

Programme National de Réforme **2019**

Avril 2019

Table des matières

1. Introduction	4
2. Scénario macroéconomique	6
3. Les recommandations par pays	8
3.1. Budget et dette publique (Recommandation 1)	8
3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)	10
3.2.1. S'attaquer à la pénurie sur le marché du travail et activer les groupes cibles	10
3.2.2. Enseignement et formation : poursuivre les réformes et encourager les STEM	12
3.3. Concurrence et mobilité (Recommandation 3)	14
3.3.1. Stimuler l'entrepreneuriat	15
3.3.2. Commerce de détail, construction et services professionnels	16
3.3.3. Relever les défis croissants en matière de mobilité	17
4. Investissements stratégiques et utilisation des fonds structurels	20
4.1. Investissements stratégiques	20
4.1.1. Mobilité	21
4.1.2. Énergie	22
4.1.3. Numérisation et cybersécurité	24
4.1.4. Infrastructure scolaire et capital humain	24
4.2. Fonds structurels et fonds d'investissement	25
5. Suivi des objectifs Europe 2020	27
5.1. Emploi	27
5.1.1. Création d'emplois et augmentation du taux d'emploi	27
5.2. R&D et innovation	29
5.2.1. Digitalisation	30
5.2.2. Infrastructures de recherche et partenariats	30
5.3. Enseignement et formation	32
5.3.1. Enseignement supérieur	32
5.3.2. Décrochage scolaire	33
5.4. Énergie et climat	34
5.5. Inclusion sociale	38
5.5.1. Assurer la protection sociale de la population	38
5.5.2. Réduire la pauvreté infantile	39
5.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	40
5.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	40
5.5.5. Accueil et intégration des personnes issues de l'immigration	41
6. Autres réformes	42
7. Participation des stakeholders	45
7.1. Au niveau politique	45
7.2. Au niveau du dialogue social	45
Annexe 1 : Programme de réforme de la Région wallonne	48
Annexe 2 : Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale	76
Annexe 3 : Programme de réforme de la Région flamande et la Communauté flamande	127
Annexe 4 : Programme de réforme de la Communauté germanophone	181
Annexe 5 : Programme de réforme de la Communauté française	199
Annexe 6 : Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment	211
Annexe 7 : Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments	225
Annexe 8 : Liste des accords de coopération	235
Annexe 9 : Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail	241

Annexe 10 : Avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées 251
Annexe 11 : Avis du Conseil fédéral du développement durable..... 255

1. Introduction

Dans ce Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements font rapport sur les réformes structurelles entreprises depuis la formulation de l'édition 2018 des recommandations par pays et précisent quelles mesures sont attendues dans un avenir proche. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le Programme de stabilité. De l'avis des gouvernements, elles répondent aux constats formulés dans le rapport sur la Belgique, aux recommandations de 2018, aux priorités de l'examen annuel de la croissance, à la trajectoire pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, et elles contribuent à la réalisation du Pilier européen pour les droits sociaux. Les axes prioritaires pour 2018 et 2019 sont l'emploi, les investissements et la mobilité.

Le 24 juillet 2018, le gouvernement fédéral a présenté un ensemble de 28 mesures en faveur de *l'emploi* dans le cadre du Jobsdeal. Il porte aussi bien sur le côté offre que sur le côté demande du marché du travail, mais il y a également des mesures sociales et fiscales. Pourvoir les métiers en pénurie en misant sur la formation et le recyclage et activer et réactiver les chômeurs, les jeunes et les personnes âgées notamment, en sont des éléments essentiels. La plupart des mesures a déjà été prise. Les Régions sont étroitement impliquées dans la mise en œuvre du paquet de mesures.

Le marché du travail - et de manière plus générale la croissance économique à long terme - est également servi avec les *investissements stratégiques*. Des progrès ont été réalisés en interaction avec les Régions avec le Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS) de 2018. Le 11 septembre 2018, le Comité stratégique instauré en 2017 a publié un rapport contenant 82 recommandations axées sur six thèmes ou de nature transversale. Jusqu'en 2030, un montant d'environ 150 milliards d'euros sera libéré par les secteurs privé et public pour les besoins d'investissement des deux secteurs. Un domaine important est la mobilité, avec une grande attention portée aux voies ferrées, routières et navigables, mais également aux itinéraires cyclables et aux points de recharge d'électricité et de ravitaillement en GNL par exemple. Un autre domaine important est l'énergie, où on prête notamment une grande attention à l'électricité renouvelable, à la géothermie, aux recherches sur le traitement des déchets nucléaires et à l'efficacité énergétique des bâtiments (publics). De plus, on accorde également une grande importance aux investissements dans la digitalisation et les infrastructures pour l'enseignement. Grâce à la garantie du FEIS, la BEI participe au financement d'une capacité de 4 GW dans les parcs éoliens offshore, mais également à d'autres projets comme le tram de Liège.

Outre les investissements en infrastructures, on se penche également sur la problématique de la *mobilité* avec des investissements dans les technologies propres et l'adaptation du choix modal. Le gouvernement fédéral a lancé le budget mobilité et le régime « cash for cars » comme alternatives à l'utilisation des voitures de société. Les Régions travaillent notamment au transfert modal, à la comodalité, à la durabilité des autobus, à l'abandon progressif des combustibles fossiles, à une redevance kilométrique pour les voitures particulières et à un meilleur regroupement du fret.

Les Régions, mais aussi les Communautés et les partenaires sociaux sont donc étroitement associés au processus des réformes structurelles. Les plans de réforme des Régions et des Communautés sont joints dans leur intégralité à ce document, aux annexes 1 à 5. Ils donnent des explications détaillées sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations par pays et les défis des investissements. Ces programmes montrent en outre les progrès régionaux réalisés pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 ainsi que les mesures prises pour y parvenir. L'avis des partenaires sociaux est également joint en annexe.

Le Semestre européen – tant la fact finding mission que les rencontres bilatérales – donne lieu à un dialogue soutenu entre les services de la Commission européenne et les différents niveaux de pouvoir

de la Belgique. Chacun de ces niveaux (fédéral, régional, communautaire) y aborde les mesures prises dans le cadre du Semestre européen.

2. Scénario macroéconomique

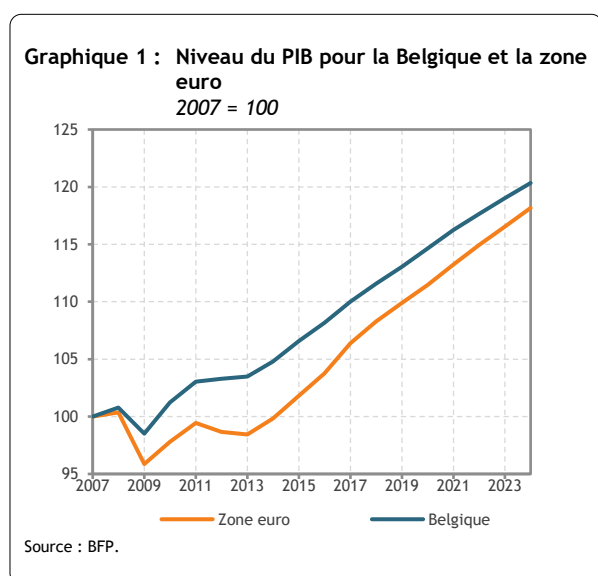
Les perspectives reprennent les principales hypothèses et les principaux résultats de la version préliminaire des Perspectives économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du plan (BFP) pour le nouveau Programme de stabilité et le PNR. La projection est réalisée à politique inchangée. Les chiffres ont été approuvés le 7 février par le Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux (ICN). La prévision est identique à celle du Budget économique 2019, publié le 7 février par le BFP.

Tableau 1 : Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats
Évolutions en %, sauf indication contraire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB en volume	1,4	1,3	1,4	1,4	1,2	1,2	1,1
Indice des prix à la consommation	1,9	1,6	1,4	1,6	1,8	1,8	1,9
Emploi intérieur (évolution en '000)	58,1	44,3	48,7	37,6	28,2	24,2	21,7
Emploi intérieur (évolution en %)	1,2	0,9	1,0	0,8	0,6	0,5	0,4
Taux d'emploi (20-64 ans)	69,2	69,7	70,3	70,7	71,1	71,5	71,9
Taux de chômage, définition BFP	9,6	9,1	8,6	8,2	7,9	7,5	7,1
Taux de chômage (définition Eurostat)	5,9	5,5	5,3	5,3	5,5	5,1	5,0
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux - en % du PIB)	-0,0	-0,0	-0,3	-0,6	-0,6	-0,9	-1,0

Source: BFP.

Les hypothèses de croissance du PIB des partenaires commerciaux de la Belgique pour 2019 et 2020 sont essentiellement basées sur les prévisions d'automne de la Commission européenne, mais ont été actualisées sur la base des prévisions consensus. La zone euro a atteint son pic conjoncturel en 2017, année où la croissance du PIB s'est élevée à 2,5 %. Un net ralentissement de cette croissance a été observé en



2018 (1,8 %) tandis qu'un nouveau coup de frein devrait intervenir en 2019 et 2020 (respectivement 1,5 % et 1,4 %). La croissance belge a fléchi de 1,7 % en 2017 à 1,4 % en 2018. Elle croîtrait à un rythme similaire à la zone euro durant la période 2019-2021 (1,4 % en moyenne), avec un affaiblissement de la croissance des exportations et une accélération de la croissance de la demande intérieure. Au cours de la période 2021-2024, l'économie belge afficherait une croissance de l'ordre de 1,2 % en moyenne. Comme le montre le graphique 1, la croissance du PIB belge a surtout été supérieure à celle du PIB de la zone euro immédiatement après la crise économique et financière. L'output gap – basé sur la méthode de référence de l'UE – qui s'est fermé en 2017, devrait osciller autour de zéro durant la période 2019-2024.

Au cours de la période 2019-2024, 205 000 emplois au total seraient créés, soit en moyenne 34 000 par année. Le nombre de travailleurs dans le secteur privé augmenterait de 144 000 unités. Selon une étude de la KU Leuven (prof. J. Konings, 2019), plus de la moitié (55 %) des 73 000 nouveaux emplois créés sur la période 2014-2018, l'a été grâce aux trois mesures du gouvernement visant à restaurer la compétitivité : le saut d'index, le tax shift et la nouvelle loi sur la norme salariale de 2017. Le nombre d'indépendants devrait augmenter de 50 000 unités d'ici 2024. La croissance de l'emploi faiblit durant la seconde moitié de la période de projection, suite au ralentissement de l'activité économique et, dans une moindre mesure, à la remontée des gains de productivité. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmenterait

progressivement pour atteindre 70,3 % en 2020 et 71,9 % en 2024. Compte tenu de la poursuite de l'augmentation de la population active, le nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi) diminuerait de 126 000 unités au total sur la période 2019-2024.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, s'est élevée à 2,1 % en 2017 et 2018 mais devrait ralentir en 2019 et 2020 à, respectivement, 1,6 % et 1,4 %, aidée par un prix nettement plus bas du baril de Brent. À partir de 2021, on suppose que le prix du baril de Brent repart à nouveau à la hausse. Dans le même temps, l'inflation sous-jacente augmenterait progressivement en raison de l'accélération de la croissance des coûts salariaux. L'inflation totale progresserait de 1,8 % en moyenne au cours de la période 2021-2024.

3. Les recommandations par pays

3.1. Budget et dette publique (Recommandation 1)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2018-2019, à veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en oeuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses.

La politique budgétaire est abordée en détails dans le Programme de stabilité 2019-2022. Cette section décrit les principales mesures de réformes fiscales et de pensions, ainsi que les initiatives en matière de dépenses et de soins de longue durée.

Le Jobsdeal conclu par le *gouvernement fédéral* en juillet 2018 comporte plusieurs incitants fiscaux visant à stimuler l'emploi, qui ont été adoptés. La formation dans les métiers en pénurie est encouragée. Les primes octroyées par les Régions aux demandeurs d'emploi pour une telle formation sont exonérées d'impôt, à condition qu'elle ait été réussie. Le nombre d'heures supplémentaires bénéficiant d'avantages fiscaux est temporairement étendu de 130 à 180. Une évaluation sera réalisée en vue de déterminer si la mesure doit devenir permanente. Des dispositions sont aussi adoptées en faveur des *starter jobs*, afin d'encourager le recrutement des jeunes âgés de 18 à 21 ans. Les employeurs bénéficient d'une réduction du coût salarial (de 6 % à 18 % selon l'âge du travailleur) et le jeune continue à percevoir la même rémunération nette.

Le budget mobilité est concrétisé au 1^{er} mars 2019. Il offre au travailleur une alternative fiscale à la voiture de société au profit de modes de transport alternatifs. Ce budget mobilité complète le système de « cash for car », en offrant des options de mobilité plus larges (voir §5.4 pour plus de détails).

La dernière phase du tax shift est intégralement mise en œuvre. Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, les employeurs bénéficient d'une nouvelle réduction des cotisations sociales patronales pour les travailleurs à bas salaires. De nouvelles mesures visent également à accroître le pouvoir d'achat des citoyens. La tranche d'imposition des revenus de 40 % est élargie, ce qui entraîne un taux d'imposition moins élevé d'une plus grande partie des revenus. Le montant de base de la quotité exemptée d'impôt est unifié et également majoré pour tous les travailleurs. Concernant plus spécifiquement les travailleurs à bas revenus, le bonus à l'emploi fiscal (réduction de précompte professionnel) est augmenté.

Plusieurs mesures de la réforme de l'impôt des sociétés entrent en vigueur en 2019, dont la limitation de la déductibilité des intérêts liée à la transposition de la directive contre l'évasion fiscale (ATAD).

Le gouvernement fédéral a poursuivi sa politique de réformes en matière de pension. En 2018, la pension mixte a été instaurée dans le secteur public. Désormais, la pension publique prend seulement en compte les services prestés en qualité d'agent définitivement nommé, les services contractuels donnant droit à une pension dans le régime de pension des travailleurs salariés. Parallèlement, les administrations et entreprises publiques sont encouragées à développer un régime de pensions complémentaires pour leurs agents contractuels. L'État fédéral s'est engagé à instaurer une pension complémentaire pour son personnel contractuel.

En 2018, dans le même but d'encourager le développement du deuxième pilier, des mesures ont été adoptées pour permettre aux indépendants en personne physique de se constituer une pension complémentaire comme les dirigeants d'entreprise indépendants. Par ailleurs, le travailleur salarié qui ne bénéficie pas d'une pension complémentaire organisée par son employeur ou secteur ou dont le niveau est insuffisant, peut désormais demander à son employeur d'effectuer des prélèvements sur son salaire pour constituer une pension complémentaire.

Dès 2019, deux mesures viennent renforcer le lien entre le travail effectif et le montant de la pension. D'une part, le principe de l'unité de carrière a été supprimé. Désormais, tous les jours effectifs de travail prestés avant le départ à la retraite sont pris en compte pour le calcul de la pension. D'autre part, dans le calcul de la pension, les journées de chômage en 2^e période (soit après un an de chômage) et de chômage avec complément de l'entreprise sont basées sur le droit minimum, au lieu du dernier salaire (réforme des périodes assimilées). Des exceptions sont prévues.

De nouvelles réformes sont en cours de préparation. Dès avril 2020, un système de pension à mi-temps devrait être introduit dans les différents régimes de pension (salarié, fonctionnaire et indépendant). Il devrait ainsi être possible, si les conditions d'accès à la retraite anticipée sont satisfaites, de combiner la prise de la pension (à 50 %) et la poursuite d'une activité professionnelle (à 50 %), qui permettra de se constituer des droits de pension complémentaire. L'effet de cette réforme sera une prolongation des carrières professionnelles et bénéficiera donc au travailleur ainsi qu'au financement durable des régimes de pension.

La suppression progressive de certains régimes de pension spécifiques (à savoir le régime des militaires, du personnel roulant de la SNCB et des tantièmes préférentiels pour certaines catégories de fonctionnaires) est prévue dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers pour l'accès à la pension anticipée. Tout le travail préparatoire ainsi que les consultations nécessaires ont été faits. Il reviendra au prochain gouvernement de mettre en œuvre cette réforme.

Sur le plus long terme, l'instauration d'un système de pension à points est également prévue. Un important travail préparatoire à la mise en œuvre de ce système a déjà été accompli. Ainsi, le Bureau fédéral du plan (BFP) a procédé à une modélisation du système à points et un rapport final des discussions avec les partenaires sociaux au Comité national des pensions a été établi.

Avec le soutien technique du Programme d'appui à la réforme structurelle (PARS), la *Région flamande* envisage d'intégrer de façon structurelle les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire. Un projet pilote pour le secteur des titres-services est réalisé en tant que 1^e étape, permettant de développer une expertise. Il est prévu que ce projet soit achevé au printemps 2019. Le *gouvernement fédéral* a également demandé le support du PARS pour les réexamens des dépenses, en vue de préparer un rapport sur leur utilité et avantages, ainsi que les meilleures façons de les mettre en œuvre au niveau fédéral (gouvernement fédéral et sécurité sociale). L'objectif final est d'établir un plan stratégique permettant au gouvernement de décider de leur intégration dans le processus budgétaire. Le Conseil supérieur des finances – Section besoins de financement des pouvoirs publics – pourra également compter sur le soutien du PARS pour examiner si la règle des dépenses européenne peut être transposée au niveau national, en tenant compte de la structure fédérale du pays et des meilleures pratiques dans les autres États membres. Le projet contribuera au renforcement du cadre budgétaire en Belgique.

Ces réexamens permettront d'améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, en repérant les inefficiences et en dégagant ainsi des ressources pour les dépenses les plus productives, comme les investissements (voir chapitre 4).

Suite à la 6^e réforme de l'État, une grande partie de l'organisation des soins de longue durée a été transférée aux *entités fédérées*, de façon à mieux adapter l'offre aux besoins locaux. Ce transfert s'est finalisé en janvier 2019. Pendant la période de transition, la Région de Bruxelles-Capitale a choisi de se baser

sur la situation existante, en maintenant le système en place. La Région wallonne a instauré son système de protection sociale, incluant les soins de longue durée. La Région flamande a intégré les soins de longue durée et les aides à la mobilité dans la Vlaamse Sociale Bescherming (VSB). L'objectif est d'ajuster les modèles de financement pour évoluer vers un financement fondé sur un instrument validé au niveau international, le BelRAI.

Les entités ont pris différentes initiatives afin d'assurer un suivi et monitoring rigoureux des dépenses. Cela concerne notamment l'instauration de nouvelles agences, le développement de budgets pluriannuels et de plans de promotion de la santé, ou encore le lancement d'études. La norme de croissance fédérale des dépenses de soins de santé est également applicable à la composante soins de longue durée. BelRAI fait en outre l'objet d'un projet de coopération entre les *trois Régions* et le *pouvoir fédéral* pour mieux aligner l'offre aux besoins et accroître l'efficacité des dépenses.

3.2. Marché du travail et enseignement (Recommandation 2)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2018-2019, à supprimer les entraves à l'emploi et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.

3.2.1. S'attaquer à la pénurie sur le marché du travail et activer les groupes cibles

Le marché du travail belge est caractérisé par un taux élevé de vacance d'emploi (3,5 % en 2018) et une faible participation sur le marché du travail. Le taux d'inactivité des 20-64 ans, de 26,04 % en 2018, est l'un des plus élevés au sein de l'UE et la part d'inactifs pour maladie ou invalidité ne cesse de s'accroître. Ces dernières années, différents efforts ont été déployés pour (ré)activer les travailleurs en incapacité de travail sur le marché du travail comme la nouvelle procédure de réintégration des malades de longue durée et l'attention particulière portée aux problèmes psychosociaux comme le burn-out. (Re)insérer ces personnes de la manière la plus efficace qui soit reste un défi.

Le 24 juillet 2018, le *gouvernement fédéral* a présenté le Jobsdeal, un paquet de 28 mesures visant à remplir les emplois vacants dans les métiers en pénurie et à activer un maximum de personnes vers le marché du travail. La formation aux métiers en pénurie est encouragée tandis que les groupes cibles qui rencontrent des problèmes sur le marché du travail bénéficient d'un plus grand soutien. Les chômeurs et les travailleurs qui sont licenciés pourront plus facilement transiter vers un autre emploi. Les inactifs recevront des incitants supplémentaires pour participer au marché du travail.

Lors de la préparation, l'*autorité fédérale* et les *autorités régionales* ont décidé de chercher ensemble des solutions au grand nombre d'emplois restant vacants. Tous les gouvernements ont fait connaître leurs priorités et se sont mis d'accord sur les pistes d'action suivantes : créer de nouveaux emplois et tendre vers un dialogue social pour réaliser le redressement socio-économique. Certaines mesures ont dès lors été mises en œuvre en concertation avec les Régions.

Le Conseil des ministres a approuvé à l'automne l'extension du crédit-temps pour les formations aux métiers en pénurie. Le crédit-temps pour poursuivre une formation est prolongé de 12 mois, passant de 36 à 48 mois, pour les travailleurs qui suivent une formation à un métier en pénurie. Avec l'extension du crédit-temps, se former à un métier en pénurie devient plus attrayant.

Une mesure visant à stimuler le recrutement de personnes provenant de groupes cibles spécifiques qui rencontrent des problèmes sur le marché du travail a également été adoptée. Elle offre aux employeurs

la possibilité d'entreprendre des actions positives à l'égard de groupes à risque comme les jeunes, les personnes faiblement qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes ayant une origine étrangère.

Un accord interprofessionnel a été conclu avec les partenaires sociaux sur la formation des salaires et l'enveloppe bien-être notamment. En ce qui concerne la formation des salaires, le gouvernement a approuvé un arrêté royal qui limite l'évolution des salaires dans les secteurs à 1,1 % en termes réels sur la période 2019-2020. Les partenaires sociaux eux-mêmes ont convenu de relever le salaire minimum de 1,1 % à partir du 1^{er} juillet 2019 et de mener des négociations sur une augmentation plus importante. L'affectation d'une enveloppe bien-être de 283 millions d'euros en 2019, qui passera à 724 millions d'euros, est présentée par les partenaires sociaux dans un avis que le gouvernement mettra en œuvre intégralement. Enfin, les partenaires sociaux ont également conclu des accords autonomes sur les frais de déplacement domicile – lieu de travail, sur le relèvement du nombre d'heures supplémentaires volontaires de 100 à 120, sur la prolongation d'un certain nombre d'accords existants comme pour les primes d'innovation, les cotisations pour des groupes à risques et les mesures de fin de carrière.

En raison de la chute du gouvernement, il n'a plus été possible d'adopter certaines mesures. Deux propositions de loi concernant les dispositions sociales et fiscales ont été approuvées par le Parlement. La principale mesure en matière de politique active du marché du travail dans les dispositions fiscales du Jobsdeal concerne l'exonération de l'impôt sur les revenus pour certaines primes régionales à la formation. En outre, une solution a été trouvée pour le fameux piège à la pension afin de ne plus pénaliser sur le plan fiscal l'acquisition d'un revenu du travail après la mise à la pension.

Les mesures dans le cadre du volet social du Jobsdeal sont : l'accompagnement à l'outplacement pour les travailleurs perdant leur emploi pour raisons médicales ; l'enregistrement rapide auprès du service régional de l'emploi, les travailleurs licenciés qui ne doivent pas prêter leur préavis devant s'enregistrer comme demandeurs d'emploi dans le mois qui suit leur dernière prestation de travail ; des conditions plus souples pour la clause de formation dans les contrats de travail pour inciter les employeurs à investir dans la formation de leurs travailleurs ; les emplois jeunes avec la diminution du coût salarial brut des jeunes de moins de 21 ans et l'indemnité de maladie et d'invalidité pour des travailleurs de 65 ans ou plus de sorte qu'ils ne soient pas obligés de prendre leur pension.

Dans la ligne du défi de la pénurie en capital humain sur le marché du travail, la *Wallonie* a instauré trois mesures depuis juillet 2018 pour soutenir les employeurs lors de la formation de leurs travailleurs et pour encourager financièrement les chômeurs à la recherche d'un emploi à suivre des formations aux métiers en pénurie. View.brussels, l'observatoire *bruxellois* de l'emploi et de la formation, a procédé à l'identification des besoins en formation en 2018 en collaboration avec les services publics de l'emploi et de la formation francophone et néerlandophone. Un premier rapport publié en janvier 2019 porte sur l'insertion des sortants des formations professionnelles en lien avec des fonctions critiques. Par ailleurs, View.brussels a mis en ligne son portail statistique interactif (ViewStat) qui permet une meilleure accessibilité aux données du service public de l'emploi portant sur la demande d'emploi et l'offre d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. En Flandre, le service public de l'emploi (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding – VDAB) a lancé un nouveau modèle de service où l'on mise plus sur le soutien pendant les moments cruciaux de la carrière, les services numériques et la collaboration avec les partenaires. Les services du VDAB deviennent ainsi plus accessibles pour les demandeurs d'emploi et les entreprises. En *Communauté germanophone*, une plate-forme en ligne sera lancée pour les employeurs et les travailleurs, sur laquelle les entreprises pourront se présenter, des demandeurs d'emploi pourront s'enregistrer, des offres d'emploi pourront être consultées et des documents pourront être demandés.

Toutes les Régions et Communautés ont, depuis le 1^{er} janvier 2019, mis en œuvre leur politique groupes cibles. À cet égard, la *Communauté germanophone* a mis en place sa nouvelle politique à l'égard des groupes cibles, en portant une attention particulière aux jeunes, aux travailleurs âgés, aux chômeurs de

longue durée et à quelques groupes défavorisés. La *Flandre* a renforcé, à partir de janvier 2019, certaines mesures de la politique groupes cibles qui a été réformée en juillet 2016 en mettant l'accent sur les jeunes faiblement et moyennement qualifiés, les travailleurs âgés et les personnes handicapées. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les jeunes faiblement qualifiés font l'objet d'une dispense totale de cotisation patronale de sécurité sociale pendant les deux premières années suivant leur engagement. L'incitant accru pour l'engagement de demandeurs d'emploi de plus de 55 ans a également été transformé depuis le 1^{er} janvier 2019 en une dispense totale de cotisations patronales. Pour les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du revenu d'intégration, elle mise sur le renforcement des compétences de carrière via un nouveau système d'expérience professionnelle temporaire. La *Wallonie* a opéré une réforme du programme de mise au travail Aide à la promotion de l'emploi (APE) en mettant l'accent sur la simplification, la transparence et l'efficacité. Cette réforme entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 avec une phase de transition en 2020. La *Wallonie* a également introduit une demande auprès du PARS en vue de développer la reconnaissance de la formation formelle et non formelle pour les personnes les moins qualifiées et éloignées de l'emploi. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la réforme du dispositif des Agents contractuels subventionnés (ACS) s'est poursuivie, le principal changement étant la transformation des postes ACS des pouvoirs locaux et des organisations d'intérêt public régionaux (OIP) en postes contractuels où les 3.000 postes concernés seront directement gérés par les employeurs publics. Un transfert budgétaire est prévu moyennant diverses modalités, notamment en termes de maintien de l'emploi. Sur la base des enseignements et résultats tirés de la Garantie pour la jeunesse, une garantie Solution pour tous est entrée progressivement en vigueur à partir de mars 2019 afin d'élargir l'accompagnement systématique vers l'emploi via une insertion directe, une formation ou un stage, aux chercheurs d'emploi de plus de 30 ans s'inscrivant pour la première fois.

Dans la lutte contre la discrimination, la *Wallonie* a pris des initiatives pour renouveler la législation visant à lutter contre certaines formes de discrimination et un plan d'action a été mis en place dans le secteur public pour promouvoir la diversité. En *Région de Bruxelles-Capitale*, un accord de coopération a été conclu en mai 2018 avec les organismes de promotion de l'égalité des chances dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations, qui confère aux inspecteurs de l'Inspection régionale de l'emploi le pouvoir de procéder à des tests de discrimination via des tests de situation (envoi de CV similaire hormis un critère plausiblement discriminant) et/ou des appels mystères. Par ailleurs, depuis mai 2018, les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent conclure un plan diversité pour bénéficier des aides prévues par la réforme de l'expansion économique. Pour répondre au défi de la population croissante de demandeurs d'emploi ne maîtrisant ni le français, ni le néerlandais, le service public de l'emploi bruxellois, Actiris, offre depuis mai 2018 des services d'interprétariat social lors des premiers contacts et entretiens. La *Flandre* poursuit la mise en oeuvre d'un plan d'action contre la discrimination en rapport avec le travail (Actieplan tegen arbeidsgerelateerde discriminatie) avec notamment l'organisation des appels mystères dans le secteur des titres-services et dans le secteur de l'intérim.

3.2.2. Enseignement et formation : poursuivre les réformes et encourager les STEM

En 2018, les Communautés ont introduit, opéré ou achevé différentes réformes et différents plans d'action. La *Communauté française* réalise une réforme fondamentale de sa structure d'enseignement et la *Flandre* a déjà finalisé les travaux législatifs relatifs aux réformes de chaque niveau d'enseignement. En outre, les Communautés mettent en place des trajectoires plus souples pour rencontrer les mutations sur le marché du travail.

Pour optimiser l'efficacité et l'égalité du système scolaire, le nouveau décret sur le pilotage des écoles est mis en oeuvre en *Communauté française*. Les écoles s'engagent à atteindre des objectifs spécifiques qui contribuent aux objectifs du système, dont les objectifs en matière d'équité, qui seront évalués régulièrement. Si les objectifs ne sont pas atteints, une procédure de suivi est lancée. Le nouveau pilotage des écoles permettra d'intervenir de manière plus précise et de s'attaquer aux racines de l'inégalité dans

le système scolaire, comme l'exclusion de certains groupes de population défavorisés et les différences en termes de performances des écoles.

Des efforts supplémentaires seront déployés pour les personnes ne maîtrisant pas suffisamment les langues nationales officielles. La *Communauté française* a réformé le système d'accueil, d'enseignement et d'accompagnement des personnes ne maîtrisant pas le français de manière à intervenir plus intensivement dès le plus jeune âge. En *Flandre*, les centres de formation pour adultes recevront plus de moyens s'ils comptent plus de participants néerlandais deuxième langue. La *Région de Bruxelles-Capitale* a poursuivi son objectif de qualifier linguistiquement les Bruxellois. Durant cette année, 6 556 chercheurs d'emploi ont bénéficié de formation langues via le dispositif Chèques langues, qui permet de suivre des cours gratuitement en français, en néerlandais et en anglais. 8 784 nouveaux utilisateurs ont en outre été comptabilisés sur Brulingua, la plateforme de formation en langue en ligne, qui comptabilise plus de 40 000 chercheurs d'emploi inscrits et qui est accessible depuis octobre 2018 à tous les Bruxellois de 18 ans et plus (et non plus seulement aux chercheurs d'emploi).

La *Flandre* promeut l'égalité des chances de manière horizontale par des réformes, coulées dans des décrets, dans les domaines suivants : l'accompagnement des élèves, la modernisation de l'enseignement secondaire, les nouveaux socles de compétences, la formation duale (en alternance), le système de financement de l'enseignement pour adultes, l'enseignement artistique à temps partiel, les formations en graduat et la correction du nouveau mécanisme d'encadrement pour apporter aux élèves ayant un handicap mental, visuel, moteur ou auditif un soutien comme condisciples présentant des troubles de développement de la parole et de la langue dans l'enseignement ordinaire. En *Communauté française*, l'amélioration de la qualité de l'enseignement maternel se poursuit à travers le renforcement de l'encadrement, de la gratuité et de la fréquentation. Sept objectifs d'amélioration du système d'enseignement ont été fixés comme réduire de moitié le nombre d'étudiants qui doublent leur année ou qui abandonnent leurs études.

Des plans d'action et des projets ont été lancés pour accroître le nombre de diplômés dans les formations STEM et pour améliorer l'équilibre des genres. En *Communauté française*, diverses initiatives ont été transposées en mesures politiques, que ce soit ou non en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Pendant le parcours scolaire, le curriculum commun s'axera plus, à partir de 3 ans et jusqu'à 15 ans, sur les compétences STEM et les compétences numériques. Le renforcement des compétences numériques est au centre de la Stratégie numérique pour l'éducation adoptée en octobre 2018. Celle-ci vise à rattraper le retard en matière d'enseignement numérique en renforçant les compétences numériques des élèves, en renforçant la formation initiale et continue des enseignants, en définissant une approche cohérente en matière d'équipement numérique au sein des écoles, et en développant l'administration numérique au niveau du système et des écoles. L'appui du PARS a été sollicité pour soutenir cette réforme. La Communauté française travaille également en étroite collaboration avec la Wallonie et la Région Bruxelles-Capitale, où le projet Fiber to the school vise la connexion de l'ensemble des écoles à l'internet haut débit, pour assurer l'équipement des écoles, développer des projets pédagogiques et les usages numériques. Le comité Femmes et science sera créé pour encourager une participation égale des hommes et des femmes aux activités de recherche et de formation des universités et pour permettre l'échange de bonnes pratiques. D'autres initiatives ont été mises sur pied pour contrer les stéréotypes et pour promouvoir les compétences numériques et les compétences STEM.

La *Flandre* poursuit l'exécution du plan d'action 2012-2020 sur les STEM et travaille déjà à l'ébauche d'un nouveau plan d'action 2020-2030. Le portail STEM a été ouvert, qui rassemble toutes les informations sur les STEM en Flandre. A la suite du deuxième sommet flamand sur le climat, 92 écoles ont reçu un budget pour un projet à long terme qui lie les STEM à l'énergie et au climat. La Flandre a investi dans des réseaux d'apprentissage sur les STEM dans les écoles primaires et secondaires pour garantir une politique STEM durable, des bonnes pratiques ont été diffusées et un article de recherche détaillé sur

l'enseignement technique et professionnel, notamment les STEM, a été publié. En 2019, différentes initiatives seront mises en œuvre en collaboration avec les centres de technologie régionaux et les instituts de formation professionnelle.

La *Communauté germanophone* a pris diverses mesures parmi lesquelles la promotion des sciences dans les écoles grâce à des subventions complémentaires, une collaboration renouvelée avec des universités et des centres de formation professionnelle. Le projet Diversité permet de lutter contre les stéréotypes genrés dans les emplois.

La formation duale (en alternance) devient de plus en plus, dans l'ensemble du pays, une forme d'enseignement équivalente aux autres formes d'enseignement. En combinant la formation sur les bancs de l'école et la formation sur le lieu de travail, cette forme d'apprentissage accroît la motivation des jeunes tout en répondant mieux aux besoins du marché du travail. Par son décret en matière de formation duale (decreet inzake duaal leren), le *Gouvernement flamand* a instauré un cadre réglementaire qui permet de mettre en œuvre la formation duale dans l'enseignement secondaire ordinaire à partir du 1^{er} septembre 2019. Le 1^{er} septembre, 87 formations duales seront instaurées en collaboration avec les partenaires sectoriels et le partenariat flamand (Vlaams partnerschap). Depuis fin 2018, la formation duale est également possible dans l'enseignement secondaire spécial. La possibilité d'introduire la formation duale également dans l'enseignement supérieur et l'enseignement pour adultes est à l'étude.

La formation en alternance est un concept réussi en *Communauté germanophone* avec, entre 2006 et 2016, un taux de placement des apprentis de 97 %. La limite d'âge de 29 ans pour commencer un apprentissage est levée pour les personnes ayant un revenu de remplacement (allocation de chômage, revenu d'intégration etc.). Les critères pour suivre un apprentissage avec dispense de disponibilité active ont été assouplis. La *Wallonie* a approuvé un projet pour la rénovation et la création de centres de formation IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, voir aussi §4.1.4) qui devront soutenir le développement de secteurs clés en matière de formation en alternance. En août 2018, une convention a été signée avec plus de 21 fédérations sectorielles et fonds. En étroite collaboration avec la *Communauté française*, la Région poursuit le développement de 3 Cités des métiers qui fournissent gratuitement et à tout le monde des informations et des avis sur la vie professionnelle. En *Région de Bruxelles-Capitale*, la politique d'ensemble de développement de l'alternance comprend notamment la rationalisation des aides aux entreprises qui s'engagent dans cette formule en un incitant unique de 1 750 euros par tuteur en entreprises depuis juillet 2018 ; la simplification des dispenses pour les chercheurs d'emploi en formation en alternance ou encore la création au sein d'Actiris d'une cellule de consultants chargés de prospecter des places de formation en alternance auprès des entreprises. En *Flandre*, les incitants à la formation ont été réformés en 3 mesures bien articulées entre elles : le congé de formation flamand (Vlaams opleidingsverlof – compensation pour l'employeur pour les jours où le travailleur est absent pour suivre une formation ou présenter des examens), le crédit de formation flamand (Vlaams opleidingskrediet – prime pour celui qui va travailler temporairement à temps partiel ou qui arrête de travailler afin de suivre une formation) et les chèques formation flamands (Vlaamse opleidingscheques – intervention dans le coût de formation pour les travailleurs).

3.3. Concurrence et mobilité (Recommandation 3)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2018-2019, à réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

3.3.1. Stimuler l'entrepreneuriat

Les procédures administratives peuvent constituer un obstacle à la création d'une entreprise. Pour un meilleur accompagnement des PME, un accord a été conclu avec l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF) et l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC). Le recours à ces professionnels permettra aux candidats entrepreneurs d'être dispensés de plusieurs formalités administratives. Ceux-ci apporteront également leur soutien pour l'accès à différents dispositifs régionaux.

En *Wallonie*, un guichet unique a été ouvert chez SOWALFIN en décembre 2018. Il doit faire office de premier point de contact pour les nouvelles entreprises et les entreprises existantes. Les entrepreneurs intéressés auront accès à une information simplifiée en ligne, mais également à des conseils personnalisés. Grâce à la mise en place de ce guichet, les PME verront ainsi leur accès aux supports publics facilité et bénéficieront d'une réponse adaptée à leurs besoins (qu'il s'agisse d'accompagnement, d'aides financières, de solutions de financements et d'investissements).

En *Flandre*, l'exigence de disposer d'une attestation de connaissances de base en gestion d'entreprises (Basiskennis bedrijfsbeheer) pour exercer une activité d'indépendant a été supprimée le 1^{er} septembre 2018. Un plan d'action davantage axé sur le développement constant des compétences a été approuvé. De plus, l'accès à l'agence pour l'innovation et l'entrepreneuriat (Agentschap Innoveren en Ondernemen – VLAIO) a été nettement simplifié et davantage pensé en fonction des entrepreneurs. Ainsi, l'entrepreneur peut, depuis début 2018, soumettre son business case aux conseillers entreprises de l'asbl Team Bedrijfstrajecten, demander un feed-back sur ses idées et discuter de ses plans. Ensuite, il peut également compter sur des conseils sur mesure. En ce qui concerne la digitalisation, la VLAIO a créé le guichet électronique pour entrepreneurs en s'appuyant sur le programme Vlaanderen Radicaal Digitaal (la Flandre résolument digitale). La première version de ce guichet électronique a été lancée en septembre 2018. Cette version permet à l'entrepreneur de consulter l'aperçu du statut de ses dossiers en cours pour quelques mesures du gouvernement flamand. La Flandre continue à travailler dans ce sens avec le développement de mesures supplémentaires et l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Les outils destinés à aider les entreprises dans les domaines de l'innovation, des investissements, de la formation ou de l'achat de conseils ont également été encore simplifiés et digitalisés.

La *Région de Bruxelles-Capitale* a introduit, en juillet 2018, Mybusinesspass qui permet de proposer une offre complète et lisible en termes d'appui aux entrepreneurs et futurs entrepreneurs, émanant tant d'acteurs publics que privés, selon leurs spécialités. Un site internet d'information permet de répondre aux besoins des entrepreneurs à chaque étape de leur projet entrepreneurial. Mybusinesspass porte notamment sur les éléments suivants : simplifier et augmenter la lisibilité de l'offre existante de soutien pour les publics ciblés, mieux articuler l'offre autour du cycle de vie de l'entreprise, et pallier les manques dans l'offre existante de soutien pour les publics ciblés.

Les procédures administratives peuvent constituer un obstacle pour la création d'entreprises, mais également pour les investissements. Suite à l'adoption du Plan wallon d'investissement, le *gouvernement wallon* a annoncé en octobre 2018 cinquante mesures de simplification pour faciliter l'investissement. Il s'agit notamment de faciliter et d'accélérer les procédures administratives, notamment via la dématérialisation, d'améliorer la gouvernance dans la gestion des projets et subventions, de simplifier et faciliter l'investissement au plan local et de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics. Dans le cadre de ce programme, un projet pilote pour la digitalisation des permis d'urbanisme sera lancé dans quelques communes fin 2019. En *Région de Bruxelles-Capitale* également, la réforme du code de l'aménagement du territoire (CoBAT) vise à simplifier et rationaliser les procédures urbanistiques en remplaçant les délais d'ordre actuels par des délais de rigueur, c'est-à-dire qui sont obligatoires. Ces nouvelles procédures, qui sont prévues pour septembre 2019, apportent davantage de lisibilité et de prévisibilité en la matière.

En ce qui concerne plus spécifiquement les PME, la Région de Bruxelles-Capitale cherche à réduire les effets négatifs pouvant résulter de la réglementation. Un système identifiant, mesurant et minimisant si possible ces effets négatifs est élaboré. À cet effet, une étude a été réalisée sur les mécanismes les plus appropriés. La réglementation en la matière sera élaborée dans le courant de l'année 2019. Au *niveau fédéral*, une étude est réalisée sur l'évolution de la participation des PME aux marchés publics. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la charte de l'accessibilité des PME aux marchés publics. De plus, les avantages de la digitalisation sont portés à l'attention des microentreprises. Entre autres choses, un site web temporaire est créé pour échanger les idées et les bonnes pratiques et une campagne de sensibilisation est lancée pour le promouvoir.

Outre ces mesures axées spécifiquement sur l'entrepreneuriat, on œuvre, de manière plus générale, à la simplification administrative. Naturellement, les entrepreneurs en profitent également. La *Wallonie* et la *Communauté française* travaillent à grande échelle à la digitalisation de l'administration publique. Un nombre croissant de démarches peuvent désormais être faites par voie électronique. En Wallonie, les possibilités de l'espace web personnel (Mon Espace) par exemple sont progressivement élargies aux entreprises et le nombre de formulaires électroniques disponibles en ligne poursuit sa progression. En Communauté française, on veille notamment à élargir SUBside, qui est l'outil transversal de gestion de l'ensemble des processus de subventions, de reconnaissances et d'agrément. La *Région de Bruxelles-Capitale* travaille à l'élaboration d'une ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des administrations. En *Flandre*, la digitalisation des pouvoirs publics est soutenue par le programme sur les marchés publics innovants (Programma innovatieve overheidsopdrachten) et le fonctionnement de l'agence flamande de l'information (Agentschap Informatie Vlaanderen – AIV). La digitalisation des communes est soutenue par le fonctionnement de Smart Flanders, l'appel à Smart Cities du VLAIO et l'espace d'expérimentation installé à Imec à Anvers. Le *niveau fédéral* travaille à la digitalisation de la justice. Un élément important pour les entreprises est par exemple la possibilité d'introduire des documents officiels par voie électronique, comme les statuts d'entreprises. De plus, une plateforme centrale est élaborée pour le traitement extrajudiciaire des créances contestées.

3.3.2. Commerce de détail, construction et services professionnels

Depuis la 6^e réforme de l'État, les Régions sont compétentes pour l'implantation des commerces de détail. En *Flandre*, le nouveau régime de licences est entré en vigueur le 1^{er} août 2018. Dans ce nouveau système, l'autorisation d'implantation commerciale (Handelsvestigingsvergunning) est incorporée au permis d'environnement (Omgevingsvergunning), lequel avait déjà fait l'objet d'une uniformisation. La demande intégrée et le guichet unique, inhérents au nouveau système, constituent une simplification. L'accent est mis sur le développement d'une vision par les communes, ce qui est positif pour la prévisibilité de la procédure. Il y a également un manuel sur le nouveau régime qui peut être utilisé par les communes, les entrepreneurs et les promoteurs de projets. Un système de contrôle pour l'évaluation de l'efficacité de cette législation est élaboré. À *Bruxelles*, le nouveau cadre légal sera entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019. L'obligation d'introduire une déclaration urbanistique est supprimée pour tout projet de construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un commerce ainsi que tout projet de modification ou d'extension de l'activité commerciale au sein d'un immeuble déjà affecté à du commerce, ou d'établissement d'un nouveau commerce au sein d'un immeuble affecté à une autre fonction que le commerce. Un nouveau schéma de développement commercial a en outre été adopté en juillet 2018. En *Wallonie*, le décret relatif aux implantations commerciales a été évalué en profondeur. Sur base des résultats de cette évaluation, des propositions d'amélioration du texte ont été soumises au gouvernement, qui devrait les approuver prochainement. L'évaluation portait notamment sur l'analyse de la praticabilité du décret et des problèmes rencontrés, le critère d'éligibilité, et les aspects humains et matériels. Tout comme à Bruxelles, une vision globale est élaborée. Le Schéma régional de développement commercial (SRDC) est actualisé en ce sens. Il constituera un document de référence pour les critères d'octroi

d'autorisations, ce qui permettra une motivation directe des actes et une lecture simplifiée pour les différents acteurs.

Indépendamment de la politique en matière d'implantations commerciales, *Bruxelles* et la *Wallonie* prendent d'autres initiatives en faveur du commerce de détail. Le décret wallon relatif au bail commercial de courte durée est entré en vigueur le 1^{er} mai 2018. Il simplifie l'implantation de magasins temporaires. La Région bruxelloise a également adopté une ordonnance instaurant le bail commercial de courte durée qui est entré en vigueur en avril 2019. L'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers publics en voirie prévoyant un nouveau modèle de coordination des chantiers mais aussi d'accompagnement et d'indemnités compensatoires en cas de chantiers en voirie au bénéfice des commerces impactés par ces derniers a en outre été adoptée et est entrée en vigueur en mars 2019. Déjà en juillet 2018, le gouvernement wallon a approuvé un décret couvrant le même domaine. Le gouvernement wallon a également misé sur la professionnalisation et la mise en réseau des associations de commerçants afin de contrer leur isolement et de les informer professionnellement des questions relatives au commerce.

Outre la politique en matière d'implantations commerciales, les Régions sont, depuis la 6^e réforme de l'État, compétentes pour 27 professions « artisanales » réglementées au total. En *Flandre*, les exigences relatives aux qualifications professionnelles ont été supprimées pour toutes ces professions en 2018. Onze d'entre elles relèvent du secteur de la construction. Il ne faut donc plus prouver sa compétence professionnelle désormais pour ces professions. Pour cinq de ces professions réglementées, la *Wallonie* a décidé de supprimer, après une concertation avec les secteurs concernés, les exigences de qualification, à compter de décembre 2018. La qualité des services concernés restera garantie par d'autres réglementations existantes. Pour les 22 autres professions, l'évaluation se poursuit. Par ailleurs, une réflexion approfondie est en cours sur le dispositif de connaissance en gestion de base. Sur base de cette réflexion, des réformes seront proposées au gouvernement. En *Région bruxelloise*, la voie dorénavant privilégiée sera la certification acquise suite à une épreuve de validation des compétences, à des études ou à la formation professionnelle. Cette orientation, qui valorise la certification, implique le remplacement progressif du système de jury central par des épreuves de validation des compétences. Un projet-pilote mené en 2018 a été évalué positivement. Les *trois Régions* sont en relation en vue de conclure un accord de coopération afin de régler, notamment, la question de la reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'établissement des ressortissants européens.

Les professions « intellectuelles » sont restées dans le giron *fédéral*. À ce niveau, deux initiatives ont été prises pour les titulaires de professions comptables. Tout d'abord, le code déontologique a été adapté par arrêté royal du 14 août 2018. Les comptables peuvent désormais exercer d'autres activités, ce qui peut simplifier l'exercice de la profession. Deuxièmement, les instituts IPCF et IEC précités fusionneront. Cette fusion vise à améliorer le service pour les clients, faciliter l'accès pour les diplômés, entretenir les contacts avec un seul interlocuteur – hors la mission de contrôle légal des comptes – pour les entreprises et pour les professionnels d'autres États membres, s'adapter progressivement à la digitalisation et favoriser l'uniformité et la transparence dans la réglementation. La proposition de loi a été approuvée par le Parlement début 2019.

3.3.3. Relever les défis croissants en matière de mobilité

En Belgique, d'importants défis sont à relever dans le domaine de la mobilité. Il y a notamment une congestion croissante sur les routes et d'importantes émissions de substances nocives. C'est pourquoi les gouvernements fédéral et régionaux s'efforcent de relever ces défis. Ils agissent dans trois domaines : les investissements dans les infrastructures, les investissements dans les technologies propres et l'adaptation du choix modal. Les mesures concernent principalement quelques grands thèmes examinés dans le présent PNR : les investissements stratégiques (§4.1.1) et l'énergie et le climat (§5.4). Elles sont expliquées dans ces points. Ce paragraphe n'en donne qu'une énumération mais aborde également quelques mesures qui ne relèvent pas directement des investissements en énergie-climat.

Tous les niveaux de pouvoir du pays ont élaboré des programmes d'investissement en infrastructures et dans les technologies propres. Au *niveau fédéral*, les investissements dans le Réseau express régional (RER) pour l'offre ferroviaire suburbaine autour de Bruxelles seront bouclés en collaboration avec les Régions. Le Plan d'investissement intégré (Geïntegreerd investeringsplan – GIP) de la *Flandre* vise à élargir le réseau de routes, de voies navigables et de pistes cyclables. Par ailleurs, on s'attelle à élargir les grands périphériques urbains et à accroître la capacité du réseau de voies navigables intérieures ainsi que l'accessibilité maritime des ports. La *Région bruxelloise* mise sur les points de recharge pour les voitures électriques. La *Wallonie* fait de même et investit en outre dans les points de ravitaillement pour les voitures roulant au gaz naturel et les pôles de mobilité multimodaux (Mobipôles). La *Région flamande* continue également à déployer l'infrastructure de recharge de base et est dans les temps pour compter 5 000 nouveaux points de recharge à la fin de l'année prochaine. En ce qui concerne les transports en commun, les *trois Régions* investissent dans les autobus propres et dans l'extension des réseaux du tram et du métro. La *Flandre* ambitionne d'avoir des transports en commun ne dégageant aucune émission en 2025, et ce dans tous les centres-villes. À *Bruxelles*, cela devrait être le cas en 2030.

Des mesures visant à réduire les émissions sont également prises à tous les niveaux. Pour enrayer le développement du régime fiscalement avantageux des voitures de société, le *gouvernement fédéral* a élaboré le budget mobilité et le régime « cash for car ». Les accises sur le diesel seront alignées sur les accises sur l'essence. La *Wallonie* élabore des propositions pour adapter les taxes sur les véhicules – qui deviendront une compétence régionale en janvier 2020 – de manière à favoriser les achats de voitures à faibles émissions. *Bruxelles* a commandé une étude à ce sujet. En vertu de la loi spéciale de financement, il faut toutefois une certaine harmonisation entre les Régions. En janvier 2018, une zone basses émissions (Low Emission Zone – LEZ) a également été introduite à Bruxelles. Des caméras ANPR sont utilisées depuis octobre pour faire respecter la nouvelle réglementation. Les critères utilisés pour pouvoir accéder à la LEZ seront progressivement durcis jusqu'en 2025. Le plan régional de mobilité (Good Move) a été approuvé en avril 2019 par le gouvernement bruxellois et sera soumis à une consultation publique jusqu'au 15 octobre 2019. Ce plan trace les grandes orientations à suivre pour améliorer la mobilité dans les dix prochaines années, dans le respect du cadre de vie et en améliorant la sécurité. Il vise une réduction de 24 % de l'utilisation de la voiture et une multiplication par quatre du nombre de déplacements à vélo et un renforcement significatif de l'offre de transport en commun. Le gouvernement a décidé en mai 2018 de lancer une concertation avec les parties prenantes et les secteurs concernés par une interdiction des véhicules diesel au plus tard en 2030 (et l'interdiction des véhicules essence dans une étape suivante) ainsi que le développement à court et moyen terme des technologies alternatives. En mars 2019, la *Flandre* a adapté le décret concernant les LEZ. Elle s'est basée sur les expériences réalisées à Anvers et sur les besoins pour Gand, où la LEZ sera introduite le 1^{er} janvier 2020. En 2018, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action Clean Power for Transport, en particulier en accroissant le nombre de groupes cibles et les types de véhicules.

Pour continuer à donner corps à la politique en matière de transport durable, le gouvernement flamand examine si, en plus du régime de redevance kilométrique existant pour les camions, un système peut également être introduit pour d'autres véhicules, à la condition toutefois d'être neutre budgétairement. En ce qui concerne le transport de marchandises, un mécanisme d'aide est élaboré pour améliorer le regroupement d'envois fragmentés et ainsi contribuer au transfert modal.

La vision *wallonne* pour la mobilité FAST (Vision FAST – mobilité 2030, voir aussi §4.1.1 et §5.4) assortie d'objectifs ambitieux, vise à favoriser le transfert modal, réduire la congestion, assurer l'accessibilité pour tous, réduire les accidents et les nuisances environnementales. Début 2019, la société régionale de transport en commun (le Groupe TEC) a été réformée et les six unités d'exploitation régionales ont fusionné en une seule structure. Cette réforme devrait rendre les TEC plus efficaces. Un nouveau contrat de gestion a été approuvé en février. Celui-ci couvre une période de cinq ans. Il s'articule autour de quatre objectifs : améliorer la qualité de service en vue d'une plus grande satisfaction client, garantir la rapidité de mise en œuvre de l'offre de service, poursuivre la digitalisation dans l'offre de service, et

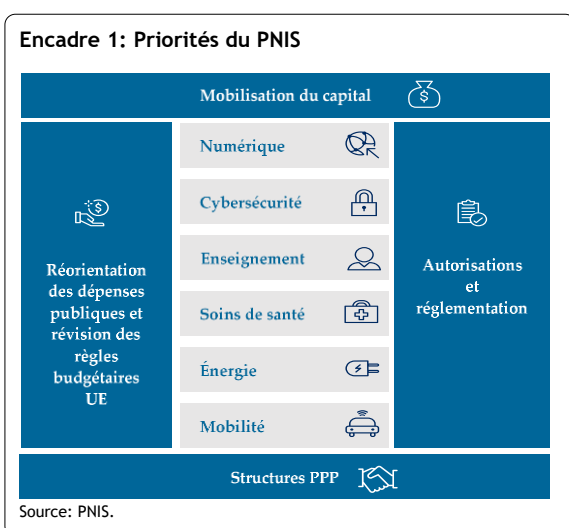
améliorer la performance environnementale. D'ailleurs, une centrale régionale de mobilité va se mettre en place en 2019 pour coordonner toutes les offres de transport. Cela concerne le bus et les autres transports en commun mais aussi les autres services de transport disponibles : taxis, transports individuels, transports « sociaux » et « spécifiques ». Elle aura des relais au niveau local.

4. Investissements stratégiques et utilisation des fonds structurels

Les mesures prises en réponse aux recommandations spécifiques par pays (voir chapitre 3) et les mesures qui permettent directement d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 (chapitre 5) ne sont pas les seules à revêtir de l'importance pour la croissance économique structurelle. D'autres facettes de la politique économique y contribuent, notamment les investissements stratégiques et les fonds structurels européens.

4.1. Investissements stratégiques

Suivant les priorités économiques définies dans l'examen annuel de croissance 2019, les différents gouvernements du pays ont placé les investissements stratégiques en bonne place dans leur agenda politique. En complément des stratégies d'investissement régionales, le *gouvernement fédéral* a initié le Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS) qui doit permettre de définir une stratégie d'investissement nationale à même de générer une croissance durable et créatrice d'emplois. Le PNIS a également pour vocation de devenir le pilier de la coordination interfédérale en matière d'investissements stratégiques.



A l'issue d'un travail d'analyse approfondi mené par huit groupes de travail, le Comité stratégique a remis son rapport aux différents gouvernements du pays présents le 11 septembre 2018. Ce rapport énumère 70 recommandations concrètes dans 6 axes thématiques, et 12 recommandations transversales réparties dans 4 thèmes concernant le climat d'investissement en Belgique (voir encadre 1). Le montant total des investissements identifiés dans les différents domaines s'élève approximativement à 150 milliards d'euros d'ici 2030, dont 55 % seraient pris en charge par le privé et 45 % par les pouvoirs publics.

Suite à la publication du rapport du Comité stratégique, le Comité de concertation du 7 novembre 2018 a chargé un groupe de travail interfédéral de valider une liste de priorités d'investissements stratégiques dont la nature requerrait une coordination interfédérale plus poussée. De plus, une Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques (CIIS) a été créée afin de faciliter la coordination entre tous les niveaux de pouvoir. Deux task forces sont chargées de préparer les travaux de cette CIIS en ce qui concerne respectivement les projets d'investissements d'envergure nationale (task force Projets) et l'amélioration du climat d'investissement en Belgique (task force Réglementation et gouvernance).

De plus, une Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques (CIIS) a été créée afin de faciliter la coordination entre tous les niveaux de pouvoir. Deux task forces sont chargées de préparer les travaux de cette CIIS en ce qui concerne respectivement les projets d'investissements d'envergure nationale (task force Projets) et l'amélioration du climat d'investissement en Belgique (task force Réglementation et gouvernance).

Au vu du calendrier politique, et tenant compte des constats soulignés dans le rapport pays 2019 de la Commission européenne, le Comité de concertation du 27 mars 2019 a décidé de poursuivre les travaux de la CIIS et de se concentrer sur quatre chantiers : (1) gouvernance interfédérale et synergie avec les instances européennes ; (2) cadre réglementaire et administratif (amélioration des procédures d'autorisation) ; (3) mobilisation du capital (partenariats public-privé) et (4) révision des règles budgétaires européennes. Le Comité de concertation a par ailleurs chargé la task force Projets de démarrer les travaux sur deux chantiers complémentaires relatifs à (1) l'environnement et (2) l'énergie. Suite au Comité de

concertation, une réunion de la CIIS a été organisée pour aborder en particulier la question spécifique de la révision des règlements budgétaires européens.

Outre ces avancées au niveau de la coordination interfédérale, tous les gouvernements du pays ont continué sur la voie des investissements stratégiques. Sans prétendre à l'exhaustivité, les sous-sections suivantes détaillent plus particulièrement les investissements de l'État fédéral et des entités fédérées dans les domaines de la mobilité (§4.1.1), de l'énergie (§4.1.2), de la numérisation et de la cybersécurité (§4.1.3) et de l'infrastructure scolaire et du capital humain (§4.1.4).

4.1.1. Mobilité

En matière de mobilité, le milliard supplémentaire débloqué par le *gouvernement fédéral* pour finaliser le Réseau express régional autour de Bruxelles (RER) s'accompagne depuis le 5 octobre 2018 d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions qui consolide les engagements des différentes parties au-delà de cette législature. Le 31 janvier 2019, la Chambre des Représentants a approuvé le projet de loi portant assentiment de cet accord de coopération, garantissant ainsi la pérennité des montants débloqués jusque 2031. Le milliard supplémentaire permet de dégager 79 millions d'euros 2019, dont 10 millions sont affectés à la SNCB et 68 millions à Infrabel. Outre ce milliard, le gouvernement fédéral a octroyé pour l'année 2019, 500 millions d'euros à la SNCB et 700 millions d'euros à Infrabel pour leurs investissements respectifs.

Dans le cadre de la vision FAST 2030, la *Wallonie* continue d'encourager le transfert modal et une mobilité durable en investissant dans la mise en place de bornes de rechargement électrique (256 bornes pour un montant de 1 million d'euro dès 2019) et des points de rechargement en gaz naturel (12 stations GNC et 7 stations GNL pour un montant de 6,75 millions d'euros dès 2019). Par ailleurs, en plus d'avoir réformé le groupe TEC pour plus d'efficacité, le gouvernement wallon a dégagé des moyens budgétaires supplémentaires pour améliorer l'offre de transport en commun (nouvelles lignes et verdurisation de la flotte, voir §3.3.3). Le contrat de service public de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), approuvé début février 2019, prévoit un refinancement annuel de près de 35 millions d'euros sur une période de 5 ans. Fin janvier 2019, le contrat du tram de Liège a été signé entre le constructeur Tram'Ardent et les autorités wallonnes. Le projet est structuré en partenariat public-privé et bénéficie d'un prêt de la BEI de 200 millions d'euros au titre du FEIS. Enfin, dans le cadre du Plan wallon d'investissement, une subvention de 7,5 millions d'euros a été octroyée à la SOFICO en vue de réaliser 5 Mobipôles pilotes (hubs de mobilité) ainsi qu'une étude globale d'implantation des 95 autres Mobipôles en Wallonie. Des investissements sont également prévus pour le développement des zones portuaires.

Au cours de cette législature, la *Flandre* a investi 33 % de plus en faveur d'une circulation plus fluide et plus sûre. Lors de la dernière année de la législature (2019), plus de 2 milliards d'euros ont été prévus pour les entités du domaine stratégique sur la mobilité et les travaux publics (Mobiliteit en Openbare Werken – MOW), par le biais d'un plan d'investissement intégré (Geïntegreerd investeringsplan – GIP). Pour l'ensemble de la législature, ce sont donc au total 9,7 milliards d'euros qui ont été investis, sans compter les fortes dépenses qui vont être consenties pour l'Oosterweel (en périphérie d'Anvers, 3,5 milliards d'euros) et les travaux sur le périphérique de Bruxelles (Werken aan de Ring, 3 milliards d'euros). Les investissements sont avant tout réservés aux principaux points noirs en matière de mobilité. La Werkvennootschap NV a disposé de 312 millions d'euros sous cette législature. Outre l'optimisation du R0 autour de Bruxelles, le programme Werken aan de Ring prévoit également l'aménagement de 60 km de transports publics de qualité (Brabantnet) et 60 km de véloroutes (fietsGEN). Le budget de la Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM) a lui aussi augmenté de 386 %. En 2019, le budget destiné aux investissements dans les transports publics dépasse les 300 millions d'euros afin d'acquérir de nouveaux bus et trams, de poser de nouveaux rails de trams et de réaménager les abords de gares. La part de la navigation intérieure dans le transport total de biens grimpe d'année en année. D'impor-

tants projets soutenus par le CEF tels que l'écluse de Terneuzen, le projet Seine-Escaut et le rehaussement des ponts surmontant le Canal Albert sont poursuivis. La Flandre souhaite en outre réaliser des investissements cruciaux pour assurer la poursuite de la croissance des ports flamands, tout en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement. Fin 2018, le gouvernement flamand a annoncé un projet d'arrêté relatif à la préférence pour une deuxième écluse dans le port de Zeebruges. Pour le projet visant à augmenter la capacité des containers dans le port d'Anvers, un projet d'arrêté relatif à la préférence est prévu pour avril 2019. Ces deux projets oscillent chacun autour de 1 milliard d'euros.

En *Région de Bruxelles-Capitale*, 5,2 milliards d'euros seront investis sur la période 2015-2025 pour moderniser et prolonger des lignes de métro vers le nord de Bruxelles ainsi que des lignes de tram. Il s'agit également de renouveler la flotte de la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) par des véhicules moins polluants ; 250 bus hybrides et électriques viendront ainsi s'ajouter. Les premiers bus électriques sont en phase de test en vue d'une électrification complète de la flotte en 2030. Le nouveau Plan directeur bus permettra de manière systématique de relier les quartiers entre eux et de désenclaver des parties de la ville qui étaient moins desservies par le passé. La Région a attribué en juillet 2018 une concession de services ayant pour objet la mise en place d'un réseau uniforme d'une centaine de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire régional. Par ailleurs, suivant le modèle du Programme pluriannuel d'investissement pour les tunnels à hauteur de 750 millions d'euros adopté en 2016, la Région s'est dotée d'un Programme pluriannuel d'investissement pour les ponts et viaducs alimenté par un budget de 24 millions d'euros pour les inspections, travaux de sécurité, d'entretien et de réparation planifiés entre 2018 et 2021. Enfin la Région poursuit enfin la mise en œuvre de son plan de renforcement de l'offre de parkings de dissuasion (P+R).

4.1.2. Énergie

L'énergie est également au centre des préoccupations de tous les gouvernements du pays. Dans le cadre du PNIS, le *gouvernement fédéral* s'est engagé fermement à soutenir la recherche en matière de gestion des déchets nucléaires en décidant, lors du Conseil des ministres du 7 septembre 2018, d'allouer 558 millions d'euros au projet MYRRHA sur la période 2019-2038 et 52 millions d'euros au projet SMART. Fort du soutien du gouvernement fédéral, MYRRHA est en bonne voie pour bénéficier d'un soutien financier européen. Par ailleurs, 17 projets ont été sélectionnés dans le cadre du Fonds de transition énergétique pour bénéficier de subventions de l'État fédéral, pour un montant approximatif de 28 millions d'euros. Enfin, le gouvernement fédéral a progressé dans sa stratégie de développement de production d'électricité éolienne offshore en approuvant un nouveau mécanisme de soutien pour trois projets de parcs éoliens offshore (Mermaid, Seastar et Northwester 2) et en attribuant une concession domaniale à ELIA pour la construction du Modular Offshore Grid. Ce soutien public s'est combiné, pour Mermaid et Seastar, à un prêt de la BEI d'un montant de 250 millions d'euros au titre de FEIS. En outre, les Green bonds émis par l'État fédéral ont à ce jour permis de lever quelque 5 milliards d'euros, somme qui est investie notamment dans le financement des projets en matière d'énergie et de transition énergétique.

La *Région flamande* a également développé une stratégie d'investissement ambitieuse en matière d'énergie. Fin 2018, le gouvernement flamand a décidé d'octroyer un soutien de maximum 6,88 millions d'euros pour des projets solaires de grande envergure. En outre, un nouveau mécanisme de soutien aux éoliennes de petite et moyenne taille (jusqu'à 300 kW inclus) a été introduit. En 2018, 4,3 millions d'euros ont été alloués à cette fin par le fonds pour l'énergie (Energiefonds). Le premier appel a été lancé en décembre 2018 pour un budget de 1,5 million d'euros. En application du plan de chauffage (Verwarmingsplan), les appels annuels au chauffage vert (en moyenne 10,5 millions d'euros/an) ont été étendus pour soutenir des projets géothermiques, des projets (également plus petits) de biomasse et de biométhane et un nombre important de réseaux de chauffage. Fin 2018, dix grands projets pilotes avec des batteries ont débuté grâce à un soutien de 1,2 million d'euros. Ces projets portent sur différents

sous-thèmes tels que la réutilisation des batteries de véhicules électriques, l'allègement du réseau, l'utilisation de batteries dans les services ESCO, le stockage à court et à long terme, etc. Enfin, le gouvernement flamand a déjà investi 52 millions d'euros dans de nombreux projets d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires des niveaux primaire, secondaire et supérieur. En 2019, 21 millions d'euros supplémentaires seront ajoutés pour améliorer l'efficacité énergétique des écoles dans les enseignements obligatoire et supérieur. Au total, l'éducation investira plus de 75 millions d'euros dans des initiatives climatiques entre 2016 et 2019 afin de réduire les émissions de CO₂.

En *Région de Bruxelles-Capitale*, les programmes SolarClick et NRClick soutenus respectivement à hauteur de 20 millions d'euros et de 7 millions d'euros sur quatre ans (2017-2020) par le gouvernement bruxellois ont connu en 2018 leurs premières réalisations concrètes. Le gouvernement s'est également engagé à mettre en œuvre 52 mesures dans le cadre du Plan national intégré énergie et climat 2021-2030 (PNEC). Parmi celles-ci, 20 mesures concernent les bâtiments, 17 mesures concernent le transport et 14 mesures concernent les énergies renouvelables. Ces mesures seront mises en œuvre essentiellement de 2021 à 2030, mais certaines mesures sont le prolongement de mesures déjà mises en œuvre en 2018, ou seront lancées dès 2019. Le développement d'une stratégie d'investissement extra muros est aussi à l'ordre du jour. La Région prévoit ainsi d'investir dans des unités de production d'électricité renouvelable en dehors de son territoire de manière à disposer de 600 GWh de production renouvelable supplémentaire à la fin de la décennie 2021-2030.

En *Wallonie*, le gouvernement a adopté fin janvier 2019 un avant-projet de décret instaurant une garantie géothermique pour les projets d'exploration dans le sous-sol profond. Ce nouveau dispositif vise à couvrir un risque naturel que les acteurs privés ne peuvent assurer, et est nécessaire pour créer un climat d'investissement favorable à la production de chaleur à partir de géothermie profonde. Dans le cadre du programme FEDER, le gouvernement wallon a adopté les modalités de la mesure « bas carbone » (Utilisation durable de l'énergie 2020 – UDE2020), qui complète à hauteur de 32 millions d'euros une mesure existante (UDE) d'aide à l'utilisation durable de l'énergie destinée aux PME. Par ailleurs, 20 millions d'euros ont été attribués à la Société publique wallonne de gestion et de participations (Sogepa) dans le cadre du Fonds Kyoto pour réaliser des projets de tiers investisseur en efficacité énergétique et énergie renouvelable. Enfin, en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, le projet RENOWATT est désormais étendu à toute la Wallonie. L'objectif est de réaliser un minimum de 100 millions d'euros d'investissements via des Contrats de performance énergétique (CPE) sur plus de 500 bâtiments. Un budget de 5,2 millions d'euros pour une durée maximale de 3,5 ans est prévu : 3,5 millions d'euros financés par l'Europe (ELENA/BEI) et 1,7 millions d'euros financés par le gouvernement wallon. Enfin, des projets de remplacement de l'éclairage sur le réseau autoroutier et routier wallon ont été approuvés. L'Advisory Hub de la BEI a apporté son appui au montage financier du plan Lumière 4.0 (autoroutes et nationales).

Enfin, la *Communauté française* a également développé un programme d'efficacité énergétique pour ses bâtiments scolaires et non-scolaires, avec pour objectif de réduire la consommation de 35 % à l'horizon 2030 et de 90 % pour 2050. Grâce au système de l'intracring, des économies de l'ordre de 500 000 d'euros en 2019 jusqu'à 3 millions d'euros en 2022 pourront être réinvesties dans de nouveaux projets. Il est envisagé de créer un fonds similaire à l'indice 810 du fonds des bâtiments scolaires afin de récupérer 80 % des économies réalisées pour les bâtiments non-scolaires et de les réinvestir. En outre, la Communauté française s'est engagée dans plusieurs projets afin d'équiper jusqu'à 30 000 m² des toitures de panneaux solaires, rien qu'en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de développer et d'appliquer des montages financiers qui font appel aux investisseurs privés (tiers investissement), sans impact sur la dette publique. Ce même type de financement est envisagé pour le passage aux LEDS et pour le remplacement de chaufferies mazout par des sources d'énergie renouvelable (leasing opérationnel).

4.1.3. Numérisation et cybersécurité

Dans le domaine de la numérisation, le *gouvernement fédéral* a continué à soutenir et accompagner la transformation digitale en soutenant diverses entreprises et organisations dans le cadre du plan d'action Digital Belgium. En particulier, 37 projets ont été soutenus en 2018, dans le cadre du deuxième appel à projets du Digital Belgium Skills Fund, pour un montant approximatif de 6 millions d'euros. Un troisième appel à projets (pour 2019) a été lancé en juin 2018. De son côté, la *Région de Bruxelles-Capitale* continue à promouvoir le développement d'écosystèmes digitaux sur son territoire dans le cadre de la stratégie *bedigital.brussels*. Cette stratégie s'appuie en particulier sur trois outils que sont la stratégie Smart City, le Plan régional pour l'innovation et le Plan NextTech. En décembre 2018, la Brussels Initiative on Cybersecurity Innovation (BICI) a en outre été lancée, afin de s'assurer que les nouvelles connaissances en matière de cybersécurité soient plus rapidement transmises aux entreprises. Le BICI regroupe notamment les centres de recherche universitaires bruxellois et le Sirris (centre collectif de l'industrie technologique à Bruxelles) et est géré au sein d'*icity.brussels*, initiative qui a pour mission de renforcer l'innovation et la recherche en ICT dans la Région bruxelloise, co-financée par le FEDER. Un important travail a été mené par la *Communauté française* et la *Wallonie* pour permettre à l'utilisateur d'introduire électroniquement ses demandes auprès de l'administration. Le nombre de démarches dématérialisées est donc en constante progression. En effet, fin 2015, 24 démarches sur 75 identifiées étaient dématérialisées (soit un taux de dématérialisation de 32 %). Fin 2018, nous étions à 84 démarches dématérialisées sur 158 identifiées. Cela signifie que la barre des 50 % a été franchie (53 %). Le 6 décembre 2018, le gouvernement wallon a présenté également son nouveau plan Digital Wallonia 2019-2024, qui vise à amplifier le plan préexistant. Parmi les actions de mise en œuvre de ce plan, on notera le financement de la couverture numérique du territoire (notamment zonings ruraux et zones blanches) à hauteur de 50 millions d'euros, l'ouverture de deux campus BeCode à Liège et Charleroi, le financement en 2018 de 325 projets pour favoriser l'utilisation d'outils numériques à l'école à hauteur de 6 millions d'euros, la mise en place de Démonstrateurs 4.0 pour stimuler le déploiement des technologies en entreprises, ou encore le lancement d'un appel à projets Territoire intelligent doté d'un budget de 4 millions d'euros. En matière de cybersécurité, un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement a été lancé. Enfin, en *Flandre*, la numérisation des communes est soutenue par l'opération Smart Flanders, l'appel de VLAIO pour les villes intelligentes et l'espace expérimental qu'Imec reçoit à Anvers. L'objectif visé est de renforcer cet ensemble par des impulsions supplémentaires (entreprises, recherche et gouvernement) dans quatre domaines clés: l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la réalité virtuelle et la conduite autonome. À la suite de la préparation du budget 2019, 30 millions d'euros étaient prévus pour le plan d'action relatif à l'intelligence artificielle et 20 millions d'euros pour le plan d'action relatif à la cybersécurité. VLAIO joue déjà un rôle important dans la numérisation des entreprises et la diffusion de l'innovation grâce à l'ensemble de ses instruments (soutien à l'innovation réformé, pôle de tête des réseaux d'entreprises innovants), et certainement aussi par le biais de la transition vers l'Industrie 4.0.

4.1.4. Infrastructure scolaire et capital humain

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la *Communauté française* aura investi, d'ici septembre 2019, 50 millions d'euros dans l'enseignement maternel, avec l'engagement de 400 enseignants supplémentaires, de 1 594 puéricultrices, de logopèdes et un statut renforcé pour les psychomotriciens. La Communauté française investit également dans l'aide spécifique, administrative ou éducative, à destination des directeurs d'école de l'enseignement maternel et primaire. Cette aide s'est élevée en 2018 à près de 15 millions d'euros. Grâce au financement des Fonds structurels européens, la Communauté française a pu également continuer à développer une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire. La Communauté française investit annuellement 24 millions d'euros dans les infrastructures scolaires, afin de créer les places nécessaires. Enfin, dans le cadre de sa Stratégie numérique pour l'éducation, définie en octobre 2018, la Communauté française s'est engagée à établir un cadre renforcé et formel de collaboration avec les Régions en ce qui concerne les investissements en infrastructure scolaire et numérique, ainsi qu'à développer une approche plus intégrée du financement du numérique éducatif

dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation des fonds structurels et d'investissement européens (FEDER et FSE).

En *Flandre*, le processus de rénovation et de modernisation des bâtiments scolaires dans le cadre du plan directeur pour la construction d'écoles (Masterplan Scholenbouw) se poursuit. En 2018, des crédits pour un montant de 401 millions d'euros ont été prévus pour des subsides. Dans le plan pluriannuel, une capacité de 150 millions d'euros a été allouée pour la période 2016-2018, à concurrence de 50 millions d'euros par an. Ces fonds ont été répartis entre des projets de renforcement des capacités des écoles qui ont été priorisés par des groupes de travail locaux. Un nouveau budget de 150 millions pour la période 2019-2021 sera réparti entre les villes et communes où les besoins en capacité sont estimés les plus importants. La Flandre a également lancé un mouvement de rattrapage des infrastructures scolaires via un financement public-privé, appelé DBFM (Design, Build, Finance and Maintain). Le programme complet comprend 182 projets de construction d'écoles, représentant quelques 200 bâtiments scolaires répartis dans tous les réseaux éducatifs. Le 5 mars 2017, un nouvel appel DBFM aux commissions scolaires a été lancé pour un investissement initial de 300 millions d'euros. Le gouvernement flamand a porté ce montant à 550 millions d'euros en volume d'investissement en 2017. En outre, la Flandre a également recours à des subsides à la location en vue de moderniser les infrastructures scolaires existantes, pour une allocation annuelle totale de 7,5 millions d'euros et un volume d'investissement supérieur à 211 millions d'euros. En novembre 2018, le troisième appel pour ces subsides à la location a été lancé. À partir du 1^{er} septembre 2019, les moyens alloués pour l'éducation de base deviennent open-end et les moyens alloués seront alignés sur le nombre d'élèves. Cela permettra aux centres de répondre aux demandes d'une offre d'alphabétisation accrue. Les futures formations en graduat seront financées sur la base d'un mécanisme open-end au cours de leurs premières années d'existence. Le budget respectera ainsi le nombre d'étudiants : pour chaque étudiant supplémentaire, des moyens supplémentaires seront alloués. Les formations en graduat peuvent donc être conçues sans réduire les moyens pour les formations de bachelier et de master.

Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, le *gouvernement wallon* a approuvé un projet relatif à la rénovation et à la création de centres de formation de l'IFAPME, avec pour objectif de soutenir le développement de filières d'excellence en alternance. Le budget est de 10 millions d'euros pour la période 2019-2022. Un appel à projet pour la construction de nouvelles crèches a également été lancé, qui prévoit que 2 086 nouvelles places soient créées pour un montant de plus de 48 millions d'euros. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan cigogne 3.

Enfin, l'adaptation de l'infrastructure scolaire à l'essor démographique constitue une des priorités de la *Région de Bruxelles-Capitale*. La diversification des outils de revitalisation urbaine qui ont permis d'investir 337 millions d'euros, via les contrats de quartier, les contrats de rénovation urbaine, les nouveaux programmes de la politique de la Ville et les contrats écoles a notamment permis d'optimiser le foncier en rénovant les équipements scolaires. En outre, la capacité d'intervention du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) a été fixée à 100 millions d'euros pour les années 2017 à 2019 permettant aux pouvoirs locaux d'introduire des projets d'investissement dont la majorité concerne le secteur de l'enseignement. Le montant total des investissements inscrits au budget des communes bruxelloises en 2017 pour les investissements dans le domaine de l'enseignement étaient de près de 130 millions d'euros. L'enseignement constitue ainsi le troisième poste en termes de dépenses d'investissement des communes qui ont été très réactives dans la création de places, tant dans le fondamental que dans le secondaire. Sur la période 2015-2025, 25 060 places sont programmées dans l'enseignement fondamental et à ce jour, 16 091 places sont déjà mises à disposition des élèves.

4.2. Fonds structurels et fonds d'investissement

La programmation des Fonds structurels et d'investissement est désormais en vitesse de croisière, 76 % des fonds (en coût total) ayant fait l'objet d'une décision à fin septembre 2018. Comme explicité dans les

différentes sections du PNR, ceux-ci s'inscrivent dans la concrétisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et la réponse aux recommandations émises par le Conseil. Il s'agit notamment de soutenir l'entrepreneuriat et la compétitivité des PME (18 % des fonds), la R&D et l'innovation (12 %), l'éducation et la formation (12 %), l'emploi (16 %) et l'inclusion sociale (14 %), l'efficacité dans l'utilisation des ressources, l'adaptation au changement climatique, l'économie bas carbone (26 %).

Dans le cadre du déploiement des stratégies régionales de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs. Les programmes FEDER visent également le développement de l'économie bas carbone et le développement urbain durable. En *Flandre*, les moyens FEDER encore disponibles (30 millions d'euros) seront affectés à des projets d'innovation et au soutien à l'internationalisation de l'entrepreneuriat local. En *Wallonie*, deux appels visant à soutenir des projets collaboratifs pour le déploiement de pilotes industriels ont été ouverts en 2019, dont un dédié au plastique (économie circulaire), et une mesure de soutien à l'efficacité énergétique dans les PME a été lancée. En *Région de Bruxelles-Capitale*, un appel à projets a été lancé en juin 2018 afin de soutenir des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics.

Les projets développés dans le cadre du FSE s'inscrivent pleinement dans la réponse à la recommandation n°2. Ils portent notamment sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, et la lutte contre le décrochage scolaire. Un nouvel accent sera placé par la *Flandre* en 2019 sur le « travail faisable » (*werkbaar werk*), via un système de chèques. La *Wallonie* met en particulier l'accent sur la réponse aux pénuries de main-d'œuvre. En *Région de Bruxelles-Capitale*, les moyens supplémentaires issus de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ont permis de développer des nouvelles actions, y inclus à destination des jeunes issus de l'immigration et parfois très éloignés du marché de travail, afin de les motiver à se remobiliser professionnellement par le biais d'un accompagnement individuel et personnalisé.

La *Wallonie* poursuit sa collaboration avec la Commission dans le cadre du projet pilote sur la transition industrielle. Les *différentes entités* ont démarré les réflexions pour la préparation de la prochaine programmation, notamment sur base des premières orientations fournies par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen.

5. Suivi des objectifs Europe 2020

5.1. Emploi

Tableau 2 : Les objectifs en matière d'emploi
En % (sauf indication contraire)

	BE2010	BE2015	BE2016	BE2017*	BE2018	Objectif BE2020	Création d'emplois re- quise 2018-2020**
Taux d'emploi 20-64	67,6	67,2	67,7	68,5	69,7	73,2	263 280
Taux d'emploi femmes	61,6	63,0	63,0	63,6	65,5	69,1	130 102
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9	12,2	9,9	9,3	9,2	8,2	
Taux d'emploi 55-64	37,3	44,0	45,4	48,3	50,3	50,0	
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4	25,8	27,2	28,2	27,5	<16,5	

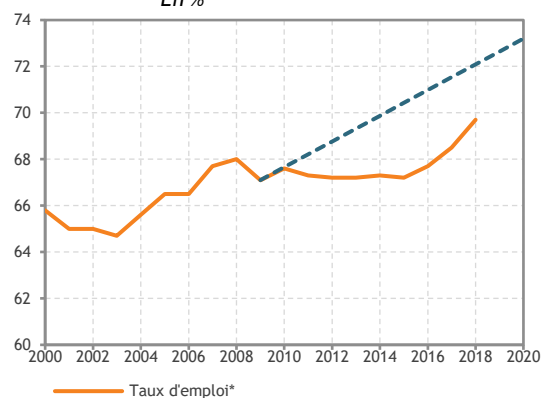
Source : Eurostat.

*) Rupture dans les résultats en raison d'une profonde réforme de l'enquête sur les forces de travail. **) Nombres.

5.1.1. Création d'emplois et augmentation du taux d'emploi

La politique de création d'emploi et d'activation continue de porter ses fruits. En 2019 aussi, l'emploi continuera de croître et le chômage poursuivra sa diminution. D'après les prévisions économiques du Bureau fédéral du plan (BFP), 44 300 emplois s'ajouteront en 2019 aux 58 000 nouveaux emplois créés en 2018.

Graphique 2 : Taux d'emploi des 20-64 ans et trajectoire vers l'objectif 2020
En %



Source : Statbel (Direction générale Statistique), Enquête sur les forces de travail.

*) 2017 : rupture dans les résultats en raison d'une profonde réforme de l'enquête sur les forces de travail.

En effet, la situation sur le marché du travail belge en termes d'emploi et de chômage n'a jamais été aussi bonne. On constate le plus haut taux d'emploi jamais enregistré en Belgique avec un taux qui approche pour la première fois la barre des 70 % pour les personnes de 20 à 64 ans. (69,7 %) approchant ainsi l'objectif d'Europe 2020 (73,2 %). En chiffres absolus, cela est illustré par 4 645 536 personnes à l'emploi. Concernant le niveau de croissance du taux d'emploi, on observe une tendance positive depuis l'après-crise avec une croissance de 2,91 points de pourcentage par rapport à 2009 et une croissance de 2,71 en point de pourcentage par rapport à 2014.

À propos du chômage, là aussi la situation est positive. On constate effectivement le plus bas taux de chômage depuis des décennies en 2018 avec un taux de 6,0 %. On observe une décroissance de 2,6 points

de pourcentage du taux de chômage par rapport à 2014 et 2,0 points de pourcentage par rapport à l'après-crise (2009). On observe donc une diminution du nombre de chômeurs depuis l'après-crise avec une décroissance de 20,89 %. Par rapport à 2014, on constate une réduction de 29,05 % du nombre de chômeurs.

L'abaissement des charges sur le travail a entraîné une augmentation de l'intensité en travail de la croissance économique et a permis de créer de nouveaux emplois dans le secteur privé, également pour les groupes vulnérables comme les personnes peu qualifiées et les chômeurs de longue durée.

Afin d'activer un maximum de personnes sur le marché du travail et de trouver des travailleurs pour occuper les emplois en pénurie, le *gouvernement fédéral* a conclu, au cours de l'été 2018, un accord sous la forme d'un Jobsdeal. Les dispositions sociales et fiscales de ce paquet de 28 mesures qui sont entre-temps devenues effectives, sont abordées dans le chapitre sur la recommandation spécifique par pays 2 (§3.2).

Pour le taux d'emploi, il importe de continuer à soutenir les mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les Régions et Communautés continuent de miser sur l'augmentation du nombre de places dans les structures d'accueil des enfants. Le *gouvernement wallon* a validé le lancement d'un appel à projet pour la construction de nouvelles crèches. 2 086 places sont prévues pour un montant de plus de 48 millions d'euros. Le *gouvernement flamand* a prévu un large plan d'investissement de 20,4 millions d'euros pour 2018 et 2019 afin de créer des places supplémentaires d'accueil des enfants. Egalement le système des titres-services continue de s'étendre en Flandre et offre un bon soutien pour combiner vie familiale-vie professionnelle et prendre soin de sa famille. En *Région bruxelloise*, à la suite de l'appel à projets conjoint ONE-COCOF de 2014, un budget de 16 millions d'euros est prévu dont 12 millions d'euros sont déjà octroyés à 50 projets.

L'entrepreneuriat continue d'être encouragé. La *Wallonie* soutient la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (dispositif Airbag). Le dispositif s'adresse tant aux indépendants complémentaires (moyennant plusieurs conditions de durée et de cursus de formation) qu'aux personnes s'engageant à s'installer comme indépendant pour la première ou la deuxième fois. Après analyse des forces et des faiblesses d'Airbag, certains ajustements se sont avérés nécessaires ; notamment le délai de traitement et une clarification du dispositif en faveur des demandeurs ainsi que du Service public wallon de l'emploi et de la formation (FOREM). En 2018, le *gouvernement flamand* a lancé un soutien financier (Transitiepremie) pour les demandeurs d'emploi (au moins 45 ans) qui veulent se lancer dans l'entrepreneuriat. Cette prime allège l'insécurité financière durant les premiers mois du démarrage d'une nouvelle entreprise. En *Région bruxelloise*, une prime est également entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018 en faveur des chercheurs d'emploi inoccupés qui s'installent comme travailleurs indépendants à titre principal en vue de développer leur propre emploi.

Une attention croissante est accordée à l'entrepreneuriat social et aux possibilités que cela offre pour la création d'emplois à destination des groupes cibles vulnérables. En *Wallonie* deux mesures de soutien à l'entrepreneuriat social et coopératif ont été adoptées. Un nouveau financement de 4,5 millions d'euros est octroyé pour le dispositif Brasero qui soutient l'investissement dans le domaine des coopératives actives en économie sociale. Il sera complété par un nouveau produit financier, sous forme de capital d'amorçage, pour un budget de 600 000 d'euros. Un nouveau cadre normatif en *Région Bruxelles-Capitale* vise à ouvrir de nouveaux horizons aux entrepreneurs qui optent pour l'économie sociale. En *Flandre*, le « travail adapté collectif » (Collectief maatwerk) a été lancé dans l'économie sociale le 1^{er} janvier 2019. Il supprime la distinction entre ateliers protégés et ateliers sociaux. La réforme simplifie les conditions de subvention et les mesures de soutien pour les entreprises de l'économie sociale et elle les harmonise mieux. La nouvelle réglementation ne rend pas seulement possibles des entreprises de travail adapté (au moins 65 % du personnel est éloigné du marché du travail) mais aussi des départements de travail adapté au sein d'entreprises du circuit économique normal.

La Flandre mise notamment aussi sur le fait d'attirer des travailleurs en dehors des frontières de la Flandre. Elle se tourne en premier lieu vers Bruxelles et vers la Wallonie mais aussi au-delà des frontières nationales. En février 2018, le service d'emploi public (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding – VDAB) a conclu un nouvel accord de coopération avec le FOREM pour orienter des demandeurs d'emplois vers des emplois flamands, notamment dans la région frontalière de la Flandre occidentale et dans la périphérie autour de Bruxelles. En 2019, un même accord va être conclu avec le gouvernement bruxellois.

En outre, la Flandre a démarré une nouvelle politique visant à attirer et à conserver des talents étrangers. Les possibilités de la Flandre pour attirer des talents étrangers ont été renforcées. Les personnes moyennement et hautement qualifiées qui souhaitent exercer un métier apparaissant sur une liste dynamique de métiers en pénurie ont accès au marché du travail flamand sans qu'un examen du marché du travail ne soit nécessaire. La durée maximale des autorisations de travail est portée à 3 ans pour les hautement qualifiés, les dirigeants, les chercheurs au lieu de la limitation à 12 mois qui prévalait.

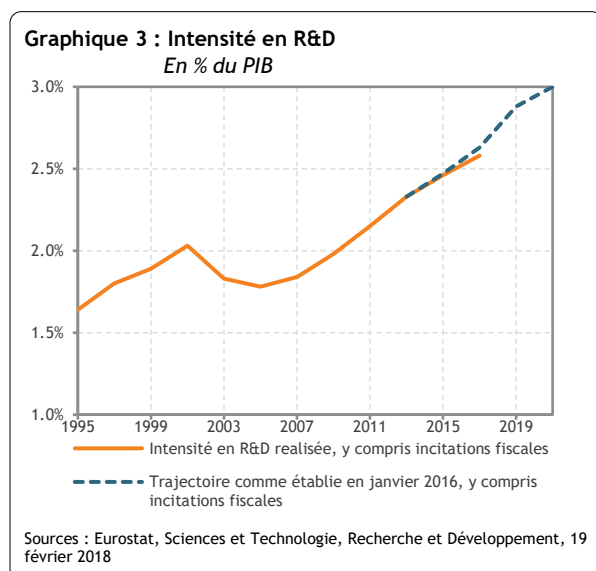
5.2. R&D et innovation

Tableau 3 : Objectif de R&D
En % du PIB

	BE2013	BE2014	BE2015	BE2016	BE2017	Objectif BE2020	Changement requis 2017-2020
Intensité en R&D, y compris incitants fiscaux	2,33	2,39	2,46	2,55	2,58*	3,00	+0,42

Sources : Eurostat, Sciences et Technologie, Recherche et Développement, 19 février 2018.

*) Chiffre provisoire.



En 2017, la Belgique a consacré 2,58 % de son PIB à la recherche et au développement (R&D). À l'instar de l'année dernière, la Belgique se positionne ainsi encore une fois à la 6^e place au sein de l'UE. Comme les années précédentes, le secteur privé se taille la part du lion des dépenses en matière de recherche. Il n'empêche que ces deux dernières années, la croissance des dépenses en matière de recherche du secteur public a surpassé celle du secteur privé: les dépenses du secteur de l'enseignement ont augmenté de 15 % et celui des autorités de pas moins de 35 %.

Une première analyse (qui n'a pas encore été publiée) des crédits budgétaires de la recherche (GBARD) pour l'année 2018 laisse apparaître une légère diminution du montant belge par rapport à

2017. Cette diminution peut s'expliquer par la baisse des crédits à l'*autorité fédérale*. A contrario, les crédits de recherche des *trois régions* montrent une forte augmentation, avec une croissance de 20 % en Wallonie et 15,8 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les augmentations de budget en Flandre, tant uniques que récurrentes, sont de ce même ordre de grandeur.

Comme l'année dernière, l'augmentation du soutien fiscal à la recherche et à l'innovation s'est poursuivie. Les diverses déductions fiscales en matière de recherche et d'innovation ont atteint jusqu'à 2 272 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation d'environ 500 millions d'euros par rapport au montant mentionné l'année dernière. En additionnant tous les moyens nationaux (GBARD et soutien fiscal à la recherche), on s'aperçoit que les différentes autorités en Belgique consacrent beaucoup plus que 1 % du PIB à la recherche.

Le fil rouge de la politique en matière de recherche et d'innovation des différentes autorités belges peut être résumé comme suit pour l'année 2018:

- une grande attention pour la recherche et l'innovation dans le domaine de la digitalisation de la société;

- des investissements supplémentaires dans les infrastructures de recherche par toutes les autorités du pays avec une attention pour le renforcement des partenariats entre divers acteurs de recherche (privé/public ou public/public);
- en outre, des nouvelles initiatives ont également été développées.

5.2.1. Digitalisation

Ce chapitre traite seulement les aspects de la digitalisation liés à la recherche. Les autres aspects sont traités dans §4.1.3. Les deux chapitres se complètent donc.

En 2018, toutes les autorités se sont fortement investies au niveau de la digitalisation. Conformément aux recommandations de la Commission européenne au sujet de la digitalisation du patrimoine culturel, l'*autorité fédérale* a également prévu de nouveaux crédits pour mettre en place les étapes suivantes dans ce domaine.

En *Flandre*, la digitalisation est soutenue par le biais du programme des marchés publics innovatifs (*Innovatieve overheidsopdrachten*, qui a été prolongé par le gouvernement flamand le 22 mars 2019 jusqu'en 2023) et le travail de l'*Agentschap Informatie Vlaanderen (AIV)*. Ainsi, en collaboration avec divers partenaires des autorités, plusieurs projets voient le jour pour promouvoir la digitalisation et la gestion axée sur les données dans les services publics (*Mobilidata*, *Smart Highway*, *Internet of Water*, *Smart Retail*, etc.). D'autres projets sont décrits dans §4.1.3.

En *Wallonie*, sur base de l'évaluation du plan Digital Wallonia, un nouveau plan Digital Wallonia 2019-2024 a été adopté. Un premier volet vise à développer davantage les activités en matière d'éducation et de formation (formation web developer ; école numérique...). Les autres volets de ce plan seront développés dans §4.1.3.

Au travers du nouveau dispositif innovant INAH (*Institute of Analytics for Health*), la Wallonie veut aussi se positionner comme un leader de l'e-santé. La première phase a pour objectif de construire et de tester les éléments essentiels de sécurisation et d'anonymisation, de mise à disposition et d'utilisation de données ; elle est le premier pas vers un véritable réseau d'analyse de données de santé pour la recherche en Wallonie.

La *Région bruxelloise* investit également fortement pour le développement de l'économie digitale. L'économie numérique est l'un des domaines de spécialisation intelligente du Plan régional pour l'innovation. C'est dans ce contexte que la Région a sélectionné sept nouveaux projets en 2018, dont l'objectif est d'encourager les collaborations effectives entre le monde académique et l'industrie dans le domaine des systèmes décentralisés (*Blockchain*). En 2018, l'*Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation, Innoviris*, a lancé un nouveau programme appelé *START*, un nouvel outil de financement pour le développement des entreprises. *START* se concentre sur la validation technique (*proof of concept*) et commerciale (*proof of business*) des futurs projets et services.

5.2.2. Infrastructures de recherche et partenariats

L'*autorité fédérale* vise à maintenir l'excellente expertise dont elle dispose sur le plan de la sûreté nucléaire et des infrastructures nucléaires via un investissement dans une grande infrastructure de recherche (*MYRRHA*) au centre de recherche SKC-CEN à Mol. Ceci sera expliqué plus en détails dans §4.1.2. En deuxième lieu, il a été prévu de financer et de sous-traiter la construction d'un nouveau navire de recherche (pour un montant de 54 millions d'euros) en remplacement du *Belgica*. Le programme *Fed-Twin* a permis de conclure des accords de coopération entre les universités et les établissements scientifiques fédéraux (*ESF*) et une nouvelle phase du programme pluriannuel pour la recherche *Brain* a en outre également été approuvée.

Via les dotations aux centres stratégiques flamands de recherche (Imec, VIB, Flanders Make, VITO), la *Flandre* investit chaque année 250 millions d'euros environ dans la construction d'un portefeuille stratégique de recherche auprès de ces centres stratégiques de recherche. Un point fort de la stratégie des centres stratégiques et une des priorités de la *Flandre* dans les conventions est l'impact régional maximal de cette technologie par la création à grande échelle de spin-offs flamandes ou la mise en place d'une collaboration technologique critique avec des entreprises flamandes. La transition d'une plateforme technologique vers un prototype mature utilisable pour diverses applications requiert des capitaux particulièrement élevés. C'est pourquoi la *Flandre* souhaite investir 75 millions d'euros dans un fonds evergreen Flanders Future Techfund, dont la création a été approuvée par le gouvernement flamand le 29 mars 2019. La mission du nouveau fonds sera de transposer sur le marché l'expertise technologique présente dans les centres stratégiques de recherche flamands et les clusters principaux (speerpuntclusters, voir aussi le chapitre 6) par le biais de start-ups avec un large portefeuille de produits et un fort potentiel de croissance ou via des accords de licences avec des entreprises existantes. En *Flandre*, des moyens supplémentaires ont été injectés pour Imec Mobildata (28,9 millions d'euros), Flanders Make (15 millions d'euros), l'appui à l'innovation R&D (15 millions d'euros) et le Fonds Wetenschapelijk Onderzoek (FWO, 7,5 millions d'euros).

En *Wallonie*, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives dans le cadre du Plan wallon d'investissement. Premièrement, un nouveau programme Infrastructures entreprises vise à financer les infrastructures collectives de recherche entre entreprises. Ensuite, trois Pôles de compétitivité/cluster (Plastiwin, Greenwin et Mecatech) se sont fédérés autour d'une plateforme technologique dédiée à la transition de l'industrie plasturgique vers une économie circulaire (PEPIT). Dans ce domaine, un appel à projets collaboratifs doté d'un budget de 10 millions d'euros pour le soutien à des pilotes ou démonstrateurs industriels a également été lancé début 2019, avec le cofinancement du FEDER (COOPILOT). Enfin, le gouvernement a approuvé plusieurs projets d'infrastructures en matière de recherche: des investissements dans les animaleries, dans les universités, dans la protonthérapie, dans la plateforme d'excellence industrielle Reverse Metallurgy. Concernant le centre de protonthérapie, un Partenariat d'innovation technologique (PROTHER-WAI) a été approuvé en décembre 2018 pour un budget de 46 millions d'euros. Enfin, un financement de 12 millions d'euros a été alloué à WELBIO, l'Institut interuniversitaire wallon de recherche dans les domaines des sciences de la vie, en vue d'assurer la poursuite de ses activités de recherche stratégique et de valorisation industrielle jusqu'en 2021.

En *Communauté française*, le décret sur le libre accès du 3 mai 2018 rend obligatoire le libre accès pour toute recherche financée (même partiellement) par des fonds publics et pour tous les articles publiés à partir du 14 septembre 2018, avec une période d'embargo maximale de 12 (STEM) ou 6 (SSH) mois. Le décret renforce le potentiel de la recherche à produire un impact aux niveaux scientifique, économique et sociétal, tout en augmentant la visibilité des chercheurs et de leurs travaux.

Le refinancement du F.R.S-FNRS s'est poursuivi avec l'ajout de 6 millions d'euros indexés annuellement – ce qui porte l'ensemble du refinancement à hauteur de 14 millions d'euros en deux ans. Fin 2018, a été adopté en Communauté française un décret relatif à la réforme du financement des hautes écoles : il s'agit de remettre à plat les mécanismes de financement en les simplifiant et en y intégrant 35 % du refinancement de l'enseignement supérieur pour les années 2018 et 2019, ce qui représente plus de 8 millions d'euros additionnels sur deux ans. En outre, à partir de 2019, le financement de la recherche en hautes écoles a été également revu à la hausse. Cette réforme permettra également un net rapprochement entre les critères de financement des hautes écoles et des universités, ce qui renforcera, à l'avenir, la cohérence globale du financement de l'enseignement supérieur.

La Belgique participera au consortium dirigé par la Finlande pour l'achat d'un superordinateur préexascale (EuroHPC). L'*autorité fédérale* (BELSPO) et les *trois Régions* se sont engagées à contribuer ensemble à hauteur de 15,5 millions d'euros. Cela garantit à nos scientifiques et à notre industrie belges

6 % du temps total d'accès à l'infrastructure du superordinateur (ce qui correspond à la participation belge au coût total).

Par ailleurs, en septembre 2018, les trois régions ont signé un accord de coopération (MoU) dans le domaine de la chimie verte et du plastique, et ce en collaboration avec les Pôles de compétitivité flamand (Catalisti) et wallon (Greenwin) actifs dans ces secteurs ainsi que l'organisation régionale bruxelloise pour la recherche et l'innovation (Innoviris). L'objectif est de soutenir des projets de collaboration en matière d'innovation entre les entreprises et les universités des différentes régions du pays.

5.3. Enseignement et formation

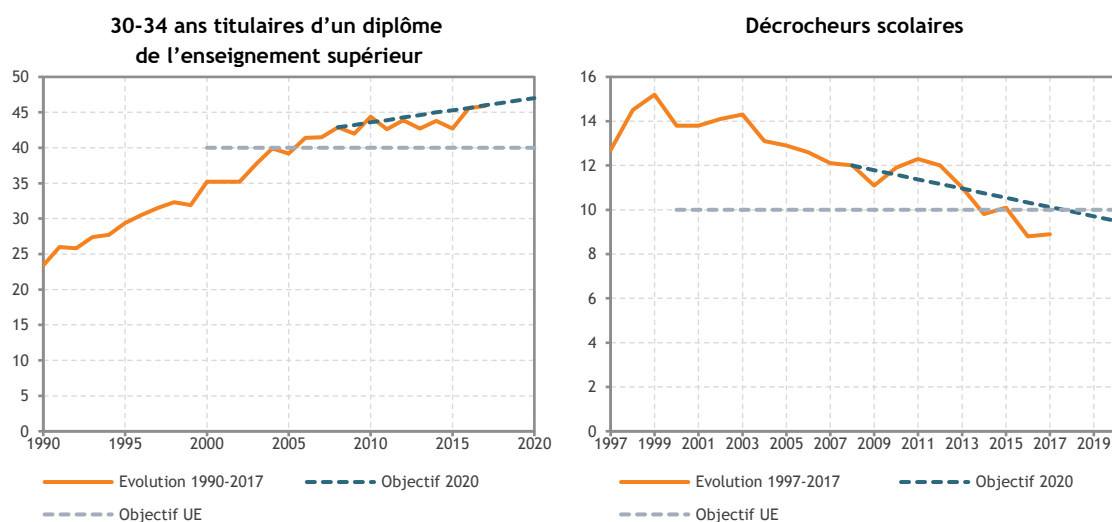
Tableau 4 : Les objectifs en matière d'enseignement
En %

	BE2016	BE2017	EU2017	Objectif BE2020	Changement requis 2017-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	45,6	45,9	39,9	47,0	1,1
Décrocheurs scolaires	8,8	8,9	10,6	9,5	-

Source : Eurostat.

En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation. Pour un examen plus approfondi, il est renvoyé aux programmes de réforme des Communautés et Régions (annexes 1 à 5 du rapport).

Graphique 4 : Indicateurs en matière d'enseignement et de formation
En %



Source : Eurostat.

5.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47 % le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40 %). Avec un pourcentage de 45,9 % en 2017, la Belgique se trouvait sur la 11^e place de l'UE.

Les formations de l'enseignement professionnel supérieur faisaient déjà partie de l'enseignement supérieur, mais suite à leur transformation en graduats, elles attireront des étudiants qui n'optent pas pour l'enseignement supérieur à l'heure actuelle et contribueront ainsi à démocratiser davantage l'enseignement supérieur en *Flandre*. Le test d'orientation Columbus pour tous les élèves de dernière année de l'enseignement secondaire continue à être développé. Début 2018, le ministère flamand de l'Enseignement a lancé le site web *Opleiding in cijfers* (Formation en chiffres). Ce site web vise à aider davantage les étudiants dans le choix de leurs études et à leur donner plus d'informations sur la formation et l'institution choisies. Le 18 mai 2018, le gouvernement flamand a adopté le décret fixant définitivement le nouveau système d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Ce décret consolide l'évaluation institutionnelle dans le système d'assurance qualité de l'enseignement supérieur flamand. L'évaluation institutionnelle forme la base pour tout le processus de justification de la qualité des formations dans l'enseignement supérieur flamand.

Un décret relatif à la réforme du financement des hautes écoles a été adopté le 29 novembre 2018 par le gouvernement de la *Communauté française*. Il revoit les mécanismes de financement des hautes écoles en les simplifiant et les revoyant à la hausse. De plus, le même décret prévoit un budget spécifique pour financer des actions de promotion de la réussite au sein des hautes écoles. Depuis 2018, afin de contribuer à l'amélioration du taux de réussite chez les étudiants de première année du premier cycle et faciliter la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, le gouvernement de la Communauté française octroie aux cinq Pôles académiques une subvention spécifique leur permettant d'organiser des activités de préparation aux études supérieures et d'aide à la réussite. En février 2019, le décret visant à la refonte de la formation initiale des enseignants a été voté par le Parlement de la Communauté française. Les mesures du décret, qui impliquent d'importants changements au sein des établissements d'enseignement supérieur sont, entre autres, l'allongement des études et le renforcement des compétences des futurs enseignants, une meilleure maîtrise de la langue française et un approfondissement disciplinaire. Dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale (E.P.S), le décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale du 14 novembre 2018, prévoit les moyens nécessaires à l'engagement d'un conseiller pédagogique dans les établissements d'E.P.S. Les missions de ces conseillers portent notamment sur le développement et la coordination des initiatives pédagogiques associées à l'accompagnement des étudiants et à l'aide à la réussite d'adultes en reprise d'études au sein des établissements d'E.P.S.

En *Communauté germanophone*, il est envisagé d'élargir l'offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur. Ainsi, on prévoit pour 2019 une nouvelle formation de bachelier dans le domaine du travail social et de la jeunesse.

5.3.2. Décrochage scolaire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5 %. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10 %). En 2017, le taux s'élevait à 8,9 % en Belgique, contre 8,8 % en 2016 et 10,1 % en 2015.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la *Communauté française* a adopté un objectif systémique de réduction de 50 % du taux de redoublement et de décrochage à l'horizon 2030 (décret pilotage, septembre 2018). Chaque établissement est amené à se doter d'objectifs et d'actions spécifiques en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du système (voir également la description de la réforme du pilotage). Parallèlement, la Communauté française élabore un Plan global de lutte contre le décrochage qui vise à doter l'administration de systèmes de recueil de données et de prise d'informations efficaces sur le parcours des élèves ; à redéfinir les rôles et les missions des intervenants (prévention, intervention, compensation) ; et à renforcer leur coordination. Le plan global sera d'application dès septembre 2020 et visera à renforcer les dispositifs de soutien à l'accrochage scolaire actuellement mis en place avec le soutien du FSE (72 projets conjoints enseignement et aide à la jeunesse de 2015 à 2018). La

fréquentation régulière de l'enseignement maternel est également un enjeu important de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage. Dès septembre 2020, la fréquentation de la 3^e classe maternelle sera rendue obligatoire et ce niveau d'enseignement se verra appliquer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et le décrochage en vigueur dans l'enseignement primaire.

La réforme des dispositifs régionaux d'accrochage scolaire, qui visent à soutenir l'accrochage scolaire des élèves et prévenir l'absentéisme, la violence et les incivilités, a été adoptée au mois d'avril 2018 par le *gouvernement bruxellois*. Elle vise notamment à mieux coordonner les interventions et consolider les actions dans le cadre d'un financement pluriannuel.

En 2018, la politique d'éducation de la *Communauté germanophone* poursuit ses efforts sur le chemin vers une école inclusive. Un système de compensation des désavantages est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017. La protection des notes a suivi le 1^{er} septembre 2018 et a connu une série de demandes. Un ancrage législatif du projet Time-Out, visant à offrir un espace à des élèves de 12 à 18 ans qui se trouvent en difficulté de scolarisation voire en décrochage a été assuré par le décret du 18 juin 2018 portant mesures en matière d'enseignement et de formation.

En *Flandre*, l'accompagnement des élèves a été réformé. Il se voit attribuer un rôle clé pour prévenir les départs sans qualifications. Le déploiement du plan d'action contre le décrochage scolaire (Samen tegen schooluitval) se poursuit. Le plan compte plus de 50 actions concernant le droit à l'apprentissage, l'absentéisme et le décrochage scolaire (32 actions ont déjà été clôturées ; les autres sont en cours). L'approbation du décret sur l'apprentissage dual en Flandre crée une filière qualifiante à part entière prenant place à côté de l'enseignement secondaire à temps plein. Le nouveau système est destiné à motiver les élèves à faire un choix positif et en pleine connaissance de cause pour l'enseignement secondaire technique et professionnel. Cela contribuera à endiguer des phénomènes comme l'absentéisme, le manque de motivation ou un mauvais choix d'études. L'enseignement pour adultes réformé prévoit un système de financement qui mise davantage sur les groupes fragiles et sur l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'un certificat de formation. L'enseignement pour adultes peut, de cette manière, continuer à se déployer comme filière alternative pour obtenir un diplôme, ce qui permet ainsi aux jeunes en décrochage scolaire d'avoir une nouvelle possibilité d'avoir une qualification. Une nouvelle répartition simplifiée et plus transparente des options proposées aux deuxième et troisième degrés ainsi que la possibilité de créer des écoles dites « domaines » ou « campus » améliorent le processus de choix et d'orientation des études. Un des objectifs stratégiques du plan stratégique sur l'alphabétisation (Strategisch plan geletterdheid, 2017-2024) est une augmentation significative et réelle du nombre de jeunes qui quittent l'enseignement secondaire, en ayant un degré d'alphabétisation suffisant pour être à même de fonctionner et de participer en toute indépendance à la société, de se développer sur le plan personnel et de continuer à apprendre.

5.4. Energie et climat

Tableau 5 : Situation en 2016 et 2017 et objectifs climat-énergie en 2020

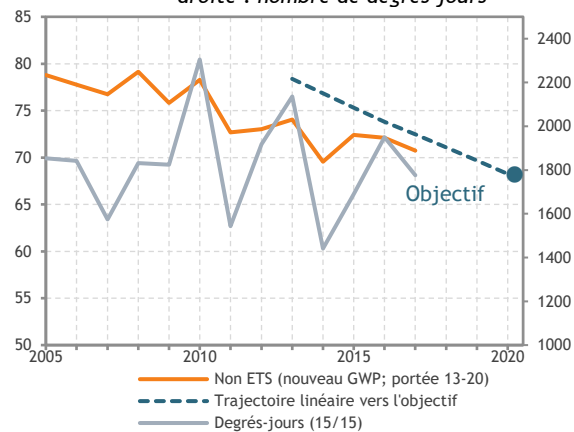
	BE2016	BE2017	Objectif BE2020	Changement requis 2017-2020
Gaz à effet de serre non ETS, portée 13-20 (Mt CO ₂ -eq)*	72,1	70,7	68,2	-2,5
Part des énergies renouvelables (%)**	8,6	9,1	13,0	3,9 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep)**	49,3	49,1	43,7	-5,4

Sources : *) www.climat.be (février 2019) ; **) Eurostat (février 2019).
pp = points de pourcentage.

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), à atteindre selon une trajectoire linéaire (plafonds annuels

d'émission) de 2013 à 2020, (2) une part de 13 % des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif de réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.

Graphique 5 : Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur non ETS (portée 13-20)
Axe de gauche : Mt éq. CO₂ ; axe de droite : nombre de degrés-jours



Source : www.climat.be (février 2019)

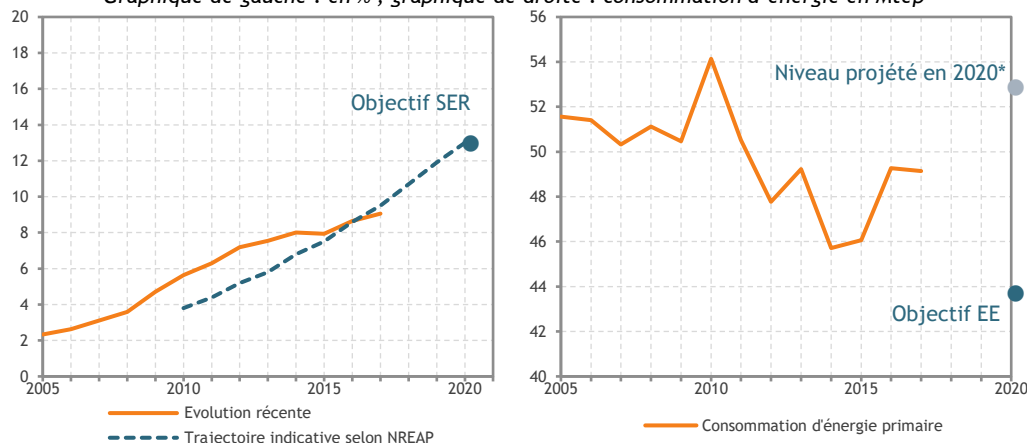
En 2017, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont diminué pour la deuxième année consécutive et s'élèvent à 70,7 Mt éq. CO₂. Elles restent sous le niveau de 2005 (-10,2 %) et se situent en dessous de la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020 (qui donne 72,5 Mt éq. CO₂ en 2017). Les émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage et 2017 a été une année plus chaude que 2016.

Après avoir connu un développement plus modéré entre 2012 et 2015 (voir graphique 6), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie a progressé de manière constante en 2016 et 2017. Toutefois, la part de 2017 est pour la première fois en dessous de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies re-

nouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 9,1 % vs. 9,5 %. En 2017, l'écart par rapport à l'objectif de 13 % en 2020 était de 3,9 points de pourcentage¹.

Graphique 6 : Objectif portant sur la part des sources d'énergie renouvelables dans la demande finale brute d'énergie (gauche) et objectif d'efficacité énergétique (droite)

Graphique de gauche : en % ; graphique de droite : consommation d'énergie en Mtep



Source : Eurostat (février 2019), NREAP, CE (DG Energie, PRIMES baseline 2007).

NREAP = Plan national d'action en matière d'énergies renouvelables (novembre 2010) ; SER = sources d'énergie renouvelables ; EE = efficacité énergétique

*) Selon le PRIMES baseline 2007.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'un des deux indicateurs retenus pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », a légèrement diminué par rapport à 2016. En 2017, la consommation

¹ Les statistiques énergétiques pour l'année 2018 ne sont pas encore disponibles. Des statistiques partielles et provisoires existent néanmoins pour la production électrique renouvelable. Ainsi, la production électrique solaire, éolienne et hydraulique s'établirait à 10,8 TWh en 2018 contre 9,3 TWh en 2017, soit une augmentation de 16 %.

d'énergie primaire (49,1 Mtep) se situe quelque 5,4 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 43,7 Mtep en 2020.

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'État fédéral et les trois Régions. Concernant la répartition entre les Régions et l'État fédéral des objectifs climat-énergie 2020 et des opportunités y afférentes, un accord de coopération a été signé le 20 janvier 2017. Plus récemment (décembre 2018), la Belgique a complété et transmis à la Commission européenne son projet de Plan national énergie-climat (PNEC) qui, entre autres choses, décrit les objectifs et politiques belges concernant les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique en 2030. Les principales mesures politiques (hormis les stratégies d'investissement décrites de manière détaillée dans le chapitre 4) définies et décidées par les différentes entités dans le contexte des objectifs climat-énergie pour 2020 et 2030 sont brièvement décrites ci-dessous.

L'État fédéral s'est ainsi engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques dans les domaines de la mobilité, des sources d'énergie renouvelables et de la taxation de l'énergie. Parmi les mesures axées sur la mobilité, citons l'allocation de mobilité ou « cash for car » et le budget mobilité. L'allocation de mobilité est une alternative à la mise à disposition par l'employeur d'une voiture de société. Ce montant octroyé à l'employé est soumis au même régime fiscal et parafiscal que la voiture de société. La loi y afférente a été adoptée par le Parlement le 16 mars 2018 (entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018). Le budget mobilité – basé sur les propositions des partenaires sociaux – donne aux employés l'accès à un paquet mobilité plus flexible en lieu et place de la voiture de société. Ce budget est fixé sur base du « total cost of ownership » : il s'agit du coût total annuel à charge de l'employeur lié au financement de la voiture de société ainsi que l'ensemble des frais y afférents (carburant, assurance, entretiens, taxes, ...). Dans les limites du budget attribué, les employés peuvent choisir entre (1) une voiture plus respectueuse de l'environnement et/ou (2) des modes de transport alternatifs durables et/ou (3) des espèces (solde). La loi y afférente a été adoptée par le Parlement le 28 février 2019 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019). Les autres mesures concernent la promotion des vélos à assistance électrique, la réduction de la consommation d'énergie de la société nationale des chemins de fer (traction et hors traction), l'alignement des droits d'accise essence-diesel, l'augmentation de la part des biocarburants dans l'essence et le diesel à 8,5 % à partir du 1^{er} janvier 2020 et l'élaboration d'un accord de coopération interfédéral sur la mobilité durable d'ici 2020 basé sur une vision commune de la mobilité. En matière de fiscalité, un plan pour une fiscalité énergétique environnementale sera élaboré conjointement avec les gouvernements régionaux d'ici 2021. Enfin, citons également la mise en œuvre de la directive Ecodesign et du règlement sur les gaz à effet de serre fluorés.

En Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement a adopté en juillet 2018 la contribution de la Région au projet de PNEC. Il contient 52 mesures dont 9 mesures au moins relèvent directement de l'exemplarité des pouvoirs publics. Ces mesures seront mises en œuvre essentiellement de 2021 à 2030. En ce qui concerne le secteur du bâtiment, le Plan bruxellois énergie climat est principalement constitué de la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant afin de mener le parc immobilier vers un niveau élevé de performance énergétique en 2050 (100 kWh/m²/an en moyenne pour le résidentiel et neutralité en énergie pour le tertiaire). La décarbonation des solutions de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire est également abordée : la décennie à venir sera marquée par la fin de l'installation de dispositifs de chauffage alimentés au charbon (2021) et au mazout (2025). En matière d'énergies renouvelables, le gouvernement bruxellois espère atteindre 470 GWh de production d'énergie renouvelable d'ici 2030 grâce au renforcement du soutien au solaire photovoltaïque et thermique, et aux pompes à chaleur. En matière de transport, les actions concrètes sont décrites dans le plan régional de mobilité Good Move qui pourrait contribuer à une réduction de 21 % des véhicules-kilomètres d'ici 2030 (voir §3.3.3). Le gouvernement s'est accordé sur la fin, dès 2030, des moteurs diesel pour les véhicules légers, et les moteurs essence devraient suivre dans le courant de la décennie suivante. Enfin, il faut noter que le gouvernement bruxellois a décidé d'avancer sur le front des émissions indirectes et sur des

mesures qui contribuent aussi à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc à l'amélioration de la santé de la population.

La *Wallonie* a prévu de nouvelles politiques et mesures en matière d'énergie et de climat dans le cadre du projet de PNEC adopté par le gouvernement wallon en décembre 2018. Ces politiques et mesures ont pour objectif de contribuer à une réduction de l'ordre de 37 % des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS en 2030 par rapport à 2005 et de porter la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à 23,5 % en 2030, partant de 12,1 % en 2016. Pour y arriver, l'accent est mis sur la production éolienne et photovoltaïque pour l'électricité et sur la biomasse pour la chaleur. Parmi les mesures concrètes, citons la Pax eolienica adoptée en mars 2018 et qui prévoit 15 mesures phares pour soutenir le développement éolien, et la définition en septembre 2018 d'une approche globale concernant l'avenir des certificats verts. En matière d'efficacité énergétique, la pierre angulaire de la politique wallonne est la stratégie à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments adoptée en avril 2017. Outre les projets d'efficacité énergétiques qui entrent dans le cadre des investissements stratégiques, il convient de citer la réforme des primes énergie et rénovation pour les logements privés ainsi que les prêts à taux zéro pour le public précarisé. En matière de transport, la vision de la mobilité FAST (Vision FAST – mobilité 2030, voir aussi §4.1.1) vise à réduire sensiblement la consommation énergétique du transport de passagers et de marchandises. Parmi les mesures proposées, il convient d'épingler le transfert modal (vers le vélo et les transports en commun) et le verdissement du parc automobile. La *Wallonie* élabore également des mesures dans le domaine des réseaux d'énergie flexibles et intelligents, notamment avec l'adoption d'un décret sur le déploiement des compteurs intelligents et la flexibilité en juillet 2018.

La *Flandre* s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS de 15,7 % d'ici 2020, et ce par rapport à leur niveau de 2005. La trajectoire et les mesures prévues pour atteindre cet objectif sont décrites dans le plan flamand de mitigation (Vlaams mitigatieplan 2013-2020). Le deuxième rapport d'avancement a été soumis au gouvernement flamand le 9 février 2018. Le 20 juillet 2018, le gouvernement flamand a adopté un projet de plan énergétique (Vlaams energieplan 2021-2030) et un projet de plan stratégique pour le climat (Vlaams klimaatbeleidsplan 2021-2030). En mettant ce plan climat en œuvre, la *Flandre* cherche à atteindre une réduction de 35 % des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005. Le projet de plan énergétique définit non seulement le cadre de la politique énergétique à long terme, mais contient également de nombreuses mesures et initiatives concrètes visant à réduire la consommation d'énergie, à accroître la part des sources d'énergie renouvelables et à rendre les infrastructures énergétiques plus intelligentes et plus flexibles. La *Flandre* prend plusieurs mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. Dans le secteur du logement, citons notamment l'introduction d'un nouveau certificat de performance énergétique, un passeport habitation électronique unique pour chaque habitation, le durcissement progressif des exigences du niveau E en cas d'importantes rénovations d'immeubles, l'interdiction des chaudières au mazout (pour les nouvelles habitations et les importantes rénovations), etc. En ce qui concerne l'industrie, les conventions énergétiques pour les industries à forte intensité énergétique ont été prolongées de deux ans et cinq projets pilotes sur des mini-conventions énergétiques pour les PME ont été créés. Les initiatives prises en 2018 pour augmenter la production d'énergie renouvelable incluent notamment : la mise en œuvre des actions décrites dans les notes conceptuelles sur l'énergie solaire (Zonneplan 2020) et sur l'énergie éolienne (Windkracht 2020) et un régime de garantie pour les projets de chauffage géothermique. Dans le domaine des transports, relevons la mise en œuvre du plan d'action flamand Clean Power for Transport. La *Flandre* investit également dans les réseaux d'énergie flexibles et intelligents : en 2019, les premiers compteurs numériques seront installés pour l'électricité et le gaz naturel. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le gouvernement flamand a adopté un plan d'action pour le climat (Actieplan klimaat) le 29 mars 2019 et a décidé de l'utilisation de 75 millions d'euros qui sont affectés au Klimaatfonds (fonds climat) à partir de mai 2019.

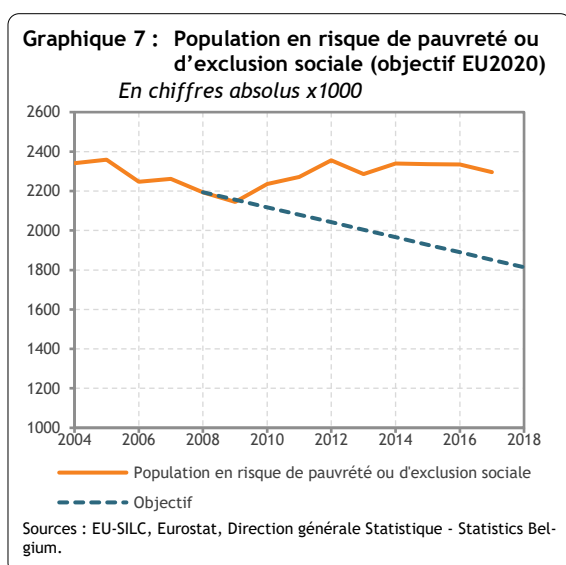
5.5. Inclusion sociale

Tableau 6 : Objectif relatif à l'inclusion sociale
En chiffres absolus x1000

	BE2008	BE2017	Objectif BE2018	Baisse requise 2017-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2 194	2 296	1 814	482

Sources : EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est resté relativement stable entre 2016 et 2017. Il n'y a pas eu non plus de changement significatif depuis 2008. Le pourcentage de personnes vivant dans des ménages souffrant de graves privations matérielles a diminué de 5,6 % à 5,1 % depuis 2008, tandis que le pourcentage de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail a diminué depuis 2015 après des hausses ayant eu lieu précédemment, mais il reste supérieur au niveau de 2008 : 13,5 % par rapport à 11,7 %. Le pourcentage de personnes en situation de risque de pauvreté a augmenté de façon constante, passant de 14,7 % à 15,9 %. L'augmentation du risque de pauvreté a été observée surtout chez des groupes spécifiques comme la population en âge de travailler peu qualifiée et les locataires.



5.5.1. Assurer la protection sociale de la population

La sécurité sociale doit protéger et activer. Dans le cadre du tax shift, les cotisations sociales ont été sensiblement réduites ces dernières années pour aider davantage de personnes à trouver un emploi et, parallèlement, le 1^{er} janvier 2019, la dernière partie de l'augmentation du salaire net des salariés a pris effet (réduction des impôts). L'augmentation des salaires nets est la plus forte pour les bas salaires. Les personnes qui ne peuvent pas travailler ou qui ont peu d'opportunités sur le marché du travail doivent pouvoir compter sur une protection sociale adéquate. Diverses mesures ont été prises à cet égard au cours de l'année écoulée. Le 1^{er} mai 2018, certains montants des régimes de pension des salariés et des indépendants

(pécule de vacances, allocation de bien-être pour les indépendants âgés) et de la prime de rattrapage pour les travailleurs en incapacité de travail de longue durée ont été augmentés en plus de l'adaptation à l'indice de prix. Le 1^{er} juillet 2018, l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées et le revenu d'intégration (catégorie ménage à charge) et la garantie de revenu aux personnes âgées (montant isolés et cohabitants) ont été augmentés. L'allocation d'intégration pour les personnes handicapées a également augmenté. Au 1^{er} août 2018, l'exonération sur le revenu du conjoint d'une personne handicapée pour le calcul de l'allocation d'intégration a été sensiblement augmentée. En janvier 2019, l'appli MyBenefits a été lancée ; elle permet aux personnes concernées de vérifier facilement à quelles prestations elles ont droit et de demander elles-mêmes une attestation en ligne. Dans la sécurité sociale des travailleurs indépendants, le congé de paternité sera introduit et le délai d'attente pour les travailleurs indépendants en incapacité de travail sera ramené de 14 à 7 jours (les périodes de maladie supérieures à 7 jours seront indemnisées dès le premier jour). En outre, la commission de la Chambre a décidé d'étendre le droit de passerelle prévu pour les travailleurs indépendants en difficultés économiques². Ainsi, le droit serait doublé de 12 à 24 mois maximum et la définition des situations

² Le droit de passerelle est un régime financier destiné à permettre aux travailleurs indépendants de surmonter des situations

dans lesquelles le demandeur pourrait bénéficier du droit de passerelle serait élargie pour mieux répondre aux besoins des indépendants en difficultés économiques ou financières. La mise en œuvre de l'enveloppe bien-être pour la période 2019-2020 contribuera davantage à l'efficacité de la protection sociale.

Le *Parlement de Wallonie* a adopté le 22 novembre 2018 les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale 2020-2025. Les subventions s'adresseront aux communes et aux centres publics d'action sociale (CPAS). Elles seront calculées sur base de la population et d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux. Les plans d'action devront améliorer l'accès effectif aux droits fondamentaux et favoriser la solidarité et la coresponsabilité. Le plan permet de stimuler les collaborations au niveau local. Le gouvernement wallon a aussi approuvé la mise en place d'un Service citoyen qui cible l'engagement de 1 500 jeunes volontaires d'ici 2021, pour faciliter leur insertion dans la société. En juin 2019, un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du Plan *fédéral* de lutte contre la pauvreté 2016-2019 sera soumis au Conseil des ministres. En 2018, un nouveau décret sur la politique sociale locale est entré en vigueur en *Flandre*. Il doit permettre aux autorités locales de jouer un rôle actif dans l'orientation de la politique sociale. En *Flandre*, des mesures sont prises pour éviter le gaspillage alimentaire et pour distribuer les excédents aux plus vulnérables. Une application web *De schenkingsbeurs* favorise le don d'excédents alimentaires de qualité. En mars 2019, le gouvernement de la *Communauté française* a approuvé un projet de décret prévoyant la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile et de réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques menées par la Communauté. Le gouvernement sera appelé à approuver un plan quinquennal dans un délai de six mois après sa constitution. Le décret prévoit la reconnaissance et le financement d'au maximum deux centres ressources généralistes et d'un centre spécialisé *Experts du vécu*. Des appels à projets seront organisés tous les ans.

5.5.2. Réduire la pauvreté infantile

Alors que la mise en œuvre des réformes adoptées dans les différentes entités se poursuit, le Parlement de la *Communauté germanophone* a adopté en avril 2018 le décret relatif aux prestations familiales qui organise l'administration et le paiement des allocations à partir de janvier 2019. Un montant de base égal a été déterminé pour chaque enfant (157 euros par mois), et un supplément annuel égal (52 euros). À partir du 3^e enfant, un supplément sera accordé (135 euros par mois). Un nouveau supplément social est particulièrement favorable aux familles économiquement plus faibles (aussi accessible aux personnes faiblement rémunérées (travailleur ou indépendant)). Les dispositions du nouveau décret contribueront à réduire le risque de pauvreté. En *Flandre*, la politique de lutte contre la pauvreté reste axée sur les ménages avec de jeunes enfants. Les allocations familiales, versées par la *Flandre* depuis janvier 2019 et transformées en *Groeipakket*, sont davantage destinées aux enfants de ménages à faibles revenus. En outre, des initiatives innovantes favorisant l'accessibilité sont subventionnées pour soutenir les futures familles et les familles avec de jeunes enfants. Le soutien est maintenant fourni encore plus tôt. La *Wallonie* a lancé en mars 2019 un site d'information et un réseau de personnes de référence à destination des familles monoparentales. L'objectif est de mieux informer ces familles plus exposées au risque de pauvreté quant à leurs droits. Depuis le mois de septembre 2018, le gouvernement de la *Communauté française* finance un projet pilote de distribution de repas gratuits et de qualité nutritionnelle dans les écoles maternelles à encadrement différencié (pour les élèves les plus défavorisés). Ce projet permettra d'offrir aux enfants des écoles sélectionnées, des repas gratuits 4 jours par semaine, pendant 2 ans (environ 650 000 repas distribués annuellement à 5 000 enfants). À partir de la rentrée 2019, la gratuité scolaire s'appliquera à l'enseignement maternel. Hormis certaines exceptions dont les montants seront plafonnés (activités sportives et culturelles et voyages scolaires), il ne sera plus possible pour une école de réclamer des frais scolaires aux parents. Les écoles fourniront gratuitement le matériel scolaire. Une réforme récente de l'accueil de la petite enfance en *Communauté française* vise

difficiles en ne versant pas de cotisations de sécurité sociale sans toutefois perdre de droits sociaux.

à améliorer l'accessibilité des lieux d'accueil à toutes les familles, avec des aides spécifiques aux milieux d'accueil accueillant des enfants dont les parents sont en situation de précarité. La *Région de Bruxelles-Capitale* a également adopté son nouveau modèle d'allocations familiales, dans une perspective de soutien aux familles et de lutte contre la pauvreté des enfants. Ce modèle accroît la sélectivité en fonction des besoins financiers des familles (grâce notamment à des suppléments sociaux qui tiennent compte du revenu familial) afin de prendre en compte le profil socio-économique de la population bruxelloise. En 2018, au *niveau fédéral* un appel à projets Lutte contre la pauvreté infantile a été lancé. Depuis le 1^{er} novembre 2018, 20 CPAS ont démarré le développement d'une plateforme de concertation locale. Le but est de contribuer efficacement à la détection de situations problématiques et à l'apport d'une aide intégrée aux enfants et à leurs familles.

5.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

En *Flandre*, plusieurs projets d'outreaching sont en cours par le biais du FSE et du VDAB afin d'activer les personnes très éloignées du marché du travail, y compris les personnes (ménages) en situation de pauvreté, les anciens détenus et les femmes peu qualifiées issues de l'immigration. Depuis le 1^{er} juillet 2018, des projets de travail et de soins ont été lancés pour les personnes souffrant de problèmes médicaux, mentaux, psychologiques, psychiatriques et/ou sociaux (y compris les trajets d'activation et les activités professionnelles). Il existe également 22 projets subventionnés qui renforcent les réseaux informels de personnes en situation de pauvreté par le biais du « action buddy » (Buddywerking) basé sur le modèle de l'« ami personnel » (Persoonlijke vriend). Un partenariat est mis en œuvre par Actiris, le service public régional *bruxellois* de l'emploi avec les opérateurs de terrain visant à encourager les migrants et primo-arrivants à faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger. Une convention couvrant la période 2018-2022 a été conclue prévoyant le traitement de 1 150 dossiers d'équivalence pour 2018. Le *gouvernement wallon* a annoncé la reconduction pour trois ans de la convention avec l'asbl Lire et Écrire en Wallonie, active dans la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, via entre autres la mise en place de formations d'insertion socio-professionnelles. Un axe spécifique concerne les personnes étrangères. Au *niveau fédéral*, un Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) vise à renforcer la responsabilisation mutuelle du bénéficiaire et du CPAS pour une réinsertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité. En 2018, 84 408 bénéficiaires ont conclu un PIIS général avec leur CPAS, soit 41,06 % des bénéficiaires d'aide sociale. Mi-2018, un 2^e projet MIRIAM a été lancé auprès de 6 nouveaux CPAS. Il s'agit d'un projet d'empowerment de femmes en situation de monoparentalité, bénéficiaires du revenu d'intégration. Ce projet vise à briser l'isolement social et à réduire la pauvreté, avec une attention particulière pour l'intégration socio-professionnelle.

5.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

En *Région de Bruxelles-Capitale*, l'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri, prévoit la création de deux asbl de droit public. New Samusocial assurera le rôle d'opérateur d'hébergement d'urgence, tandis que Bruss'Help assurera le rôle de coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion. Afin de renforcer la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement, l'ordonnance du 21 décembre 2018 modifiant le code du logement organise des tests permettant de présumer de l'existence d'une discrimination et habilite l'administration à sanctionner les pratiques discriminatoires. Une autre ordonnance du 21 décembre 2018 visant à établir une allocation de logement en Région de Bruxelles-Capitale, permet de généraliser l'allocation existante accessible à tous les candidats locataires à un logement social afin de l'étendre à un public élargi, particulièrement touchés par le « mal logement ». Le *gouvernement wallon* a adopté en juin 2018 un arrêté relatif aux conditions de location pour les logements sociaux qui permettra de répondre de manière plus adéquate et rapide aux besoins des locataires. Les mécanismes visant le soutien aux travaux de rénovation pour un public plus précarisé par un prêt de 0 % seront simplifiés, de même que l'assurance contre le risque de perte de revenus (qui vise les propriétaires qui ont contracté un prêt hypothécaire). D'autres initiatives concernent la simplification de la facture énergétique et la limitation des coûts liés aux obligations de

service public dans la facture énergétique. En novembre 2018, le gouvernement a approuvé un avant-projet de décret visant une réforme de l'accueil des gens du voyage qui prévoit d'étendre sur l'ensemble de la Région l'accueil via des aires aménagées. A partir du 1^{er} janvier 2020, des subventions récurrentes sont prévues pour les communes disposant déjà d'une aire d'accueil. Le projet Housing First permettant à des personnes sans domicile fixe de retrouver durablement leur place dans la société est renforcé et pérennisé. En *Flandre*, des ressources supplémentaires ont été investies dans la prévention des expulsions. Le fonds créé à cet effet a été réformé pour en accroître l'efficacité. La croissance du logement social se poursuivra, en accordant une attention particulière à la rénovation énergétique. Le gouvernement flamand a élaboré un programme de lutte contre la pauvreté énergétique comportant 34 actions concrètes qui – comme le montrent les évaluations annuelles – a été presque entièrement mis en œuvre.

5.5.5. Accueil et intégration des personnes issues de l'immigration

Depuis le 1^{er} juillet 2018, trois projets ont été lancés au *niveau fédéral* afin d'offrir une formation spécifique au personnel des CPAS sur l'identification des troubles psychosociaux chez les ressortissants de pays tiers (hors UE) nouvellement arrivés et la manière d'y réagir. La *Communauté germanophone* a adopté en décembre 2017 un décret concernant l'intégration des personnes issues de la migration. Le parcours d'intégration prévu dans le décret se compose de quatre étapes : l'accueil, un cours de langue, un cours d'intégration et un entretien concernant l'intégration socio-professionnelle. Il est obligatoire pour certaines personnes, mais il est ouvert pour tous les migrants. Un centre de référence d'intégration, chargé de l'accompagnement, organise une consultation juridique, soutient des organisations qui travaillent avec les migrants et s'occupe de la sensibilisation de la population. A côté du parcours d'intégration, d'autres mesures ont été prises et prévues dans le décret relatif à l'intégration et au vivre ensemble dans la diversité. En *Flandre*, des moyens supplémentaires ont été mis à disposition pour l'offre d'intégration sur mesure qui doit contribuer à la pleine participation sociale des personnes d'origine étrangère. Un projet concerne l'importance de l'implication des parents pour la participation durable des enfants de 3 à 6 ans. L'approche issue du projet réussi de l'intégration par le travail (*Integratie door werk*, avec 45% de sorties vers l'emploi après 2 ans, la Flandre occupe la tête du peloton européen) a été affinée et intégrée dans le fonctionnement régulier du VDAB. Le Parlement de *Wallonie* a adopté en novembre 2018 le décret relatif au parcours d'intégration qui prévoit un budget renforcé. Une attention particulière est portée aux mineurs non accompagnés. Avec l'appui du FEDER, le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* soutient le travail transversal du hub humanitaire, situé dans le quartier de la gare du Nord à Bruxelles, porté par Médecins du Monde en coopération avec 7 autres organisations non gouvernementales offrant différents services aux migrants (soins médicaux et psychologiques, accompagnement social, juridique et administratif).

6. Autres réformes

Au *niveau fédéral* une réforme importante du droit économique a été mise en œuvre. Cette réforme comprend plusieurs volets. Le premier a trait au droit de l'insolvabilité. Le droit de l'insolvabilité s'applique désormais aux entreprises au sens large. Les asbl, les professions libérales et les agriculteurs qui connaissent des difficultés financières pourront également invoquer le droit de l'insolvabilité, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le législateur a opté pour une numérisation du dossier d'insolvabilité qui se mue en un dossier électronique géré par le biais du registre central de la solvabilité. L'entrepreneuriat de la seconde chance est encouragé. L'échec ne doit plus être stigmatisant. Le débiteur peut désormais entamer, au cours d'une procédure de faillite, une nouvelle activité dont les revenus ne sont pas inclus dans la masse. L'accord amiable en dehors d'une procédure de réorganisation judiciaire est rendu plus attractif par l'introduction d'une procédure informelle permettant d'homologuer l'accord et de le rendre exécutoire, si les parties le souhaitent.

Le deuxième volet de la réforme a trait au droit des entreprises. La notion d'entreprise comprendra désormais également les professions libérales, les agriculteurs et le secteur non marchand. Elle constituera en outre le facteur de rattachement pour la Banque-carrefour des entreprises (BCE), l'obligation comptable, la compétence du tribunal des entreprises et le droit de l'insolvabilité. Le Tribunal de commerce est rebaptisé Tribunal des entreprises et sa compétence est sur la nouvelle notion d'entreprise.

Le troisième volet de la réforme du droit économique a trait au projet de loi relatif au droit des sociétés et des associations. Tant les sociétés que les associations pourront à l'avenir réaliser des bénéfices. La distinction entre les deux s'effectuera sur la base du critère de distribution directe ou indirecte des bénéfices. Parallèlement, le projet de loi réduit, par souci de simplification, le nombre de formes de société à quatre, à savoir la société simple, la SRL, la SA et la SC. En outre, la doctrine du siège statutaire est instaurée en Belgique, conjointement à la possibilité d'un transfert transfrontalier du siège. Cela permettra à la Belgique d'attirer des sociétés étrangères, bien qu'elles n'y aient pas leur centre d'intérêts économiques. Enfin, le droit des associations est intégré dans le code des sociétés et des associations dans le cadre duquel les dispositions communes sont, là où cela s'avère possible, rendues applicables aux associations et aux fondations.

La Commission du droit commercial et économique du parlement fédéral a approuvé une adaptation du livre IV (protection de la concurrence) du code de droit économique. L'objectif des modifications est d'améliorer le respect du droit de la concurrence et le fonctionnement de l'Autorité belge de la concurrence (ABC) afin de rendre les procédures plus efficaces et d'éviter des litiges ultérieurs devant la Cour des marchés. En outre, le parlement a approuvé une proposition de loi visant à modifier le livre VI (abus d'une position dominante significative). L'adaptation – également appelée loi B2B – vise à mettre en place un cadre légal général garantissant la régulation de telles pratiques. Le point essentiel est l'interdiction de quatre pratiques dans les relations entre entreprises : (1) les abus de position de dépendance économique ; (2) les clauses abusives ; (3) les pratiques de marché agressives et (4) les pratiques de marché trompeuses.

La Politique des Pôles de compétitivité reste au cœur de la stratégie de reconversion économique de la *Région wallonne*, et constitue l'épine dorsale de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente. Sa mise en œuvre se poursuit au travers d'appels à projets réguliers, tout en y apportant de nouvelles impulsions en matière d'internationalisation et de participation aux programmes européens, de formation, d'innovation et de digitalisation, de collaborations inter-pôles. Un exemple du domaine du recyclage pour le plastique se trouve dans le §5.2.2. Un processus de renouvellement du jury des pôles est également en cours, ainsi qu'une réflexion sur les modalités de financement des cellules opérationnelles. Sur le plan européen, la Wallonie est notamment active dans les projets pilotes de la Vanguard Initiative

et est impliquée dans plusieurs partenariats de collaboration interrégionale sélectionnés par la Commission européenne. Pour soutenir l'internationalisation des entreprises wallonnes, le gouvernement a lancé un Conseil wallon de l'exportation en janvier 2019. La création de ce conseil s'explique notamment par le fait que les exportations wallonnes concernent principalement certaines branches d'activité et grandes entreprises et dépendent étroitement des pays proches comme débouchés. Le conseil est composé d'acteurs de terrain et d'experts. Une stratégie de dynamisation de l'internationalisation des entreprises wallonnes doit être établie avant le 1^{er} octobre. Le conseil devra également fournir annuellement des recommandations concrètes tant en termes d'internationalisation des entreprises que d'attractivité de la Région pour les investisseurs étrangers.

En janvier 2019, le gouvernement de la *Région de Bruxelles-Capitale* a adopté la nouvelle Vision et stratégie industrielle bruxelloise, qui balise la voie à suivre pour une industrie urbaine pour les 20 prochaines années. Les moteurs de ce renouveau industriel urbain s'appuient sur le vivier des compétences bruxelloises, la recherche de chaînes de valeur urbaines, une application intensifiée de l'économie circulaire, une industrie ancrée dans la cité du futur, et l'optimisation de la logistique urbaine au bénéfice des activités productives.

En *Flandre*, la politique de clusters a atteint sa vitesse de croisière avec 6 clusters de pointe³ et 20 réseaux d'entreprises innovants (*innovatieve bedrijfsnetwerken* - IBN). En 2018, six nouveaux IBN ont été sélectionnés et les 5^e et 6^e clusters de pointe ont été lancés, à savoir *Flanders' Food* dans le domaine de l'agroalimentaire et *De Blauwe Cluster* dans le domaine de l'économie marine et maritime (économie bleue). Ce dernier a été signé par le gouvernement flamand et des entreprises de divers secteurs le 15 février 2019. Le but poursuivi est que le gouvernement déploie des efforts, en collaboration avec les entreprises et les chercheurs, pour exploiter les possibilités durables et innovantes en mer du Nord et alentour. Le gouvernement flamand investit jusqu'à 500 000 euros par an dans les moyens de fonctionnement du cluster, et ce pour une durée de dix ans. De plus, un montant est réservé pour le financement de projets (environ 60 millions d'euros en 2018 et 80 millions d'euros en 2019 pour l'ensemble des clusters). Dans le cadre d'Industrie 4.0, dix nouveaux terrains d'expérimentation (*proeftuinen*) ont été sélectionnés début 2019. Ils prendront cours à partir d'avril. Un montant de 4 millions d'euros est disponible. L'objectif poursuivi est de couvrir encore plus de secteurs industriels et de thèmes.

L'entrepreneuriat a déjà été étudié dans le point sur la simplification administrative au §3.3.1. Mais on peut encore citer quelques initiatives axées sur des groupes cibles. Trois peuvent être mentionnées pour le *niveau fédéral*. Afin de promouvoir et favoriser l'initiative entrepreneuriale des personnes d'origine étrangère, un appel à projets a été lancé. Chaque projet lauréat a bénéficié d'une subvention de 35 000 euros. Dans le cadre du statut de l'étudiant-entrepreneur, un colloque a été organisé afin de sensibiliser aux avantages du statut. Dans le cadre de l'appel à projets pour l'entrepreneuriat féminin – lancé en 2017 – les réalisations des quatre projets lauréats recevant une subvention ont été contrôlés. Pour soutenir l'entrepreneuriat féminin, une mesure axée sur les dirigeants d'entreprises en congé de maternité sera introduite en *Région wallonne*. À partir de 2019, la Région supportera, sous certaines conditions, 75 % du salaire du dirigeant remplaçant. Une enveloppe annuelle de 450 000 euros est disponible.

Dans le cadre du plan stratégique pour le climat (voir également le §5.4), le *gouvernement flamand* entend exploiter le potentiel de l'économie circulaire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté se traduit par les points suivants : (1) l'élaboration d'un plan d'investissement pour les entreprises qui passent à des combinaisons produit-service ; (2) l'étude sur un glissement fiscal du travail vers les produits non circulaires ; et (3) l'intégration des règles de priorité au circulaire dans les critères des marchés publics. En 2018, *Vlaanderen Circulair* a continué à travailler aux achats circulaires, à la ville circulaire et à l'entrepreneuriat circulaire. Un deuxième appel a été lancé pour l'octroi de subsides à des projets innovants dans le cadre de l'économie circulaire. Ainsi, en 2018, une enveloppe de 5,3

³ Catalisti, Sim, Flux50, VIL, *Flanders' Food* et *De Blauwe Cluster*

millions d'euros a été réservée pour de nouveaux projets. VLAIO a lancé en 2018 un appel ouvert continu à des priorités sur la voie de la transition dans les clusters de pointe. Le Green Deal sur les achats circulaires compte 165 participants début 2019. Chaque partie acheteuse s'engage à mettre en œuvre au moins deux projets pilotes sur l'économie circulaire pour juin. Début 2019, un Green Deal sur la construction sera également lancé, avec des moyens supplémentaires pour un terrain d'expérimentation construction afin d'essayer de nouvelles méthodes pour construire et démanteler en tenant davantage compte de la gestion durable des matériaux. Via le holding environnemental flamand (Vlaamse Milieuholding), une enveloppe de 30 millions d'euros de capital à risque supplémentaire a été réservée pour la participation dans des entreprises qui investissent dans les nouvelles technologies ou dans de nouveaux business models pouvant contribuer à l'économie circulaire. En mars 2018, le *gouvernement wallon* a adopté un plan de réduction des déchets (Plan wallon des déchets-ressources – PWDR). Plus de 700 actions sont proposées au travers de 157 mesures, notamment des actions dans le domaine des emballages de produits alimentaires, des cafés de réparation, de la location d'appareils (ménagers), du tri des déchets et du recyclage comme matière première industrielle. Le *SPF Economie* a publié une brochure sur l'économie circulaire en juin 2018. En 2019, une journée d'étude sera consacrée à ce sujet dans le cadre du SMF. Le Centre de connaissance en économie durable actualise régulièrement une roadmap à l'égard de cette économie et en développe des indicateurs.

Outre les fonds structurels et fonds d'investissement européens, et dans le cadre du PNIS, la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), AG Insurance et Synatom ont constitué en février 2019 ensemble le Fonds d'infrastructure I4B (The Belgian Infrastructure Fund). Ce fonds a vocation à investir jusque 2 milliards d'euros dans le long terme dans le secteur des infrastructures afin de favoriser leur développement en Belgique et d'accompagner les entreprises belges dans leurs projets d'infrastructures en Europe⁴.

⁴ Doté de 150 millions d'euros, soit 50 millions d'euros par chacun de ses fondateurs, le capital du fonds pourra être porté ultérieurement jusqu'à 250 millions d'euros, ce qui permettra de soutenir de l'ordre de 2 milliards d'euros de projets d'investissements en infrastructure.

7. Participation des stakeholders

7.1. Au niveau politique

L'élaboration du Programme national de réforme (PNR) est le fruit d'une collaboration intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés. Les gouvernements régionaux et communautaires associent à leur tour différents acteurs à l'élaboration de leur propre programme (annexes 1 à 5). La coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions se manifeste également dans les réunions bilatérales entre la Commission européenne et la Belgique, organisées tout le long du Semestre européen, ainsi qu'en préparation et lors de la mission de fact finding.

En outre, la mise en œuvre des réformes nécessite dans un État fédéral une bonne coordination des différents niveaux de pouvoir. Le Comité de concertation fournit le cadre institutionnalisé et permanent à cette coordination structurée. Le Jobsdeal et le Pacte national pour les investissements stratégiques constituent deux exemples concrets de réformes et d'investissements dont la mise en œuvre implique la coordination et la participation active des différents gouvernements. En outre, cette coordination se traduit notamment par la conclusion d'accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées ou entre entités fédérées dans leurs domaines de compétence respectifs. Au cours de l'année 2018, de nombreux accords de coopération ont ainsi été conclus, notamment en matière de santé, d'allocations familiales, de climat et d'énergie, de numérisation ou encore pour la transposition de directives européennes en matière de libre circulation des ressortissants de pays tiers, pour la promotion du rôle international de Bruxelles ou pour la protection de l'environnement, etc. La liste de ces accords est fournie dans l'annexe 8.

De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été associés à l'élaboration et à l'avancement du programme. Leurs contributions sont annexées au document (annexes 9 à 11). Le dialogue et la coopération mutuelle avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité pour les différents gouvernements. La section suivante (§7.2) aborde plus en détail la participation des partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du travail (CNT) à l'élaboration du PNR et – de façon plus générale – leur contribution au Semestre européen. Les avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) et du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) sont résumés dans §7.3.

7.2. Au niveau du dialogue social

La Belgique a une forte tradition de négociations collectives et de dialogue social. Les partenaires sociaux concluent en permanence des conventions collectives de travail (CCT) et d'autres accords aux niveaux intersectoriel, sectoriel et d'entreprise. Ils composent aussi le comité de gestion de la plupart des institutions de sécurité sociale. De plus, ils siègent dans les organes de concertation fédéraux et régionaux et ils sont informés et consultés par les autorités à tous les niveaux sur tous les domaines politiques qui les concernent. Il leur est aussi souvent demandé de participer concrètement à la mise en œuvre des mesures politiques décidées par les autorités. La loi de 1996 donne au CCE la mission permanente de surveiller la situation de la Belgique en matière de compétitivité. Cette loi, qui a été modifiée en 2017, prescrit que le CCE doit rédiger un Rapport emploi-compétitivité. Cette année, ce rapport ne sera publié qu'en mai.

Cette approche a également été appliquée dans le cadre du Semestre européen. Les partenaires sociaux fédéraux sont constamment informés du déroulement du semestre, via les représentants dans les comi-

tés (les délégations EMCO (Comité de l'emploi) et CPS (Comité de la protection sociale) informent périodiquement le CNT; la délégation EPC (Comité de politique économique) est régulièrement invitée par le CCE). Chaque année, ils sont conviés à fournir une contribution au PNR. Cette année encore, les partenaires sociaux se sont prêtés à l'exercice.

De même, ils sont consultés entre la publication du projet de recommandations spécifiques par pays et la discussion de ce texte dans les comités et organes du Conseil – même si cela se fait souvent dans l'urgence, étant donné les délais de procédure très courts.

Les Régions et les Communautés organisent également, chacune selon ses usages, des consultations avec les partenaires sociaux dans le cadre du semestre. A côté de cela, la Commission européenne organise elle-même régulièrement des rencontres avec les partenaires sociaux, notamment en prélude à la rédaction du rapport sur la Belgique et depuis toujours, les organisations partenaires belges sont très actives dans leurs organisations faitières respectives.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique dans le cadre du Semestre européen, plus particulièrement dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, se font en règle générale en collaboration avec les partenaires sociaux. Il peut s'agir d'avis préalables sur la politique envisagée, comme les mesures fédérales dans le cadre de la loi sur le travail faisable et maniable, ou d'accords préalables entre les partenaires sociaux qui sont ensuite transposés en réglementation, comme la réforme flamande des incitants à la formation pour les travailleurs.

Dans son avis (voir annexe 9), le CCE identifie les priorités et défis pour la politique économique de la Belgique, à savoir la cohésion sociale, la création de richesse, la soutenabilité environnementale, la soutenabilité des finances publiques et l'équilibre de la balance des opérations courantes. En outre, il épingle plusieurs focus : la bonne réglementation, la formation tout au long de la vie, le développement de la multi-modalité, le développement des entreprises à forte croissance, les liens entre la productivité et l'emploi, l'énergie et le climat. Enfin, il énumère les défis économiques suivants : l'innovation disruptive et la diffusion de l'innovation, la transition vers une économie circulaire, la sécurité sociale soutenable, l'inadéquation sur le marché du travail, l'évolution des prix, la transition énergétique vers une économie bas carbone et une mobilité durable et fluide. Il rappelle aussi l'importance des mesures structurelles pour assainir les finances publiques en misant sur les hausses de productivité et une augmentation du taux d'emploi tout en trouvant l'équilibre entre les règles budgétaires et la capacité à renforcer la croissance par des investissements productifs.

Le CNT a concentré son avis sur les 2^e et 3^e recommandations spécifiques (voir aussi annexe 9). Dans ce cadre, il revient sur les travaux qu'il a menés concernant la réglementation relative à la réintégration des travailleurs présentant un problème de santé, la politique de diversité et d'égalité, l'emploi des travailleurs âgés, la simplification administrative et le budget mobilité. En outre, le CNT a travaillé sur la prévention du burn-out, l'organisation du travail tournée vers l'avenir, la digitalisation de l'économie et l'économie collaborative, le travail intérimaire, les restructurations en vue de l'adaptation de la loi dite « Renault » et la liaison au bien-être des allocations sociales.

7.3. La participation du CSNPH en du CFDD

Le CSNPH évoque dans son avis (n° 2019/03 du 7 mars 2019, voir annexe 10) plusieurs priorités pour les personnes handicapées telles que l'augmentation effective du taux d'emploi, la réforme du cadre réglementaire relatif à leur protection sociale, l'accessibilité et la qualité des formations, l'accessibilité des transports, le régime de pensions et l'aménagement de la fin de carrière pour les personnes handicapées et les aidants proches, l'utilisation des fonds structurels européens pour des politiques de soutien aux personnes handicapées et leurs familles. Il appelle aussi à l'adoption d'un plan de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale de tous les groupes fragilisés. Enfin, il plaide pour une définition unique du handicap qui soit appliquée de manière transversale.

Enfin, dans son avis du 15 mars 2019 (annexe 11), le CFDD met l'accent sur une intégration horizontale des objectifs de l'agenda 2030 pour un développement durable dans les diverses politiques et sur leur intégration verticale entre les différents niveaux de pouvoir (comme par exemple dans le Plan national énergie-climat). Il plaide notamment pour une vision interfédérale en matière de mobilité. Il souligne la nécessité d'un programme d'investissement à grande échelle en matière d'efficacité énergétique et préconise de sortir de tels investissements du calcul du déficit public. Il appelle à une fiscalité visant à favoriser la transition énergétique. En matière de mobilité, il met en avant l'intermodalité, qui requiert l'augmentation et l'intégration de l'offre de transport, avec un rôle structurant pour le transport ferroviaire à l'échelle nationale et européenne.

Annexe 1 : Programme de réforme de la Région wallonne

1 Introduction

Sur base de la nouvelle **Déclaration de Politique Régionale** adoptée en juillet 2017, le gouvernement wallon a poursuivi son programme de réforme, avec comme priorités la création d'emplois, l'innovation, la compétitivité du tissu économique wallon et notamment des PME, et la réponse aux pénuries de main-d'œuvre. Dans cette perspective, le gouvernement a également poursuivi la mise en œuvre du **Plan Wallon d'Investissement** adopté en janvier 2018. Ce plan s'inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques.

L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité de l'action publique constitue en outre le fil rouge du gouvernement.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du gouvernement, en lien avec les Recommandations Spécifiques du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020. Un focus spécifique est en outre fait cette année sur les projets d'investissement (chapitre 3).

2 Réponse aux recommandations spécifiques par pays

2.1 *Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, réforme fiscale*

Assainissement budgétaire

Conformément aux engagements pris dans le cadre la déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon a décidé de poursuivre la mise en œuvre d'une politique budgétaire visant à garantir le retour à l'équilibre.

Deux principes majeurs ont guidé les travaux pour l'élaboration du budget initial pour l'année 2019 :

- Une meilleure adaptation des dépenses aux besoins réels, en sauvegardant les politiques prioritaires, et une réorientation des dépenses de fonctionnement vers les investissements ;
- Une mobilisation des recettes qui n'impactent pas le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons.

Face à une situation relativement favorable au niveau des recettes, la Wallonie a choisi la voie de la responsabilité en privilégiant le retour à l'équilibre plutôt qu'un strict respect de la trajectoire retenue lors du Pacte de Stabilité. En effet, alors que les engagements dans le cadre dudit Pacte autorisait un déficit de -117 millions € en 2019 et un retour à l'équilibre en 2020, la Wallonie a souhaité l'anticiper dès 2019.

Ce faisant, le gouvernement vise à garantir que la Wallonie sera prête à assumer pleinement la reprise complète des compétences transférées par la 6ème réforme de l'Etat et l'impact des mécanismes de responsabilisation. L'année 2019 constitue d'ailleurs un tournant à cet égard avec la reprise du service de nombreuses compétences, en matière sociale principalement (dont les allocations familiales). A noter qu'en matière fiscale, un budget a été dégagé afin de s'assurer d'une reprise optimale du service du précompte immobilier en 2021.

Trajectoire 2019-2022 de la Wallonie

Millions €	2019	2020	2021	2022
Objectif nominal	0	11	14	0

Poursuivant et pérennisant les réformes initiées en 2018, le gouvernement a décidé d'amplifier des politiques jugées structurantes et porteuses pour le développement socio-économique de la Région. Ainsi :

- Les **investissements** sont amplifiés à travers la montée en puissance du Plan Wallon d'Investissement et l'amplification des Plans Infrastructures. De la sorte, la Wallonie s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement fédéral de mener une politique d'investissement ambitieuse. La Région soutient à ce titre activement les démarches entreprises par le Fédéral visant à assouplir les règles de flexibilité pour dynamiser la croissance potentielle.
- En ce qui concerne les politiques de soutien à l'activité économique et à l'emploi, le gouvernement a décidé de **rendre structurelles** les initiatives relevant des précédents plans en pérennisant les actions ayant montré leur efficacité, afin de garantir une Région économiquement attractive, innovante et reconnue à l'international.
- En matière de **politique sociale**, le gouvernement wallon a consolidé les mécanismes de solidarité et d'intégration sociale et a posé les jalons d'une assurance autonomie visant à répondre, notamment, au défi du vieillissement.
- Afin de relever le défi de la **transition énergétique** et de répondre aux enjeux climatiques, le gouvernement a dégagé des moyens importants permettant de renforcer les politiques déjà initiées. Outre la réponse pérenne enfin apportée à la problématique du dossier photovoltaïque, le gouvernement a dégagé les moyens permettant d'assumer, notamment, les nouvelles orientations en matière de primes à la rénovation et à l'efficacité énergétique, à assurer un déploiement massif des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, à garantir la mise en œuvre du Pacte énergétique,...

Différentes mesures **d'économies structurelles** sont également prévues : Economies sur les frais de fonctionnement du Service Public de Wallonie (SPW) et des Unités d'Administration Publiques (UAP), non indexation des dotations des UAP, réforme des aides à l'emploi, réduction de la dotation au Fonds des provinces.

Afin d'améliorer la gestion budgétaire et financière de la Région, le gouvernement a décidé de créer un **Centre Stratégique d'Expertise Fiscale et Financière (CSEFF)**, qui regroupera trois structures existantes (Cellule fiscale d'expertise et de support stratégique, Cellule d'information financière – CIF, Agence de la dette en création). L'objectif est de garantir une gestion professionnelle de la dette et plus grande efficacité et synergie de la politique fiscale et financière de la Région. Ses missions de l'Agence de la dette porteront sur le financement et la gestion de la dette de la Wallonie, la gestion de la trésorerie, le suivi des dettes garanties et l'accompagnement des institutions wallonnes dans leur problématique de financement. Il s'agit également de conseiller le gouvernement en amont du processus fiscal, lors de la phase de conception ou de redéfinition d'une taxe, ainsi qu'en aval, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact des dispositions fiscales (que ce soit l'impact budgétaire, socio-économique ou juridique).

Enfin, en matière **d'évaluation des politiques publiques**, l'évaluation du Plan Marshall 4.0 est en cours, sous le pilotage de l'IWEPS. Les différents rapports seront publiés d'ici mai 2019.

Fiscalité

Plusieurs réformes sont par ailleurs engagées sur le plan fiscal. Il a premièrement été décidé de reprendre le **service de l'impôt du précompte immobilier** au 1er janvier 2021, avec pour objectifs de contribuer à l'amélioration de la perception de ces impôts et de leur recouvrement, s'inscrire dans une politique de simplification administrative, améliorer la qualité de service aux redevables et prévoir les outils nécessaires au pilotage de la politique fiscale du gouvernement.

Deuxièmement, diverses dispositions fiscales sont simplifiées, notamment concernant les **donations**. En ce qui concerne les lignes (ligne directe, époux et cohabitants, frère et sœur,...), un alignement sur les deux autres régions est réalisé, en conservant uniquement 2 lignes (une directe entre enfants, époux et cohabitants légaux, et une entre autres personnes) et 4 tranches ; On passe ainsi de 39 tarifs à 8. En ce qui concerne la résidence principale, il a été décidé de supprimer le régime actuel avec plusieurs tarifs, ce qui simplifie le système et l'aligne sur les deux autres régions. Désormais, le propriétaire pourra garder 100 % de l'usufruit de sa résidence principale à un tarif nettement plus faible que par le passé.

Les objectifs poursuivis au travers de cette réforme sont de générer des recettes supplémentaires via une augmentation des donations, de laisser le libre choix aux personnes sur le type de droits cédés, de renforcer l'attractivité fiscale de la Région et de faciliter la mobilité immobilière.

Pour soutenir les **quartiers nouveaux** (gestion de l'étalement urbain via, notamment, la revalorisation de friches industrielles), une exonération du précompte immobilier sera appliquée sur les immeubles qui y sont situés.

Enfin, il a été décidé de mettre en place un **mécanisme d'exemption conditionnée de droits de partage, de donation et de succession des biens immobiliers classés comme monuments**. Ce régime fiscal implique que le montant des droits exemptés devra être affecté à des travaux d'entretien, de maintenance ou de restauration. Le décret est entré en vigueur au 1er janvier 2019.

Signalons également que la réflexion est en cours concernant la **fiscalité automobile**, afin de prendre en compte des critères d'efficacité climatique et environnementale des véhicules (cf section 2.3).

Durabilité des finances publiques et soins de longue durée

Afin de répondre aux enjeux de durabilité des finances publiques, notamment posés dans le secteur des soins de longue durée, le gouvernement wallon a poursuivi les chantiers engagés suite au transfert de compétences et lancé de nouvelles politiques.

Ainsi, la **protection sociale wallonne** a été instaurée. Elle inclut les soins de longue durée, les aides à la mobilité et l'assurance autonomie afin de favoriser, le plus longtemps possible, le maintien à domicile. Elle permet également de recourir aux soins de longue durée pour les situations qui les requièrent.

La Wallonie a créé une agence dédiée à la protection sociale au sein de laquelle un monitoring financier et budgétaire est chargé de développer les mécanismes de définition, de suivi et de monitoring des dépenses et des recettes. Cet organe remet des avis qui sont, par la suite, soumis au Conseil général en charge d'effectuer les arbitrages et d'assurer la soutenabilité du système de protection sociale wallonne. En outre, sept Commissions de conventions par matière (Hôpitaux, Santé mentale, Autonomie et grande dépendance, etc.) ont été mises sur pied avec pour objectif, notamment, de déterminer les besoins de financement ainsi que trois Comités de branche (Handicap, Familles, Bien-être et Santé) chargés d'établir les budgets qui les concernent et de remettre une décision sur les travaux des Commissions de conventions.

La planification est liée à la reprise des compétences au 1er janvier 2019. Cependant, des mesures ont été adoptées pour assurer la continuité, telle la définition de la maquette budgétaire, des modalités de financement et de suivi, par des outils concrets.

Le gouvernement a également adopté une réforme de **l'aide aux aînés** et les modalités de mise en place de **l'assurance autonomie** (cf. section 4.4). Les premières cotisations seront versées en 2020, et les services délivrés à partir de 2021.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a validé le cadre décretaal qui **réforme le secteur de la prévention et de la promotion de la Santé** en Wallonie. La réforme prévoit une modification des modalités de soutien aux acteurs (agrément pluriannuel, financement annuel et non plus par projet), et la mise en place d'outils de monitoring et de prospective. Dans ce cadre, le **premier Plan de Prévention et de Promotion de la Santé** (PPS) en Wallonie a été adopté en décembre 2018. Ce PPS se compose de 5 axes thématiques définis en fonction de leur importance en termes de santé : (1) Promotion des milieux de vie ; (2) : Promotion d'une bonne santé mentale et du bien-être global ; (3) Prévention des maladies chroniques ; (4) Prévention des maladies infectieuses y compris la politique de vaccination ; (5) Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité.

Enfin, un **Plan Wallon sans Tabac 2018-2030** a été adopté en mai 2018. Les actions qui y sont prévues s'articulent autour de 3 objectifs : la prévention, la cessation tabagique et la diminution de l'exposition à la fumée. Le plan repose sur plusieurs axes stratégiques, dont la formation des professionnels, un travail ciblé sur les personnes les moins favorisées au niveau socio-économique, une approche globale des assuétudes et l'évaluation de l'efficacité des actions.

2.2 Recommandation n°2 : Amélioration de l'efficacité des politiques actives du marché du travail, poursuite des réformes des systèmes d'éducation et de formation

Concernant les politiques d'emploi et de formation, le gouvernement wallon a mis la priorité sur trois chantiers majeurs : la réforme des aides à l'emploi et la réponse aux pénuries de main-d'œuvre et le développement des filières d'excellence en alternance.

Ainsi, le gouvernement a adopté **la réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE)**, le processus législatif n'est cependant pas abouti. La réforme se base sur six principes clés :

- Simplification : subventionnement unique, suppression de la logique de points, simplification pour les employeurs, suppression du passeport APE ;
- Transparence : publication d'un cadastre à l'entrée en vigueur du décret ;
- Équité et efficacité : égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale, octroi des subventions sur base de critères objectifs (fixés par chaque ministre fonctionnel) ;
- Responsabilisation : responsabilisation accrue des ministres fonctionnels dans le rééquilibrage des subventions ;
- Aide structurelle aux pouvoirs locaux, au secteur non-marchand et à l'enseignement : soutien et refinancement des services clé tels que l'accueil de la petite enfance, l'aide aux personnes handicapées, l'accueil extra-scolaire,... et des projets indispensables à la collectivité et répondant à des principes de bonne gouvernance ;
- Maîtrise budgétaire : enveloppe augmentée, indexée mais fermée, maîtrise de la trajectoire budgétaire suite à la 6ème réforme de l'Etat.

Une phase transitoire est prévue en 2020 avant entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2021, avec toutefois une période de phasing-out sur cette première année.

Afin de **lutter contre les pénuries de main-d'œuvre**, trois mesures clés ont été adoptées en juillet 2018 :

- La réforme du Plan Formation Insertion (PFI) : celle-ci vise à simplifier le dispositif, à le rendre plus flexible et à le mettre en adéquation avec les réalités des entreprises afin de renforcer son utilisation. Celle-ci est entrée en vigueur début 2019.
- La mise en place d'un nouvel incitant financier à la formation aux métiers en pénurie (Incitant+) : un incitant financier de 350 € est accordé à tout demandeur d'emploi qui réussira une formation dans un métier en pénurie. Au-delà de cet incitant, le demandeur d'emploi bénéficie d'un coaching pour se préparer à l'entretien d'embauche qui lui sera garanti à l'issue de sa formation. La mesure a été adoptée fin février 2019, avec une application rétroactive dès le 1er septembre 2018. La nouvelle liste des métiers en pénurie a par ailleurs été publiée par le Forem.
- L'action « Coup de poing pénuries » : celle-ci vise à agir de manière rapide et ciblée sur des pénuries particulièrement fortes rencontrées par des entreprises, qu'elles soient grandes ou petites. Concrètement, dès qu'une ou plusieurs entreprise(s) cherche(nt) au minimum 8 travailleurs pour la même fonction, elles peuvent introduire une demande au Forem. Celui-ci leur proposera un programme sur-mesure : sélection conjointe des candidats et plan de formation flexible. A l'issue de la formation, l'engagement d'au moins 80 % des demandeurs d'emploi ayant réussi leur formation est garanti.

Un protocole d'accord a en outre été signé en août 2018 avec plus de 21 fédérations sectorielles d'entreprises et fonds sectoriels, qui s'engagent à assurer une sensibilisation accrue des employeurs à ces mesures et à développer les collaborations avec les Centres de Compétences, le FOREM, l'IFAPME et les entreprises, afin d'assurer leur concrétisation.

Le gouvernement a en outre adopté en décembre 2018 le décret portant **abrogation du décret relatif au contrat d'insertion**. Cette mesure en vigueur depuis 2017 ne rencontrait pas ses objectifs. Les moyens budgétaires libérés sont réorientés vers les mesures de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre.

Il a également été décidé d'investir dans le **développement de filières d'excellence en alternance**. Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, le gouvernement a approuvé un projet relatif à la rénovation et à la création de centres de formation de l'IFAPME, avec un budget de 10 millions € pour la période 2019-2022.

Concernant l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, la Wallonie a obtenu fin février 2019 un soutien du **Programme d'Appui à la réforme structurelle** afin de l'aider à développer la reconnaissance des résultats de la formation formelle et non formelle pour les personnes les moins qualifiées et éloignées de l'emploi.

La Wallonie poursuit également des actions, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la **promotion des formations scientifiques et les compétences digitales**. Ainsi, en matière de promotion des sciences, une subvention de 462.000 € a été octroyée en décembre 2018 aux 5 universités francophones pour financer le programme « PROMOSCI 14 » mis en œuvre par le réseau des unités de diffusion des sciences et des techniques des 5 Facultés des Sciences des Universités francophones. Ce programme vise à valoriser les études et les carrières scientifiques et techniques. Par ailleurs, les efforts d'investissement dans les écoles se poursuivent au travers du projet 'écoles numériques', et le lancement de plusieurs initiatives de sensibilisation et de formation au codage à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi (cf. section 4.2).

Différentes initiatives peuvent également être mentionnées en matière de **lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité**. Premièrement, le gouvernement wallon a adopté en 2ème lecture

un avant-projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. L'objectif est de renforcer la prévention, la lutte, ainsi que les possibilités d'actions et de pénalisations des discriminations, notamment en affinant et précisant les différentes formes de discriminations, en allongeant la liste des critères protégés et apparentés, et en élargissant la protection à un public plus large (les personnes directement touchées mais également les proches, témoins ou non).

Ensuite, dans le cadre de l'année de **la diversité dans la fonction publique** lancée en octobre 2018, une Charte a été signée afin d'encourager l'ensemble du personnel de l'administration wallonne à s'engager pour lutter contre toute forme de discrimination. La Charte définit un ensemble de principes généraux, qui ont été traduits sous forme d'un plan d'actions pour 2018-2020. Parmi les actions prévues, l'on peut citer la promotion de l'outil 'e-div', un outil gratuit en ligne qui aide à découvrir la législation anti-discrimination de façon ludique et accessible, la formation au management de la diversité et de l'égalité, le développement d'outils de communication qui permettront une meilleure intégration, dans un service, des personnes en situation de handicap.

2.3 Recommandation n°3 : Réduire la charge administrative et réglementaire pour stimuler l'entrepreneuriat, accroître la concurrence dans les secteurs de services et répondre aux défis de mobilité

Simplification administrative pour les entrepreneurs et les PME

La simplification administrative et la rationalisation des dispositifs de soutien aux entreprises constituent des priorités pour le gouvernement wallon. Différents chantiers ont été poursuivis ou initiés dans cette perspective.

Les mesures de **simplification administrative** sont au cœur du Plan d'administration du SPW, en particulier au travers de son objectif stratégique 'Si simple, si digital', dont la mise en œuvre se poursuit, notamment en matière de dématérialisation des procédures. On peut pointer en particulier la dématérialisation du reporting relatif aux aides à la recherche et la création d'un portail unique pour les chèques entreprises. Le gouvernement wallon a en outre approuvé une nouvelle Stratégie numérique pour le SPW, avec pour objectifs d'améliorer les services aux usagers et la gestion des processus qui s'y rapportent, via le déploiement d'une e-administration.

Dans le cadre du Plan wallon d'Investissement, le Gouvernement wallon a également annoncé, en octobre 2018, 50 **mesures de simplification pour faciliter l'investissement**. Il s'agit notamment de faciliter et d'accélérer les procédures administratives, notamment via la dématérialisation (permis d'environnement et d'urbanisme, procédures d'expropriation, révision des plans de secteur,...), d'améliorer la gouvernance dans la gestion des projets et subventions, de simplifier et faciliter l'investissement au plan local, de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics (dématérialiser les procédures, augmenter le dialogue entre les PME et les acheteurs via l'Observatoire de la commande publique, accompagner les PME au cours des procédures de marchés publics, généraliser l'utilisation du cahier des charges type Bâtiments). La 1ère phase du projet de dématérialisation du permis d'urbanisme est prévue pour fin 2019, pour une sélection de maximum 8 communes pilotes. Celle-ci comportera le remplissage, la soumission et le suivi des demandes en ligne, et l'accès à un helpdesk.

Par ailleurs, le vaste chantier de **réforme des outils économiques et financiers** initié en 2017 a abouti en 2018 à une rationalisation des structures. Deux pôles sont consolidés : l'un consacré à l'investissement et au financement des entreprises ainsi qu'à l'animation économique et donc regroupant les activités de la SRIW, de la SOWALFIN et de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation. L'autre dédié aux entreprises en retournement ou restructuration en incluant l'assainissement des sites et donc constitué des activités actuelles de la SOGÉPA et de la SPAQuE. Dans ce contexte, **un guichet unique (www.1890.be)**

à destination de toute personne qui souhaite démarrer ou développer une activité économique en Wallonie, est disponible depuis décembre 2018. Mis en œuvre par la SOWALFIN, ce guichet servira à orienter chaque entrepreneur en fonction de sa situation et sera le premier point de contact à destination des PME wallonnes. De manière concrète, ce guichet s'articulera via trois canaux. Dans un premier temps, les entrepreneurs intéressés auront accès à une information simplifiée en ligne. Ensuite, ceux-ci pourront être mis en contact avec un agent par le biais téléphonique. Enfin, dans le cas de situations spécifiques, un rendez-vous pourra être fixé afin d'identifier les besoins et y fournir une réponse adaptée. Ces entretiens pourront être assurés soit par des conseillers internes à la SOWALFIN, soit par des partenaires publics (issus d'opérateurs actifs dans l'animation économique) ou privés (que ce soient des consultants ou des auditeurs par exemple). Grâce à la mise en place de ce guichet, les PME verront ainsi leur accès aux supports publics facilité et bénéficieront d'une réponse en fonction de leurs besoins (qu'il s'agisse d'accompagnement, d'aides financières, de solutions de financements et d'investissements).

Complémentairement à cette réforme, un **protocole d'accord a été signé avec l'IPCF (Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés) et de l'IEC (Institut des Experts-Comptables et des Conseils fiscaux)**, organisations représentantes des comptables, afin de renforcer l'accompagnement des PME wallonnes. Concrètement, dans le cadre du dispositif Airbag, si le demandeur se fait accompagner par un professionnel reconnu par les Instituts, il se verra dispensé de plusieurs formalités administratives. Cette nouvelle possibilité offerte aux candidats-indépendants, couplée avec le travail conséquent de simplification administrative, rend le dispositif plus en phase avec les attentes et besoins des entrepreneurs wallons. Par ailleurs, les comptables deviendront des points-relais de référence dans le cadre de l'obtention d'informations relatives au PFI (Plan Formation Insertion). Enfin, les professionnels du chiffre pourront également jouer un rôle actif de conseil dans le cadre de l'obtention d'informations relatives aux outils financiers wallons et des dispositifs SESAM (qui consiste en une aide financière pour permettre aux petites entreprises d'engager des demandeurs d'emploi inscrits au FOREM) et chèques-entreprises, qui permettent de soutenir la création, le développement et le perfectionnement des entreprises wallonnes et qui sont subdivisés en 11 thématiques, comme les chèques 'développement international' ou les chèques 'coaching à la création d'entreprise'.

Commerce de détail et services

Le **décret sur les implantations commerciales** a récemment été évalué en profondeur. Sur base du rapport final d'évaluation, notamment quant aux forces et faiblesses identifiés, des propositions d'amélioration des textes ont été soumises au gouvernement, qui devrait les adopter en 1ère lecture en 2019. Les travaux d'évaluation se sont appuyés notamment sur les dossiers étudiés au sein de l'administration, mais également sur des enquêtes auprès des parties prenantes (promoteurs, entreprises de géomarketing, conseils juridiques, ...). Cette évaluation porte notamment sur l'analyse de la praticabilité des textes et des problèmes rencontrés tant par l'administration que par les acteurs de la réforme, les impacts et enjeux liés au seuil des 2.500 m² et à une hypothèse d'abaissement à 1.000 m² ou de relèvement à 4.000 m², et les aspects humains et matériels liés à la pratique du décret.

Par ailleurs, le **Schéma régional de développement commercial (SRDC)**, dont la procédure d'adoption du texte actualisé suit son cours, développera une vision globale du commerce de détail. Il constituera un document de référence pour les critères d'octroi d'autorisations, ce qui permettra une motivation directe des actes et une lecture simplifiée pour les différents acteurs.

Pour soutenir le dynamisme du secteur, la Wallonie a également créé un cadre légal afin de favoriser l'émergence de **magasins éphémères** dans les centres-villes. Le décret relatif au bail commercial de courte durée est entré en vigueur le 1er mai 2018. L'objectif est aussi de permettre aux (jeunes) entrepreneurs d'essayer de nouveaux concepts de magasins sans engagement à long terme.

Ensuite, le Parlement de Wallonie a adopté le 28 février 2019 un décret relatif au rétablissement **des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux** sur la voirie publique ou le domaine public. Concrètement, une somme de 100 € sera octroyée par jour d'entrave, avec un minimum de 20 jours de travaux consécutifs et un maximum de 60 jours d'indemnités, soit un montant maximum de 6.000 €. La procédure d'introduction d'un dossier et le suivi de celui-ci seront très fortement simplifiés grâce à une application mobile dédiée. Cette mesure entrera en vigueur en septembre 2019.

Le gouvernement wallon a également adopté une mesure de soutien à la **professionnalisation et mise en réseau des associations de commerçants**. L'objectif est de professionnaliser ces structures, d'améliorer la communication, d'échanger les bonnes pratiques et d'initier de nouveaux projets dans le monde du commerce.

Toujours en matière de commerce, le gouvernement wallon a décidé de modifier la législation sur l'exercice et l'organisation des **activités ambulantes**. L'objectif est de simplifier, tant pour les communes que pour les commerçants, les dispositions relatives à l'attribution des emplacements les jours de marché et à la concession de ces emplacements.

Concernant les professions réglementées, la Directive 2013/55 relative à la reconnaissance des **qualifications professionnelles** a été transposée dans les trois Régions au 1er semestre 2017. Depuis la 6ème réforme de l'État, les Régions sont compétentes pour les 27 professions réglementées, tandis que les professions intellectuelles sont restées dans le giron fédéral. Pour 5 de ces professions réglementées (grossiste en viande/chevillard, dégraisseur-teinturier, masseur, pédicure, technicien dentaire), la Wallonie a décidé de supprimer, après une concertation avec les secteurs concernés, les exigences de qualification, à compter de décembre 2018. La qualité des services concernés restera garantie par d'autres réglementations existantes. Pour les autres 22 professions, l'évaluation se poursuit avec toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, une réflexion approfondie est en cours, en concertation avec les différentes parties prenantes, sur le **dispositif de connaissance en gestion de base**. Sur base de cette réflexion, des réformes seront proposées au gouvernement afin de développer un environnement favorable à l'entrepreneuriat en Wallonie.

Les différentes régions sont en relation en vue de conclure un accord de coopération afin de régler, notamment, la question de la reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'établissement des ressortissants européens.

Mobilité

La Wallonie a adopté en 2018 une vision ambitieuse pour la mobilité à l'horizon 2030 – **FAST 2030** (Fluidité, Accessibilité, Sécurité, Santé et Transfert modal). Celle-ci est assortie d'objectifs ambitieux, afin notamment de favoriser le transfert modal et réduire la congestion, assurer l'accès aux biens et services pour tous, réduire drastiquement les accidents de la route et les nuisances environnementales (celle-ci a été détaillée dans le PNR 2018).

Dans ce cadre, afin d'inciter les acteurs publics et privés à déployer des **bornes de rechargement électriques**, le gouvernement wallon entend lancer un appel à projets par an, pendant 5 ans (le premier appel en 2018 et le dernier en 2022). Il est proposé de commencer par couvrir les zones où la demande de rechargement est potentiellement supérieure à l'offre et ensuite d'assurer un déploiement visant une couverture minimale du territoire wallon. Pour 2020, le gouvernement wallon souhaite comptabiliser 9.605 véhicules rechargeables et 688 points de rechargement. Avec l'arrivée de modèles à coûts plus modérés, le nombre de véhicules rechargeables immatriculés en Wallonie a augmenté de manière im-

portante, pour atteindre 1.725 véhicules au 1er février 2019. Fin 2018, presque 483 points de rechargement publics (tous types confondus) étaient recensés en Wallonie. D'ici 2030, il serait nécessaire d'avoir près de 6.900 points de chargement en Wallonie.

Le 1er appel à projets lancé en avril ayant rencontré un grand succès, un budget supplémentaire, via les fonds Kyoto, a été dégagé pour l'installation de ces bornes et, à ce jour, neuf projets ont été sélectionnés, soit 256 bornes (ou 512 points de rechargement) pour un montant total de 1 million €. L'installation de ces 256 bornes débutera en 2019 et un nouvel appel à projets sera lancé.

Le gouvernement wallon a par ailleurs adopté, en 1ère lecture, un cadre juridique (conditions sectorielles) permettant de soutenir l'installation de **points de rechargement en gaz naturel liquéfié (GNL)** en Wallonie. Le même exercice est également en cours pour les infrastructures dispensant de l'hydrogène. Un second appel a été lancé pour le déploiement d'infrastructures en gaz naturel (GNC et GNL), avec un budget de 6,75 millions ; il a permis le déploiement, dès 2019, de 12 stations GNC et 7 stations GNL.

La réflexion est également en cours concernant la **fiscalité automobile**, notamment quant à la révision des taxes de mise en circulation et de circulation pour les moduler en fonction de l'efficacité climatique et environnementale du véhicule, sur base d'une étude universitaire. Des auditions sont en cours au Parlement de Wallonie. Une réforme complète ne pourra toutefois être envisagée que pour la prochaine législature. Cependant, des modifications sont prévues à plus court terme – les textes sont en cours d'élaboration – afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques et au gaz : taxe de mise en circulation ramenée au minimum pour les véhicules « zéro émission » et mise à zéro de l'écomalus pour les véhicules alimentés, partiellement ou totalement, au gaz naturel comprimé.

En matière de transports publics, la réforme du **groupe TEC** est devenue une réalité et est pleinement effective depuis le début de l'année 2019. Les 6 sociétés ont été rassemblées dans une structure unique pour améliorer l'efficacité du réseau de transport en commun wallon (bus, trams et métros). Par ailleurs, des moyens budgétaires sont dégagés en 2019 pour améliorer l'offre : création de lignes express entre les périphéries et les centres-villes et accélération de la verdurisation de la flotte (bus hybrides notamment).

Le contrat de service public de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) a également été approuvé en février 2019. Celui-ci couvre une période de 5 ans, et prévoit un refinancement annuel de près de 35 millions €. Il s'articule autour de 4 objectifs : Améliorer la qualité de service en vue d'une plus grande satisfaction client (fiabilité et ponctualité du service) ; Garantir la rapidité de mise en œuvre de l'offre de service ; Poursuivre la digitalisation dans l'offre de service ; et Améliorer la performance environnementale.

Par ailleurs, fin janvier 2019, a été signé le contrat du **tram de Liège** entre l'OTW et le consortium Tram'Ardent. Ses missions portent sur la construction du réseau électrifié, la fourniture du matériel roulant, la création et la gestion du centre de maintenance et de remisage, l'intégration du matériel billettique du TEC, l'aménagement des espaces urbains connexes à la ligne sur l'ensemble du tracé et favorisant la mobilité douce, et la maintenance pendant toute la durée du contrat. Le projet est constitué sous forme de partenariat public-privé, et bénéficie d'un prêt de la BEI, ainsi que du soutien de l'EFSI. Le tram liégeois sera connecté à deux parkings relais, au centre historique liégeois et à des pôles importants de développement. Un triangle multimodal sera formé par la Gare des Guillemins, la station de tram ainsi que celle des bus TEC. Le projet du tram, en tant que nouvel axe structurant, va profondément modifier la mobilité urbaine et va entraîner avec lui une restructuration du réseau des bus. Le démarrage des travaux est planifié pour mai 2019, avec pour objectif de finaliser en juin 2021. Les véhicules seront quant à eux livrés entre mai 2021 et avril 2022, et la mise en service commerciale du tram est prévue pour octobre 2022.

Une **centrale régionale de mobilité** va aussi se mettre en place en 2019 pour coordonner toutes les offres de transport (bus et transports en commun mais aussi les autres services de transport disponibles : taxis, transport individuels, transports « sociaux » et spécifiques). Elle aura des relais au niveau local – les centrales locales de mobilité, dont certaines existent déjà et d’autres sont à créer. Cela permettra notamment de mieux articuler et renseigner les offres en milieu rural.

Dans le cadre du Plan Wallon d’Investissement, le gouvernement wallon a par ailleurs décidé d’octroyer une subvention de 7,5 millions € à la SOFICO en vue de la réalisation de **5 mobipôles** pilotes ainsi que d’une étude globale d’implantation de 95 autres mobipôles en Wallonie. Les mobipôles seront des lieux, des « hubs », où convergeront différentes offres et infrastructures de mobilité. Les usagers y bénéficieront d’une offre quantitative, qualitative et performante. Celle-ci pourra être de plusieurs formes et sera dimensionnée selon la situation et le contexte local. Ce seront les « portes d’entrée » sur un réseau qui va modifier la mobilité en Wallonie.

Fin février 2019, le Parlement de Wallonie a adopté le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération relatif au financement des **infrastructures ferroviaires stratégiques** entre l’Etat fédéral et les 3 régions du pays. Celui-ci permettra la finalisation du RER, à laquelle un budget total d’1 milliard € sera consacré. La Wallonie a notamment pu dégager une enveloppe complémentaire de 255 millions €. L’accord de coopération encadre également les investissements prioritaires ferroviaires à réaliser sur le territoire wallon pour lesquels la Wallonie a également décidé d’apporter un cofinancement de 32,5 millions €. Parmi ceux-ci, on peut citer : l’axe Bruxelles-Luxembourg (Axe 3), la liaison Athus - Mont-Saint-Martin, le corridor mer du Nord-Méditerranée, l’accès à l’aéroport de Gosselies, la liaison Mons-Valenciennes, la dorsale wallonne et liaison Charleroi-Erquelines-Paris, le Park & Ride de Viville (Arlon), et la liaison Dinant-Givet.

3 Soutien à l’investissement

3.1 Plan Wallon d’Investissement

Pour rappel, le gouvernement wallon avait présenté en janvier 2018 un **Plan Wallon d’Investissement (PWI)** pour la période 2019-2024 portant sur un investissement de l’ordre de 5 milliards €. Les secteurs prioritaires visés sont la mobilité, l’énergie, la recherche et le numérique. Il soutiendra également des investissements en matière d’action sociale et logement, de formation et d’environnement. Ce plan s’inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques.

Le Gouvernement wallon a adopté en mai 2018 un ensemble de projets dans le cadre de ce Plan Wallon d’Investissement. De manière synthétique, ceux-ci portent sur :

- La rénovation et la création de centres de formation de l’IFAPME, avec pour objectif de soutenir le **développement de filières d’excellence en alternance** ;
- **Le financement d’infrastructures de recherche collective**, pour un budget de 79 millions € : il s’agit notamment de financer des infrastructures partagées entre entreprises, des investissements dans les animaleries universitaires, ainsi que les bâtiments devant héberger la recherche en prothérapie et la plateforme ‘Reverse Metallurgy’ ;
- **Le financement de la couverture numérique du territoire**, notamment dans les zonings ruraux et les zones blanches (50 millions €) ;
- Le financement à hauteur de 330 millions des projets de développement et/ou d’extension des **zones d’activité économique et des zones portuaires**, ainsi que le recyclage et la reconversion

des **sites à réaménager et des sites pollués** pour y développer du logement ou de nouvelles activités économiques ;

- L'équipement du **BIOPARK** (Charleroi) d'un bâtiment destiné à l'accueil de sociétés biopharmaceutiques ;

Le financement de hall-relais agricoles (15 millions €) ;

- Le financement de l'amélioration de la sécurisation des **sites aéroportuaires** de Charleroi et de Liège,
- **Le financement du 'Plan Piscines'**, dont le but est de rénover le parc wallon des piscines, en réduisant leur consommation énergétique et en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- L'augmentation de l'enveloppe allouée au **Fonds régional pour les Investissements communaux** à hauteur de 20 millions par an. Les travaux financés par les communes dans ce cadre devront être en lien avec la mobilité et l'énergie. En outre les critères hors balises d'emprunt pour les communes sont revus afin de lever un frein à l'investissement ;
- Le financement de la création de 2.086 nouvelles places dans les **crèches** pour un montant de plus de 48 millions € ;
- Le financement de 37 grands projets **d'infrastructures touristiques**, pour un investissement de 40 millions € ;
- La réalisation de 5 **mobipôles** pilotes ainsi que d'une étude globale d'implantation des 95 autres mobipôles en Wallonie (budget de 7,5 millions €).

Par ailleurs, le gouvernement wallon a lancé en février 2019 un appel à projets concernant la création d'une **filière wallonne de recyclage du plastique**. Celui-ci est lancé sur base d'une approche de partenariat public-privé, et est doté d'un budget public de 60 millions €, auquel viendra s'ajouter la contrepartie privée pour le même montant. Il s'agit de créer une unité de recyclage. Cet appel est complété par des budgets visant à soutenir des projets collaboratifs d'innovation, impliquant des PME (COOPILOT, cf. section 4.2).

A côté du PWI, le gouvernement a également ménagé des marges budgétaires pour poursuivre d'ambitieux projets d'investissement en matière de mobilité, d'énergie, d'innovation et de digitalisation,... Nous renvoyons aux différentes sections thématiques pour davantage de détails sur ces projets. Comme détaillé plus haut, le gouvernement wallon a également annoncé en octobre **50 mesures de simplification pour faciliter l'investissement**.

3.2 Fonds Structurels et d'Investissement européens

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'Investissement est en phase de croisière. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds est pointé de manière plus spécifique dans les différentes sections.

Concernant le PO FEDER wallon, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, la digitalisation, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la réhabilitation d'anciennes friches industrielles, mais également le développement d'infrastructures de formation et de grandes infrastructures par

exemple en lien avec l'intermodalité. Plus de 85 % des budgets ont fait l'objet d'une décision. Parmi les mesures récemment lancées, pointons en particulier le lancement en 2019 de deux appels à projets COOPILOT, dont l'un dédié à la filière plastique, visant à soutenir le développement de projets collaboratifs de démonstration industrielle. La mesure de soutien à l'investissement dans l'efficacité énergétique à destination des PME (UDE2020) a également été lancée.

La Wallonie est en outre impliquée, avec des régions frontalières belges, françaises, allemandes et néerlandaises, dans la mise en œuvre des programmes INTERREG V « France-Wallonie-Flandre », « Grande Région », « Euregio Meuse-Rhin » et « Europe du Nord-Ouest », et dont l'essentiel des budgets sont à présent engagés pour soutenir des projets visant à renforcer la cohésion transfrontalière du tissu économique régional.

Dans le cadre du déploiement de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs,... Il s'agit également de soutenir le déploiement des projets 'smart cities'. En outre, dans le cadre de sa sélection par la Commission européenne comme Région pilote sur la transition industrielle, la Wallonie a collaboré étroitement avec la Commission (et les autres régions sélectionnées) en vue de développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle ; le projet se poursuit en 2019.

Les priorités développées dans le cadre du FSE s'inscrivent dans la réponse à la recommandation n°2. Elles portent sur la formation à haute valeur ajoutée tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes NEETS (au travers de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et les plus vulnérables, l'accompagnement à et dans l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les projets s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées plus haut en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. L'entièreté des fonds a déjà fait l'objet d'une décision.

Dans le cadre du FSE, le Programme opérationnel AMIF (Asile, Migration, Insertion, Formation) contribue également à renforcer la gestion efficace des flux migratoires ainsi que la mise en œuvre et le développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. Un nouveau projet visant l'intégration rapide des citoyens des pays tiers sur le marché du travail à travers une coopération renforcée et la mobilisation des employeurs et des partenaires économiques et sociaux a démarré en 2019.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, 66% des fonds ont fait l'objet d'une décision. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.

4 Objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020

4.1 Emploi

Complémentairement aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi, notamment en vue de soutenir la création d'emploi et l'entrepreneuriat.

Premièrement, le gouvernement a adopté deux mesures de **soutien à l'entrepreneuriat social et coopératif**. D'une part, un nouveau financement de 4,5 millions € est octroyé pour le dispositif 'Brasero', qui

soutient l'entrepreneuriat coopératif et social via la SOWECSOM, et qui rencontre une demande en hausse. Le dispositif d'autre part complété par un nouveau produit financier, sous forme de capital d'amorçage, pour un budget de 600.000 €. Celui-ci, appelé 'Pre Seed', sera également assorti d'un accompagnement.

Deuxièmement, le gouvernement wallon a adopté en novembre 2018, en 1ère lecture, l'arrêté relatif au **soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (dispositif Airbag)**. Le dispositif s'adresse tant aux indépendants complémentaires (moyennant plusieurs conditions de durée et de cursus de formation) qu'aux personnes s'engageant à s'installer comme indépendant pour la première ou la deuxième fois. Au 31 mai 2018, ce sont 834 personnes (sur un total de 1.538 travailleurs) qui ont terminé le parcours obligatoire de deux ans pour bénéficier du dispositif. Près de 85% sont encore en activité à l'heure actuelle, ce qui démontre la solidité des activités soutenues. Après analyse des forces et des faiblesses d'Airbag, certains ajustements se sont avérés nécessaires. Le premier relève des délais de traitement, ceux-ci s'étant révélés trop longs. Après la mise en place d'un plan d'action, la situation est revenue à la normale en août 2018 (soit 4 mois, selon le respect des délais légaux). Le second, qui est l'objet principal de la réforme en cours, relève dans la nécessité de simplifier et clarifier le dispositif en faveur des demandeurs d'emploi ainsi que du FOREM.

Enfin, afin de faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle, le gouvernement wallon a validé le lancement d'un appel à projet pour la construction de nouvelles **crèches**. 2.086 places sont prévues pour un montant de plus de 48 millions €, financés via le PWI. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Plan Cigogne 3.

4.2 Recherche, Développement et Innovation

Les **crédits budgétaires affectés à la R&D** sont en hausse en 2018 par rapport à 2017 : 287 millions € (budget initial) contre 265 en 2017. En moyens d'engagements, on peut souligner la hausse tendancielle des moyens affectés à la R&D : 307 millions € par an pour la période 2014-2017 contre 257 pour la période 2009-2013, ainsi qu'à l'innovation : respectivement 30 millions € par an contre 21,3 sur les mêmes périodes. La Wallonie poursuit donc ses efforts pour tendre vers l'objectif de 3 %.

Les moyens ont notamment été affectés au lancement d'un nouveau **Programme Infrastructures Entreprises** (dans le cadre du PWI), pour le financement d'infrastructures collectives de recherche entre entreprises. Il est ouvert aux consortiums PME-PME ou grandes entreprises-PME et vise à favoriser les développements technologiques, scientifiques et techniques des PME. Le budget de l'appel 2018 est de 6 millions €. Les projets déposés devront présenter un caractère de technologie remarquable en adéquation avec les besoins du consortium et des autres utilisateurs potentiels dûment identifiés en termes de développement, de validation, de transférabilité et de valorisation des activités de recherche pour le développement de produits innovants.

Toujours dans le cadre du PWI, le gouvernement a approuvé plusieurs **projets d'infrastructures en matière de recherche** : un investissement pour la mise aux normes d'animaleries dans les universités (7 millions €), la création d'une animalerie centralisée pour les souches animales « modèles » (10 millions €), un bâtiment pour abriter la recherche sur la protonthérapie (7 millions €) et bâtiment pour abriter la plate-forme d'excellence industrielle 'Reverse Metallurgy'.

Concernant le **centre de protonthérapie**, un Partenariat d'Innovation technologique (PROTHER-WAI) a été approuvé en décembre 2018 pour un budget de 46 millions €. Il couvrira la recherche au niveau technologique (via l'équipement ou encore l'étude des matériaux), biologique (via la radiobiologie, les modèles précliniques) et médicale. Grâce au financement du projet, le centre wallon de protonthérapie pourra voir le jour et dès lors accueillir des patients aussi bien dans le cadre d'études cliniques que dans le cadre de traitements thérapeutiques. Ce projet de partenariat rassemblera quatre universités (ULB,

ULiège, UMons et UNamur) et deux entreprises, IBA et la sclr ProtonW.be. 1,95 millions € supplémentaires ont été octroyés pour permettre à l'UCLouvain de participer aux projets de recherche collaboratifs, avec les autres universités francophones.

Afin de positionner la Wallonie comme un leader de l'e-santé tout en préservant la sécurité et la confidentialité des données de santé, le nouveau dispositif innovant **INAH (Institute of Analytics for Health)** a été lancé au sein du Réseau Santé Wallon. Concrètement, le gouvernement wallon a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention de 1,2 million € au CETIC pour la mise en place d'un dispositif et de quatre projets pilotes dans les domaines de l'oncologie et la rhumatologie mais aussi dans le dépistage précoce notamment de diabète et de burnout. Cette première phase a pour objectif de construire et de tester les éléments essentiels de sécurisation, d'anonymisation, de mise à disposition et d'utilisation de données, elle est le premier pas vers un véritable réseau d'analyse de données de santé pour la recherche en Wallonie. Ce dispositif pilote est un outil intelligent qui aura pour but d'une part de faciliter le développement de solutions thérapeutiques innovantes et d'autre part de renforcer la prévention médicale grâce à la structuration des données et à l'identification anticipée de potentielles pathologies, le tout dans le strict respect de la confidentialité des données.

Toujours dans le domaine de la santé, un budget de 12 millions € a été alloué à **WELBIO**, l'Institut interuniversitaire dans les sciences de la vie, pour poursuivre ses activités de recherche stratégique et de valorisation industrielle dans les différents domaines de la biotechnologie. Ce financement permettra à WELBIO de poursuivre ses activités jusqu'en 2021, d'assurer la poursuite des projets en cours et de lancer un 5ème appel à projets en 2019.

Par ailleurs, dans le contexte du PWI, et suite à la décision du gouvernement de développer une filière wallonne de recyclage du plastique, trois pôles de compétitivité/cluster se sont fédérés (Plastiwin, GreenWin et MecaTech) autour de la mise en place d'une **plateforme technologique collaborative dans le secteur du recyclage du plastique** et qui sera dédiée à la transition de l'industrie plasturgique vers une économie circulaire (PEPIT). Concrètement, les acteurs ont mis en place une cellule opérationnelle consacrée aux projets sur la circularité des plastiques, un réceptacle idées, la gestion des appels, la gestion de l'information et de la communication. Les Centres de Recherche Agréés (CRAs) apporteront leur soutien à PEPIT, ils mettront à disposition des compétences et infrastructures spécifiques sur la thématique de la circularité des matières plastiques, tels que l'alignement et la complémentarité des compétences, le positionnement sur chaque maillon de la chaîne de valeur et la définition d'une méthodologie commune. Complémentairement, un appel à projets dédié au secteur du plastique a été lancé en 2019 dans le cadre du dispositif **COOPILOT** (cofinancé par le FDER) en vue de soutenir le financement de pilotes et démonstrateurs industriels ; celui-ci est doté d'un budget de 10 millions €). Des projets collaboratifs dans ce secteur pourront également être soutenus dans le cadre des appels à projets des Pôles de compétitivité.

A noter également la signature d'un MoU entre les trois régions en vue du financement de projets de **collaboration interrégionale dans les secteurs de la chimie verte et du plastique**, en collaboration avec les Pôles de compétitivité flamand (CATILISTI) et wallon (GREENWIN). Cet accord s'est traduit par le lancement d'un appel à projets visant à soutenir des projets collaboratifs d'innovation industrielle dans ces secteurs. Toujours en matière de collaboration interrégionale, l'appel à projets **BEL-SME** visant la collaboration entre PME des 3 régions est relancé en 2019.

Dans le cadre de l'**appel à projets Win²Wal 2018**, 12 projets de recherche ont été retenus pour le financement en décembre 2018, pour un budget de 10,3 millions €. Ce programme vise à soutenir des projets de recherche innovants ayant un haut potentiel de valorisation dans des thématiques liées à des besoins industriels identifiés dans l'un des domaines retenus dans la stratégie régionale de Spécialisation intelligente. Il vise à stimuler la recherche stratégique menée au sein des universités, des hautes écoles ou de

leurs centres de recherche associés, pour répondre à des besoins futurs essentiels identifiés par les entreprises wallonnes. L'appel 2019 a été lancé en début d'année. L'appel à projets **Cwality 2019** a également été lancé ; celui-ci vise à soutenir des projets collaboratifs de développement expérimental dans les entreprises.

Afin d'encourager les PME à soumettre des projets européens, le gouvernement a adopté les modalités relatives à la nouvelle **prime 'Horizon Europe'**. Celle-ci porte sur la préparation, le dépôt et la négociation de projets de recherche, de développement ou d'innovation dans le cadre de partenariats internationaux. La prime proposée consiste en une participation aux frais encourus par les PME dans la phase de préparation, de dépôt et de négociation de projets de RDI européens. Toujours en matière de collaboration européenne, la Wallonie, comme les autres entités belges, a décidé de rejoindre le projet **EURO-HPC**. L'investissement dans le calcul à haute performance est en effet une priorité identifiée dans le PWI.

Enfin, le gouvernement a adopté en avril 2018 de nouvelles modalités de financement et d'organisation pour le **soutien à la valorisation des résultats de la recherche** issus du financement public (universités et hautes écoles). Un Comité de valorisation est chargé du pilotage des conventions et de décider du devenir des résultats non valorisés (Easy Access IP ou domaine public). Une cellule d'analyse est chargée de faire un rapport sur les raisons d'une non-valorisation de résultats de recherche ou d'une valorisation jugée trop faible par le Comité de valorisation. Un organe de conseil en propriété intellectuelle (OCPI), est chargé d'anticiper les problèmes de transfert de PI en conseillant le Ministre de la Recherche (clauses des appels à projets, best practice, ...), d'analyser les rapports de la cellule d'analyse, de jouer le rôle de médiateur en cas de conflits.

En matière d'innovation, une priorité importante a été placée par la Wallonie sur la digitalisation, dans toutes les sphères de la société et de l'économie. Sur base de l'évaluation du Plan Digital Wallonia, un **Plan Digital Wallonia 2019-2024** a été présenté le 6 décembre 2018, celui-ci conservera la même structure, et amplifiera certains volets du plan actuel. La mise en œuvre du Plan Digital Wallonia s'est poursuivie, avec des actions lancées en relation avec ses différentes priorités : éducation et formation, services publics, territoire intelligent, digitalisation de l'économie, renforcement du secteur digital et soutien aux start-ups. On peut notamment pointer les actions suivantes :

- Octroi d'une subvention pour **l'ouverture de deux campus BeCode**, un à Liège et l'autre à Charleroi. Pour rappel, BeCode est une initiative qui permet à des demandeurs d'emploi, fort éloignés du marché du travail, et en particulier les jeunes de moins de 25 ans, de bénéficier d'une formation gratuite au métier de développeur web. La formation se calquera sur les besoins du marché du travail et sur base d'une pédagogie adaptée. L'initiative renforcera les écosystèmes numériques de Liège et de Charleroi puisque des synergies avec les incubateurs de startups ou les Coder Dojo sont prévues. Près de 150 demandeurs d'emploi par an pourront être formés aux métiers du web.
- **#WallCode** : développement d'une offre d'animation et de formation permanente tout au long de l'année, sur base de moyens renforcés (et non plus concentrée sur une semaine/quinzaine du code).
- **Ecole numérique** : pour l'appel 2018, 325 projets ont été sélectionnés par le jury, pour un budget de 5,850 millions €. Ces projets vont permettre à 325 équipes éducatives réparties, dans 317 implantations scolaires et rassemblant plus de 1.800 enseignants, de développer des usages numériques avancés au profit d'environ 320.000 élèves. Depuis le lancement de la dynamique 'Ecole Numérique', près de 1.200 écoles ont été équipées pour un budget global de plus de 19 millions €. Un nouvel appel à projets est lancé en 2019, avec pour objectif de soutenir 500 projets à tous les niveaux de l'enseignement (fondamental, secondaire et de promotion sociale de niveau secondaire) ; Celui-ci est doté d'un budget de 7,6 millions €.

- Lancement de la campagne **WWW – Wallonia Wonder Women** : campagne de communication pour encourager les femmes à choisir des études et des carrières scientifiques, et plus particulièrement numériques.
- Adoption du **Plan numérique du Service Public de Wallonie (SPW)** : le gouvernement wallon a entériné le projet visant à terme à doter le SPW d'une nouvelle structure et d'une nouvelle stratégie en matière d'informatique administrative. En raison des évolutions constantes et du rythme soutenu des progrès techniques mais également des attentes légitimes des citoyens en termes d'accès à une e-administration, les Services publics de la Wallonie se doivent non seulement de conférer un 'e-service' de qualité mais également d'endosser le rôle de facilitateur à l'innovation. Pour en assurer la mise en œuvre, une 'Delivery Unit' numérique (D.U.) sera mise en place au sein du SPW.
- Mise en place de **chèques Coworking** Depuis le 1er mai 2017, la Wallonie finance l'inscription et l'abonnement aux espaces de coworking wallons à hauteur de 50 % des coûts HTVA pour les starters et 75% pour les porteurs de projet.
- **Coordination du paysage numérique wallon** : en vue de garantir la bonne coordination de l'écosystème numérique wallon, un outil informatique mutualisé à l'ensemble des écosystèmes numériques et du WING sera implémenté. Cet outil visera à valoriser la collaboration des écosystèmes, à augmenter leur niveau d'information à propos des projets qu'ils n'hébergent pas, à mutualiser leurs expertises et à éviter la création artificielle, par les porteurs de projets, d'une concurrence entre écosystèmes. Les écosystèmes numériques sont en outre invités à se spécialiser en fonction de leur expertise et des forces présentes sur leur territoire. Les opérateurs économiques locaux, à savoir les CEI et les filiales numériques des Investis locaux, sont chargés d'accompagner les porteurs de projets dans leur phase d'accélération SEED.
- En matière de diffusion des technologies digitales, le **Cluster Infopôle TIC** s'est vu confier trois nouvelles missions par le gouvernement : (1) cartographier et valoriser l'offre du secteur numérique, (2) identifier et développer des écosystèmes numériques articulés sur l'offre sectorielle, les pôles de compétitivité (et la demande en général) et la recherche, et (3) animer et supporter les entreprises sectorielles dans leur internationalisation. A côté de ces nouvelles activités portées sur l'innovation, le cluster entend aussi redéployer des actions sur des technologies "soft" afin de sensibiliser davantage les PME aux transformations numériques "primaires" (outils de gestion, CRM, facturation électronique, automatisation,...).
- **Fonds WING** : après deux ans d'activités, le fonds a reçu 367 demandes de financement de start-ups, pris des décisions favorables pour investir dans 67 start-ups (41 dossiers finalisés, 17 abandonnés et 9 étaient en cours de finalisation). Le taux d'acceptation pour le financement de près de 16 %, ce qui en fait un fonds 'audacieux'. Le montant investi (libéré) est de 4,2 millions € pour 6,3 millions engagés. En moyenne, WING s'engage pour 1 € pour 3,66 investis par d'autres investisseurs (privés ou publics). Le portefeuille est composé à 64 % de start-ups en B2B (36 % en B2C) et 59 % en seed (41% en pré-seed, < 50.000 €).
- **Construction 4.0** : un roadshow a été organisé au second semestre 2018, auquel 220 entreprises ont participé. Par ailleurs, 112 entreprises ont rempli l'outil d'auto-diagnostic, leur permettant de s'évaluer en termes de maturité numérique et de définir leurs priorités en la matière. Le 2nd semestre 2018 et le 1er semestre 2019 sont consacrés à l'accompagnement des entreprises dans leur transition numérique, et ce au travers de l'organisation d'une trentaine d'ateliers thématiques, pour un nombre restreint d'entreprises concernées par des problématiques de transformation numérique similaires.

- Mise en place de deux **démonstrateurs 4.0**, l'un dédié au secteur de la construction (2,8 millions €) et l'autre aux PME industrielles (1,2 million €). Le démonstrateur Industrie 4.0 porte sur la création d'un démonstrateur industriel et deux démonstrateurs Mini-Usines. L'objectif est de diffuser le plus largement possible les concepts et technologies de la quatrième révolution industrielle dans les PME industrielles. Au-delà de la sensibilisation, un accompagnement permettra aux entreprises de réaliser des tests technologiques sur banc d'essai, d'acquérir de nouvelles compétences ou encore de faciliter et accélérer l'implémentation en entreprise.

Le démonstrateur Construction 4.0, aura pour mission de sensibiliser les entreprises en mettant en lumière le potentiel des technologies digitales afin d'améliorer leur productivité, leur profitabilité et la qualité de leurs produits, ainsi que de relier ces technologies aux besoins en formation. Ce démonstrateur sera composé de deux infrastructures spécifiques. La première dédiée à la phase de chantier et la seconde au bâtiment en phase de conception et d'utilisation.

- Action de sensibilisation à la **facturation électronique** : celle-ci a été lancée en juin 2017, 393 entreprises, soit 678 participants y ont pris part.
- Lancement d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la **cybersécurité** – Keep It Secure : son objectif est d'attirer l'attention du plus grand nombre d'acteurs économiques sur cet aspect crucial, et de leur permettre de mettre en place les éléments essentiels pour assurer au mieux leur cybersécurité, notamment en les accompagnant avec des prestataires aux compétences confirmées et une aide financière dédiée (chèque cybersécurité).
- Lancement d'un réseau de '**Digital champions**', dont la mission est de promouvoir le numérique et ses usages, diffuser Digital Wallonia, et émettre des propositions.
- A l'International, une vingtaine de missions ou d'actions de **promotion et de prospection internationales** dans le numérique sont programmées en 2019.
- **Couverture numérique du territoire** : suite à l'accord signé fin 2016 avec les 3 principaux opérateurs numériques, un bilan a été dressé à mi-parcours (mai 2018). Celui montre que 32 millions d'investissements ont été réalisés sur les 60 prévus, et que la couverture mobile des zones blanches a été améliorée (27 communes sur 39 – 70%, contre 4 communes début 2017). Une cartographie de la connectivité des zoning a été réalisée. Celle-ci servira de base aux investissements prévus dans le PWI (50 millions €), dont la fiche projet a été approuvée par le gouvernement.
- Lancement d'un appel à projets « **Territoire intelligent** », doté d'un budget de 4 millions €. Celui-ci a pour objectif d'encourager les villes et communes wallonnes à développer des projets numériques, que ce soit en matière d'énergie, d'environnement, de mobilité ou encore de gouvernance. Concrètement, la Région interviendra dans le financement des projets à hauteur de 50 % avec une intervention minimale de 20.000 € (le maximum étant fixé à 250.000 €).

Signalons également que dans le cadre de sa participation au projet Européen **INNOSUP IOT4Industry** (collaboration inter-clusters), le pôle de compétitivité MÉCATECH a lancé un 1er appel à projets à destination des PME. Celui-ci permettra de financer les PME jusqu'à 60 000 € pour des projets collaboratifs (faisabilité, prototypage ou démonstration) visant l'intégration de technologies numériques (IoT, Big Data, Intelligence Artificielle, Cyber-sécurité) dans des cas d'usages 'Industrie du Futur' (ou Industrie 4.0). 54 projets dont 46 éligibles ont été déposés, dont 7 impliquant des entreprises wallonnes. Le 2ème appel sera lancé en avril 2019.

4.3 Education

En matière d'éducation, la Wallonie intervient en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à différents niveaux : développement des filières d'excellence en alternance, équipement numérique des écoles, actions de sensibilisation et de formation aux carrières scientifiques et techniques et développement des compétences digitales.

Nous renvoyons aux autres sections où les différentes initiatives relatives à ces thématiques sont détaillées.

4.4 Cohésion sociale et Action sociale

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

Dans le cadre du transfert **des allocations familiales**, le gouvernement wallon a approuvé en juillet 2018 les arrêtés agréant les caisses privées d'allocations familiales. Outre une caisse publique, 4 caisses privées gèrent le versement des allocations familiales en Wallonie depuis le 1er janvier 2019. Concrètement, au 1er janvier 2019, pour toutes les Wallonnes et les Wallons, rien ne change, leur affiliation actuelle est automatiquement transposée.

En mars 2019, un site d'information, une adresse mail de contact et un réseau de personnes de référence ont été lancés en Wallonie à destination des **familles monoparentales**, plus exposées au risque de pauvreté. L'objectif est de leur permettre d'accéder à toute l'information utile quant à leurs droits.

Le Parlement de Wallonie a adopté le 22 novembre 2018 les décrets relatifs au **Plan de Cohésion sociale (PCS)**, qui constitueront le nouveau cadre pour la programmation 2020-2025. Le PCS est un plan transversal mis en œuvre au niveau local qui permet d'associer des partenaires et stimuler des collaborations. Les subventions s'adresseront à l'avenir à l'ensemble des pouvoirs locaux (communes et CPAS). Le texte prévoit également la responsabilisation et l'autonomie des communes qui seront appelées à élaborer leur plan d'action en fonction de leurs réalités locales et des besoins détectés. Les actions ne seront plus limitées à la lutte contre la pauvreté, mais devront répondre aux deux objectifs suivants : améliorer l'accès effectif aux droits fondamentaux, sur le plan individuel, et favoriser la solidarité et la coresponsabilité, sur le plan collectif. Les subventions seront calculées non seulement sur base du nombre d'habitants, mais aussi en fonction de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux calculé par l'IWEPS. Un budget total de 21 millions € est prévu. Les 219 communes candidates (sur 253) ont reçu l'appel à projets début 2019. Ceux-ci sont à rentrer pour le 30 juin 2019. Un soutien méthodologique « coaching » est apporté par l'administration wallonne dans le cadre de la préparation de leur plan.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a approuvé la mise en place d'un **Service Citoyen** en Wallonie dès septembre 2018. Il s'adresse à tous les jeunes wallons de 18 à 25 ans. Le Service Citoyen s'effectue sur une période de 6 mois en continu. Il alterne un temps de mission (à 80 %) et un temps de formation (à 20 %). Un accompagnement psycho-social du jeune est également mis en œuvre à différents moments du programme et en particulier à la fin, avec un taux de réussite débouchant à 83 % sur une reprise d'études, un emploi ou une formation à l'emploi. Le projet a pour objectifs d'augmenter la cohésion sociale, d'encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée, de renforcer la solidarité et enfin de favoriser le développement personnel des jeunes et, indirectement, leur transition vers la vie active. La mise en place du projet s'étale sur trois ans et se déroule en trois phases, de septembre 2018 à août 2021 avec

pour objectif final de permettre à 1.500 jeunes wallons d'effectuer un Service Citoyen, favorisant leur intégration dans la société.

Autre initiative à destination des jeunes, l'**opération « été solidaire, je suis partenaire 2019 »** a été lancée. La Wallonie poursuit l'octroi des subventions aux pouvoirs locaux afin que les jeunes réalisent des projets solidaires durant les mois de juillet et août. Les objectifs de ces projets consistent notamment à promouvoir et renforcer la solidarité entre des jeunes et des personnes défavorisées, mais aussi à favoriser les liens sociaux entre des jeunes et les citoyens, notamment les personnes âgées.

En matière d'insertion socio-professionnelle, le gouvernement wallon a annoncé la reconduction pour trois ans de la convention avec l'asbl Lire et Ecrire en Wallonie. Celle-ci est active en Wallonie dans **lutte contre l'illettrisme** et l'analphabétisme, via entre autres la mise en place de formations d'insertion socio-professionnelle. La valeur-ajoutée de cette convention-cadre est de permettre la prise en compte de publics spécifiques tels que des personnes en réaffiliation sociale, des travailleurs, la sensibilisation et la formation des partenaires à la détection de l'analphabétisme, ou encore via le renforcement des compétences, par l'organisation de formations continuées, des travailleurs et des bénévoles actifs dans le secteur. Un axe spécifique a été développé concernant l'alphabétisation des personnes étrangères.

Le décret relatif au parcours d'intégration des personnes étrangères a été voté en novembre 2018 par le Parlement de Wallonie. Il a pour objectif de renforcer les dispositifs constituant le parcours d'intégration, notamment en matière de formation, afin d'en amplifier les effets et le nombre de personnes bénéficiaires. La Wallonie affectera annuellement 8 millions € supplémentaires dans le dispositif portant le budget à près de 23 millions en 2019.

En matière de lutte contre la précarité, le gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture le projet d'arrêté relatif à la **simplification de la facture énergétique**, sachant que la complexité se fait surtout sentir auprès des groupes défavorisés et des personnes qui se trouvent en situation de précarité énergétique. En la matière, le gouvernement a également adopté, en juillet 2018, un arrêté adaptant les obligations de services public, avec pour objectif d'éviter l'augmentation des coûts liés à ces obligations dans la facture énergétique. Concrètement, il s'agit de limiter le placement des compteurs à budget et les commissions locales d'électricité.

A signaler également, l'adoption en mars 2018 d'un cadre législatif visant à inciter les communes à opérer des **synergies et créer des services communs de support avec leur CPAS**, avec pour objectif de renforcer l'efficacité des services rendus.

En matière de lutte contre les discriminations, pointons l'approbation du volet wallon du **Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019**. Le plan comporte 14 actions contre la discrimination et contre la violence à l'égard du public-cible, qui est élargi aux personnes intersexuées.

Enfin, le gouvernement wallon a adopté en février 2019 son **Plan de lutte contre le radicalisme violent**, composé de 10 mesures concrètes. Parmi celles-ci, un Centre Régional d'expertise en matière de prévention du radicalisme violent sera créé, et diverses actions de formations seront lancées à destination des administrations, des acteurs de terrain actifs en matière de prévention et détection de la radicalisation et de cohésion sociale, ainsi que des actions de formation professionnelle à destination des détenus. Le gouvernement a également adopté en 1ère lecture un avant-projet de décret organisant la compétence de la Région en matière de prévention du radicalisme violent dans le cadre de la création et du fonctionnement des cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R). Un appel à candidature vers les communes a été lancé en janvier 2019, visant à développer, sur les terrains locaux, des initiatives de prévention des radicalismes violents en suscitant la création de C.S.I.L-R ou en développant les structures déjà existantes.

Logement

Un ensemble de mesures ont été adoptées afin de faciliter l'accès à un logement décent et d'encourager la rénovation des logements, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Ainsi, le gouvernement wallon a adopté en juin 2018 un arrêté relatif aux **conditions de location pour les logements sociaux**. Celui-ci prévoit une nouvelle procédure d'attribution, permettant de répondre de manière plus adéquate et rapide aux besoins des locataires. Par ailleurs, afin de lutter contre la sous-occupation des logements, les Sociétés de logement de service public devront mettre fin aux baux des ménages sous-occupant un logement d'au moins deux chambres (à l'exception des ménages comptant une personne de plus de 65 ans ou une personne reconnue handicapée). Cela, à condition qu'un logement proportionné leur ait été proposé dans la même commune. Troisièmement, un nouveau mode de calcul des loyers est prévu. Celui-ci tiendra compte non seulement du revenu des ménages, mais aussi des valeurs locatives du territoire (via la grille indicative des loyers, qui est désormais disponible en ligne), ainsi que de la qualité énergétique du logement. Enfin, une simplification des procédures est prévue.

Par ailleurs, **l'assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail**, qui vise à protéger les propriétaires qui ont contracté un prêt hypothécaire, est simplifiée à partir de mars 2019. Les conditions pour en bénéficier sont adoucies et les montants de l'intervention sont revus à la hausse, et ce afin de stimuler le recours à cette assurance.

Pour soutenir la réinsertion des personnes sans domicile fixe, le gouvernement wallon a décidé en juillet 2018 de financer un projet de réinsertion sociale mené dans le cadre du projet «**Housing first**» à Mons (celui-ci est déjà présent dans 3 villes en Wallonie : Liège, Charleroi et Namur), pour un montant de 435.000 € sur 3 ans. L'objectif vise à permettre à 25 personnes sans domicile fixe de retrouver durablement leur place au sein de la société grâce à un logement accessible et à un accompagnement adéquat. Le dispositif Housing First est légiféré à partir du 1er mars 2019. Il a aussi été décidé de pérenniser le financement des 4 dispositifs « Housing first » actuels via des subventions réglementaires. Ce financement pourra également être octroyé à de nouveaux projets organisés par d'autres relais sociaux.

Le gouvernement wallon a en outre approuvé en janvier 2019 le projet d'arrêté portant sur **l'hébergement des personnes en difficulté sociale en maisons d'accueil et maisons de vie communautaire**. La Wallonie augmente sa capacité d'accueil de 24 places supplémentaires en 2019, pour un budget de 556.000 €, portant la capacité d'accueil de 56 maisons à 1.632.

Concernant les **étudiants**, le gouvernement wallon a approuvé en 1ère lecture en janvier 2019 un arrêté visant à apporter une aide financière sous la forme d'une prime au logement. Cette prime, d'un montant de 1.000 € (le coût d'un kot est estimé à 4.200 € en moyenne par an), sera accordée aux étudiants domiciliés sur le territoire wallon et dont le domicile est éloigné d'au moins une heure de route de son implantation scolaire. Au total, cette aide concerne quelque 10.000 étudiants répartis dans 114 implantations en Wallonie.

En matière de rénovation, le gouvernement wallon a décidé en novembre 2018 de fusionner les mécanismes Ecopack et Rénopack visant le **soutien aux travaux de rénovation pour un public plus précarisé par un prêt à 0%**. L'objectif est de simplifier les mécanismes. Le nouveau dispositif apporte également deux améliorations : l'augmentation du plafond du prêt de 30.000 à 60.000 € et l'augmentation de la durée maximum du prêt de 15 à 30 ans. Les primes seront en outre préfinancées. En parallèle de la fusion, deux nouveaux prêts à taux zéro verront le jour en 2019 : le premier destiné au financement des travaux d'adaptation d'un logement au handicap, et le second destiné au financement des frais d'achats d'un premier logement.

Enfin, le gouvernement wallon a approuvé le 30 novembre 2018 un avant-projet décret visant à réformer **l'accueil des Gens du voyage**. Cette réforme prévoit d'étendre sur l'ensemble de la Wallonie l'accueil via des aires aménagées ayant accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires et à l'organisation du ramassage des immondices. Un budget de 5 millions € est prévu pour soutenir la création de dix nouvelles aires d'accueil sur 10 ans. Un appel à projets sera lancé en 2019. En outre, pour les communes disposant déjà d'une aire d'accueil, des subventions récurrentes de fonctionnement de 30.000 € par an sont prévues à partir du 1er janvier 2020.

Lutte contre la perte d'autonomie

La dernière étape de la reprise en gestion directe par la Wallonie des compétences santé transférées suite à la 6ème réforme de l'Etat et la mise en place d'une **sécurité sociale wallonne** a été franchie. Ainsi, le Parlement de Wallonie a adopté en novembre 2018 le décret relatif aux organismes assureurs et à leur reconnaissance. Sur celle-ci viendront à terme se greffer de nouveaux droits et de nouvelles obligations, notamment la future **assurance autonomie**. Les modalités de cette future assurance ont été présentées en juin 2018. Toute personne habitant en Wallonie devra s'y affilier via son organisme assureur et payer une cotisation annuelle de 36 € (avec certaines exceptions). L'assurance permettra de couvrir l'intervention au domicile par les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) agréés et une Allocation Forfaitaire Autonomie (AFA). Les premières cotisations seront versées en 2020 et les premiers services délivrés en 2021.

Le gouvernement a également adopté en décembre 2018 plusieurs textes relatifs à la **réforme de l'aide aux aînés**. Celle-ci vise la qualité de l'accueil, le contrôle des prix, la création de près de 12.000 nouvelles places jusque 2030 ou encore la réforme du soutien au financement des infrastructures. Le texte prévoit l'instauration d'un prix conventionné (optionnel). Seuls les établissements qui adhèrent à la convention pourront bénéficier du nouveau mode de financement des infrastructures. L'objectif poursuivi est de soutenir le financement des infrastructures moyennant une accessibilité financière pour les résidents. Parallèlement, toutes les nouvelles maisons de repos devront notifier un premier prix de base individualisé, calculé sur la base d'un dossier justificatif du prix. Une série de suppléments sont en outre supprimés. Par ailleurs, les établissements devront s'engager dans une démarche d'amélioration continue de la qualité où le résident est au centre des actions entreprises (normes architecturales et matérielles, organisation de l'encadrement, des soins et de la prise en charge). Un système d'évaluation de la qualité est instauré ; il fera l'objet d'une auto-évaluation et d'un contrôle de l'AViQ.

Dans le cadre du PWI, près de 12.000 places supplémentaires en maison de repos seront créées d'ici 2030. En outre, la Région va stimuler le développement de l'accueil en centre de soins de jour. Ces centres permettent à la personne âgée de demeurer chez elle plus longtemps, et viennent en complément aux services de l'assurance autonomie.

Le soutien au financement de l'infrastructure s'effectuera, à partir de 2021, dans un mécanisme qui viendra compléter l'intervention historique de l'INAMI dans le prix d'hébergement des MR/MRS, sous certaines conditions. L'ensemble des interventions sera globalisé dans le flux des organismes assureurs (à la journée) en y intégrant l'intervention en faveur de l'infrastructure. Cette intervention sera donc strictement liée à l'occupation réelle de la place par un résident.

Concernant les **personnes en situation de handicap**, le gouvernement wallon a approuvé en janvier 2019 un appel à projets (lancement en mars) visant à améliorer leur hébergement et leur prise en charge. Un budget de 5 millions € supplémentaires est consacré à ces projets. Trois thématiques sont ciblées : renforcement de la capacité d'accueil, adaptation des lieux de vie et renouvellement de la domotique/téléphonie dans les services d'aide aux activités de la vie journalière.

4.5 Energie-Climat

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le gouvernement wallon a approuvé le projet de **Plan Wallon Energie Climat 2030** en juillet 2018 et une mise à jour en décembre 2018. Il s'agit de la contribution wallonne au projet de Plan National Energie Climat (PNEC). Tous les secteurs devront fournir des efforts de réduction de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES et d'usage de solutions moins carbonées. Dans le cadre de ce projet de Plan, la Wallonie réduirait les émissions des secteurs non-ETS de l'ordre de 37 % par rapport à 2005. Les secteurs contribuant de manière significative aux objectifs du plan concernent le transport, le bâtiment tant résidentiel que tertiaire et la production d'énergie renouvelable. L'industrie grosse consommatrice n'est pas concernée par le plan mais répond directement au mécanisme de quotas d'émissions européen (ETS). Les plus petites industries (non-ETS) ne représentent qu'une faible fraction des émissions et sont bien concernées par le plan.

Parmi les principaux objectifs et mesures du Plan, retenons les 3 suivantes :

- **La mobilité** : Le plan FAST fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation énergétique du transport de biens et de personnes en abordant la mobilité de manière transversale, entre autres via le transfert modal, le changement des comportements, le verdissement du parc de véhicules dont celui des transports en commun déjà en cours.
- **Production d'énergie renouvelable** : augmentation de la part de la consommation finale totale jusqu'à 23,5 % (dont 37% d'électricité renouvelable et 25 % de chaleur renouvelable), partant de 12,1 % en 2016. Ces énergies seront majoritairement issues de la production éolienne et photovoltaïque pour l'électricité et de la biomasse pour la chaleur.
- **Stratégie Rénovation** : Le gouvernement a approuvé en avril 2017 une ambitieuse stratégie de rénovation visant à réduire de l'ordre de 70 % la consommation d'énergie des bâtiments à l'horizon 2050. Le présent plan à l'horizon 2030 prévoit une réduction de l'ordre de 29,1 % de la consommation d'énergie par rapport à 2005, en moyenne pour les bâtiments tertiaires et le résidentiel.

D'autres objectifs sont fixés en industrie non-ETS, en matière de réduction des gaz fluorés, dans le secteur agricole. Ajoutons également que 4 % du budget R&D sera affecté à des projets traitant directement d'énergie et de climat (il est actuellement estimé à 2-3 %) et 11 % à des projets intégrant une dimension climatique ou énergétique.

Par ailleurs, en date du 5 décembre 2018, le gouvernement wallon a adopté une circulaire en vue d'encourager les pouvoirs locaux (Communes, CPAS et régies communales autonomes) à investir dans des **véhicules propres**. Une enveloppe budgétaire de 1,5 million € a donc été dégagée afin de subsidier à concurrence de 60 % du coût du projet (avec un maximum de 250.000 €), l'achat par ces pouvoirs locaux de véhicules 100 % électriques, hybrides rechargeables ou au CNG. D'éventuels accessoires tels que des bornes de rechargement et des panneaux photovoltaïques pourront également être subsidiés.

Le Parlement de Wallonie a adopté en juillet 2018 le décret sur les **compteurs intelligents, la flexibilité et les bornes de recharge électrique**. Ce projet de décret vise à encadrer l'installation, l'utilisation et le déploiement des 'compteurs intelligents' et à encadrer l'activité de flexibilité en ce compris la gestion des données.

Au plus tard au 1er janvier 2023, l'installation et l'activation de la fonction communicante d'un compteur intelligent aura lieu systématiquement dans les cas suivants, à moins que la soit techniquement impossible ou non économiquement raisonnable : lorsque l'utilisateur de réseau est un client résidentiel

déclaré en défaut de paiement, lorsqu'un compteur est remplacé, lorsqu'il est procédé à un nouveau raccordement ou lorsqu'un utilisateur le demande.

Parallèlement, et pour au plus tard le 31 décembre 2029, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) devront atteindre 80 % de compteurs intelligents installés sur leur réseau pour les utilisateurs répondant aux caractéristiques suivantes :

- La consommation annuelle standardisée est égale ou supérieure à 6.000 kWh (la moyenne en Wallonie étant de 3.500 kWh) ;
- La puissance électrique nette développable de production d'électricité est supérieure à 5kWe ;
- Les points de recharge ouverts au public.

Sur base du principe de précaution, une nouvelle dérogation est insérée pour traiter les cas d'intolérance liés à l'usage des compteurs intelligents.

Energies renouvelables

Afin de soutenir et faciliter le développement des énergies renouvelables et atteindre ses objectifs en la matière, le gouvernement wallon a poursuivi différentes réformes et lancé de nouvelles initiatives.

Ainsi, le gouvernement wallon a adopté en septembre 2018 une approche globale et des solutions à long terme pour l'avenir des **certificats verts** (CV), le facteur k Solwatt, la fixation des quotas au-delà de 2024 et le financement de la dette CV. Il est proposé de structurer un mécanisme de financement par lequel ELIA recevrait le produit d'une ou plusieurs émissions obligatoires avec un label 'vert' pour lui assurer annuellement les moyens financiers nécessaires à l'acquisition future des CV wallons, ainsi qu'au rachat à terme des CV wallons précédemment mis en réserve et en temporisation.

Le mécanisme des CV sera maintenu pour les anciens et les nouveaux projets afin de poursuivre le développement des énergies renouvelables à un coût sociétal maîtrisé. Les taux d'octroi seront, par conséquent, revus et la durée d'octroi se basera sur la durée de vie économique (selon la méthodologie de la CWaPE). Selon les filières, des diminutions entre 25 % et 75 % sont prévues à l'horizon 2030, ce qui amorce le phasing-out du soutien. Les objectifs par filières 2020 et 2030 sont revus, notamment sur base des objectifs repris dans le PNEC. Les quotas seront adaptés à l'évolution du marché des certificats verts et fixés jusque 2030 (et non plus 2024) afin de permettre plus de lisibilité et prévisibilité du marché des CV. Selon les différents modèles étudiés, le marché des CV devrait être revenu à l'équilibre en 2025. Les détenteurs de CV pourraient, dès lors, valoriser leurs CV au-delà du prix minimum garanti de 65 € HTVA.

En matière d'énergie éolienne, le gouvernement wallon a adopté en mars 2018 la '**Pax Eolienica**', qui prévoit 15 mesures phares pour soutenir le développement éolien. Elle vise à simplifier les démarches administratives des promoteurs éoliens en leur permettant d'évoluer dans un cadre wallon assurant une prévisibilité juridique accrue. Elle traduit également la volonté du gouvernement d'associer pleinement tous les acteurs concernés autour des enjeux liés à la poursuite du développement de la production d'énergie renouvelable par l'implantation d'éoliennes sur le territoire wallon.

Dans le cadre du PWI et en vue de soutenir la mise en œuvre des premiers projets dans les filières **Power-to-X** (P2X), la Wallonie a mis à disposition, en 2018, deux aides de 75.000 € maximum chacune sous forme de subvention afin d'aider les porteurs de projets à finaliser leur étude de faisabilité.

En matière de géothermie, le gouvernement wallon a adopté fin janvier 2019, en 1ère lecture, un avant-projet de décret instaurant une **garantie géothermique pour les projets d'exploration dans le sous-sol**

profond. Ce nouveau dispositif vise à couvrir un risque naturel que les acteurs privés ne peuvent assurer. En effet, compte tenu des coûts d'investissement importants, du risque de ne pas atteindre la ressource géothermique escomptée et de l'inexistence d'une police d'assurance couvrant ce risque 'naturel', un système de garantie régionale est considéré comme nécessaire pour créer un climat d'investissement favorable à la production de chaleur à partir de géothermie profonde. Ce type de garantie existe déjà en Flandre et en France.

Le décret comporte deux parties : un dispositif de garantie géothermique régionale (la région couvre le risque, sur base de l'avis d'un comité technique et indemnise le cas échéant) et la création d'une section 'garantie géothermique' dans le Fonds Kyoto, disposant d'un budget spécifique (à prévoir lors de la programmation budgétaire) utilisé pour l'indemnisation. Pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation, les investisseurs contribuent au fonds en payant une prime proportionnelle au coût d'un projet.

En outre, le gouvernement wallon a approuvé en 1ère lecture le 6 décembre 2018 un projet de décret sous-sol qui a pour objet d'instaurer un cadre clair et précis des activités et installations visant à exploiter les ressources du sous-sol, entendues dans une acceptation large. La géothermie profonde est concernée. Une étude a également été lancée fin 2018 sur la détermination du potentiel géothermique des anciennes mines désaffectées en Wallonie.

Enfin, l'avant-projet d'arrêté présentant l'instauration d'un cadre **décrétal favorisant l'autoconsommation collective d'électricité** a été adopté en octobre 2018 en 1ère lecture. Actuellement, un cadre légal existe déjà pour permettre l'autoconsommation pour tous les consommateurs. La nouveauté du projet porté par le décret est la possibilité de créer des communautés énergétiques, appelées des 'opérations d'autoconsommation collective', afin de dépasser la dimension physique du réseau. Ainsi, tout en mobilisant le réseau public, plusieurs entités (personnes physiques ou morales), au sein d'un périmètre, pourront s'entendre pour mutualiser leur production et consommation électrique.

Le développement de modes de circuits courts de consommation de l'énergie permettra, à terme, de faire des économies dans le développement et le renforcement du réseau de distribution et permettra une meilleure intégration des énergies renouvelables, qui sont des énergies dites intermittentes. Consommer de l'énergie renouvelable à une échelle locale réduit les pertes en mobilisant une partie moins importante du réseau, ce qui facilite en fin de compte son intégration à ce dernier. L'autoconsommation collective favorisera également la 'smartisation' du réseau.

Sur le même thème, le Pôle MecaTech et le cluster Tweed ont lancé en mars 2019 un appel à projets tourné vers les Communautés Énergétiques Renouvelables via l'Autoconsommation Collective et Locale d'Énergie (CERACLE). Les thèmes visés par l'appel sont les réseaux alternatifs d'énergie (chaleur & électricité) et les micro-réseaux, les réseaux virtuels permettant notamment une meilleure valorisation locale des productions d'électricité renouvelable locales à l'échelle du zoning ou d'un quartier tout en utilisant et rémunérant de manière équitable le réseau public de distribution d'électricité, l'autoconsommation collective, les communautés énergétiques locales. L'appel vise en priorité la mise sur le marché d'innovations technologiques pouvant déboucher sur de nouveaux produits/services des différents partenaires du consortium, mais il s'agit également de permettre l'établissement d'un cadre normatif favorable au développement des réseaux alternatifs et des modes de consommations collective.

Plusieurs mesures détaillées plus bas en matière d'efficacité énergétique à destination des entreprises portent également sur le développement des énergies renouvelables.

Efficacité des ressources

Plusieurs nouvelles mesures ont été adoptées en 2018 pour favoriser la transition vers une économie bas carbone et l'efficacité énergétique, notamment dans les entreprises, le secteur public et le logement.

Premièrement, le gouvernement wallon a adopté les modalités de **la mesure 'bas carbone' (UDE2020) dans le cadre du programme FEDER**. Elle a pour but de renforcer les aides à l'investissement à destination des entreprises en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et l'utilisation des énergies renouvelables. Destinée aux PME disposant d'une puissance de raccordement électrique $\geq 56\text{kVA}$, elle complète à hauteur de 32 millions € une mesure existante (UDE) d'aide à l'utilisation durable de l'énergie. UDE2020 s'inscrit en complémentarité avec l'outil Easy'Green développé par Novallia au sein de la SOWALFIN, qui est opérationnel depuis novembre 2017, qui soutient les PME pour leur transition vers une économie bas carbone via le financement par capital, prêt ou garanties de technologies ou services bas carbone.

Cette nouvelle mesure FEDER UDE2020 sera conditionnée à la réalisation préalable d'un audit énergétique AMURE de l'entreprise (auditeurs agréés par la Région). Cette étape préalable permettra d'identifier les pistes d'investissements pertinentes pour augmenter l'efficacité énergétique et, le cas échéant, les coûts énergétiques inutiles à supprimer par une gestion intelligente, ou le potentiel de flexibilité de la consommation électrique à valoriser. En contrepartie de cette obligation d'audit, l'entreprise bénéficiera d'une intervention sur ses investissements majorée de plusieurs pourcents (la récupération de chaleur et d'énergie, des systèmes de chargement de batteries, des logiciels de gestion intelligente, des pompes à chaleur ou des chaudières biomasse sont autant d'exemples d'investissements éligibles...).

Deuxièmement, le gouvernement wallon a attribué à la **Sogepa**, Société publique wallonne de Gestion et de Participations, des moyens financiers à hauteur de 20 millions € dans le cadre du Fonds Kyoto pour réaliser des projets de tiers investisseur en efficacité énergétique et énergie renouvelable. Dans ce cadre, elle a conclu en décembre 2018 un partenariat avec EDF Luminus, sous la forme de la S.A. Demainvest, pour aider les entreprises en retournement qu'elle accompagne à réduire leur empreinte écologique et leur facture énergétique. Elle sera active dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'efficacité énergétique, d'approvisionnement électrique et de production d'énergie et de chaleur. Dans le contexte d'un contrat-cadre de services énergétiques par contrat de performance énergétique (CPE), elle permettra le financement des projets centrés sur les économies d'énergie, la production d'électricité photovoltaïque ou éolienne à destination des entreprises du portefeuille de la Sogepa.

En matière de rénovation, le **projet RENOWATT** qui avait été lancé à titre pilote est désormais étendu à toute la Wallonie. Celui-ci vise l'amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments publics. C'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat de performance énergétique (CPE), sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, lance la procédure de marché public et accompagne les communes dans la mise en œuvre du CPE. L'objectif est d'offrir une assistance technique gratuite aux 262 communes de la Wallonie pour réaliser un minimum de 100 millions € d'investissements en CPE sur plus de 500 bâtiments. Un budget de 5,2 millions € pour une durée maximale de 3,5 ans est prévu : 3,5 millions € financés par l'Europe (ELENA/BEI) et 1,7 millions € financés par le Gouvernement wallon.

Le gouvernement wallon a également adopté en 1ère lecture en juillet 2018 le projet d'arrêté **réformant en profondeur le régime des primes Energie et Rénovation** en vue d'en renforcer l'attractivité et l'efficacité. A l'avenir, tout demandeur devra faire appel à un auditeur afin de lister l'ensemble des travaux à réaliser en matière énergétique et de rénovation, ainsi que l'ordre dans lequel ceux-ci doivent être menés. Une fois l'audit réalisé, il suffira d'introduire une demande de primes auprès de l'administration, et cette demande vaudra pour l'ensemble des travaux. Le demandeur restera libre d'effectuer la totalité ou non des travaux, et de phaser ceux-ci dans le temps, en fonction de ses moyens.

Depuis le 1er mars 2018, les montants des primes avaient déjà été revus à la hausse, avec des primes de base jusqu'à 4,5 fois plus élevées. Les premiers effets de cette mesure se sont déjà fait ressentir puisque,

si l'on compare la période mars 2017 – juin 2017 avec la période mars 2018 – juin 2018, on remarque que les avertissements préalables ont doublé voire triplé.

Il a également été décidé en novembre 2018 de fusionner les mécanismes Ecopack et Rénopack visant le **soutien aux travaux de rénovation pour un public plus précarisé par un prêt à 0%**. L'objectif est de simplifier les mécanismes. Le nouveau dispositif apporte également deux améliorations : l'augmentation du plafond du prêt de 30.000 à 60.000 €, et l'augmentation de la durée maximum du prêt de 15 à 30 ans.

Dans le secteur public, le gouvernement wallon a validé le remplacement de luminaires équipés de lampes à décharge par des **luminaires LED sur le réseau routier wallon** non structurant. Ce sont 6.200 kilomètres de voiries régionales qui sont concernés. La Wallonie va donc procéder dans les quatre ans à venir au remplacement de 18.000 luminaires ancienne génération par des luminaires LED. Cette décision vient compléter le Plan Lumière 4.0 mené par la SOFICO et qui concerne, quant à lui, les autoroutes wallonnes et les nationales. Ce réseau structurant (2.300 km dont 875 km d'autoroute) compte plus de 63.000 supports et près de 73.000 luminaires. L'éclairage LED étant moins énergivore, il permettra une économie énergétique de 30%. La Wallonie a pu bénéficier de l'appui de l'Advisory Hub de l'EFSI pour le montage financier du dossier.

On peut également pointer, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, le **financement du 'Plan Piscines'**, dont le but est de rénover le parc wallon des piscines, en réduisant leur consommation énergétique et en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

5 Mesures de réforme complémentaires : politique industrielle, économie circulaire et soutien aux PME

Le gouvernement wallon a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie intégrée de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s'agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l'investissement, à l'entrepreneuriat et au développement de l'activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrivons plus avant dans cette section les mesures visant la création d'entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources par l'industrie figurent également parmi ces priorités et font déjà parties intégrantes de la stratégie de spécialisation intelligente Wallonne.

La Politique des **Pôles de Compétitivité** reste au cœur de la stratégie de développement économique de la Région, et constitue l'épine dorsale de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3). Sa mise en œuvre se poursuit au travers d'appels à projets réguliers, tout en y apportant de nouvelles impulsions en matière d'internationalisation et de participation aux programmes européens, de formation, d'innovation et de digitalisation, de collaborations interpôles,... Les investissements prévus dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement en matière de RDI contribueront également à approfondir la dynamique de spécialisation intelligente dans les domaines des Pôles, en lien avec les universités et centres de recherche (cf. section 4.2). Un processus de renouvellement du jury des pôles est également en cours, ainsi qu'une réflexion sur les modalités de financement des cellules opérationnelles des Pôles. Sur le plan européen, la Wallonie est notamment active dans les projets pilotes de la Vanguard Initiative et est impliquée dans plusieurs partenariats de collaboration interrégionale sélectionnés par la Commission européenne. On peut notamment relever certains projets portés par les Pôles :

- La plateforme d'innovation PEPIT dans le domaine du recyclage du plastique portée par GREENWIN, MECATECH et le Cluster PLASTIWIN (cf. section 4.2).

- La signature d'un accord de collaboration interrégional, en partenariat avec les Pôles flamand CATALISTI et wallon GREENWIN, dans le domaine des plastiques et de la chimie durable. Un appel à projets commun a été lancé en 2019.
- Création de la plateforme NATEXTRA portée par WAGRALIM. Celle-ci est active dans le développement de procédés et de production industrielle dans le domaine de l'extraction végétale à des fins alimentaires.

Dans le cadre de sa participation au projet Européen INNOSUP IOT4Industry, MECATECH a lancé un premier appel à projets à destination des PME. Celui-ci permettra de financer les PME jusqu'à 60.000 € pour des projets collaboratifs (faisabilité, prototypage ou démonstration) visant l'intégration de technologies numériques (IoT, Big Data, Intelligence Artificielle, Cyber-sécurité) dans des cas d'usages 'Industrie du Futur'.

- D'autres acteurs wallons viennent d'être sélectionnés dans des projets INNOSUP (WAGRALIM et Infopôle Cluster TIC), ou COSME pour la collaboration interclusters en matière de S3 (BIOWIN).
- La création d'un fonds d'investissement de 20 millions € dédié au secteur spatial.
- Le lancement d'un appel conjoint entre MECATECH et le cluster TWEED sur le thème de l'auto-consommation collective d'énergie (cf. section 4.5).
- En matière de diffusion des technologies digitales, le Cluster Infopôle TIC s'est vu confier trois nouvelles missions par le gouvernement, dont l'identification et le développement des écosystèmes numériques articulés sur l'offre sectorielle, notamment en lien avec les Pôles de compétitivité, et la recherche. Le Cluster entend renforcer ses collaborations avec les Pôles en vue de développer l'innovation numérique trans-sectorielle dans leurs projets.

Un **nouveau cluster EquisFair** a en outre été labellisé début 2019, celui-ci vise à structurer la filière équestre en Wallonie.

En matière de soutien aux PME et à l'entrepreneuriat, outre les mesures déjà évoquées dans les sections précédentes, 3 mesures peuvent être pointées. Premièrement, la mesure fiscale du **Prêt Coup de Pouce** est depuis janvier 2019 accessible à toutes les entreprises, et non plus limité aux entreprises existant depuis 5 ans maximum.

Ensuite, le gouvernement wallon a lancé en janvier 2019 un **Conseil Wallon de l'Exportation**. Celui-ci est composé d'acteurs de terrain et d'experts. Partant des constats que l'export wallon reste trop dépendant des grandes entreprises et de quelques secteurs clés, et reste concentré géographiquement dans les pays proches, le Conseil Wallon de l'Exportation est chargé d'établir pour le 1er octobre une stratégie de dynamisation de l'internationalisation des entreprises wallonnes. Il devra également fournir annuellement des recommandations concrètes tant en termes d'internationalisation des entreprises que d'attractivité de la Wallonie pour les investisseurs étrangers.

Troisièmement, afin de stimuler l'entrepreneuriat féminin, une nouvelle mesure sera lancée en 2019. Celle-ci permettra à une cheffe d'entreprise en période de maternité d'être épaulée dans sa tâche par un autre entrepreneur (un relais managérial) afin de lui permettre de consacrer du temps à son bébé tout en assurant le maintien de l'activité de son entreprise. Ce soutien managérial pourra s'effectuer à temps plein ou à temps partiel et l'entrepreneure peut également faire le choix de rester active si elle le souhaite. L'enveloppe budgétaire annuelle sera de 450.000 €. L'intervention portera sur 75% du salaire du relais managérial (le solde étant à la charge de l'entrepreneure), et sera disponible pour une durée maximale de six mois.

Afin de soutenir la compétitivité de l'industrie wallonne dans le contexte de la transition vers une économie bas carbone, le gouvernement a adopté une mesure 'carbon leakage' s'inscrivant dans l'encadrement adopté en autorisée depuis 2012 par l'Union Européenne. Ce type de mesure a déjà été adopté dans tous nos pays/régions limitrophes. Elle permet de compenser financièrement un panel limité d'entreprises qui ont perdu en compétitivité par rapport aux entreprises internationales qui n'ont pas été soumises à l'échange de quotas d'émissions européens (essentiellement les secteurs métallurgique, sidérurgique, chimique, pharmaceutique et du papier). La mesure prend la forme exceptionnelle d'une aide d'Etat compensant les surcoûts en énergie encourus par ces secteurs. Le budget prévu est de 17,5 millions € sur la période 2018-2020 (7,5 en 2018, 5 en 2019 et 5 en 2020).

En matière d'économie circulaire, le gouvernement wallon a approuvé en mars 2018 le **Plan Wallon des Déchets – Ressources (PWDR)**. Concrètement, plus de 700 actions sont proposées au travers de 157 mesures afin de mieux réduire, réutiliser, trier, recycler et valoriser les déchets. Parmi-elles-ci :

- Le développement d'une symbiose industrielle ou économie circulaire : des déchets pour une entreprise deviendront des ressources pour une autre ;
- Le lancement de nouvelles filières de recyclage pour le plastique, le bois, les piles, le démontage des véhicules hors d'usage, les matelas ;
- Le renforcement du tri des déchets, notamment grâce à un investissement de 50 millions € d'ici 2020 pour la construction de nouveaux recyparcs et la rénovation de sites existants. La construction d'une nouvelle unité de biométhanisation destinée à valoriser les déchets organiques est également prévue ;
- La promotion d'un accord-cadre avec le secteur de la distribution pour favoriser plus d'éco-conception des emballages en vue d'un meilleur recyclage ;
- Le renforcement du réseau des Repairs-café pour assurer une plus longue vie des objets ;
- L'encouragement des citoyens à louer un service plutôt qu'acheter un bien, dans une logique d'éco-fonctionnalité (appareils électriques, électroniques, véhicules, vélos, textiles,...).

Le gouvernement wallon a également décidé l'octroi d'un subside de 410.000 € à l'asbl ImmaTerra pour financer 40 % d'un projet visant à continuer à sensibiliser à **l'économie de la fonctionnalité et de la coopération**. Sur base d'un projet pilote d'1 an, une méthode de travail rigoureuse et adaptée aux réalités des entreprises wallonnes a été développée. Les objectifs sont de mobiliser et sensibiliser au moins 1.000 entreprises, opérer un accompagnement spécifique de 50 d'entre elles et former, aux enjeux, défis, opportunités et modalités de déploiement de la valeur ajoutée de l'EFC, 200 parties prenantes externes aux entreprises.

Annexe 2 : Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1 Introduction

Cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme (PNR) de la Belgique 2019 entend présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant d'une part aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et d'autre part aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Elle a été transmise pour avis aux partenaires sociaux du Conseil économique et social bruxellois avant son adoption par le Gouvernement bruxellois.

Le Gouvernement bruxellois a défini sa vision territoriale à horizon 2040 en approuvant en juillet 2018 le Plan Régional de Développement Durable (PRDD). Le PRDD a pour ambition de donner les réponses adéquates aux défis et enjeux que connaît Bruxelles en tant que territoire urbain. Parmi ceux-ci, l'essor démographique, l'accessibilité au logement, le redéploiement économique, l'accès à l'emploi, la mixité fonctionnelle et sociale, les différentes mobilités ou encore les questions environnementales.

La stratégie de revitalisation urbaine poursuit trois objectifs principaux :

- Répondre à la croissance démographique et donc au besoin corrélatif de nouveaux logements, d'écoles, d'équipements et d'espaces publics ;
- Questionner la désindustrialisation et identifier les moyens de relancer une dynamique économique qui soit génératrice d'emplois pour les Bruxellois tout en s'inscrivant durablement dans un contexte urbain inclusif ;
- Faire en sorte que le territoire soit un instrument de liaison des quartiers plutôt qu'une frontière ou reconfigurer des quartiers pour renforcer ou créer un écosystème intégrant le développement du territoire, de l'économie urbaine et des déplacements multimodaux et mobilisant le territoire pour offrir un cadre de vie agréable, durable et attractif.

Deux principes d'action sous-tendent la stratégie de développement territorial : la concentration territoriale et la concentration de certains secteurs prioritaires, porteurs d'emploi et de dynamisme économique : les médias, les secteurs créatifs et le tourisme, la gestion des ressources et des déchets, l'alimentation durable, l'Horeca, la construction durable, les énergies renouvelables, la santé et les services aux personnes.

Dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025, la Région a notamment poursuivi le développement, le renforcement et/ou le croisement des politiques publiques en matière d'économie, d'emploi, de R&D, de formation et d'enseignement sur le territoire bruxellois adaptées aux réalités et à la diversité de ses habitants qu'ils soient employeurs, travailleurs, chercheurs d'emploi ou encore étudiants, ... Des mécanismes de concertation sociale approfondie soutiennent par ailleurs cette dynamique, tant au plan interprofessionnel que sectoriel.

C'est au travers de cette approche partenariale et transversale que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend soutenir et consolider la reprise encourageante de l'activité économique et la baisse continue du taux de chômage. Pour ce faire, tout en poursuivant les politiques entamées depuis le début de la législature, il a également décidé de prévoir, dans le cadre d'un budget en équilibre, des

investissements extraordinaires en matière de sécurité et de mobilité afin d'assurer un développement territorial harmonieux au profit de tous les Bruxellois et usagers de la ville.

En effet, la mise en œuvre de réformes structurelles nécessite des investissements publics conséquents. Ces derniers, dont la plus-value économique et stratégique est avérée, sont par ailleurs toujours jugés insuffisants dans le Rapport sur la Belgique 2019 réalisé par la Commission européenne. Or, ils se trouvent limités par un cadre européen imposant, aux niveaux budgétaire et comptable, un carcan trop étroit pour enclencher une dynamique de relance susceptible de répondre aux défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rappelle dès lors sa volonté de voir les investissements publics recevoir un traitement budgétaire différent de celui réservé aux dépenses courantes.

2 Contexte et perspectives macro-économiques

2.1 Activité économique

La croissance de l'activité économique reste modérée jusqu'en 2020 avant de ralentir

Selon les dernières perspectives économiques régionales, la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise devrait rester stable à hauteur de 1,3 % entre 2018 et 2020, avant de ralentir nettement durant les trois années suivantes. En 2023, la croissance bruxelloise devrait ainsi retomber à 0,9 %. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de ralentissement conjoncturel attendu dès 2018 au niveau européen et à partir de 2019 au niveau mondial. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, la croissance du PIB bruxellois devrait s'élever à 1,2 % par an en moyenne. La croissance de l'activité économique de la Région reposerait en grande partie sur la contribution de deux branches importantes : « crédit et assurances » et « autres services marchands »⁵.

La croissance des investissements reste dynamique

Entre 2018 et 2023, les investissements (formation brute de capital fixe du secteur privé et du secteur public, déduction faite des investissements en logement) devraient en moyenne augmenter de 2,6 % par an en Région de Bruxelles-Capitale (+3,0 % pour la Belgique). Cette progression confirme le mouvement de rattrapage opéré après une période prolongée de recul du niveau d'investissement observé de 2009 à 2012, dans le sillage de la crise financière. Le taux d'investissement se calcule comme le montant de la formation brute de capital fixe en pour cent de la valeur ajoutée brute. En Région bruxelloise, le taux d'investissement a diminué jusque 16,4 % en 2012 suite à la crise. Depuis, il est reparti à la hausse et devrait continuer d'augmenter au fil de la projection pour atteindre 20,4 % à l'horizon 2023.

L'emploi intérieur progresse fortement en 2018 mais les créations d'emplois reculent ensuite

En 2018, la Région de Bruxelles-Capitale devrait totaliser près de 709.000 emplois sur son territoire, ce qui représente 15 % de l'emploi intérieur belge⁶. L'évolution de l'emploi serait particulièrement dynamique en 2018, avec un peu plus de 6.000 travailleurs supplémentaires enregistrés à Bruxelles (+ 0,9 %). Pour les années suivantes, à mesure que la progression du PIB bruxellois recule, les projections tablent sur un net ralentissement de la croissance de l'emploi (pour retomber à 0,4 % en 2023). Sur l'ensemble de la période 2018-2023, l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale devrait en moyenne augmenter de 0,6 % par an, portant le nombre de travailleurs à 727.000 personnes. Cela correspond à l'embauche d'un peu plus de 24.000 travailleurs supplémentaires au total sur la période, soit en moyenne 4.000 créations nettes d'emplois chaque année. L'essentiel des nouvelles embauches attendues en région bruxelloise concerneraient les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ».

⁵ La branche « autres services marchands » inclut notamment l'édition, l'audiovisuel, la publicité, les services informatiques, le conseil et la consultance, les services administratifs et de soutien ou encore les activités immobilières, comptables, juridiques, scientifiques et techniques.

⁶ Il existe plusieurs sources de données en matière de statistiques relatives à l'emploi intérieur. Les chiffres issus des perspectives économiques régionales présentés dans ce chapitre s'appuient sur les données de la comptabilité régionale produites par l'Institut des Comptes nationaux (ICN). Ces données reposent essentiellement sur des sources administratives et présentent l'avantage majeur d'être cohérentes avec les autres variables de la comptabilité régionale, comme la valeur ajoutée par exemple. Il faut cependant noter que dans cette source, les emplois liés aux organisations internationales ne sont PAS comptabilisés, un élément particulièrement important au niveau de la région bruxelloise.

Redressement des gains de productivité dans un contexte de hausse modérée du coût du travail

Pour l'ensemble des branches d'activité marchande, la région bruxelloise devrait enregistrer une croissance de la productivité de 0,6 % par an au cours de la période 2018-2023, un rythme identique à celui projeté au niveau belge. Cette croissance marque une nette amélioration par rapport à la tendance globalement négative observée de 2008 à 2017 (-0,5 % par an en moyenne). Toutefois, dans une perspective historique, la croissance de l'activité économique bruxelloise s'avère plutôt intensive en emploi et au contraire relativement faible en gains de productivité. Il faut mettre cette faiblesse relative des gains de productivité en rapport avec la hausse modérée des coûts réels du travail attendue (+0,6 % par an en moyenne entre 2018 et 2023). En définitive, pour les branches d'activité marchande en Région bruxelloise, l'augmentation attendue du coût salarial entre 2018 et 2023 serait donc identique à celle de la productivité. Cette évolution signifie que la compétitivité-coût de la Région devrait se maintenir dans les années à venir.

La dynamique entrepreneuriale est plus importante en Région de Bruxelles-Capitale

Fin 2017, la Région de Bruxelles-Capitale accueillait 104.705 entreprises actives assujetties à la TVA, soit 11 % des entreprises de Belgique. Par rapport à 2016, on comptabilise 3.574 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 3,5 %. Parmi les entreprises actives en région bruxelloise, 83 % appartiennent au secteur tertiaire et 80 % n'occupent aucun travailleur tandis que 16 % emploient entre 1 et 9 salariés. La part des entreprises de grande taille (50 personnes et plus) est plus importante en région bruxelloise qu'au niveau national (respectivement 1,1 % et 0,7 % du nombre total d'entreprises).

En 2017, 12.273 créations d'entreprises ont été enregistrées en région bruxelloise, ce qui correspond à un taux de création de 11,9 %. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 10,0 %. Le nombre de cessations d'entreprises sur le territoire bruxellois a atteint 7 979 unités en 2017, en hausse après deux années de baisses consécutives. Le taux de cessation enregistré en région bruxelloise a donc augmenté pour atteindre 7,8 %, une valeur plus élevée que la moyenne nationale (6,2 %). Comparée à l'ensemble de la Belgique, la région bruxelloise affiche une dynamique entrepreneuriale plus importante, avec à la fois davantage de créations et de cessations d'entreprises en termes relatifs.

L'impact du Brexit sur l'économie bruxelloise

La sortie annoncée du Royaume-Uni de l'Union européenne entraînera un choc économique important pour l'Union européenne, la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale. Mesurer l'impact de ce choc au niveau de la région bruxelloise se heurte à de nombreuses difficultés et peu d'études existent à ce propos. Les difficultés tiennent non seulement à l'incertitude entourant le résultat des négociations autour du Brexit mais aussi à la complexité méthodologique d'une telle analyse et au manque de données statistiques nécessaires. Actuellement, deux études⁷ présentent un impact chiffré du Brexit sur l'économie de la région bruxelloise. D'après celles-ci et selon que l'on se situe dans un scénario de Brexit « doux » ou « dur », les pertes d'emploi devraient représenter entre 1.000 et 5.000 postes de travail à moyen terme, tandis que les pertes en valeur ajoutée atteindraient entre 300 et 1.000 millions d'euros. Les résultats de ces études ne se basent que sur les exportations de biens et ne prennent pas en compte les autres effets probables du Brexit, notamment sur les exportations de services, les investissements directs étrangers, la relocalisation éventuelle de certaines entreprises et résidents, les effets retour sur le

⁷ SCOURNEAU V. (2018), Les répercussions économiques potentielles du Brexit à moyen-terme sur la Wallonie, IWEP Working Paper n°26 ; VANDENBUSSCHE H, CONNELL W. et SIMONS Z. (2017), De Impact van Brexit op de Vlaamse Economie: Een analyse van het output-en jobverlies, KU Leuven Vives Beleidsrapport november 2017

revenu et la consommation des particuliers... Par conséquent, ces résultats sous-estiment vraisemblablement les impacts de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

2.2 Marché du travail

La croissance de la population en âge de travailler ralentit et le taux d'activité diminue

Le nombre de Bruxellois en âge de travailler (15-64 ans) devrait augmenter de 0,6 % sur la période 2018-2023. Bien qu'en baisse, ce rythme reste sensiblement plus rapide que dans les régions voisines où une croissance proche de zéro est attendue. En recul depuis 2006, le taux d'activité de la Région bruxelloise devrait continuer de diminuer dans les années à venir. Il passerait ainsi de 69,4 % en 2018 à 68,6 % en 2023, notamment sous l'effet de l'importance croissante des classes d'âge les plus jeunes au sein de la population d'âge actif.

Le nombre de Bruxellois en emploi augmente deux fois plus vite que l'emploi intérieur bruxellois

Le marché de l'emploi bruxellois se distingue par le nombre important de résidents flamands et wallons qui viennent travailler à Bruxelles. Selon les projections, ces flux de navetteurs représenteraient respectivement 209.000 et 119.000 personnes en 2018. À l'inverse, on compte pour la même année plus de 64.000 Bruxellois faisant la navette vers la Flandre et la Wallonie. Globalement, un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur bruxellois est occupée par des travailleurs issus d'une autre région. Au cours de la période 2018-2023, le nombre de navetteurs sortants devrait augmenter davantage que celui des navetteurs entrants. Cette évolution est à mettre en rapport avec la progression de plus en plus faible de la réserve de main-d'œuvre attendue en Flandre et en Wallonie. Elle intervient aussi dans un contexte de redressement du marché du travail et de coordination plus efficace entre les services régionaux de l'emploi.

Dans ces conditions, la part de l'emploi intérieur bruxellois occupée par des résidents bruxellois continuerait de progresser, passant de 53,5 % en 2018 à 54,4 % en 2023. Le poids des Bruxellois dans l'emploi des deux autres régions se renforcerait également dans les années à venir. Quant à la population active occupée bruxelloise, elle devrait continuer de croître plus rapidement que l'emploi intérieur (+1,3 % et +0,6 % par an respectivement entre 2018 et 2023).

Le taux d'emploi continue de progresser

Le taux d'emploi s'obtient en rapportant la population active occupée à la population d'âge actif (15-64 ans). Entre 2008 et 2013, le taux d'emploi en région bruxelloise a fortement reculé, passant de 59,2 % à 56,3 %, alors qu'il est pratiquement resté constant dans les deux autres régions. La croissance de la population active occupée bruxelloise durant cette période a pourtant été deux fois plus rapide qu'en Flandre et en Wallonie mais cela n'a pas suffi pour absorber la forte augmentation du nombre de Bruxellois en âge de travailler. Le taux d'emploi en Région bruxelloise est reparti à la hausse à partir de 2016 et cette tendance devrait se maintenir les années suivantes. Au cours de la période 2018-2023, il augmenterait de 58,1 % à 60,1 %. Contrairement à ce qui a été observé par le passé, l'augmentation du nombre de Bruxellois ayant un emploi serait donc suffisante pour absorber l'arrivée (toujours importante) de Bruxellois en âge de travailler.

Le nombre de demandeurs d'emploi diminue pour la quatrième année consécutive

En 2018, 90.203 demandeurs d'emplois inoccupés (DEI) étaient inscrits en moyenne auprès d'Actiris, le service public régional de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce nombre a diminué de 3,4 %

par rapport à 2017 (-3.189 personnes), marquant ainsi la quatrième année de baisse consécutive du chômage bruxellois. En termes relatifs, c'est le chômage des jeunes qui enregistre la plus forte diminution en 2018 (-7,2 %), suivi de la classe des chômeurs âgés de 25 à 49 ans (-4,7 %). En revanche, le nombre de DEI de 50 ans et plus a légèrement augmenté (+1,5 %). La baisse marquée observée depuis plusieurs années est en partie liée au contexte conjoncturel plus favorable qui a soutenu une croissance dynamique de l'emploi, à la refonte de la procédure de suivi des (jeunes) demandeurs d'emploi par Actiris ainsi qu'à la réforme des conditions d'accès au droit aux allocations de chômage et d'insertion notamment.

La baisse du chômage se poursuit à moyen terme

Selon les projections régionales, le taux de chômage en région bruxelloise a atteint 16,3 % en 2018, en recul de 1,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, le nombre de DEI devrait en moyenne diminuer de 4.500 unités chaque année. À l'horizon 2023, le nombre de chômeurs bruxellois reculerait à 70.500 personnes, ce qui correspond à un taux de chômage de 12,4 %. Ce chiffre est sensiblement inférieur aux observations du passé, en particulier par rapport à la moyenne de 20,8 % observée entre 2003 et 2014. Il faut cependant garder à l'esprit que la définition du chômage administratif qui s'applique en projection ne coïncide plus nécessairement avec la situation qui prévalait auparavant.

2.3 Démographie

La croissance de la population bruxelloise continue mais est moins importante qu'au cours de la décennie précédente

Au 1^{er} janvier 2018, la Région de Bruxelles-Capitale compte 1,199 million d'habitants. Au cours de l'année 2017, elle a gagné 7.122 habitants, soit une croissance relative de 0,6 %. Bien que plus importante qu'en 2016, cette croissance est pourtant faible en comparaison de celle ayant eu lieu au cours des 10 années précédentes.

Comme c'est systématiquement le cas depuis une dizaine d'années, cette croissance annuelle s'explique, en 2017 aussi, par un solde des naissances sur les décès (+8.678) et un solde migratoire international (+12.580) élevés, qui ensemble font plus que compenser le solde migratoire interne très négatif (-14.301).

À moyen terme et à long terme, selon les dernières projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (2018-2070), la population bruxelloise passerait à 1,245 million en 2030 et à 1,389 million d'habitants en 2070. Avec une augmentation de 16 % sur l'ensemble de la période 2018-2070, la croissance attendue en région bruxelloise est intermédiaire à celle projetée dans les deux autres régions (+19 % en Flandre et +12 % en Wallonie).

La population bruxelloise est relativement jeune

Avec un âge moyen de 37,5 ans au 1^{er} janvier 2018, la Région de Bruxelles-Capitale a une population en moyenne très jeune en comparaison des deux autres régions (42,6 ans en Flandre et 41,3 ans en Wallonie). Depuis les années 1990, la population régionale s'est nettement rajeunie. Néanmoins, l'âge moyen a légèrement augmenté au cours des années 2016 et 2017.

Les éléments de modification de la structure par âge conduisant à ce rajeunissement sont nombreux et interdépendants. Parmi ceux-ci, deux phénomènes ressortent clairement : la périurbanisation, ayant engendré sur le long terme, parmi les seniors, le non-remplacement par des classes d'âges « perdues » et l'immigration internationale. Tous deux participent au rajeunissement : le premier, en réduisant le sommet de la pyramide des âges, et le second, en étoffant sa base.

3 Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

3.1 Objectifs budgétaires et fiscaux

CSR 1 : Veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses.

3.1.1 Réduction du ratio de la dette publique

L'Agence de la dette est un service financier au service de l'entité régionale et du Gouvernement de la Région, créé au sein de Bruxelles Finances et Budget en 2014. Elle comprend un Front Office, un Middle Office et un Back Office, reflétant une stricte séparation des métiers comparable au milieu bancaire.

Les missions assurées par l'Agence de la dette sont multiples :

- Optimiser la gestion financière de la dette directe dans un nouveau contexte de « sortie de crise financière » et de retour durable à l'équilibre ;
- Mettre en place puis consolider le nouveau système de gestion dynamique des garanties et renforcer le monitoring par la Région ;
- Appuyer les entités para-régionales dans la recherche de financements, participer à la promotion sur les marchés financiers et mettre en place de nouveaux outils de financement pour celles-ci ;
- Assurer le rôle de conseiller financier au service du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) en matière de projets d'investissement (Project Finance) ;
- Assurer, dans toutes les composantes de l'Agence de la dette, un rôle transversal au service du Gouvernement au travers du conseil en gestion de portefeuille et marchés financiers et la réalisation d'études et d'analyses financières ;
- Intégrer dans le Centre de coordination financière les organismes régionaux ;
- Mettre en place une gestion des risques financiers consolidés de la Région ;
- Gérer le portefeuille pour compte de tiers.

L'Agence de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale garantit une gestion optimale de la dette directe et indirecte de la Région. Cette gestion optimale est confirmée depuis plusieurs années par la notation annuelle de Standard & Poor's.

Pour exemple, les excédents budgétaires générés par la Région de Bruxelles-Capitale ont été utilisés année après année pour réduire la dette. Ainsi, entre 2012 et 2016, la dette directe est passée de 3.146 millions d'euros à 2.688 millions d'euros.

La stratégie de reconstitution de la dette flottante de 400 millions d'euros poursuivie en 2016 et 2017 a atteint son objectif : au 31 décembre 2017, la dette flottante s'élevait à 551 millions d'euros. L'année 2017 a été marquée par le retour à une trajectoire déficitaire (augmentation de 270 millions d'euros de la dette) qui s'explique essentiellement par des investissements stratégiques (investissements d'infrastructures spécifiques) dont tunnels, métro et ouvrages d'art. Ces investissements sont neutralisés (hors budget) par le gouvernement, neutralisation effective en SEC, pour une dette directe de 2.958 millions d'euros (18,6 %). Cette reconstitution de la dette flottante a permis une réduction sensible du coût de la dette régionale en 2018, qui s'établira à 3 % par rapport à 3,50 % en 2017, tout en maintenant une durée accrue de 8,5 ans. Ainsi, en 2018, la Région applique la méthode conventionnelle de reconsolidation de l'ensemble des dettes arrivant à échéance dans l'année (204 millions d'euros).

3.1.2 Taux de croissance nominal des dépenses publiques

Si l'on exclut les dépenses d'investissements stratégiques dans le domaine de la mobilité (métro, tunnels, viaducs, etc.), on constate une augmentation globale de 1,69 % des dépenses primaires au niveau des services gouvernementaux de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément aux recommandations européennes.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, comme les autres entités, considère que certains investissements stratégiques d'envergure dans le domaine de la mobilité (métro, tunnels, viaducs, etc.) ayant un impact économique majeur méritent un traitement distinct et devraient donc être exclus de l'objectif budgétaire de la région. L'accent mis sur l'augmentation des investissements (stratégiques) est également conforme aux autres recommandations de la Commission européenne.

3.1.3 Améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques

Pendant la législature en cours, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a accordé une attention particulière à l'utilisation optimale des moyens disponibles, notamment en vue de renforcer les dépenses d'investissement nécessaires. Alors que la part des investissements dans le budget global de l'entité régionale s'élevait à 9,9% en 2015, celle-ci a augmenté à 15,74% dans le budget initial de 2019. En chiffres nominaux, cela correspond quasiment à un doublement.

Les marchés publics

La performance de l'achat public constitue un facteur important de l'efficacité des dépenses publiques. Au niveau de la région bruxelloise, à côté de la mission régalienne de tutelle administrative sur les communes, des actions sont régulièrement menées afin de soutenir les pouvoirs locaux, représentant 13,2 %⁸ des dépenses publiques en Belgique, dans le cadre de la passation de leurs marchés publics. Afin de faire face à la complexité de certaines passations, nombreux sont les pouvoirs locaux ayant recours aux centrales d'achat et qui effectuent des achats ou passent des commandes sur base de marchés publics passés par d'autres adjudicateurs fédéraux, régionaux et/ou locaux.

Les communes et les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) utilisent également souvent des accords-cadres conclus par d'autres adjudicateurs locaux et/ou régionaux bruxellois.

La publication récente par les autorités bruxelloises d'un Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics participe à cette dynamique collective. Ce guide introduit des critères autres que le prix ou le coût. Il met notamment l'accent sur des critères devant inclure des aspects environnementaux tels que, notamment, la fabrication de produits n'impliquant pas l'utilisation de produits chimiques toxiques, le

⁸ « Les finances des pouvoirs locaux à Bruxelles », Belfius banque, 2017

recours à l'économie circulaire, et ceci afin de valoriser les offres ayant le plus faible impact sur l'écosystème planétaire. D'une manière plus générale, le « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics » rassemble les recommandations de bonnes pratiques formulées par le groupe de travail régional « Lutte contre le dumping social » afin de fournir aux pouvoirs adjudicateurs des outils pour les aider dans la passation de leurs marchés publics et dans la lutte contre les pratiques liées au dumping social (exemples de clauses à insérer dans les cahiers des charges, etc.).

Outre le recours aux marchés publics lancés par des centrales d'achat (dont il est question supra), la technique du marché conjoint est utilisée dès que cela est possible et principalement en fonction de l'objet du marché, de sa complexité ou de son financement. Au niveau communal, l'adjudicateur régional ou fédéral peut, dans ce cadre, être amené à se charger de la passation, voire du suivi de l'exécution d'un marché public communal.

Ces actions, qui visent notamment à soutenir la professionnalisation des acheteurs publics, interviennent sous différentes formes, notamment le conseil à la demande (du conseil simple à l'accompagnement individuel), l'information régulière par différents canaux et la formation des agents. En 2017, la Région a donné la possibilité à plusieurs centaines d'agents des communes, CPAS et zones de police de suivre une formation de cinq jours consacrée aux changements apportés dans la réglementation des marchés publics.

3.1.4 Santé et assistance personnelle

La Région de Bruxelles-Capitale a hérité de plusieurs compétences fédérales suite à la 6ème réforme de l'Etat. En 2018, la Commission communautaire commune (COCOM), en charge des affaires communautaires ne concernant pas exclusivement l'une des deux communautés linguistiques de Bruxelles) a créé une nouvelle entité publique appelée Iriscare⁹.

Depuis le 1er janvier 2019, Iriscare gère les compétences de la région bruxelloise en matière de santé et d'assistance personnelle. Auparavant, ces compétences étaient réparties entre l'INAMI, différents SPF et la COCOM elle-même.

Le transfert des compétences du gouvernement fédéral aux communautés et régions n'a été achevé qu'en janvier 2019. La COCOM a adopté une approche explicite « as is » pour la transition, en maintenant les politiques en place afin de garantir la continuité de la prestation des services aux bénéficiaires et du financement des prestataires de soins.

Suite à cette réforme, des sociétés mutualistes régionales ont été créées afin de poursuivre selon des flux similaires à ceux précédemment connus via les organismes assureurs. La grande différence pour l'octroi des prestations est le critère du lieu de résidence de chaque personne. En effet, celui-ci détermine ses droits, ce qui devrait éviter tout chevauchement des avantages de différentes autorités.

Le transfert effectif des activités sera mis en place progressivement en 2019 et 2020. Iriscare exécutera également le plan de santé (Plan Santé Bruxellois). L'un des objectifs de ce plan est la consultation et la coordination des différentes autorités de santé.

Une commission technique est créée au sein d'Iriscare afin de permettre un monitoring des dépenses et recettes de toutes les politiques à l'instar de l'INAMI fédéral ; cette commission se réunira tous les 3 mois et en avisera avec propositions de mesures éventuelles au Collège Réuni.

⁹ Ordonnantie van 23 maart 2017 houdende de oprichting van de bicommunautaire Dienst voor Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslag

3.1.5 Développement des services offerts par l'Observatoire des Prix de référence dans les marchés publics

Pour rappel, l'Observatoire des Prix de référence dans les marchés publics a pour mission générale d'aider les pouvoirs adjudicateurs dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un focus particulier sur les prix anormalement bas et sur les risques de dumping social. Les travaux réalisés en 2018 et les projets pour 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

- L'Observatoire a notamment pour mission de fournir, sur demande, un service d'aide individuelle à la prise de décision par la remise d'avis et de recommandations. En 2018, l'Observatoire a répondu à 12 demandes d'avis et de recommandations relatives à des marchés spécifiques. Il poursuivra ce travail en 2019.
- L'Observatoire élabore et met à disposition divers documents permettant aux acheteurs publics de bénéficier d'outils destinés à les aider dans leurs procédures de marchés publics.

En 2018, l'Observatoire a mis à disposition, sur les pages web dédiées du site du Conseil économique et social :

- Un cahier des charges-type pour les services de gardiennage/surveillance.
- Des recommandations spécifiques et un document de synthèse de la Commission paritaire 302 pour les services de restauration collective/catering.

En 2019, l'Observatoire prévoit de mettre à disposition des pouvoirs adjudicateurs de nouveaux documents (cahiers des charges types, notes de synthèse sectorielles, etc.) sur les secteurs de l'impression et du transport de personnes. Il poursuivra également ses travaux de recherche sectoriels (événementiel, entretien d'espaces verts et construction) dans le but de produire de nouveaux documents utiles.

- Faisant suite aux recommandations du groupe de travail « Lutte contre le dumping social », l'Observatoire a rédigé un « Guide des bonnes pratiques dans les marchés publics », disponible en ligne depuis juillet 2018. Ce guide a pour but de fournir aux pouvoirs adjudicateurs des outils pour les aider dans la passation de leurs marchés publics et dans la lutte contre les pratiques liées au dumping social.
- L'Observatoire est intervenu dans le cadre de formations, séminaires et journées d'informations afin de faire part de son expérience, de présenter ses travaux et de relayer ses connaissances et/ou intégré divers réseaux (Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux, groupes de travail « Clauses sociales », etc.).
- D'autres projets tels que la création d'un outil d'analyse de la capacité économique et financière des entreprises soumissionnaires à un marché public et un répertoire d'entreprises en ligne sont en cours d'élaboration à l'Observatoire. La mise à disposition de ces deux services est prévue pour 2019.

3.2 Marché du travail et formation

CSR 2 : Supprimer les entraves à l'emploi et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés ; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques

Pour rappel, le Gouvernement bruxellois a adopté la Stratégie GO4 Brussels 2025 en juin 2015 se concrétisant par 19 objectifs qui traversent l'ensemble des champs des politiques publiques en matière d'économie, de recherche et développement, d'emploi, de formation, d'enseignement et de mobilité. Ces objectifs ont pour vocation :

- de faire de Bruxelles la Capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation (Objectif global de l'axe 1 de la Stratégie GO4 Brussels 2025) ;
- d'inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise et d'augmenter la qualité de vie des Bruxellois, prioritairement par une participation plus grande au marché de l'emploi. Augmenter l'emploi des Bruxellois en promouvant le dynamisme socio-économique de la Région et améliorer le cadre de vie (logement, mobilité et qualité de l'air, aménagement du territoire, social et santé...) c'est aussi rendre la ville-Région plus attractive pour ses travailleurs et ses entreprises.

En concertation avec les partenaires sociaux du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'opérationnalisation des grands chantiers de la Stratégie GO4 Brussels 2025 fait l'objet d'un processus à la fois de monitoring permanent (comités de pilotage, indicateurs de réalisation et des résultats, ...) et de reporting annuel au sein d'un Sommet social réunissant les partenaires sociaux et le(s) Gouvernement(s). Cette rencontre permet de mettre en lumière les avancées engrangées et de déterminer les priorités annuelles à mettre en œuvre.

Le Sommet Social du 25 septembre 2018 a notamment mis un focus particulier sur les enjeux de la mobilité ainsi que sur le soutien aux PME (prévention des faillites, médiateur de crédit, ...), la Garantie pour la jeunesse (mesures en faveur des NEET non inscrits à Actiris, la promotion d'un emploi durable et de qualité (contrôle des dispositifs d'emploi, nouvelles formes de travail, ...) et les enjeux numériques (smart city).

Le dernier sommet social de cette législature a été l'occasion d'un premier bilan des réalisations et résultats des 4 premières années de mise en œuvre de la Stratégie. Il visait aussi à permettre aux interlocuteurs sociaux de faire part de leurs chantiers prioritaires pour la prochaine législature, notamment en matière d'emploi et de formation (poursuite des négociations sectorielles et de la mise en place de Pôles Formation Emploi, lutte contre le dumping social via l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, lutte contre les discriminations à l'embauche, etc.).

On relèvera enfin qu'en associant les secteurs économiques actifs à Bruxelles, le Gouvernement bruxellois veut soutenir l'implémentation de mesures visant à renforcer l'emploi des Bruxellois. En effet, en favorisant l'acquisition de compétences, en répondant aux évolutions sectorielles, en adaptant l'offre de formation aux besoins des secteurs, en promouvant l'emploi et les métiers dans les secteurs, en luttant contre les discriminations, on encourage à terme le maintien et la création d'emplois de qualité en Région bruxelloise. De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut favoriser l'anticipation sur les évolutions du tissu économique afin d'encourager des opportunités de développement des entreprises sur son territoire.

Comme prévu par la Stratégie GO4 Brussels 2025, la mobilisation des secteurs s'opère aussi au moyen d'accords-cadres sectoriels entre le Gouvernement régional, les deux collèges communautaires (le cas

échéant) et les différents secteurs. Un avenant peut être conclu avec les Communautés lorsque des actions spécifiques sont entreprises en matière de politiques croisées incluant l'enseignement qualifiant. Le CESRBC, à travers le service de facilitation sectorielle, est chargé par le Gouvernement régional de préparer ces accords-cadres et leur opérationnalisation.

Aujourd'hui, 4 accords-cadres ont été signés (SCP 140.03 pour le transport routier et de la logistique, la CP 124 pour les ouvriers de la construction, la CP 111 pour les ouvriers de l'industrie technologique, la SCP 149.01 pour le secteur de l'électrotechnique).

Une dizaine de comités d'accompagnement sectoriels sont en place, notamment pour les secteurs suivants : Horeca (CP 302), Automobile et secteurs connexes (CP 112, 142.01, 149.02, 149.04), , déménagement (SCP 140.05), commerce des combustibles (CP 127), commerce international, du transport et logistique (CP 226), de l'ICT et du non-marchand.

Ces différents chantiers contribuent à un fonctionnement du marché du travail plus en phase avec les réalités quotidiennes de ses acteurs.

Par ailleurs, on notera que la Région a transposé les directives relatives à l'occupation des travailleurs étrangers. Depuis le 24 décembre 2018, pour travailler en Région de Bruxelles-Capitale durant plus de trois mois, la demande d'autorisation de travail et de permis de séjour s'effectue désormais via une seule démarche, auprès de Bruxelles Economie et Emploi. A l'issue de la procédure, le « permis unique » atteste du droit à séjourner et à travailler en Belgique. Ceci devrait être source de simplification administrative pour les demandeurs. Ce monitoring permettra une meilleure connaissance de la diversité au sein du marché de l'emploi bruxellois.

Dans une ville-Région aussi cosmopolite que Bruxelles où 72,7 % des habitants sont d'origine étrangère, le public bruxellois ciblé par l'ensemble des mesures d'emploi et de formation reflète cette représentation importante. Dans un avenir proche (2^{ème} semestre 2019), Actiris, à travers l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation, sera en mesure de monitorer les effets des mesures de façon plus ciblée, notamment selon l'origine des chercheurs d'emploi concernés. Cela permettra de procéder aux ajustements nécessaires si besoin et sur base d'une meilleure objectivation des problématiques individuelles.

Complémentairement, le Gouvernement a pris acte des 20 mesures proposées par le Ministre de l'emploi régional afin de prolonger et concrétiser l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la Stratégie GO4 Brussels 2025 et, plus particulièrement, du Plan Formation 2020 dans le cadre de la problématique des vacances d'emplois. Douze d'entre elles sont adressées au niveau fédéral. Elles sont destinées à élaborer un réel Plan stratégique interfédéral « Vacances d'emploi et qualification » visant à assurer les besoins en recrutements des entreprises et à renforcer le développement du niveau de qualification dans la Région.

Au quotidien, à côté du travail essentiel d'information, d'inscription et de contrôle de la disponibilité des chercheurs d'emploi, Actiris a poursuivi le travail essentiel d'accompagnement vers et dans l'emploi des chercheurs d'emploi inscrits auprès de ses services. Ainsi, en 2018, les conseillers d'Actiris ont accompagné quelque 45.192 chercheurs d'emploi, dont 11.762 qui se sont inscrits pour la première fois à Actiris. La méthodologie d'accompagnement est évaluée de manière permanente afin de l'adapter aux différents profils de chercheurs d'emploi et/ou aux différentes réalités du marché de l'emploi. Le taux de sortie positive (c'est-à-dire vers un emploi, une formation, des études, un stage ou une solution spécifique d'accompagnement) est de 52,3 %.

3.2.1 Mesures visant les travailleurs peu qualifiés et/ou issus de l'immigration et/ou âgés

En préalable à ce chapitre, on rappellera que si le chômage est en constante diminution à Bruxelles depuis 2013, toute analyse portant sur la correspondance apparente entre le niveau de qualification de l'offre et celui de la demande de travail, en particulier concernant l'offre et la demande de travail faiblement qualifié doit être nuancée à l'aune des caractéristiques du marché du travail bruxellois. Comme exposé dans la section dévolue au contexte macro-économique, il faut en effet y relever le caractère insuffisant de l'emploi intérieur (c'est-à-dire la demande de travail) par rapport à l'offre de travail, navette entrante comprise, ainsi qu'une importante croissance de la population active bruxelloise résidente. D'autre part, le degré de qualification de cette population active ne correspond pas au degré de qualification demandé sur le lieu de travail. Il ne s'agit dès lors pas de procéder à une simple allocation de la main-d'œuvre.

La correspondance entre le degré de qualification de l'offre et de la demande de travail, n'est en effet pas avérée à Bruxelles. L'offre de travail faiblement et moyennement qualifiée y est en effet surabondante au regard de la demande de ce type de main-d'œuvre. Ainsi, en 2017, près de 60 % de l'emploi intérieur bruxellois exige une qualification de l'enseignement supérieur.

On observe en outre les évolutions suivantes au cours de la période 2000-2017 en région bruxelloise :

- la demande de travail faiblement qualifié recule de 151.000 à 100.000 postes (- 51.000 unités, - 34 %), tandis que l'offre de travail se maintient quasiment inchangée au-dessus de 120.000 unités ;
- la demande de travail moyennement qualifié est en stagnation autour de 200.000 postes, voire connaît un léger recul (- 4 %), alors que l'offre de travail correspondante progresse de façon significative (+ 35.000 unités, + 32 %) ;
- c'est uniquement dans le cadre du travail hautement qualifié que l'offre et la demande de travail évoluent de façon convergente (+ 116.000 unités demandées, + 102.000 unités offertes). On constate que la catégorie de qualification où l'emploi progresse le plus en région bruxelloise est celle des diplômés de l'enseignement supérieur de de type court.

Il est probable que le statut de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que lieu d'arrivée d'une immigration substantielle, à ce titre peu comparable à d'autres zones urbaines du pays, contribue à faire baisser le niveau moyen de qualification de l'offre de travail. Cette particularité a aussi d'importants effets statistiques : de nombreux arrivants éprouvent en effet des difficultés à faire reconnaître dans le pays d'accueil les qualifications obtenues dans le pays d'origine. Ce phénomène aboutit à faire apparaître ces demandeurs d'emploi et travailleurs dans les catégories statistiques en tant que travailleurs faiblement qualifiés alors qu'ils disposent de qualifications.

La région bruxelloise est par ailleurs confrontée à des spécificités lourdement défavorables aux demandeurs d'emploi natifs de la Région, notamment sous la forme d'exigences de connaissances linguistiques élevées en raison d'un environnement national bilingue et de l'internationalisation croissante de certains secteurs d'activité, ainsi que sous la forme de pratiques de discrimination, notamment à l'encontre de résidents bruxellois d'ascendance étrangère. Ces phénomènes ont pour conséquence que le degré de qualification adapté ne garantit pas la rencontre entre offre et demande de travail.

3.2.1.1 Mesures destinées à répondre aux difficultés particulières d'insertion des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés sur le marché du travail

Activa.brussels : contrairement au dispositif Activa fédéral (aujourd'hui régionalisé suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat) qui couplait des réductions de cotisations patronales et des allocations d'activation (selon une dizaine de configurations possibles), le nouveau dispositif Activa.brussels, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2017, consiste uniquement en une allocation d'activation octroyée durant 30 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois inscrits auprès d'Actiris et domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Certains chercheurs d'emploi (CE) sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés depuis 12 mois et peuvent accéder au dispositif dès un jour d'inscription chez Actiris. C'est notamment le cas des jeunes de moins de 30 ans ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur et des chercheurs d'emploi de 57 ans ou plus. Dans une volonté de la Région de soutenir l'emploi durable et de qualité, les employeurs doivent, pour bénéficier de l'avantage, engager les chercheurs d'emploi sous contrat de travail d'au moins 6 mois à mi-temps au minimum. L'allocation de travail est désormais de 350 euros/mois durant 6 mois, augmentée à 800 € les 12 mois suivants et réduite à 350 € les 12 derniers mois (forfaits proportionnels au temps de travail). La mesure Activa représente en moyenne mensuelle 3.000 cartes délivrées pour 263 cartes activées.

Le nouveau dispositif Activa étendu pour les demandeurs d'emploi avec une aptitude réduite au travail est également renforcé depuis le 01/10/2017. L'allocation de travail est, comme c'est le cas actuellement, octroyée durant 36 mois : 750 euros/mois la première année, diminué à 600 d'euros/mois les deux années suivantes (au lieu de 500 euros/mois auparavant).

Le montant des dépenses relatives aux dispositifs Activa.brussels et Activa Aptitude réduite sur les 11 premiers mois de 2018 s'est élevé à 10.840.220 €.

Jusqu'au 31 Décembre 2018, la mesure coexistait avec l'ancienne formule Activa 'fédérale'. En gardant à l'esprit que ces dispositifs n'ont pas encore atteint leur régime de croisière, un premier bilan peut être établi comme suit :

- 23.625 cartes Activa.brussels ont été délivrées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, dont 5.374 pour des chercheurs d'emploi de moins de 30 ans ne disposant pas du CESS (ou disposant d'un diplôme obtenu à l'étranger mais sans équivalence) et 1.858 attestations ont été délivrées à des CE d'au moins 57 ans.
- Comme le montrent les premiers résultats, le nouveau dispositif Activa.brussels vise davantage les jeunes de moins de 30 ans que l'ancien dispositif fédéral. Ceci résulte des modifications des critères permettant l'accès à la mesure : la dispense de durée minimale d'inscription pour les jeunes sans CESS, d'une part, et la suppression de la condition d'être chômeur complet indemnisé d'autre part.
- Il est également prévu de réaliser des analyses de trajectoire des chercheurs d'emploi ayant bénéficié de la mesure pour vérifier si l'insertion du public cible sur le marché du travail est pérenne. Ce type d'analyse requiert une période de recul plus longue, la mesure ayant démarré en octobre 2017, et l'avantage financier pour l'employeur pouvant s'étaler sur une période de 30 mois.

Mesures prises à l'égard des jeunes peu qualifiés, notamment dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse :

Le **contrat d'insertion** a été mis en œuvre en juillet 2016. Cette mesure vise à offrir un contrat de travail de 12 mois subsidié par la Région bruxelloise pour tout jeune de moins de 25 ans, chercheur d'emploi

inoccupé depuis au moins 18 mois et n'ayant pu intégrer le marché du travail malgré ses efforts de recherche d'emploi. Ce contrat est conclu au sein du secteur public ou du secteur non-marchand.

Pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018, on note un taux de présence moyen de 70,8 % des jeunes CE convoqués aux entretiens de présentation du contrat d'insertion. De ces entretiens, il découle que 983 jeunes présentés, soit 50,2 %, étaient en mesure de s'engager dans un emploi temps plein à court terme. 977 jeunes, soit 49,8 %, n'étaient pas en mesure de s'engager dans un emploi à court terme pour diverses raisons : reprise d'études, problème de garde d'enfant, etc. Sur les deux premières années de mise en œuvre de la mesure, 483 jeunes sont entrés dans le dispositif. En 2018, 202 CE ont été recrutés dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Une première évaluation de la mesure est en cours, fruit d'une collaboration entre l'IBSA, l'Observatoire bruxellois de la Santé et du Social et l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation (View.brussels). Cette évaluation sera l'un des éléments pris en compte pour l'extension possible de ce type de contrat au secteur marchand.

Le **Stage de première expérience professionnelle** (Stage First) est une nouvelle formule de stage en entreprise qui remplace la mesure fédérale de stage de transition professionnelle. La mesure a débuté en janvier 2017 et elle vise à permettre à un demandeur d'emploi inoccupé de moins de 30 ans inscrit depuis au moins 3 mois après études (diplôme de l'enseignement secondaire supérieur maximum) d'acquérir une première expérience professionnelle et à insérer le jeune, après le stage, directement et durablement sur le marché du travail en levant les freins qu'il rencontrait pour y accéder.

En 2018, 5.602 jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ont conclu un plan d'action individualisé (7.944 ont été accompagnés dans ce cadre). Parmi eux, 820 sont entrés dans un stage First. 47 ont bénéficié d'un stage à l'étranger (européen, entre autres).

Les **conventions de premier emploi** (CPE) gérées par Actiris ont permis de donner une première expérience de travail et un premier salaire à 362 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Une part de ces CPE sont conclues dans l'administration publique située sur le territoire bruxellois (estimé à 250 en 2018). Pour ces dernières ainsi que pour les jeunes sous contrat d'insertion, l'ERAP organise depuis 2017, à la demande du Gouvernement, un parcours d'accompagnement des jeunes au sein de la fonction publique régionale. Cette formation comporte 3 volets : volet 1 pour le jeune en début de contrat à durée déterminée (CDD), volet 2 pour les accompagnateurs des jeunes en CDD et le volet 3 pour les jeunes en fin de contrat CDD. Pour le volet 1, 53 jeunes ont été formés en 2017 ; 49 ont été formés en 2018. Une cinquantaine sont prévus pour 2019. Pour le volet 2 : 29 accompagnateurs ont été formés en 2017 ; 2 ont été formés en 2018. Pour le volet 3 : 48 jeunes ont été formés en 2017 ; 50 en 2018. Une cinquantaine sont prévus pour 2019.

On notera que ces mesures ne sont pas sans lien avec l'évolution récente du taux de chômage des travailleurs faiblement qualifiés en région bruxelloise, évolution qui connaît une diminution significative depuis 2013 (- 21,6 % entre 2013 et 2017), après une période de croissance importante.

Enfin, dans le cadre du processus d'évaluation de la Stratégie GO4 Brussels 2025, l'IBSA a été chargée de mener une évaluation relative l'impact des mesures de première expérience professionnelle en entreprise afin d'estimer l'effet de certains dispositifs permettant l'acquisition d'une première expérience professionnelle. Cette évaluation a permis de mesurer l'impact des formations professionnelles individuelles (FPI), des conventions premier emploi (CPE) et des stages de transition en entreprise (STE) sur la suite du parcours professionnels des bénéficiaires, en termes de sortie du chômage vers l'emploi pérenne.

Sans entrer dans le détail, on peut lire dans les conclusions que :

- le STE (aujourd'hui stage First) se montre efficace, en particulier pour les jeunes les moins qualifiés ;
- la FPI accélère la sortie vers l'emploi pour tous les niveaux d'études sauf pour les jeunes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur. Encore plus que pour les stages, les résultats montrent que la FPI ralentit la sortie vers l'emploi des jeunes hautement qualifiés (effet d'enfermement). Même si ces jeunes trouvent un emploi après la période de participation, une majorité d'entre eux auraient trouvé un emploi pérenne en l'absence de la FPI ;
- la CPE n'a pas d'effet global significatif sur les sorties vers l'emploi de ses bénéficiaires, sauf pour les jeunes (peu qualifiés) fortement enlisés dans le chômage (18 mois et plus). Ce type de contrat d'emploi alliant un aspect formatif devrait plus encore qu'actuellement être ciblé sur des publics de jeunes très précis et en lien avec l'enlèvement dans le chômage.

3.2.1.2 Mesures visant les travailleurs issus de l'immigration

La Région de Bruxelles-Capitale, en tant que capitale belge et internationale mais également de par l'importance de son bassin d'emploi, est particulièrement attractive pour la migration en provenance de l'Union Européenne et hors des frontières de celle-ci. C'est pourquoi la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de la diversité constituent une thématique abordée à travers différents prismes de la Stratégie GO4 Brussels 2025, qu'il s'agisse de la qualité d'emploi, de l'insertion et de l'intégration professionnelles, de la formation ou encore du soutien aux entreprises.

Plusieurs facteurs (cf. à la contribution 2017) contribuent à influencer négativement l'insertion socioprofessionnelle des personnes migrantes et d'origine étrangère, facteurs renforcés par les phénomènes de discriminations à l'embauche.

Les chiffres ci-dessous présentent le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits en 2018 (moyenne annuelle) selon la nationalité et l'âge. S'ils nous renseignent sur les dynamiques migratoires des demandeurs d'emploi, ils ne rendent pas compte de leur diversité en termes d'origine. On estime que la proportion de DEI d'origine étrangère est supérieure à 80 %.

Par rapport à 2017, la proportion de nationaux hors-UE (- 0,4 %) et de non Belges (- 0,1 %) a légèrement diminué parmi la population de demandeurs d'emploi inoccupés.

Tableau 1 DEI inscrits chez Actiris selon l'âge et la nationalité – Moyenne annuelle 2018

Nationalité	Belge	UE (hors Belgique)	Hors UE et réfugiés	Total	% hors UE	% non belge
- de 25 ans	6.476	1.151	1.349	9.671	15,0	27,9
25 - 29 ans	7.933	1.738	2.113	12.630	17,9	32,7
30-49 ans	27.512	7.334	11.257	48.096	24,4	40,3
50 - 54 ans	6.160	1.377	1.471	9.267	16,3	31,6
55 ans et +	10.486	2.278	1.568	13.729	10,9	26,8
Total	58.567	13.878	17.758	93.392	19,7	35,1

Source : Actiris, Calculs View.brussels

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux d'emploi et du taux de chômage au cours de la période 2012-2017 et entre 2016 et 2017 :

Taux d'emploi					
	2012	2016	2017	var 12/17	var 16/17
Belges	54,8	54,3	54,7	-0,10 %	0,90 %
Étrangers UE	61,9	67,9	68,9	11,40 %	1,50 %
Étrangers NUE	37,2	38,3	38,9	4,40 %	1,50 %
Taux de chômage					
	2012	2016	2017	var 12/17	var 16/17
Belges	15,4	16,6	14,8	-4,30 %	-11,10 %
Étrangers UE	14,6	11,8	10,4	-28,70 %	-11,50 %
Étrangers NUE	34,4	30,9	29,2	-15,30 %	-5,70 %

Sources : SPF Économie - DGSIE (EFT), calculs Steunpunt WSE et Observatoire bruxellois de l'Emploi
- Tous les taux apparaissent en % de la population de 15 à 64 ans

Pour rappel, en décembre 2016, le Gouvernement régional a approuvé un plan d'actions complémentaires aux actions existantes en matière de lutte contre toute discrimination et de promotion de la diversité dans l'emploi. Les actions décrites ci-dessous font partie de ce plan.

Le cadre législatif

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée depuis plusieurs années d'un arsenal législatif pour promouvoir la diversité en matière d'emploi. Une ordonnance visant de manière plus ciblée et volontariste à lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi a été adoptée en 2017 et promulguée par le Parlement (cfr à la contribution 2018).

Depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2018, ce nouveau cadre réglementaire confère aux inspecteurs de l'Inspection Régionale de l'Emploi le pouvoir de procéder à des tests de discrimination via des tests de situation (envoi de CV similaire hormis un critère discriminant) et/ou des appels mystères. Ces tests doivent être réalisés en se gardant de toute provocation et uniquement suite au dépôt d'une plainte étayée d'indices sérieux. Si un PV dresse des irrégularités, il est transmis à l'auditorat du travail. En cas de condamnation par les tribunaux, le contrevenant devra également rembourser les aides régionales perçues. Ce travail mené en étroite collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité des chances, Unia et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Un accord de collaboration a été conclu en mai 2018 avec ces organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 16 novembre 2017.

Comme mentionné dans les contributions précédentes, cet axe s'intègre dans le plan d'actions approuvé par le Gouvernement en décembre 2016. Il se combine à une approche préventive basée sur l'information, la sensibilisation, la communication et le soutien aux projets innovants en matière d'égalité des chances pour l'accès et le maintien sur le marché du travail.

Complémentairement, l'ordonnance visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique locale a été révisée afin de lutter contre les discriminations d'accès à l'emploi et d'encourager la promotion de la diversité par le recours aux outils applicables dans le secteur privé. La nouvelle ordonnance sera votée avant la fin de cette législature. Cette législation sera étendue aux CPAS par l'adoption d'une ordonnance conjointe au Collège Réuni.

Le renforcement du guichet anti-discrimination d'Actiris : ce guichet se charge de l'information, de l'accueil, du soutien et de l'accompagnement des personnes victimes de discriminations à l'embauche. 103 signalements ont été introduits à UNIA en 2018, ce qui demeure stable par rapport aux années antérieures.

La réforme des plans diversité : Actiris accompagne les entreprises privées situées à Bruxelles qui veulent établir un plan de diversité. Le Plan de diversité est réalisé par l'entreprise elle-même, avec la collaboration d'un(e) consultant(e) de la diversité. Il est composé d'une part d'un état des lieux de la diversité dans l'entreprise, d'autre part, de propositions d'actions destinées à améliorer la situation de l'entreprise en matière de diversité. Le Plan, prévu pour 2 ans, est ensuite soumis pour accord au Conseil de la non-discrimination et de la diversité (CNDD) réunissant les représentants des partenaires sociaux du comité de gestion d'Actiris, du Ministre de l'Emploi et de l'Administration de l'emploi. Pour l'année 2018, le montant des subventions accordées par la Région au CNDD s'élevait à 750.000 euros.

Un subside d'un montant maximum de 10.000 d'euros, à titre de cofinancement est accordé aux entreprises signant un plan de diversité avec Actiris pour la mise en œuvre de celui-ci. Un label diversité peut également être attribué aux entreprises, organisations et institutions qui mènent une politique de diversité. 151 entreprises disposent d'un plan de diversité dont 29 en 2018.

En 2018, un travail de révision des instruments de la diversité a été mené sur base d'une évaluation externe afin de les rendre plus conforme aux besoins et à la réalité des entreprises. En 2019, l'arrêté relatif aux plan et label de diversité sera revu pour l'adapter aux nouvelles orientations. Cette réforme, élaborée par un groupe de travail paritaire, s'articule autour de 3 chantiers : redéfinition des objectifs de ces instruments, la redéfinition de ces outils en évoluant notamment vers 3 types de plans diversités au lieu d'un seul ainsi que l'introduction d'objectifs quantitatifs dans les plan diversité, et la redéfinition des rôles et responsabilité des parties prenantes dans les processus de préparation, mise en œuvre et évaluation des plans diversité.

Par ailleurs, dans le cadre de la **réforme de l'expansion économique**, traduite par l'Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises et ses arrêtés d'exécution, le Gouvernement a introduit des majorations d'aides pour les entreprises de plus de 100 travailleurs concluant un plan diversité.

Ces différentes réformes ont pour but d'augmenter le nombre de plans conclus par les entreprises bruxelloises et leurs impacts sur l'égalité en termes d'accès à l'emploi.

Pour rappel, un groupe de travail associant les partenaires sociaux, Actiris, BEE et le cabinet du Ministre de l'emploi est chargé de suivre la mise en œuvre de révision des instruments de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité au sein du secteur privé.

Intégration des migrants sur le marché de l'emploi : Actiris collabore avec les partenaires de première ligne concernés tels que le bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA), les associations pour l'intégration civique comme BON (Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique) et le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), la Maison du Néerlandais à Bruxelles, etc. Un partenariat est également mis en œuvre par Actiris avec ces opérateurs de terrain (CIRÉ et BON) visant à encourager les migrants et primo-arrivants à faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger auprès d'une des deux Communautés (française et flamande). Une convention couvrant la période 2018-2022 a été conclue et prévoit le traitement de 1.150 dossiers d'équivalence pour 2018. Les chiffres réels pour 2018 ne sont à ce stade pas encore connus.

Interprétariat social : depuis le 1er mai 2018, afin d'accélérer leur accès aux services d'Actiris et au marché du travail, Actiris met à disposition des chercheurs d'emploi qui ne maîtrisent pas suffisamment le français ou le néerlandais, un interprète lors des premiers contacts en antenne (accueil, 1ère inscription, job info, entretien de diagnostic) afin qu'ils puissent disposer d'une bonne compréhension des premières informations nécessaires à leur situation et leur projet professionnel. Il n'est pas envisagé d'offrir ce service tout au long du parcours étant donné qu'il est considéré qu'à terme l'usage d'une des deux langues régionales sera suffisamment maîtrisé. Les 9 langues identifiées par Actiris comme étant les plus utilisées par les CE allophones sont l'arabe, le turc, l'espagnol, le roumain, le polonais, l'anglais, le

bulgare, l'albanais et le russe. Sur base annuelle, l'objectif de ce partenariat est d'atteindre un volume de prestations réalisées se situant entre 3.500 à 7.000 entretiens fait avec ce service d'interprétariat social. Le nombres d'heures réelles et de bénéficiaires concrets seront disponibles après une année de fonctionnement.

Entre le 1^{er} mai 2018 et le 31 octobre 2018, les antennes locales d'Actiris ont reçu 511 demandes d'interprétariat social. Une analyse est en cours afin d'analyser la pertinence et le coût d'une demande d'élargissement à d'autres langues.

Collaboration d'Actiris avec l'Administration de la Communauté française concernant la simplification et l'accélération de la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger : depuis 2016, 20 CPE-OIP de niveau C ont été accordés à l'Administration dont 8 dans les services relatifs à l'équivalence des diplômes. Ces nouvelles ressources ont permis à l'Administration d'améliorer la qualité de ses services. Ainsi, des plages supplémentaires d'accueil téléphonique ont été ouvertes et l'accueil physique a été ouvert le matin (avant cela, il ne l'était que l'après-midi). En termes de réalisations, le nombre de visiteurs sur rendez-vous à augmenter (+3.266 par rapport à 2016) et le délai de réponse a été réduit d'une à deux semaines en fonction de la période de l'année.

Actions dans le secteur public bruxellois : dans le cadre des chantiers de l'Objectif relatif à la fonction publique de la Stratégie GO4 Brussels 2025, une « journée de la diversité » a été organisée en 2018 à l'intention de l'ensemble des services publics bruxellois, qu'ils soient régionaux ou locaux, dans le but d'encourager les échanges de bonnes pratiques, présenter le contenu de l'ordonnance révisée (administrations locales) et favoriser, par ces échanges, l'emploi de tous les Bruxellois dans la fonction publique.

On notera que le service diversité d'Actiris collabore avec les services publics bruxellois afin de les aider à élaborer et mettre en œuvre un plan de diversité adéquat.

Par ailleurs, l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise permet l'octroi de subventions visant à stimuler, au sein des organismes publics de la Région, l'engagement de demandeurs d'emploi issus des quartiers bruxellois dont le taux de chômage de la population est important et à répondre à l'objectif fixé dans l'accord de Gouvernement d'augmenter d'au moins 10 % le nombre de Bruxellois dans la fonction publique. Ce dispositif, lancé en 2015, rencontre un vif succès. Il a permis le soutien au recrutement de 417 chercheurs d'emploi en 2015, de 447 chercheurs d'emploi en 2016 et de 445 chercheurs d'emploi en 2017. Ce dispositif a été renforcé en 2017 : le montant de la subvention allouée est renforcé pour les institutions publiques régionales qui auront engagé au moins 20 %, dans des emplois contractuels, et au cours d'une année civile, de demandeurs d'emploi issus des quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale. Dans un souci de simplification administrative, une nouvelle procédure a été amorcée en 2018. Ainsi, le paiement des subventions ne se base plus sur des prévisions de montants mais sur les engagements effectifs de demandeurs d'emploi remplissant les conditions de la subvention. Le nombre d'embauches estimé pour 2018 est de 450.

Enfin, on notera que depuis le 1^{er} janvier 2019, un test égalité des chances est obligatoire pour tout nouveau texte législatif ou réglementaire. Il est dès lors devenu un outil d'auto-évaluation, de réflexion sur les politiques menées et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations. Ce test est également obligatoire pour les marchés publics, les subventions, les contrats de gestion et les documents de planification stratégique conclus ou décidés par la Région Bruxelles Capitale depuis le 1^{er} mars 2019. La mise en place de ce test est complétée par la création d'un comité régional pour l'égalité des chances qui assure l'intégration de la dimension « égalité des chances » dans la politique régionale et effectue le suivi et l'évaluation du test égalité des chances (cf. point 4.5.1).

3.2.1.3 L'insertion professionnelle de publics fragilisés grâce à la réforme de l'économie sociale

La réforme de l'économie sociale

L'Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Ce nouveau cadre normatif vise à ouvrir de nouveaux horizons aux entrepreneurs qui optent pour ce modèle économique porteur, via une série de leviers économiques, tout en préservant la mission spécifique et historique d'insertion socio-professionnelle de l'économie sociale. Il répond au regain d'intérêt généralisé pour l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales et accompagne ce mouvement par des éléments de politique économique reconnaissant la diversité des types d'entreprises sociales. Il fait suite à un Important travail de concertation avec les partenaires institutionnels et sociaux et les acteurs de terrain en vue de finaliser les arrêtés d'exécution relatifs aux mandats, aux financements et aux emplois d'insertion.

La réforme de l'économie sociale vise à débloquer son potentiel autour de 5 axes concrets :

- Leviers de financement économique et d'accompagnement entrepreneurial, via notamment un taux de subside majoré de 10 % dans les aides aux investissements, à la formation ou à la consultance (régime des aides d'expansion économique), un appel à projets innovants chaque année pour soutenir les projets entrepreneuriaux les plus novateurs et oxygéner les entreprises sociales, ainsi qu'un accès aux produits de financement par Finance.brussels (prêts, capital et garantie)
- Assouplissement de la procédure d'agrément
- Aides à l'emploi visant la transition et l'insertion : nombre d'entreprises sociales créent à la fois des emplois afin de permettre à des personnes en difficulté de faire une transition vers le marché du travail classique (emplois de transition) et des emplois à long terme pour des personnes qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi sur le marché du travail classique (emplois d'insertion). Pour ces deux objectifs, les entreprises sociales peuvent désormais compter sur les emplois subventionnés avec des dispositifs tels que l'Activa, les futurs emplois en économie sociale (Fusion des programmes PTP et SINE) ou les postes de travail en application de l'Article 60. Un arrêté relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale est en voie d'approbation avant la fin de la législature
- Stabilisation dans le temps du financement des programmes d'insertion : lorsque l'entreprise sociale agréée développe un programme spécifique d'insertion, elle pourra, sous conditions, être qualifiée d'entreprise sociale d'insertion et bénéficier d'un financement approprié. Un arrêté relatif au mandat et à la compensation des entreprises sociales agréées est en voie d'approbation avant la fin de la législature
- Mise à disposition de structures d'aide à la gouvernance.

En 2018, on comptait 118 entreprises agréées et 1.600 emplois soutenus.

Parcours d'apprentissage alternatifs et projets pilotes pour les groupes socialement vulnérables en fonction des besoins et des possibilités du marché du travail

La Commission communautaire flamande (VGC - Vlaamse Gemeenschapscommissie) a soutenu 9 projets de formation et d'expérience professionnelle dans 4 secteurs : construction, soins, hôtellerie/alimentation et multimédia. A travers ces projets, les demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés acquièrent une expérience professionnelle. La durée du parcours peut varier, notamment en fonction du

type de contrat. Le programme prépare les participants au marché du travail régulier ou rétablit le lien dans le circuit d'éducation/formation pour le groupe le plus vulnérable. Les projets disposent d'un service lié au réseau VGC et qui répond aux besoins sociaux à Bruxelles.

De plus, la VGC participe activement aux initiatives et projets de formation suivants :

- Développeur front-end de formation (asbl INTEC BRUSSEL) : cette formation s'adresse aux chercheurs d'emploi à Bruxelles, en donnant la priorité aux groupes défavorisés, à ceux qui ont un faible niveau d'éducation et aux jeunes qui souhaitent trouver un emploi dans le secteur informatique.
- L'asbl STARTPROjecten est une initiative conjointe de l'asbl INTEC BRUSSEL et de l'asbl In-Brussels visant à soutenir les jeunes Bruxellois par l'orientation, la formation et le placement dans un projet de stage afin de trouver un véritable emploi sur le marché du travail régulier, qu'ils soient en décrochage scolaire, chômeurs de longue durée, NEET ou chercheurs d'emploi issus de groupes défavorisés.
- L'asbl ART2WORK organise des modules « pas à pas vers une formation professionnelle qualifiante » qui préparent de manière optimale les chercheurs d'emploi à la formation et à la réalité du marché du travail, renforcent la formation générale, sociale et professionnelle. Une politique active de groupes cibles est mise en œuvre en fonction des chercheurs d'emploi bruxellois, avec une priorité pour les groupes défavorisés (peu qualifiés) et les jeunes.

3.2.1.4 L'insertion professionnelle de publics fragilisés grâce à la réforme du dispositif des articles 60 de la loi sur les CPAS

La réforme du dispositif des « articles 60 » a été finalisée en fin d'année 2018. La législation est modifiée afin de l'adapter à la réforme. Celle-ci vise à :

- une augmentation quantitative du nombre de postes « articles 60 » globalement et par CPAS ;
- une harmonisation des pratiques des CPAS ;
- un élargissement de l'aspect formatif durant l'emploi (voir aussi point 4.1).

On compte environ 3.800 postes « articles 60 » en 2018 (objectif 2019 : 4.000).

3.2.2 Poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation en garantissant l'équité

Les chercheurs d'emploi, peu qualifiés et issus de l'immigration constituent, à Bruxelles, le public majoritaire des actions d'information, d'orientation, de détermination, d'alphabétisation, de formation de base, professionnalisantes ou encore qualifiantes, menées par les acteurs de la formation, dont essentiellement Bruxelles Formation et ses partenaires. Celui-ci, à travers son contrat de gestion 2017-2022, entend assurer une approche inclusive des publics précarisés. Une étude menée en 2017 sur les publics en formation à Bruxelles Formation ou chez ses partenaires, montre que près de 48 % du public émerge à l'aide sociale.

Le groupe cible des jeunes de moins de 25 ans fait l'objet de mesures spécifiques définies dans le cadre du dispositif de Garantie pour la jeunesse tandis que le groupe des plus de 45 ans connaît une légère progression de sa participation dans la formation.

3.2.2.1 Premier bilan du Plan Formation 2020

Un premier Bilan, construit sur la base des 19 axes prioritaires, fait état des réalisations importantes ainsi que des données quantitatives et qualitatives. Le Plan formation structurant les actions menées depuis 2014 dans le cadre des accords de législature et de la Stratégie GO4Brussels 2025, ce premier bilan porte sur les années 2014 à 2017.

Il démontre que le **Plan Formation 2020** est désormais sur les rails pour de nombreux axes stratégiques, en voie de développement ou de renforcement pour d'autres. Sur les 44 mesures du plan, 31 mesures sont finalisées ou en cours de finalisation d'ici 2020. 13 mesures demandent encore un travail important pour atteindre les objectifs visés (réalisations et résultats) dans les temps.

La progression des publics-cibles en formation et en validation rencontre les objectifs du Plan formation 2020 à 80 %. Du seul côté francophone bruxellois (les données globales intégrant les opérateurs néerlandophones sont en cours de consolidation), les résultats principaux sont les suivants :

- le nombre de chercheurs d'emploi en formation (en ce inclus les stages et formations en entreprise) auprès de Bruxelles Formation et de ses partenaires a augmenté de 2.636 unités (+19,72 %) depuis 2014, pour atteindre 16.001 chercheurs d'emploi en formation en 2017 (chiffres 2018 non fournis) ;
- le nombre de personnes en formation sous un autre statut (travailleurs, apprentis,...) est passé de 7.161 en 2014 à 9.390 en 2017, soit une augmentation de 2.229 individus (+31 %), du seul côté francophone toujours ;
- le nombre de titres délivrés, en validation des compétences, est passé de 712 en 2014 à 2.170 en 2018.

L'effort de formation est également sollicité auprès de secteurs et des entreprises. Le nombre total de personnes bénéficiant de stages et de formations en entreprises est passé de 2.864 en 2014 à 4.595 en 2017, soit une augmentation de 1.731, hors formation en alternance (voir infra).

Si le **Plan Formation 2020** permet d'asseoir une stratégie forte et concertée de la formation professionnelle et de l'emploi à Bruxelles, il favorise également une harmonisation et une simplification du suivi des actions et des réseaux de collaboration.

Les engagements de Bruxelles Formation se traduisent au sein de son Plan de gestion 2017-2022, déclinaison du Contrat de gestion en objectifs opérationnels. Son Plan d'action 2019 vise la poursuite du déploiement de l'offre de formation pour les chercheurs d'emploi et l'atteinte d'une capacité d'accueil de plus de 21.000 places (près de 2.000 places supplémentaires par rapport à 2018), soit 12.234 places dans les Pôles de Bruxelles Formation et 9.100 places dans les centres de formation des partenaires. Dans le programme en 2019, l'offre principale des formations professionnalisantes concerne le numérique (16 %) tandis que celle des formations qualifiantes porte sur le domaine de la gestion et de l'administration (25 %).

La formation en alternance est une mesure importante du Plan Formation 2020. On notera à ce sujet que 10 nouvelles formations PME, ont été programmées et ouvertes à l'EFP (espace formation des petites et moyennes entreprises), sur la base des priorités définies par le Bassin Enseignement Formation Emploi. Le nombre d'apprentis repart à la hausse depuis septembre 2017, première inflexion positive depuis près de 20 ans. Le nombre d'apprentis en formation PME, côté francophone, était effectivement de 742 en 2014 (et a continué à baisser jusqu'à 641 en 2014) pour remonter à 804 en 2017. Il est à présent de 812 en 2018. De même, côté néerlandophone, le nombre d'apprentis inscrits auprès de Syntra Brussel est passé de 28 en 2014 à 67 en 2017 (pas de données disponibles pour 2018).

Il a de plus été décidé que les chercheurs d'emploi qui suivent une formation PME (en alternance ou non) bénéficient à partir de janvier 2019 de la gratuité de l'inscription comme c'est déjà le cas pour les chercheurs d'emploi en formation auprès de Bruxelles Formation et de ses partenaires. Cette mesure vise des objectifs d'équité et d'encouragement à suivre les formations répondant le mieux aux projets professionnels définis avec les conseillers emploi d'Actiris. Cette décision s'inscrit dans la politique d'ensemble de développement de l'alternance qui comprend notamment la rationalisation des aides aux entreprises qui s'engagent dans cette formule en un incitant unique de 1.750 d'euros par tuteur en entreprises ; la simplification des dispenses pour les chercheurs d'emploi en formation en alternance ou encore la création à Actiris d'une cellule de consultants chargés de prospecter des places de formation en alternance auprès des entreprises.

Pour rappel la **validation des compétences** a fait l'objet d'une note stratégique adoptée juillet 2016 par le Gouvernement régional et le Collège de la Cocof. Intégrée aux Objectifs de la Stratégie G04 Brussels 2025 et plus particulièrement aux objectifs opérationnels du Plan Formation, un objectif de délivrance de 2.000 titres de compétences/an est visé pour 2020. Cette stratégie participe à la réforme et au développement des voies d'accès à la profession. La voie dorénavant privilégiée est en effet la certification acquise suite à une épreuve de validation des compétences, à des études ou à la formation professionnelle. Cette orientation, qui valorise la certification, implique le remplacement progressif du système de jury central par des épreuves de validation des compétences.

En termes de réalisations, on notera l'augmentation de l'offre de validation des compétences, du nombre de participants et des titres délivrés :

	2014	2015	2016	2017	2018
Centres de validation actifs	9	9	12	13	12
Métiers proposés à la validation	13	13	14	17	20
Epreuves réalisés	324	337	371	383	1.194
Titres délivrés via épreuves	202	260	261	279	804
Titres délivrés via dossiers (après formation)	510	813	1371	1.163	1.366
Nombre total de titres délivrés	712	1.073	1.632	1.442	2.170

- L'offre de validation a été augmenté de 4 nouveaux métiers (barman, serveur, premier chef de rang et tuteur en entreprise) et de 5 unités de compétences dans des métiers existants (aide-comptable, maçon, conducteur de chariot élévateur et coiffeur autonome) ;
- la possibilité de recrutement dans la fonction publique locale a été ouverte aux porteurs de titres de compétences. Il est envisagé de créer une coordination spécifique pour les métiers de la fonction publique bruxelloise au sein de Talent.brussels ;
- un nouveau Centre de validation a été créé par le SFPME pour réaliser les épreuves de validation du métier de Tuteur en entreprise ;
- le projet-pilote d'accompagnement des candidats (116 candidats), particulièrement les chercheurs d'emploi primo-arrivants, sous forme de modules courts d'apprentissage du français langue étrangère, vise à donner rapidement aux candidats les moyens linguistiques de passer

les épreuves organisées dans les Centres de validation. 97 personnes se sont inscrites à des épreuves et 124 titres ont été obtenus.

La création de **View.brussels (Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation d'Actiris)** contribue à l'atteinte d'un des objectifs fondamentaux du Plan Formation 2020, à savoir : améliorer le monitoring statistique de la formation professionnelle en lien avec l'emploi. La transformation de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi en un Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation est effective depuis décembre 2017. La structure a pris officiellement le nom de View.brussels le 25 janvier 2019. View.brussels développe également un partenariat privilégié avec le VDAB Brussel (Formation néerlandophone) ainsi qu'avec les acteurs de la formation des classes moyennes et de l'enseignement de promotion sociale au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce service intègre les missions historiques de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi auxquelles s'ajoutent de nouvelles missions communes Emploi-Formation :

- améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des statistiques 'emploi' et 'formation' ;
- disposer d'un outil d'évaluation, d'analyse et de suivi des transitions entre formation et emploi sur la base d'indicateurs communs ;
- analyser les besoins d'emploi et l'impact en termes de formation ;
- formuler des recommandations opérationnelles.

View.brussels est également amené à jouer un rôle clé tant dans la formulation de recommandations à l'intention des décideurs politiques (pilotant le dispositif de formation professionnelle pour adultes au sein) de la Région Bruxelles-Capitale.

Ainsi, la structure traite annuellement la question des fonctions critiques. Capitalisant sur ce travail, Bruxelles Formation observe chaque année les données produites et les met en relation avec son offre de formation, en appliquant une analyse rétrospective et en filtrant les fonctions critiques récurrentes sur les trois dernières années (celles-ci sont considérées comme significativement critiques)¹⁰.

Un premier rapport d'identification des besoins de formation a été produit en juin 2018 (pour publication ultérieure). Menée en collaboration avec Bruxelles Formation, le VDAB et Actiris, cette étude a établi un nouvel état des lieux de l'emploi et de la formation professionnelle à Bruxelles.

Ce rapport se clôture par plusieurs pistes de recommandations centrées sur 3 domaines d'activité prioritaires dans la Stratégie GO4 Brussels 2025 et repris dans le Plan Formation 2020 : la mobilité urbaine et douce, l'économie circulaire et l'économie numérique. Ses conclusions invitent également à prolonger l'analyse produit de formation par produit de formation, notamment par une étude sur l'insertion des chercheurs d'emploi en formation dans des métiers touchant aux « pénuries ».

Le premier rapport publié (janvier 2019)¹¹ porte d'ailleurs sur l'emploi des sortants des formations professionnelles en lien avec des fonctions critiques. Ces formations professionnelles connaissent en moyenne des taux de sortie vers l'emploi comparables à la moyenne des formations professionnalisantes. Mais que ce taux était significativement supérieur lorsque la formation avait un lien direct avec une formation « significativement critique ». Ce croisement des méthodologies d'Actiris et de Bruxelles

¹⁰ Lien vers l'étude : http://www.bruxellesformation.be/Actupress/2018/02_janvier/AA.180126.05%20annexe%20FSC%20Rapport%202016%20Final.pdf

¹¹ Lien vers l'étude : <http://www.actiris.be/Portals/36/L'insertion%20professionnelle%20des%20sortants%20des%20formations%20en%20lien%20avec%20des%20fonctions%20critiques%202018.pdf>

Formation permettra à présent de guider le développement du cadre commun de programmation de l'offre de formation en cours de préparation au sein du nouveau service Régie de Bruxelles Formation.

Par ailleurs, View.brussels a mis en ligne son portail statistique interactif (ViewStat) qui permet une meilleure accessibilité aux données du Service Public de l'Emploi portant sur la demande d'emploi et l'offre d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'ouverture effective de la **Cité des métiers** est une autre mesure importante du Plan de formation 2020. Elle a ouvert ses portes en mars 2018. Le projet s'est doté d'un plan de développement validé en avril 2017 par les partenaires (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, ...).

Espace bilingue (français/néerlandais) rassemblant les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de l'enseignement, la Cité des métiers vise à offrir des conseils d'orientation personnalisés aux chercheurs de l'emploi, et plus généralement, à tout citoyen bruxellois.

Ce guichet permet une meilleure visibilité de l'offre et des possibilités, tout en facilitant grandement l'accès à toute une série de ressources, en lien avec la formation et l'emploi. En outre, le dispositif permettra de lutter et d'intervenir le plus tôt possible contre le chômage.

Enfin, au niveau du **soutien à l'amélioration des connaissances linguistiques**, on rappellera que le contexte bruxellois montre qu'environ 50 % des offres d'emploi demandent des connaissances en Néerlandais. Plus globalement, les exigences requises en termes de connaissances linguistiques constituent un souvent un obstacle majeur pour l'insertion sur le marché de l'emploi, principalement pour les personnes infra-qualifiées et les chercheurs d'emploi ayant réalisé leurs études à l'étranger. Le développement des formations en langue est également une des priorités du Plan formation 2020.

En 2018, la Région de Bruxelles-Capitale a poursuivi son objectif de qualifier linguistiquement les Bruxellois. Durant cette année, 6.556 chercheurs d'emploi ont bénéficié de formation langues via le dispositif « chèques langues ». 8.784 nouveaux utilisateurs ont été comptabilisés sur la plateforme en ligne Brulingua, dorénavant accessible à tous les Bruxellois de 18 ans et plus.

En ce qui concerne les initiatives de soutien linguistique visant à accroître les possibilités d'emploi des non néerlandophones et des groupes cibles socialement vulnérables, la « Huis van het Nederlands Brussel » soutient et optimise l'offre "NT2" (néerlandais comme seconde langue pour adultes au Centre for Basic Education (Brussels Studies) et dans les Centres de formation pour adultes (CVO). Pour ce faire, la VGC soutient les CVO dans le développement de parcours d'apprentissage fonctionnels et dirigés vers les besoins professionnels spécifiques, ainsi que pour les parents des écoles néerlandophones de Bruxelles. Par ailleurs, l'implication des parents dans le parcours éducatif de leur enfant a un effet positif sur les résultats d'apprentissage et le bien-être des élèves. Avec son projet scolaire, « Brusselleer » veut accompagner les parents à faible niveau d'instruction afin qu'ils puissent mieux suivre et stimuler leurs enfants à l'école. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 23 écoles ont participé au projet avec un total de 305 élèves.

3.2.3 Augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques

Amélioration des connaissances numériques pour les chercheurs d'emploi

Actiris propose des chèques TIC aux chercheurs d'emploi bruxellois. Le Chèque TIC d'Actiris permet aux chercheurs d'emploi de se mettre à niveau de manière rapide, efficace et sur mesure pour mieux correspondre au profil recherché par leurs futurs employeurs. Plusieurs formules sont possibles : cours de promotion sociale sur les outils de la suite Office, cours « à la carte » en autoformation avec les conseils d'un formateur et formations spécifiques ou orientées métiers.

PC-Skills.brussels est un outil qui a été créé pour permettre aux chercheurs d'emploi de se former en ligne. PC-Skills est une plateforme d'apprentissage en ligne aux logiciels de la suite Office accessible gratuitement à tous les chercheurs d'emploi bruxellois

Actiris a de nombreux partenariats avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle, et ce en collaboration avec Bruxelles Formation et le VDAB Brussel.

A titre d'exemple, on peut relever le centre de formation continue et Organisme d'Insertion Socioprofessionnelle, Interface3 qui est une référence belge en matière de formations qualifiantes favorisant l'accès des femmes aux professions de l'informatique. Chaque année près de 400 femmes demandeuses d'emploi y suivent une formation, courte ou longue, d'initiation ou de spécialisation. Le taux d'insertion à la sortie des formations qualifiantes est de 70 %.

MolenGeek qui se veut un écosystème tech, est situé dans la commune de Molenbeek. Il s'agit d'un incubateur de start-up qui met à disposition des espaces de co-working pour tous les jeunes souhaitant développer un projet IT. L'objectif est de rendre les nouvelles technologies et l'entrepreneuriat plus accessible aux jeunes. Plus concrètement, Molengeek propose à la fois des formations courtes et des formations longues à des jeunes âgés entre 18 et 25 ans, avec ou sans bagage IT, en collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles, Samsung et Google. MolenGeek coopère également avec de nombreux employeurs à Bruxelles dans le but de développer des services sur-mesure pour ces entreprises. Près de 79 % des 48 jeunes des 3 sessions organisées en 2018 trouvent du travail, se lancent dans l'entrepreneuriat, reprennent une formation ou débutent un stage.

On notera encore que l'offre de formations professionnalisantes dans le domaine du numérique pour les chercheurs d'emploi francophones totalise 2.294 places de formation, soit 19 % de l'offre proposée par Bruxelles Formation (BF). Les offres de formation sont principalement proposées par les partenaires ISP, le Centre de référence Evoliris et deux pôles de BF.

L'Espace Public Numérique de Formation (EPNF) ouvert fin 2015 offre aux chercheurs d'emploi bruxellois la possibilité de se former à des compétences spécifiques sur place ou à distance via diverses modalités :

- un catalogue de 180 formations en e-learning assorties d'un coaching en ligne,
- un espace de travail numérique en libre-accès équipé d'ordinateurs,
- des préparations aux concours de la fonction publique et aux tests de recrutement,
- des ateliers d'initiation à la bureautique et au multimédia.

On notera enfin que l'EPN permet des certifications sur le domaine du digital (compétences numériques, bureautiques, d'infographie) permettant de valoriser les connaissances des Bruxellois au regard du cadre de référence européen DigComp.

Mesures en faveur des étudiants

Actions pilotes en matière de codage : en tant que citoyens, il est important que les jeunes ne soient pas des utilisateurs/consommateurs passifs du numérique. Il est dès lors essentiel de renforcer les compétences des élèves en leur permettant de se confronter sans appréhension à la pensée informatique et à la logique algorithmique notamment via l'apprentissage du codage. La maîtrise des technologies numériques est en outre un réel atout sur le marché de l'emploi.

De manière générale, les études liées à l'informatique, peu importe la spécialisation, sont considérées actuellement comme préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main d'œuvre¹².

La volonté du Gouvernement bruxellois est de soutenir en 2019-2020 des actions pilotes relatives à l'apprentissage du codage pour les élèves fréquentant l'enseignement fondamental et secondaire en Région de Bruxelles-Capitale, et pour leurs professeurs. Une priorité sera accordée aux projets menés dans les écoles dont la population scolaire est fragilisée. Une priorité sera également accordée aux projets qui développent des outils/techniques spécifiques pour garantir la mixité du public en termes de genre (F/H) et pour favoriser l'intérêt des filles à la pensée scientifique en général et aux domaines informatiques en particulier. Une priorité sera également accordée aux projets localisés dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU) 2016. La Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU) 2016 reprend les quartiers cumulant les trois critères socio-économiques suivants : le taux de chômage est supérieur au taux de chômage moyen de la RBC ; revenu inférieur au revenu médian de la RBC ; densité de population supérieure à la densité moyenne de la RBC.

Appel à projets « Les Maths Autrement » : dans le cadre de la promotion des sciences et des technologies, un appel à projets STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) ayant pour thème « Les maths autrement » a été lancé en 2019 par Innoviris, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation.

L'objectif des « maths autrement », qui s'articule avec le volet "Science With and For society" de Horizon 2020, vise à stimuler la créativité en révélant aux jeunes d'autres facettes des mathématiques, en les amenant de manière innovante ou inattendue. L'appel vise à soutenir financièrement des microprojets de sensibilisation des jeunes bruxellois aux sciences, technologies et à l'innovation, aux études qui y conduisent et aux débouchés qu'elles offrent.

3.3 Innovation et compétitivité

CSR 3 : Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

3.3.1 La réduction des charges administratives et réglementaires

Les procédures urbanistiques

La réforme du Code de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), visant à simplifier et rationaliser les procédures urbanistiques, n'a pas pour vocation première de raccourcir les délais d'instruction, parfois émanant de directives européennes. Par contre, celle-ci remplacera les délais d'ordre actuels par des délais de rigueur, c'est-à-dire qui sont obligatoires¹³.

À partir de septembre 2019, quand la réforme entrera en vigueur, l'administration devra impérativement prendre attitude dans le délai prévu dans le CoBAT. Ce délai sera dès lors connu par le demandeur dès l'introduction de sa demande de permis. Cela représente une grande avancée puisque tant le secteur privé que les bruxellois étaient demandeurs de davantage de lisibilité et de prévisibilité en la matière.

¹² <http://blog.siep.be/wp-content/uploads/2015/09/Liste-métiers-en-pénurie-2018-2019.pdf>

¹³ Ordonnance du 30/11/2017 réformant le CoBAT, publiée au Moniteur belge le 20/04/2018

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale devra adopter des arrêtés afin de fixer les modalités de mise à disposition du public sur internet des documents relevant du CoBAT, notamment ceux qui sont soumis à enquête publique. Les arrêtés d'exécution sont en cours de rédaction.

Enfin, en 2019, l'administration en charge de l'urbanisme (urban.brussels) entamera un projet de digitalisation des permis et visera l'introduction des dossiers par voie électronique.

Le commerce de détail

L'obligation d'introduire une déclaration urbanistique est supprimée pour tout projet de construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un commerce ainsi que tout projet de modification ou d'extension de l'activité commerciale au sein d'un immeuble déjà affecté à du commerce, ou d'établissement d'un nouveau commerce au sein d'un immeuble affecté à une autre fonction que le commerce.

“Once Only”

Les charges administratives des administrations régionales et locales sont actuellement très lourdes pour les citoyens et les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale. L'une des causes en est l'application imparfaite du principe dit « once only » (TOOP) dans les procédures administratives : pour une procédure donnée, les citoyens et les entreprises doivent souvent fournir les mêmes informations à différentes administrations, voire à différents services d'une même administration. L'absence de mise en œuvre du TOOP a des conséquences importantes : inefficacités administratives, risques opérationnels pour les nouveaux projets économiques, mauvaise image de l'administration, etc.

Pour répondre à cette problématique, le gouvernement régional a créé Easybrussels, l'Agence pour la simplification administrative dans la Région de Bruxelles-Capitale, en 2015. Depuis lors, l'agence s'est efforcée de simplifier et d'améliorer les procédures administratives à Bruxelles en apportant la vision coordonnée, l'assistance, l'expertise et le suivi qui faisaient défaut jusqu'alors, et en jouant un rôle de facilitateur vers la simplification. Easybrussels a introduit une demande auprès du Service d'appui à la réforme structurelle fin 2018 afin d'obtenir du soutien dans l'amélioration de l'application du principe de collecte unique des données (TOOP) aux procédures administratives en Région de Bruxelles-Capitale. Le projet a été sélectionné début 2019.

Une proposition d'ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des administrations en Région de Bruxelles-Capitale a par ailleurs été présentée en 1^{ère} lecture au Gouvernement en février 2019.

3.3.2 Investissements dans les infrastructures de transport

BENEFIC (Brussels Netherlands Flanders Implementation of Clean Power for Transport) est un projet d'innovation transfrontalier cofinancé par le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) de l'Union européenne visant le développement d'infrastructures pour les carburants alternatifs. Avec BENEFIC, les partenaires (Flandre, Pays-Bas et Région de Bruxelles-Capitale) du projet ambitionnent de réaliser environ 740 points pour les carburants alternatifs d'ici mi-2020. Il s'agit notamment des infrastructures de recharge des véhicules électriques, des taxis électriques et des bus électriques, des infrastructures GNC et GNL ("gaz naturel comprimé" et "gaz naturel liquéfié"), des infrastructures hydrogène et du réseau électrique terrestre.

En juillet 2018, les projets sélectionnés ont été annoncés sur la base du premier appel à projets. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit d'un cofinancement pour 350 bornes de recharge publiques, 2 chargeurs rapides, 1 chargeur grande vitesse et 3 stations GNC.

Un cofinancement est également prévu pour l'installation d'un chargeur rapide pour bus électriques de la STIB (91.000 €).

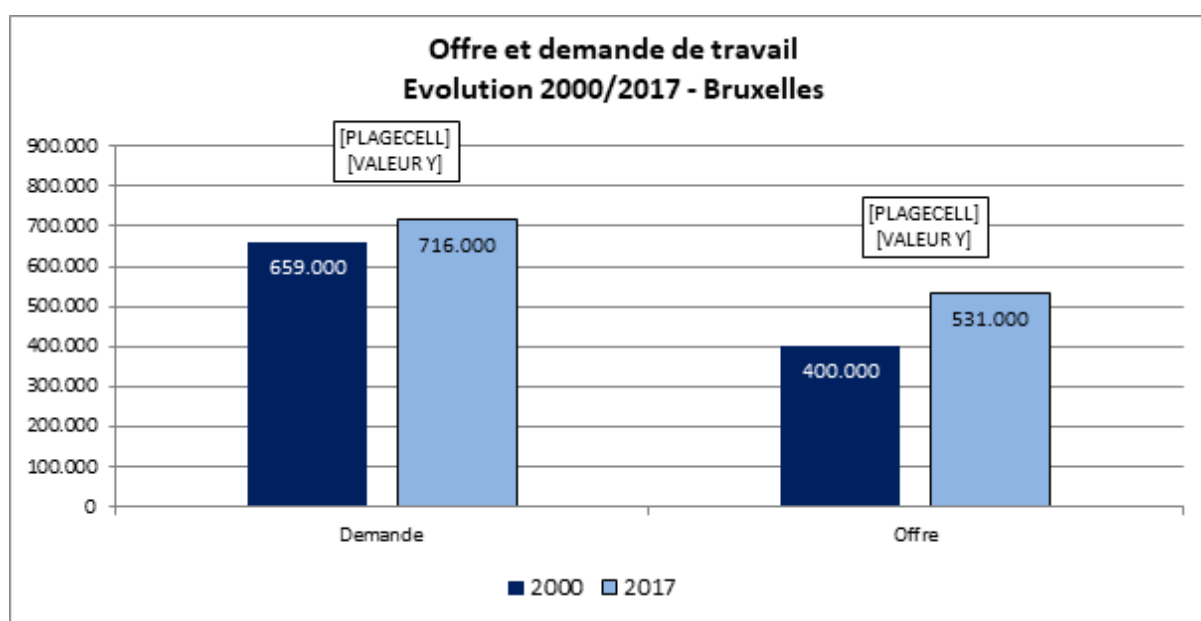
Avec la réalisation de ces projets d'ici mi-2020, les objectifs que la Région bruxelloise s'était fixés dans le cadre du Plan d'action "Clean Power for Transport" de la Belgique seront atteints et dépassés.

4 Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020

4.1 Emploi et formation

Eléments d'évolution du contexte global d'intervention

La demande de travail en région bruxelloise (= emploi intérieur) est supérieure à l'offre de travail émanant des résidents (= population active). Toutefois, sous l'effet d'une vive croissance de la population (+ 24,3 %, contre + 13 % pour le reste du pays) et de la population en âge de travailler (+ 26,6 % contre 6,4 % pour le reste du pays), le volume de l'offre de travail exprimé en nombres de postes a progressé en Région bruxelloise plus de deux fois plus que la demande de travail de 2000 à 2017 :



Source : EFT- Calculs de l'Observatoire (valeurs lissées sur trois ans)

A défaut d'une progression proportionnelle de l'emploi intérieur, la croissance importante de la population active a mécaniquement un effet sur le taux d'emploi.

Une part importante de l'emploi intérieur bruxellois est en outre occupée par des résidents des autres Régions (la « navette entrante »). Cette navette entrante occupe près de la moitié des postes de travail disponibles à Bruxelles (350.000 postes sur 720.000). La navette sortante occupe 77.000 résidents bruxellois dans les autres Régions du pays, soit près de 17 % de la population active occupée bruxelloise. Hors navetteurs sortants, la population active bruxelloise s'élève donc à 454.000 individus (en ce compris les inoccupés) pour 370.000 postes de travail disponibles.

L'offre de travail est supérieure à la demande de travail (668.000 postes demandés en sus de la demande, soit un excédent de 15 %). La Région bruxelloise absorbe plus de la moitié de cet excédent, en offrant un poste de travail à 350.000 navetteurs. La progression de l'offre n'excède que modérément celle de la demande (490.000 postes demandés contre 430.000 postes créés, soit une différence de 13 %).

Dans le but de rencontrer les défis de l'emploi et de la qualification en Région de Bruxelles-Capitale, la Stratégie GO4 Brussels 2025 consacre un objectif spécifique à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

En effet, pour rappel, l'évaluation des dispositifs d'activation existants a conduit le Gouvernement régional, en concertation avec le CES, à réformer la politique des groupes-cibles afin de :

- diminuer et simplifier le nombre de dispositifs hérités afin de renforcer les dispositifs créés ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs et faciliter leur accès ;
- orienter les moyens vers les Bruxellois qui ont besoin d'être soutenus pour accéder à l'emploi mais également pour se maintenir à l'emploi ;
- assurer la maîtrise budgétaire ;
- garantir une transition rapide entre les dispositifs qualifiants (alternance, FPI, ...) et d'emploi (Stage First, contrats d'insertion, articles 60, ...).

La réforme des aides à l'emploi a catégorisé les mesures en 4 axes :

- l'insertion, c'est-à-dire la création d'une expérience professionnelle par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée permettant, par la suite, une transition vers un emploi durable et de qualité (contrat d'insertion, Article 60, ...);
- l'activation permettant aux chercheurs d'emploi d'accéder à l'emploi via un soutien financier (Activa.brussels essentiellement) ;
- le maintien à l'emploi de travailleurs dits « vulnérables dans l'emploi qu'ils occupent » (comme les réductions de cotisations ONSS pour travailleurs âgés) ;
- les primes ou aides spécifiques (prime visant la formation en alternance, par exemple).

Les chercheurs d'emploi et les travailleurs âgés (55-64 ans) ainsi que les chercheurs d'emploi de moins de 30 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée (18 mois) et de très longue durée (24 mois) et, de manière transversale à ces trois groupes, les personnes à faible et très faible qualification ainsi que des personnes handicapées.

Un ensemble de mesures phares ont été mises en place fin 2017-début 2018, dont :

- Le dispositif **Activa** a été simplifié et recentré sur les chercheurs d'emploi inoccupés résidents en Région bruxelloise et inscrits depuis 12 mois auprès d'Actiris. Cette période de 12 mois a été supprimée pour les chercheurs d'emploi sortant d'autres dispositifs d'insertion, pour ceux de moins de 30 ans et pour ceux de plus de 57 ans ainsi que pour les victimes de restructurations et faillites. Le dispositif intègre également une prime à la formation pour les jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés (max. CESI) en vue d'augmenter leur qualification (cf. Point 3.2)
- Le dispositif « **Article 60** » des CPAS a été renforcé au niveau financier, au bénéfice des CPAS et de ses bénéficiaires. Près de 9.000.000 d'euros supplémentaires sont aujourd'hui répartis entre les 19 CPAS bruxellois. Objectif : tendre à conclure des contrats article 60 pour au moins 10 % du public RIS/ERIS dans chaque CPAS. Cette augmentation des moyens va de pair avec une harmonisation qualitative des services proposés (encadrement, formation au travail et l'accès à la validation de compétence, harmonisation des barèmes).

- Le dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS) au sein des pouvoirs locaux et des Organismes d'Intérêt public/Administrations de la Région de Bruxelles-Capitale (OIP) a été réformé¹⁴. Il s'agit d'une simplification du dispositif ACS afin de mieux répondre aux spécificités des chercheurs d'emploi bruxellois et aux besoins du marché du travail bruxellois. L'objectif principal réside dans la pérennisation de l'emploi au sein des pouvoirs locaux et des Organismes d'Intérêt public/Administrations de la Région de Bruxelles-Capitale permettant aux travailleurs sous statut ACS, soit de pouvoir évoluer professionnellement dans leur structure, soit d'être « statutarisés » après ouverture des postes et réussite d'un examen¹⁵. Le budget existant géré par Actiris (primes versées par Actiris et réductions des cotisations patronales de sécurité sociale) sera transféré soit au SPRB Bruxelles Pouvoirs Locaux, soit sous forme de dotations pour frais de personnel aux différents organismes publics concernés et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020. Le maintien de l'emploi des ex-agents ACS n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour ces employeurs.

D'autres mesures ou dispositifs sont aussi à mentionner :

- L'ensemble des mesures du Plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse ont contribué à une baisse du chômage de 30,8 % depuis 2014. En 2017, par exemple, 7.046 jeunes chercheurs d'emplois accompagnés ont participé à au moins une action d'insertion. Coordinné par le Ministre-Président et le Ministre de l'emploi, le dispositif sera poursuivi au moins jusqu'en 2020 avec le soutien du Fonds social européen.
- Sur la base des enseignements et résultats tirés de la Garantie pour la jeunesse, une garantie « solution pour tous » (demandeurs d'emploi inscrits pour la première fois à Actiris) viendra progressivement, à partir de mars 2019, élargir l'accompagnement systématique vers l'emploi via une insertion directe, une formation ou un stage, aux chercheurs d'emploi de plus de 30 ans s'inscrivant pour la première fois.
- Outre les mesures précitées du Plan Formation 2020, une nouvelle politique sectorielle et d'alliance public-privé avec les secteurs privés a été mise en œuvre dans le cadre de GO4 Brussels 2025 (cf. point 3.2 : accords-cadres sectoriels et mission de facilitation du CESRBC)). Les pôles formation emploi (PFE), outil central de la mise en œuvre des objectifs d'emploi et de formation fixés dans les accords-cadres sectoriels, sont le fruit d'un partenariat entre un ou plusieurs Fonds sectoriels et les Services publics de l'emploi et de la formation. Ils seront des lieux d'excellence et de coordination des actions emploi-formation dans un secteur donné. Ce partenariat public-privé permettra d'assurer aux chercheurs d'emploi (mais aussi les étudiants et les travailleurs) en formation ou validation des compétences, un lien plus direct vers les entreprises et donc vers l'emploi. 3 pôles seront inaugurés en 2019 : PFE ICT, PFE Transport et Logistique et PFE Technicity (Industrie technologique).

4.2 Recherche, développement et innovation (RDI)

En Région de Bruxelles-Capitale, les crédits budgétaires publics alloués à la R&D ont augmenté de 15,8 % entre 2017 et 2018 avec un montant de plus de 52 millions d'euros pour l'année 2018¹⁶. Néanmoins, il convient de souligner que si les dépenses de R&D ont augmenté ces dernières années en Région bruxelloise, l'objectif global pour 2020 est plus difficile à atteindre en raison de la spécificité de la Région

¹⁴ Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2018

¹⁵ Par « pouvoirs locaux », il faut entendre les communes, les CPAS et l'asbl les Cuisines bruxelloises. Il s'agit des postes ACS hors conventions Plan Cigogne et contrats d'insertion.

¹⁶ Données prévisionnelles pour l'année 2018

bruxelloise où l'économie tertiaire est principalement représentée, la technologie industrielle étant principalement localisée à sa périphérie. Par conséquent, l'investissement privé est plus faible sur ce type de territoire. Par ailleurs, lorsque l'on considère les investissements réalisés en R&D dans la région, il convient également de se concentrer sur les investissements réalisés par les acteurs basés à Bruxelles pour les bénéficiaires situés en dehors de la région. Ces dépenses ne sont pas reflétées dans les statistiques sur les investissements en R&D.

La Région bruxelloise investit également pleinement pour le développement de l'économie digitale. L'économie numérique est l'un des domaines de spécialisation intelligente du Plan Régional pour l'Innovation. C'est dans ce contexte que la Région a sélectionné 7 nouveaux projets en 2018 pour un budget de plus de 6 millions d'euros dans le cadre de son action Team Up, dont l'objectif est d'encourager les collaborations effectives entre le monde académique et l'industrie dans le domaine des systèmes décentralisés (Blockchain).

Enfin, en 2018, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation, Innoviris, a lancé un nouveau programme appelé Start, un nouvel outil de financement pour le développement des entreprises. Start se concentre sur la validation technique (Proof of concept) et commerciale (Proof of business) des futurs projets et services. Start donne également l'occasion de présenter des hypothèses de travail à des experts professionnels et à des chefs d'entreprises établis. Quel que soit le secteur dans lequel les bénéficiaires opèrent, Start offre un financement couvrant 50 à 70 % du budget pour un programme de travail s'étendant de 3 à 9 mois.

4.3 Éducation - Formation

La mobilisation des outils régionaux en soutien des politiques d'enseignement est une des priorités du Gouvernement. Le programme bruxellois pour l'enseignement est une des mesures phares de l'axe 2 de la stratégie 2025 : engagements conjoint de la région et des Communautés. Un service Ecole a été créé au sein de perspective.brussels pour assurer la mise en œuvre des différents chantiers et assurer le suivi des priorités, à savoir :

Répondre au défi démographique : créer de nouvelles écoles

Depuis 2014 : 23.123 nouvelles places ont été créées à Bruxelles avec le soutien des Communautés, 17.010 places dans le fondamental et 6.113 places dans le secondaire. A l'horizon 2025, 24.068 places sont encore programmées. Au total, 47.191 places auront été créées à l'horizon 2025, 26.647 dans le fondamental et 20.544 dans le secondaire.

Rénover les infrastructures vétustes des écoles dans les quartiers fragilisés et les ouvrir sur l'environnement local : le Contrat Ecole

Sur le modèle des contrats de quartier, le Contrat Ecole est un nouvel outil de rénovation urbaine. L'objectif est d'investir dans les infrastructures et les équipements collectifs pour renforcer l'attractivité des écoles en mal d'image, disposant de places disponibles mais aujourd'hui désertées. Trois premiers Contrats Ecole ont été lancés dans une phase pilote au bénéfice de 5 établissements scolaires en 2016-2017. Un projet d'ordonnance est en voie d'aboutir qui rendra le dispositif structurel et permettra de lancer deux contrats Ecole par an, pour un budget maximum de 2,5 millions par Contrat Ecole, soit 5 millions par an.

Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficultés

45 % des jeunes en obligation scolaire à Bruxelles présentent un risque de décrochage. Par ailleurs, entre 15 et 20 % des jeunes abandonnent leur scolarité prématurément, sans diplôme de l'enseignement secondaire. La Région soutient l'accrochage scolaire des jeunes au travers trois dispositifs principaux, dont la mise en œuvre est désormais coordonnée par le service Ecole dans le cadre d'une programmation triennale :

- Le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS) : soutien aux écoles dans la lutte contre l'échec scolaire et l'absentéisme : 384 projets soutenus pour un montant total de 5, 855 millions d'euros (2018-2021).
- Le Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) : 58 projets soutenus pour un montant total de 1,5 millions d'euros (2019-2021). Les projets soutenus impliquent tous les parents, les écoles, les jeunes et les partenaires locaux issus des secteurs éducatifs, culturels, sociaux, jeunesse.
- Les 19 plans locaux de prévention et de proximité - PLPP financés par la Région intègrent un axe « accrochage scolaire » : 4,7 millions d'euros y sont consacrés pour 2016-2019 et plus de 100 collaborateurs sont affectés à ces missions (services scolaires communaux de prévention, éducateurs de rue, travailleurs sociaux, animateurs de quartier, gardiens de la paix).
- Depuis septembre 2017, la VGC soutient l'asbl « Triptiek » dans l'objectif de développer le « KANS Centraal Meldpunt Brussel (CMB) ». Triptiek est un partenariat composé des trois centres d'accompagnement des élèves (CLB : Centrum voor Leerlingenbegeleiding) des trois réseaux d'enseignement néerlandophone. L'asbl lutte contre le décrochage scolaire et la sortie sans qualification dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Pendant l'année scolaire 2017-2018, KANS a enregistré 38 notifications pour l'enseignement primaire et 176 pour l'enseignement secondaire.

4.4 Environnement – Climat – Énergie

Les objectifs climat-énergie 2020 sont entérinés dans l'accord de coopération sur le partage des objectifs belges en matière de climat et d'énergie pour 2020 entre l'Etat fédéral et les trois Régions.

4.4.1 Plan Énergie et Climat 2030

Le Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie est entré en vigueur le 24 décembre 2018. Il implique notamment l'obligation pour tous les Etats membres de l'UE de notifier à la Commission européenne, pour le 31 décembre 18, un premier projet de plan national intégré énergie et climat 2021-2030 (PNEC 2030). Ce plan national comprend un volet bruxellois.

Le plan bruxellois, adopté en juillet 2018, contient 52 mesures propres à la Région, dont 20 mesures concernant les bâtiments, 17 en matière de transport et 14 relatives aux énergies renouvelables. Parmi ces mesures, au moins 9 d'entre elles relèvent directement de l'exemplarité des pouvoirs publics. Ces mesures seront mises en œuvre essentiellement de 2021 à 2030, mais certaines mesures sont le prolongement de mesures déjà mises en œuvre en 2018, ou seront lancées dès 2019.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, le PNEC est principalement constitué de la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant. Celle-ci a pour but de mener le parc immobilier vers un niveau élevé de performance énergétique en 2050 :

- Pour le résidentiel, l'objectif est d'arriver en moyenne à 100kWh/m²/an en énergie primaire.

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est de tendre vers des bâtiments neutres en énergie.

La décarbonation des solutions de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire est également abordée : la décennie à venir sera marquée par la fin de l'installation de nouveaux dispositifs de chauffage alimenté au charbon (2021) et au mazout (2025). Le plan bruxellois prévoit aussi de se pencher sur l'avenir des installations au gaz naturel après 2030.

En matière d'énergies renouvelables, l'accent est mis sur le renforcement du soutien aux énergies renouvelables pertinentes dans le contexte urbain. En poursuivant et en amplifiant les efforts entrepris pour stimuler le solaire photovoltaïque et thermique, et les pompes à chaleur, le Gouvernement espère atteindre 470 GWh de production d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Unité: GWh	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
E-SER	234,66	239,32	244,36	249,77	255,58	270,51	271,17	281,33	292,06	303,48
Solaire PV	99,76	105,38	111,31	117,58	124,20	139,90	150,30	161,17	172,59	184,68
Déchets municipaux	112,79	111,84	110,94	110,09	109,27	108,50	107,75	107,04	106,35	105,68
Biogaz	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12
Combustibles liquides	8,99	8,99	8,99	8,99	8,99	8,99	-	-	-	-
C&F SER	136,11	138,00	139,92	144,19	148,56	153,00	152,19	157,03	162,08	167,44
Pompes à chaleur	27,32	27,97	28,64	30,62	32,61	34,61	36,68	38,80	40,98	43,27
Solaire thermique	16,72	17,84	19,04	21,29	23,63	26,04	28,60	31,28	34,11	37,12
Déchets municipaux	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
Biogaz	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32
Combustibles solides	57,21	57,32	57,38	57,42	57,46	57,48	57,51	57,55	57,59	57,65
Combustibles liquides	5,47	5,47	5,47	5,47	5,47	5,47	-	-	-	-
Total	370,77	377,32	384,28	393,97	404,15	423,50	423,37	438,36	454,14	470,92

Cet effort bruxellois est significatif compte tenu du fait que le potentiel en milieu urbain est limité.

Pour aller plus loin, le développement d'une stratégie d'investissement extra muros est aussi à l'ordre du jour. La Région prévoit ainsi d'investir dans des unités de production d'électricité renouvelable en dehors de son territoire de manière à disposer de 600 GWh de production renouvelable supplémentaire (en plus des 470 GWh mentionnés ci-dessus) à la fin de la décennie 2021-2030.

En matière de transport, le PNEC renvoie vers le plan régional de mobilité « Goodmove » qui pourrait contribuer à une réduction de 21 % des véhicules-kilomètres d'ici 2030. Le Gouvernement s'est accordé dans le PNEC sur la fin des moteurs thermiques, et sur la fin dès 2030 des moteurs diesel pour les véhicules légers sur le territoire régional (voy. ci-dessous en matière de mobilité).

Enfin, il faut noter que le Gouvernement bruxellois s'est accordé sur la nécessité d'avancer sur le front des émissions indirectes et sur des mesures qui contribuent aussi à l'amélioration de qualité de l'air, et donc à l'amélioration de la santé de la population.

En combinant les effets des diverses actions prévues dans le PNEC 2030 bruxellois, la Région devrait être en mesure de fournir les efforts suivants d'ici 2030 :

- Une réduction de 25 % sa consommation d'énergie finale (par rapport à 2005) ;

- GWh d'énergie produite à partir de sources renouvelables dont 600 GWh seront produits en coopération avec les deux autres Régions ;
- Une réduction de 35 % de ses émissions directes de gaz à effet de serre (par rapport à 2005) de manière à se mettre sur le bon chemin pour 2050.

Le financement sera principalement assuré par le fonds climat régional instauré dans le Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE), qui a pour objet de financer les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

4.4.2 Mesures en matière de mobilité contribuant aux objectifs Climat – Environnement – Energie¹⁷.

Investissements dans les transports publics

La Région poursuit ses investissements dans les transports publics prévus pour un montant total de 5,2 milliards dans le cadre du plan multiannuel d'investissements 2015-2025, qui inclut l'extension de la ligne de métro Nord, la construction de nouvelles lignes de tram (deux nouvelles lignes supplémentaires décidées en 2018), l'introduction d'un nouveau plan "bus", qui inclut la mise en service de 200 bus électriques ou hybrides. Les premiers bus 100 % électriques circulent depuis 2018 sur le réseau de la STIB.

Plan régional de mobilité (Good Move)

Le plan régional de mobilité de la Région bruxelloise (Good Move) a été approuvé le 4 avril 2019 par le Gouvernement bruxellois et sera soumis à consultation sera mis à l'enquête publique jusqu'au 15 octobre 2019. Ce plan consigne la politique régionale des déplacements issue du Projet de Région inclus pour rappel dans le Plan Régional de Développement Durable (PRDD), document stratégique faitier détaillant le projet politique global du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

En faveur d'une mobilité durable, il trace les grandes orientations à suivre et fixe des objectifs concrets et précis pour améliorer la mobilité dans les 10 prochaines années, dans le respect du cadre de vie et en améliorant la sécurité. Il vise notamment une réduction de 24% de l'utilisation de la voiture et une multiplication par quatre du nombre de déplacements à vélo et un renforcement significatif de l'offre de transport en commun.

Zone de basse émission

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est devenue une zone de basses émissions (LEZ – Low Emission Zone). Les véhicules les plus polluants, sont progressivement interdits jusqu'en 2025 pour améliorer la qualité de l'air, à commencer par les véhicules à moteur diesel sans norme EURO et de la norme EURO 1. L'instauration de la LEZ à Bruxelles vise à une diminution des émissions de polluants les plus nocifs pour la santé, à savoir les particules fines ainsi que les oxydes d'azote, afin de respecter les normes européennes en matière de qualité de l'air. La communication autour de la LEZ (1001 façons de circuler à Bruxelles) incite aux alternatives à la voiture et peut donc avoir une influence sur les émissions de CO₂.

La Région a déployé le réseau de caméras (184) nécessaires pour l'opérationnalisation de la LEZ, le contrôle ayant lieu sur base de la plaque d'immatriculation du véhicule. Au 1^{er} janvier 2019, après trois

¹⁷ Tous les documents relatifs au projet de plan national énergie-climat 2030 et sa contribution bruxelloise sont consultables sur le lien suivant: <https://economie.fgov.be/fr/publications/projet-de-plan-national>

mois d'application effective, 391 amendes ont été envoyées par Bruxelles Fiscalité, dont 119 pour des véhicules immatriculés à Bruxelles. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les véhicules diesel de norme EURO 2 et les véhicules essence sans norme EURO et de norme EURO 1 sont également interdits (moyennant une période de transition de 3 mois). Bruxelles Environnement remettra un premier bilan du fonctionnement de la LEZ en mai 2019.

Sortie des véhicules diesel et essence

En vue d'améliorer la qualité de l'air en Région bruxelloise et de respecter les objectifs climatiques de l'accord de Paris et le Paquet européen « Energie-Climat », le Gouvernement bruxellois a décidé en mai 2018 de lancer une concertation avec les parties prenantes et les secteurs concernés par l'interdiction des véhicules diesel au plus tard en 2030, l'interdiction des véhicules essence dans une étape suivante, et le développement à court et moyen terme des technologies alternatives (notamment celles déjà disponibles comme les véhicules électriques, hybrides et roulant au CNG). La présentation des résultats de ces consultations est prévue pour le premier semestre 2019.

Bornes de recharges de voitures électriques

Afin de stimuler l'usage de véhicules électriques, le Gouvernement bruxellois a décidé d'attribuer en juillet 2018 la concession de services ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge accessible au public pour véhicules électriques sur le territoire de la Région. Concrètement, la concession octroyée vise la mise en place d'un réseau uniforme d'une centaine de bornes électriques pour l'utilisateur sur l'ensemble du territoire régional. Le concessionnaire prend à sa charge l'ensemble des coûts d'installation et d'entretien des infrastructures pour la durée globale de la concession. L'ensemble du réseau de bornes de recharge sera installé dans le courant des années 2019 et 2020 (en fonction de l'octroi des permis d'urbanisme nécessaires) et sera exploité jusqu'en fin 2028.

Parkings de dissuasion (P+R)

La Région a pour ambition de créer 8.000 places de parking dans les parkings P+R sur son territoire. Le parking CERIA-COOVI (investissement de 14 millions d'euros) sera opérationnel en 2019, avec 1.350 emplacements pour voitures et motos et un large espace couvert réservé aux vélos. Il sera géré par l'agence de stationnement parking.brussels et les utilisateurs des transports en commun se verront offrir un tarif préférentiel. Les procédures en sont à des degrés divers d'avancement pour les autres projets situés à Stalle, Kraainem et Esplanade.

Smart traffic infrastructure

L'installation d'un plan ambitieux en matière de feux de signalisation a commencé en 2016 dans la Région. Les feux de signalisation sur les principaux axes sont désormais synchronisés en fonction du moment et de la demande de trafic. Ainsi, les voitures doivent moins s'arrêter, ce qui améliore la fluidité du trafic. Le temps de parcours sur ces principaux axes de circulation diminue considérablement, ce qui a également un effet positif pour la qualité de l'air. Actuellement, 8 des principaux axes de circulation sur les 18 prévus sont synchronisés.

Les résultats des évaluations qui ont été effectuées sont prometteurs en termes de diminution des embouteillages mais aussi en termes d'émissions de CO₂ également (diminution moyenne de 5 % sur le boulevard Charles Quint et le boulevard Léopold II).

Rues scolaires

Un appel à projets lancé en 2018 permet aux communes bruxelloises d'introduire une ou plusieurs propositions de projets auprès de l'administration régionale afin de réaliser des « rues scolaires ». Ces projets doivent assurer l'interdiction de la circulation automobile au minimum en début et fin de la journée scolaire.

Utilisation du vélo

La Région poursuit la construction de pistes cyclables séparées de la voirie (80 km supplémentaires prévus sur la période 2018-2020) mais aussi d'espaces de rangement pour vélos (notamment à proximité des transports en commun pour favoriser la multimodalité).

Une ordonnance pour le cyclopartage en libre-service a été adoptée en novembre 2018. Celle-ci règle les nouveaux systèmes de partage de vélos, trottinettes etc., qui permettent de stationner son vélo n'importe où.

Suivant les comptages mis en place dans 26 carrefours stratégiques de Bruxelles, le nombre de cyclistes a connu une belle croissance en 2018 (+15,6 %). Sur ces 5 dernières années, le nombre de cyclistes a doublé, ce qui marque une croissance significative du nombre de cyclistes en quelques années.

4.5 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

4.5.1 Mise en œuvre de la cohésion sociale

La cohésion sociale à Bruxelles est mise en œuvre par diverses politiques croisées qui agissent tant sur l'aménagement du territoire, que l'aide directe aux personnes et que sur le soutien aux acteurs associatifs. La Région de Bruxelles Capitale soutient des contrats de quartier durables ainsi que des contrats de rénovation urbaine dont certaines actions peuvent être menées pour renforcer la cohésion sociale à l'échelle des quartiers. Cette politique permet surtout d'investir dans les équipements et les infrastructures. La Région soutient également des plans de cohésion sociale au sein des immeubles de logement sociaux.

La COCOM joue un rôle fondamental en région bruxelloise, dans les domaines de l'aide aux personnes et de la santé. Elle est compétente à l'égard des personnes (les Bruxellois, mais aussi celles et ceux qui bénéficient des services des institutions de santé et d'aide sociale) et de plus de trois cents établissements et services (hôpitaux, CPAS, services de soins, centres d'accueil, etc.) bilingues dans ces domaines.

La COCOF déploie toute une politique de soutien à des opérateurs associatifs dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale par le truchement de quatre priorités à savoir le soutien à la scolarité, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, le développement de la citoyenneté interculturelle et des projets de vivre et de faire ensemble. Les communes sont chargées de la coordination de cette politique en partenariat avec un centre régional d'appui, le CBAI. Les dispositifs de la COCOF seront bientôt soumis à révision pour aller vers un dispositif plus stable pour les porteurs de projet à partir de 2021.

Enfin, la VGC apporte son soutien à la cohésion sociale au sens large à Bruxelles. Ainsi, toutes les écoles néerlandophones sont fortement soutenues quant à la diversité, aux milieux sociaux défavorisés, à l'engagement parental et à l'implication du quartier. La VGC investit également de nombreux moyens dans les prestations familiales, l'animation socio-éducative de groupes de jeunes issus de milieux sociaux fragilisés, le bien-être de la jeunesse et les initiatives de sport axées sur le quartier. Via son réseau de 22 centres sociaux, la VGC investit dans la cohésion sociale et le « vivre ensemble en diversité » à Bruxelles. La VGC reconnaît et subventionne plus de 650 associations et organisations socio-culturelles.

Parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants

L'objectif consiste à imposer aux primo-arrivants dans le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, de suivre un parcours d'accueil. Le parcours d'accueil pour les primo-arrivants comprend au moins un programme d'accueil dans lequel les besoins du primo-arrivant sont évalués et le primo-arrivant est informé ; un module de cours de base en français ou en néerlandais comme seconde langue ; et une formation à la citoyenneté. Ce trajet a comme but ultime d'accompagner les bénéficiaires via un programme de formation adapté et individualisé afin de permettre aux bénéficiaires de mener leur vie de manière autonome et d'accroître leur participation sociale, économique et culturelle.

Quant aux parcours d'accueil, les primo-arrivants peuvent choisir entre les trajets offerts par la Communauté flamande (le bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique ou « BON ») ou ceux de la Commission communautaire française (le bureau d'accueil francophone pour primo-arrivants ou « BAPA »). Ce sont les communes qui vérifient si les primo-arrivants répondent à l'obligation d'intégration. Des amendes administratives peuvent être infligées par la Commission communautaire commune si cette condition n'a pas été remplie.

Après l'ordonnance du 11 mai 2017¹⁸ un arrêté d'exécution a été promulgué le 19 juillet 2018. Un accord de coopération a en outre été élaboré entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande. Cet accord de coopération a été soumis à l'avis au Conseil d'État et doit être traité par les divers parlements par la suite. L'ordonnance et l'arrêté d'exécution ne seront qu'applicables à partir de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération. L'entrée en vigueur de toute la réglementation est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Inclusion des populations rom dans les politiques de santé et d'aide aux personnes

Les 2 centres « social-santé » ouverts par Médecins du Monde, dits « Centres FEDER », valorisés dans le « Programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté 2014-2019 », ont mis le focus sur l'accès des publics les plus défavorisés à l'aide et aux soins, et parmi eux les publics rom. Par ailleurs, les familles rom bénéficient du dispositif « Familles en errance », qui prévoit hébergement, accompagnement social, scolarisation des enfants et recherche de solutions d'insertion durable. Toutes ces mesures, en visant à améliorer à la fois la santé et ses déterminants sociaux, chez ce public-cible, contribue à le sortir de la pauvreté.

Depuis 2016, la COCOM finance une organisation spécialisée dans la prise en charge du public rom, l'asbl Le Foyers. L'organisation travaille avec des médiateurs culturels et met en œuvre des programmes d'inclusion sociale et d'ouverture des droits des populations rom.

Programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté

Le Programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté 2014-2019 s'articule autour des cinq axes suivants : lutte contre la pauvreté et la précarité, soins des personnes en situation de précarité, réduction des inégalités sociales, intégration et insertion socio-professionnelles et, enfin, la coordination de l'action sociale et le renforcement de la participation des personnes en situation de pauvreté.

Le Programme a pour objectif d'intégrer les enjeux liés à la pauvreté, dont les causes sont de nature multidimensionnelle, dans différents domaines de compétences qui vont au-delà de la politique en matière d'aide aux personnes : la santé, l'emploi, la formation, l'enseignement, etc. Il poursuit un double

¹⁸ Ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants

objectif : d'une part, sensibiliser les différentes administrations ainsi que les ministres régionaux et communautaires à l'importance d'une politique coordonnée de lutte contre la pauvreté et, d'autre part, informer les acteurs de terrain sur les mesures prises en la matière.

Le Programme d'actions de lutte contre la pauvreté prévoit un volet pour la lutte spécifique contre la **pauvreté infantile**. Il vise notamment à utiliser l'offre de structures de la petite enfance comme outil de lutte contre la pauvreté : en améliorant de manière équitable l'offre d'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

Le taux de couverture de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles (nombre de places d'accueil pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans) s'élevait à 33 % au 31 décembre 2014¹⁹. Ce taux correspond à l'objectif européen dit « de Barcelone », fixé à l'occasion d'un sommet du Conseil Européen dans cette ville, les 15 et 16 mars 2002.

Nonobstant, les places d'accueil ne sont pas réparties de manière égale entre les communes bruxelloises et par conséquent, certaines communes connaissent un taux de couverture bien inférieur (on va de 15,4 % à Koekelberg à 67,3 % à Etterbeek en 2014). Le problème se situe également au niveau de l'accessibilité financière des structures d'accueil. Les populations socioéconomiquement vulnérables sont les premières touchées par ces disparités.²⁰

En finançant des places supplémentaires en matière d'infrastructure, l'offre de structures d'accueil de la petite enfance sera élargie à Bruxelles. En focalisant ces investissements sur des communes bruxelloises à très bas taux de couverture, on palliera en partie les inégalités de couverture inter-communales et les inégalités d'accès de nature socio-économiques qui en découlent. Le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance prévoit une telle modalité, en octroyant des subventions à l'infrastructure via des appels à projets et hors appels à projets. Suite à l'appel à projets conjoint ONE-COCOF de 2014, un budget de 16 millions d'euros est prévu dont 12 millions d'euros sont déjà octroyés à 50 projets. Les appels à projets COCOF seront lancés au minimum à chaque nouvelle programmation de l'ONE. Le plan d'investissement 2016-2020 de la VGC prévoit près de 20 millions d'euros (19.550.000 €) pour les investissements dans des initiatives en faveur des familles. Ce concept inclut la construction/rénovation de crèches, des initiatives d'accueil parascolaire et des subventions d'embellissement (jouets, cuisines, réparations aux toitures...) en faveur des crèches, des initiatives d'accueil parascolaire et de soutien préventif aux familles.

Un autre outil de lutte contre la pauvreté infantile consiste en le nouveau modèle d'allocations familiales spécifiques pour les enfants ayant un domicile à la Région de Bruxelles-Capitale. Le modèle bruxellois d'allocations familiales dans une perspective de soutien aux familles et de lutte contre la pauvreté des enfants est solidaire et équitable, au sens de la redistribution : chacun contribue via l'impôt et les cotisations en fonction de ses moyens, mais bénéficie de la redistribution de manière équitable. Cela n'empêche pas de prendre en compte certaines situations spécifiques (comme les enfants atteints d'une affection, les familles précarisées, ...), expression d'une solidarité entre les familles bénéficiaires avec enfants. Le modèle décidé par le Collège Réuni comprend entre autres l'octroi de suppléments sociaux déterminés d'après le revenu. La modélisation prend donc en compte le profil socio-économique de la population bruxelloise ; ce modèle accroît la sélectivité en fonction des besoins financiers des familles (en premier lieu sur la base du revenu familial).

¹⁹ « Une place d'accueil pour un tiers des enfants à Bruxelles ». IBSA 2015.

²⁰ Voir IBSA. Monitoring des quartiers (<https://monitoringdesquartiers.irisnet.be/maps/statistiques-enseignement-petite-enfance-bruxelles/petite-enfance-region-bruxelloise/nombre-de-places-en-milieux-daccueil-par-enfant/1/2014/> et <https://monitoringdesquartiers.irisnet.be/maps/statistiques-enseignement-petite-enfance-bruxelles/petite-enfance-region-bruxelloise/>, consulté le 03/03/2016).

Médecins du Monde déploie des activités grâce au projet FEDER au niveau des jeunes. De 2016 à 2018 Médecins du Monde a reçu au sein de ses projets bruxellois 792 mineurs dont 530 dans ses projets dit « *outreach* » (à la rencontre des patients sur leurs lieux de vie), parmi lesquels 81 MENA. La moyenne d'âge est de 9 ans. La majorité des mineurs rencontrés en outreach l'était dans le cadre des activités du plan hiver (47,65 %) et étaient présent en Belgique en famille. 75,09 % des mineurs rencontrés n'avaient pas de médecin généraliste, malgré l'existence de dispositif de santé infantile gratuit. Les mineurs rencontrés en projet outreach étaient à plus de 93 % de nationalité étrangère (roumaine dans 21,10 % des cas).

L'assurance autonomie

L'assurance autonomie apporte un soutien au choix de continuer à vivre de manière indépendante par les personnes âgées à Bruxelles. L'assurance fonctionne par le biais d'une intervention dans les prestations/l'octroi d'une intervention en fonction des besoins et la dépendance des bénéficiaires.

Trois études ont été commandées et lancées afin d'élaborer le modèle futur de l'assurance autonomie à Bruxelles. La première partie explore les besoins et les profils des bénéficiaires afin de pouvoir estimer les différents scénarios et paquets de services avec leurs budgets respectifs. La seconde étude analyse les moyens de financement pour les différents scénarios qui découlent de la première étude. La troisième partie concerne l'assistance juridique et législative et apportera un soutien à la COCOM dans la rédaction de l'ordonnance qui instaurera l'assurance autonomie.

Le test égalité des chances

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont un souci constant pour la plupart des acteurs publics en Europe. Mais cette préoccupation prend une dimension particulière dans une ville région comme Bruxelles, marquée par une grande diversité culturelle et des inégalités sociales importantes.

Depuis plusieurs années, la Région Bruxelles Capitale a développé une politique originale visant, non seulement à corriger les effets négatifs de certaines politiques dans ce domaine, mais aussi à prévenir ceux-ci le plus en amont possible, c'est-à-dire dès la conception des politiques publiques. Ceci a débouché en 2015 sur l'introduction du test de genre : pour chaque texte législatif, il s'agissait de vérifier que celui-ci ne remette pas en cause l'égalité homme-femme. Cette politique de *gendermainstreaming* a été étendue à d'autres critères pour aboutir, à la fin de l'année 2018, au test égalité des chances. L'impact de toute mesure doit désormais être vérifié en passant en revue son impact potentiel sur les cinq critères suivants : le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et enfin l'origine et la situation sociales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce test est obligatoire pour tout nouveau texte législatif ou réglementaire. Il est dès lors devenu un outil d'auto-évaluation, de réflexion sur les politiques menées et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations. Ce test est également obligatoire pour les marchés publics, les subventions, les contrats de gestion et les documents de planification stratégique conclus ou décidés par la Région Bruxelles-Capitale depuis le 1^{er} mars 2019.

4.5.2 L'accès au logement et la lutte contre le sans-abrisme

Accès au logement

Dans sa déclaration gouvernementale 2014-2019, le Gouvernement bruxellois a rappelé l'exigence de disposer d'un logement décent et abordable pour tous, qui concerne tous les segments de la population. L'article 191 du CL consacre le droit à un logement décent pour l'habitat itinérant. A cet effet, une ordonnance a été adoptée pour habiliter le Gouvernement à définir des normes spécifiques à l'habitat itinérant à respecter pour les terrains destinés à les accueillir. En effet, les normes existantes en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement et d'hygiène ont été pensées en fonction du parc locatif traditionnel.

Suite à la publication de chiffres alarmants de discrimination dans l'accès au logement dans le contexte de crise actuel, la Région a fait procéder à des tests démontrant une discrimination principalement axée sur l'origine des revenus et l'origine ethnique. Depuis 2017, une grande campagne de sensibilisation a été lancée auprès des agences immobilières actives en Région de Bruxelles-Capitale. Le Code du Logement pose le principe de l'égalité de traitement qui implique l'absence de discrimination. La difficulté qui subsistait consiste en la charge de la preuve. Une nouvelle ordonnance organise en réponse à cette difficulté deux types de tests permettant de présumer de l'existence d'une discrimination, et habilite l'administration du logement à rechercher, constater et sanctionner les pratiques discriminatoires.

L'ambition a été de généraliser l'allocation existante afin de l'étendre à un public élargi tout en simplifiant le processus d'octroi et en fournissant un outil de simulation aux citoyens. Une nouvelle ordonnance a été adoptée en décembre 2018. Un arrêté d'exécution de l'ordonnance est en projet.

L'accès au logement a aussi été favorisé grâce au concours du dispositif des Agences Immobilières Sociales (AIS). Le mécanisme AIS a connu un succès inédit puisque la barre des 5000 logements pris en gestion par les AIS a été franchie. Au mois de septembre 2018, nous étions à plus de 5500 logements AIS à Bruxelles. Dans ce cadre, une Agence Immobilière Sociale Etudiante a été créée pour répondre aux besoins spécifiques d'une partie de la population étudiante. Début 2019, elle gère 118 unités de logements (chambres ou studios) pour un total de 122 étudiants dont 4 couples et trois étudiantes avec un bébé.

Le Gouvernement vient enfin de finaliser l'identification du potentiel de 6.500 logements de l'Alliance-Habitat, ce qui permettra d'augmenter encore l'offre de logement public à Bruxelles.

Lutte contre le sans-abrisme

L'objectif des Services du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale est de réformer le secteur de la lutte contre le sans-abrisme afin de réduire le nombre de sans-abris et la durée du sans-abrisme. L'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri consacre des dispositifs existants et permet la mise en œuvre de projets novateurs.

Deux types de services sont visés : les dispositifs d'aide d'urgence qui répondent aux besoins les plus pressants des personnes sans-abri (centres d'hébergements d'urgence, centre de jour, travail de rue et maraudes) ainsi que les dispositifs d'insertion qui visent davantage la réinsertion à long terme et la sortie de rue (maisons d'accueil, guidance à domicile, Housing First, travail de rue et maraudes).

Afin d'encadrer au mieux les missions de ces dispositifs, l'ordonnance prévoit la création, par le Collège réuni, de deux asbl de droit public. L'asbl New Samusocial assure le rôle d'opérateur d'hébergement d'urgence, tandis que l'asbl Bruss'Help assure le rôle de coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion. Il est prévu de constituer ces deux asbl dans le courant du 1er semestre 2019.

La réforme du secteur sans-abri implique une augmentation des moyens financiers actuellement prévus, pour deux motifs :

- d'une part, les centres actuellement agréés et subsidiés sur une base réglementaire verront le montant de leur subside organique augmenter en raison du renforcement des normes qui leur sont imposées dans le cadre de la nouvelle réglementation ;
- d'autre part, les centres actuellement subsidiés sur une base non organique verront le montant de leur subside augmenter dès lors que celui-ci sera lié à leur agrément.

Le budget actuellement prévu, sur la base de la législation existante, est 18.492.656 euros. Le financement de l'ensemble des services sur la base de la nouvelle réglementation représenterait, en 2020, un budget de 32.011.395 euros, soit un delta de 13.518.739 €.

Il faut noter que pour ce qui concerne les Maisons d'accueil pour sans-abri le budget le plus important est octroyé par la COCOF (21.000.000 € par an). En outre, deux nouvelles Maisons d'accueil ont vu le jour en COCOF (ménages monoparentaux et victimes de violences conjugales) et une nouvelle verra le jour en COCOM (jeunes mères sans-abri).

5 Autres mesures structurelles

5.1 Fonds structurels et d'investissement

Les **fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE** actifs en Région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, le Programme National de Réforme, les politiques liées aux défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face. Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

5.1.1 Programme FEDER bruxellois

La programmation est en sa phase opérationnelle, avec plus de 96 % des ressources opérationnelles du Programme ayant déjà fait l'objet d'une décision. Ce montant comprend le financement de 46 projets (parfois financé sur plusieurs axes du Programme, relevant donc, au sein d'un même investissement, de plusieurs thématiques soutenues par l'UE) ainsi que celui de trois instruments financiers dont la mise en œuvre a débuté en 2018 : un nouvel outil de financement pour les start-ups en early-stage ; un outil permettant l'octroi de prêts avantageux entreprises d'insertion, coopératives ou de l'économie sociale ; et un outil permettant l'octroi de micro-crédits.

Soucieux de renforcer la performance du Programme (indicateurs-clés), le Gouvernement a lancé en juin 2018 un appel à projets visant à soutenir des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics qui devrait permettre d'augmenter les résultats du Programme en termes de diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Outre le choix d'imposer une concentration territoriale, la stratégie mise en œuvre a également posé le choix de concentrer les axes économiques sur certains enjeux prioritaires mais également autour de filières stratégiques, porteuses d'emplois et de dynamisme économiques (médias, secteurs créatifs et tourisme, gestion des ressources et des déchets, alimentation durable et l'Horeca, construction durable et énergies renouvelables, santé et services aux personnes).

En pratique, la Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'articuler son Programme opérationnel FEDER, doté d'un budget total de près de 190 millions d'euros, dont un financement FEDER de près de 95 millions d'euros, autour de cinq axes prioritaires dans lesquels s'inscrivent les 46 dossiers retenus à l'issue d'un appel à projets :

1. Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation – 10 projets ;
2. Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses – 12 projets ;
3. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) – 11 projets ;
4. 3bis. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources) - 3 projets (dont deux projets également repris sur l'axe 4) ;
5. Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées – 12 projets.

Au-delà d'une approche strictement économique, la Région de Bruxelles-Capitale a également posé le choix, dans son programme opérationnel FEDER, de soutenir l'économie sociale et l'économie collaborative. Il vise une croissance :

- *Intelligente*, notamment au travers du soutien à des projets visant à soutenir par des solutions innovantes (notamment technologiques) les commerces, à offrir aux PME du secteur de la construction un équipement d'essai pour tester la durabilité des solutions et matériaux de construction ou encore à réaliser un transfert technologique des centres de recherche vers les entreprises à Bruxelles dans le domaine de l'éco-construction. À l'horizon 2023, le programme ambitionne le soutien (dans le cadre de l'émergence de l'innovation) de 150 PME et de développer au moins 16 emplois de chercheurs dans des entités de recherche ;
- *Durable*, notamment au travers du soutien à d'ambitieux projets de rénovation énergétique (les casernes d'Ixelles et d'autres projets), de géothermie en milieu urbain, de soutien à la mobilité douce, de passage de PME à la durabilité, de réutilisation des déchets ou encore de création d'espaces non bâtis en milieu urbain. À l'horizon 2023, le programme ambitionne le soutien (dans le cadre du soutien à l'économie bas carbone) de 250 PME, de diminuer de 8,38 M de kWh/an la consommation énergétique de bâtiments publics, la création de 15 nouveaux kilomètres de routes cyclables ou encore d'augmenter 5.000 tonnes par an le volume de déchets recyclés ;
- *Inclusive*, notamment au travers de la création de six crèches en zone de rénovation urbaine, de quatre infrastructures culturelles ambitieuses dans ces quartiers, et la création de dispositifs nouveaux soutenant la prise en charge de publics fragilisés à Bruxelles (en visant notamment et activement le public des migrants). À l'horizon 2023, le programme ambitionne le développement de 10.700 m² d'infrastructures visant l'amélioration du cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées.

5.1.2 Le Fonds social européen à Bruxelles

Les moyens du FSE sont essentiellement consacrés au développement/renforcement des compétences des personnes à la recherche d'un emploi, au renforcement de la cohésion sociale ainsi que de l'inclusion des groupes plus vulnérables, à commencer par les jeunes de moins de 25 (30) ans, les personnes issues de l'immigration ou primo-arrivantes, les personnes infra ou peu qualifiées. L'objectif global des différents programmes actifs sur le territoire bruxellois est de contribuer à soutenir les politiques publiques visant l'accès et l'intégration dans un emploi durable et de qualité des Bruxellois et des Bruxelloises faisant partie de groupes plus sujets à des phénomènes d'exclusion du monde du travail de par leurs caractéristiques individuelles.

On rappellera que, suite au Conseil européen de 2013, une enveloppe spécifique appelée « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » a été octroyée aux régions ayant un taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans supérieur à 25 % (ind. Eurostat²¹). Notre Région est malheureusement éligible à cette enveloppe intégrée dans la programmation FSE.

Le programme opérationnel (PO) FSE « Emploi » 2014-2020 géré par Actiris a pour but de contribuer à augmenter les taux d'emploi et d'inclusion sociale sur le territoire bruxellois. Son budget total est de 98 millions d'euros dont 52 millions d'euros issus du budget de l'UE, y compris 6 millions d'euros de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Ce programme a pour ambition première de favoriser l'accès au travail pour tous, de lutter contre la discrimination et de permettre une meilleure intégration des groupes les plus défavorisés, en ciblant plus particulièrement les jeunes. La stratégie et les priorités de

²¹ Taux de chômage des – de 25 ans en 2013 (Eurostat) : 39,9 % ; en 2017 : 33,2 %.

l'investissement choisi sont en droite ligne avec les défis socioéconomiques importants de la région. Ces investissements couvrent trois domaines principaux : l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail, l'accès à l'emploi pour tous et l'inclusion active des groupes les plus vulnérables. 99 % des ressources FSE en coût total ont désormais fait l'objet d'une décision et 40 % dépensés, ces pourcentages s'élevant pour l'IEJ à respectivement 67 % et 53 %.

Les moyens supplémentaires octroyés aux 2 PO pour l'IEJ ont permis de développer (ou renforcer) des actions et partenariats complémentaires aux actions existantes. Ces actions visent à accompagner les jeunes à travers diverses activités en vue de leur (re-)donner confiance en leurs capacités et/ou dans les institutions publiques d'emploi et/ou de formation et/ou d'enseignement. Cette première étape est en effet un préalable à l'élaboration d'un projet de vie professionnelle, projet qui passe souvent par une inscription en tant que DEI auprès d'Actiris.

Le programme opérationnel FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.eu », en son volet bruxellois (COCOF et FWB à Bruxelles), dispose d'une enveloppe FSE de 199,5 millions pour la période dont 14 millions au titre de l'IEJ. Le programme repose sur une stratégie en quatre axes qui s'appuie sur le diagnostic des faiblesses de l'économie bruxelloise. Les quatre axes du PO FSE rencontrent des objectifs cohérents et complémentaires aux interventions FEDER et aux stratégies politiques bruxelloises. Ces quatre axes sont : le soutien aux créateurs d'entreprises, le développement de la formation tout au long de la vie, l'inclusion sociale et l'intégration durable des jeunes au travail. La stratégie du PO repose sur une dynamique, celle de la formation professionnelle, et vise en premier lieu les demandeurs d'emploi, en particulier les peu qualifiés et les jeunes.

5.1.3 Prochaine période de programmation

En vue de préparer la *prochaine période de programmation 2021-2027*, le Gouvernement bruxellois a approuvé en octobre 2017 les orientations qu'il souhaite voir mises en œuvre en matière de politique de cohésion post-2020. S'agissant d'un instrument essentiel pour booster la solidarité et la coopération entre acteurs au sein des régions de l'UE, pour créer les conditions favorables à l'émergence d'innovations en matière de croissance, de développement durable ou encore d'infrastructures, cette politique doit poursuivre son action de soutien à la création d'emploi, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens résidant au sein de l'UE.

Sa contribution à la réduction du paradoxe des grandes villes (à la fois pourvoyeuse de richesses et d'exclusion à grande échelle) devra être poursuivie tout en agissant de manière plus forte sur la réduction des facteurs favorisant l'émergence des exclusions socio-économiques d'une partie croissante de la population bruxelloise : la pauvreté urbaine, l'inégalité d'accès aux services dans certains quartiers, la scolarisation-éducation de base, la diplomation (valorisation des diplômes étrangers, notamment), la prévention de la sécurité (radicalisme/vie dans les quartiers), l'intégration professionnelle de tous les Bruxellois selon une approche coopérative (mise à l'emploi et/ou maintien de l'emploi) et ce, dans un objectif de carrière professionnelle durable.

Pour cela, elle aura encore des actions innovantes à déployer en matière de développement territorial harmonieux alliant l'économie (plan industriel, économie circulaire, accords-cadres sectoriels, services de proximité, ...) et le « bien vivre » en ville (mobilité, logement, changement climatique, ...).

La Région étant une ville ouverte, le public des primo-arrivants (et plus généralement les différents flux migratoires et les défis de première urgence) constitue l'un des vecteurs importants de la mise en œuvre des programmes bruxellois car il nécessite des ajustements permanents de l'ensemble des politiques en vue d'une insertion sociale la plus rapide possible, premier facteur favorable d'une intégration socio-économique positive.

Enfin, la question de la coopération entre les différents programmes actifs sur le territoire bruxellois se pose de manière de plus en plus insistante. La mise en place d'une coordination forte des fonds structurels constituera un point d'attention majeur des Autorités publiques bruxelloises et ce, afin d'assurer une meilleure cohérence et continuité des actions soutenues ainsi que de renforcer l'effet-levier de l'action conjointe des fonds structurels européens sur les politiques publiques bruxelloises.

5.2 Politique industrielle et entrepreneuriat

5.2.1 Vision et stratégie industrielles bruxelloises

Chantier important de la Stratégie GO4 Brussels 2025, le lancement du projet d'élaboration de la stratégie industrielle bruxelloise a été l'organisation du colloque du CESRBC sur ce thème en juin 2017. Les partenaires sociaux ont ensuite été impliqués dans la suite des travaux, notamment via un avis d'initiative relatif au plan industriel bruxellois transmis au Gouvernement fin décembre 2018.

Le plan "Vision et stratégie industrielles bruxelloises" a été approuvé par le Gouvernement régional bruxellois le 17 janvier 2019. Il a pour objectif de maintenir et de redévelopper une activité productive à Bruxelles en s'appuyant sur une stricte collaboration des différents acteurs publics et privés concernés.

Il traduit une direction à prendre pour le développement des activités productives en Région de Bruxelles-Capitale et balise une trajectoire porteuse à un horizon de 20 ans. Les moteurs de ce renouveau industriel urbain s'appuient sur le vivier des compétences bruxelloises, la recherche de chaînes de valeur urbaines, une application intensifiée de l'économie circulaire, une industrie ancrée dans la cité du futur, et l'optimisation de la logistique urbaine au bénéfice des activités productives.

La gouvernance du Plan sera assurée par la mise en place d'un Comité de pilotage composé de représentants des autorités politiques régionales bruxelloises concernées ainsi que des administrations et organismes d'intérêt public chargées de la mise en œuvre du Plan. Ces administrations et organismes se regrouperont en task-force pour piloter les volets transversaux du Plan, en reposant sur un tableau de bord reprenant des indicateurs de pilotage.

Une Commission Industrie verra également le jour avec les partenaires sociaux sectoriels et interprofessionnels concernés, qui seront consultés sur la mise en œuvre du Plan.

5.2.2 Stimuler l'innovation en économie circulaire

Le Programme Régional d'Économie Circulaire (PREC) a été adopté en 18 mars 2016. Il a fait l'objet d'un rapport d'activité intermédiaire à mi-parcours en novembre 2018, après 18 mois de mise en œuvre. Le taux moyen de réalisation des mesures du PREC est de 45 %. 222 entrepreneurs ont été accompagnés à travers les divers dispositifs mis en place, 139 entreprises ont reçu un soutien financier, 1.700 personnes ont été formées et sensibilisées à l'économie circulaire et plus de 200 emplois directs ont été créés rien que par l'appel à projets *be circular*. Sur base de cette évaluation, une actualisation du PREC a été adoptée en 2019.

Le cluster bruxellois (*circlemade.brussels*), un des pionniers innovants en économie circulaire, a été inauguré le 24 mai 2018. Après un travail préparatoire important sur la gouvernance et la prospection d'une base de 30 membres-fondateurs, des activités ciblées ont été organisées dès le mois de juin pour les membres : séminaires d'acquisition de compétences, groupes de travail pour concevoir une offre commerciale mutualisée, élection des membres-entreprises représentants au comité stratégique, mission à Paris, accompagnement de grappes.

L'objectif est de participer à la transition de l'économie linéaire (extraire – fabriquer – consommer – jeter) vers l'économie circulaire, qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact environnemental tout en développant le bien-être des individus. Ceci constitue une réelle réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il s'agit également de renforcer et faciliter la dynamique d'innovation pour soutenir les acteurs qui participent à ce nouveau modèle de développement. Un cluster permet de faire coopérer des acteurs économiques venant de différents secteurs d'activités, d'académiques et de publics. Ainsi, des entreprises, le monde de la Recherche et des institutions publiques sont rassemblés au sein de circlemade.brussels avec pour objectif de stimuler l'innovation en économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale, en mettant en place des projets innovants. La gouvernance est assurée par 13 représentants dont 7 entreprises.

Les appels à projets be.circular, mesure phare du PREC, contribuent à **accélérer la mise en œuvre de différents modèles d'économie circulaire en Région bruxelloise**, comme le réemploi des déchets (réemploi, réparation, remanufacturing et recyclage), les nouveaux modèles économiques (circuits courts, économie collaborative), l'écoconception et les démarches performantes d'accompagnement à la transition vers l'économie circulaire.

Pour la troisième édition de cet appel en 2018, pas moins de **83 nouveaux dossiers** ont été introduits et **26 projets ont été sélectionnés par le jury**. Finalement, un **montant de 1.764.016 euros** a été déployé par la Région pour soutenir les commerces sélectionnés.

L'appel à projets be.circular s'appuie sur 4 thématiques prioritaires afin de dynamiser et de mobiliser efficacement le tissu économique bruxellois sur les potentiels de l'économie circulaire : les 3R (réparer, réutiliser, recycler), l'alimentation, le secteur de la construction et l'économie de la fonctionnalité. En 2018, une nouvelle catégorie transversale a vu le jour : Impact +, qui vise des projets de plus grande envergure nécessitant un soutien plus important.

5.2.3 Soutien à l'entrepreneuriat

Mybusinesspass, une sélection pointue d'initiatives publiques et privées à Bruxelles, a été lancé au mois de juillet 2018 avec un site internet d'information pour répondre aux besoins des entrepreneurs à chaque étape de leur projet entrepreneurial²². Mybusinesspass permet de proposer une offre complète et lisible en termes d'appui aux entrepreneurs et futurs entrepreneurs, en partenariat avec des acteurs privés, chacun sur ses spécialités. Basé sur un partenariat public-privé fort, la complémentarité est au service de ceux qui entreprennent, en poursuivant les objectifs suivants :

- Simplifier et augmenter la lisibilité de l'offre existante de soutien pour les publics ciblés;
- Mieux articuler l'offre autour du cycle de vie de l'entreprise ;
- Pallier les manques dans l'offre existante de soutien pour les publics ciblés.

Trois mois après le lancement opérationnel de mybusinesspass.brussels, plus de 300 entrepreneurs, dont 50 % de femmes, ont déjà introduit une demande sur le site www.mybusinesspass.brussels. Parmi ces derniers, 65 % sont au stade de projet entrepreneurial et 35 % ont une entreprise existante.

²² mybusinesspass.brussels

Le **Small Business Act (SBA)** bruxellois adopté par le Gouvernement bruxellois en juin 2016 rassemble en un seul document les principaux axes de la politique économique régionale envers les PME bruxelloises. Un bilan après deux ans de mise en œuvre a été adopté en décembre 2018. Le SBA est globalement mis en œuvre à 74 %.

Enfin, on notera qu'une **prime pour les indépendants** est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018. Il s'agit d'un incitant financier d'un montant dégressif de 4.000 euros octroyé par Actiris pendant une durée maximale de 6 mois aux demandeurs d'emploi inoccupés qui s'installent comme travailleurs indépendants à titre principal en vue de développer leur propre emploi. La prime s'élève à 1.250 euros le 1^{er} mois, 1.000 euros le 2^{ème}, 750 euros le 3^{ème}, 500 euros le 4^{ème} et 250 euros les 5^{ème} et 6^{ème} mois.

5.2.4 Soutien à l'entrepreneuriat numérique

Bruxelles compte 3,4 start-ups technologiques par 10.000 habitants (contre 1,2 en Wallonie et 1,5 en Flandre). Au total, ce sont plus de 400 start-ups qui ont créé 3.000 emplois depuis 2010²³. Consciente du potentiel que représente cet écosystème en termes de valeur ajoutée et d'emplois, la Région a lancé une série d'initiatives de soutien au secteur, outre les mesures de soutien à la formation aux métiers du numérique (voy. *supra*).

Le plan **NextTech** a été adopté par le gouvernement bruxellois en janvier 2017 qui a exprimé ainsi son ambition de faire de la Région-capitale un véritable centre de référence européen dans le secteur numérique. Ce plan d'action, intégré dans une marque commune – bedigital.brussels – a pour vocation de supporter et de favoriser la création ainsi que la croissance des entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication – TIC – en région bruxelloise, en formulant 20 mesures concrètes.

Un nouvel appel à projets NextTech.brussels (500.000 euros) a été organisé mi-2018 afin de soutenir les mesures non encore rencontrées dans la première année (2017)²⁴, telles que la sensibilisation du public féminin aux métiers de l'informatique, l'intégration des technologies prioritaires au sein d'organismes d'hébergement publics/privés ou encore la promotion de Bruxelles en tant que hub européen et lieu d'expérimentation.

La visibilité de la marque ombrelle pour le numérique bedigital.brussels a été assurée. Cette marque a été adoptée en mai 2018 par le Gouvernement via le lancement d'un appel à projet commun pour le soutien de projets liés à la stratégie numérique régionale. Bedigital.brussels est coordonné par hub.brussels, le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) et Innoviris.

Parmi les 20 mesures concrètes du plan NextTech.brussels, 17 ont été réalisées ou sont actuellement en cours d'être mises en place.

Quatre foires internationales technologiques sont prospectées dont deux missions réalisées avec succès qui seront reprises en 2019. Le Festival du Code au féminin de Women In Tech a connu un réel succès en 2018 et a été désigné comme « *Bonne pratique* » par la Commission européenne durant l'évènement « *More Women in Digital* » organisé à Bruxelles le 27 Septembre par le Conseil COMPET.

Dans le cadre d'appels à projets relatifs à la mise en œuvre du Small Business Act (SBA) et au soutien des plateformes collaboratives bruxelloises de qualité, le Gouvernement a décidé de soutenir l'émergence de **plateformes collaboratives**. Parmi les initiatives soutenues (pour un montant total de 394.000 euros), on retrouve la Platform Coop Brussels, qui vise à consolider et outiller l'écosystème émergent

²³ Selon une étude de startups.be (2018).

²⁴ Les projets sélectionnés suite à l'appel à projets NextTech en 2017 ont été mis en œuvre à partir de 2018 et les projets soutenus en 2018 seront mis en œuvre à partir de l'année 2019.

de plateformes coopératives à Bruxelles. Cette démarche s'inscrit dans le mouvement international de Platform Cooperativism qui rassemble différents acteurs (académiques, politiques, syndicaux et entrepreneuriaux) œuvrant pour une économie digitale inclusive et redistributive.

Enfin, la Région développe actuellement, en collaboration avec différents services publics fédéraux (police fédérale au niveau déconcentré et zones de police locales, Centre belge de Cybersécurité), un projet qui vise à créer un véritable écosystème dans le domaine de la **cybersécurité**, notamment en développant les ressources industrielles, technologiques et humaines (notamment par la création de véritables filières d'emploi, de formation, d'enseignement et d'industrie) dans ce secteur²⁵.

Sirris, le Centre collectif de l'industrie technologique à Bruxelles, a instauré en décembre 2018 la Brussels Initiative on Cybersecurity Innovation (BICI) afin de s'assurer que les nouvelles connaissances en matière de cybersécurité soient plus rapidement transmises aux entreprises. La BICI fédère le savoir-faire des centres de recherche de l'UCL, de l'ULB et de la VUB, de la haute école EhB, de Sirris, et d'autres acteurs clés de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière. Elle est gérée au sein d'icity.brussels, initiative qui a pour mission de renforcer l'innovation et la recherche en ICT dans la Région bruxelloise. Le programme icity.brussels est une initiative ULB/VUB/Sirris financée par le FEDER ainsi que par Innoviris à hauteur de 13 millions d'euros.

²⁵ « Vers un plan régional de cybersécurité », cirb.brussels et Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS), septembre 2018 (http://www.bps-bpv.brussels/docs/CIRB_BPS_VersUnPlanR%C3%A9gionalDeCybers%C3%A9curit%C3%A9.pdf).

Annexe 3 : Programme de réforme de la Région flamande et la Communauté flamande

Preface

The present *Flemish Reform Programme (Vlaams Hervormingsprogramma/VHP)* 2019 is the ninth in a row to be drawn up by Flanders and the last to be presented by the current Government of Flanders. In the present Flemish Reform Programme (FRP) Flanders offers a bespoke response to the country-specific recommendations 2018-2019 and the challenging Europe 2020 targets. The FRP is to ensure that the European Commission (EC) receives a sufficiently detailed picture of the measures Flanders is taking within the framework of the European Semester (ES).

In recent years, the current Government of Flanders has focused increasingly on the follow-up of the ES, with good results. At the *Flemish level*, it was tried during this term of office to increase support for the FRP in Flanders. This is perfectly illustrated by the stronger structural involvement of the social partners, the members of the Liaison Agency Flanders-Europe (Vlaams-Europees Verbindingsagentschap/VLEVA) and the Flemish Parliament, as well as the weight which the Board of Chairmen (Voorzitterscollege) attaches to the ES. In addition, the FRP always responds to new European Semester developments, such as the inclusion of a Flemish Social Scoreboard and the actions taken in response to the Structural Reform Support Programme (SRSP). At the *federal level*, particular reference can be made to the integral inclusion of the FRP in the National Reform Programme upon Flanders' request. At the *European level*, the EC invariably appreciates the proactive and quality contribution of the Flemish authorities to fact finding missions, bilateral meetings and so on. As a result, a lot of Flemish policy measures and data are fed into the European Semester documents. It is therefore no coincidence that the Country Report Belgium 2019 contains a historically high number of references to Flemish measures and statistics. Flanders also tried to act in quick response to new instruments, such as the Structural Reform Support Programme: both in the 2018 and 2019 cycles, Flanders received support for three projects which are explained in the present FRP. In recent years, the European Semester Officer (ESO) has played an important role in ensuring interaction between the Flemish authorities and the EC services. In this respect, reference can be made, inter alia, to the annual meeting between the ESO and the Board of Chairmen of the Flemish public administration. The Flemish authorities also repeatedly made their ES expertise available to the Committee of the Regions (CoR).

The Government of Flanders keeps urging the EC to request more *region-specific recommendations and analyses*. Since the 2019 Country-Specific Recommendations (CSRs) will be of decisive importance for the programming of the Structural Funds 2021-2027, it is vital that these CSRs are sufficiently attuned to the needs of the regions so that Flanders can act decisively. Both within the future MFF and in the EC's recent reflection paper 'Towards a sustainable Europe in 2030', the ES is extremely important and it is already clear that the investment dimension will continue to be a top priority at the European level in the coming years. It is therefore no coincidence that the present FRP additionally highlights the significance of the investment dimension. As is abundantly clear from the present FRP, the current Government of Flanders has been an investing government, which has borne fruit. The employment rate in Flanders has never been higher and our investments in R&D, as well as in care, education, mobility and public works have reached record levels. However, resting on our laurels is not an option: the new Government of Flanders will have to keep acting in response to investment challenges.

Geert Bourgeois

Minister-President of the Government of Flanders

Executive summary

The Flemish Reform Programme (FRP) is the Government of Flanders' response to the challenges arising within the scope of the European Semester (ES). With its own reform programme, Flanders assumes the required ownership. The FRP constitutes the basis for Flanders' contribution to the National Reform Programme (NRP) and is also delivered to the European institutions. The FRP 2019 is composed of 5 parts.

PART 1 describes the main macro-economic developments in the Flemish Region. A lot of indicators are green. With an investment ratio of 24.7 in 2018, Flanders is at the forefront in Europe. Total employment grew by 1.3% in 2018 and a 3.45% increase was recorded in the Flemish goods exports in 2018 compared to 2017.

PART 2 describes the measures taken by Flanders within the framework of the major economic challenges (the three CSRs and investment challenges) and again constitutes the main focus of the FRP.

With regard to **CSR 1 (public finances)** Flanders achieves a structurally balanced budget for the third time in a row. To that end, it continues to focus on a growth-friendly fiscal consolidation, while paying the necessary attention to public investments in economic and social infrastructure. To further improve the quality of the public finances, Flanders is working towards the introduction of performance-informed budgeting and spending reviews in the budgetary process. Furthermore, the Government of Flanders is aiming to introduce an investment norm and is making considerable efforts to keep debt under control by developing a debt norm, among other things. The transferred competences for long-term care and mobility aids have been included in the Flemish Social Protection (Vlaamse Sociale Bescherming/VSB), with the intention of adapting the financing models so as to evolve towards care-related financing based on an internationally validated care-related instrument (BelRAI).

As far as **CSR 2 (labour market and education/training)** is concerned, the various activation measures (target group policy, expansion of the VDAB guidance offer for older jobseekers, etc.) have reached cruising speed. Focus is also placed on the transition from unemployment to work for vulnerable groups. In addition, several measures are being taken for people with a migrant background (project 'Integration through Work', etc.) and people with a work-limiting disability or medical, mental, psychological, psychiatric or social problems (customisation in social economy, etc.). Furthermore, the reconciliation of work and family life (additional investments in childcare, etc.) and worker mobility (attraction and retention of foreign talent, etc.) are concentrated on. Efforts are also made to guarantee equal opportunities in terms of access to quality education, vocational training and the labour market for the most disadvantaged groups. 2018 was a key year for education and training reforms. For almost all levels of education, important decrees were adopted in the Flemish Parliament and ratified by the Government of Flanders. Equal opportunities are promoted horizontally, among other things, through the reforms laid down in decrees relating to the pupil guidance system, the modernisation of secondary education, the new attainment targets, the new dual learning scheme, the financing system for adult education, part-time education in the arts, short cycle graduate programmes and the adjustment of the M-Decree. These educational reforms are aimed at achieving a qualification and a better match between education and labour market. The percentage of STEM graduates is boosted by the further roll-out of the STEM Action Plan, the modernisation of secondary education, the new attainment targets and dual learning. Furthermore, the important reforms regarding Inspection 2.0, quality assurance in higher education and teacher training were finalised in decrees.

With regard to **CSR 3 (entrepreneurship, competition in services, mobility challenges)**, reference can be made to the simplification of access to entrepreneurship by abolishing the business management certificate and the professional competences. To ensure quality entrepreneurship, a competence policy

is put in place to acquire and maintain entrepreneurial skills. In terms of addressing mobility challenges, it can be stated that in 2019 all investments were combined into one Integrated Investment Plan (Geïntegreerd Investeringsplan) and a total of €1.68 billion will be made available for transport infrastructure this year. Additional funds were appropriated for all modes of transport (road infrastructure, public transport, inland navigation, ports).

In the present FRP, Flanders has included an **investment chapter** in response to the Country Report Belgium 2019. The Government of Flanders is an investing government and remains fully committed to growth-friendly fiscal consolidation by focusing on structural measures (such as more efficient government structures, including a downsizing of the public administration by 1,950 FTEs by the end of 2019) and at the same time on strengthening public investments in economic, ecological and social infrastructure. During the current term of office, the Government of Flanders has thus ensured that an additional €654 million per year (gross investments in fixed assets, as well as capital transfers and availability allowances) is available for extra investments in infrastructure in five key areas: mobility and public works (with a specific focus on multi-modal investments via 'NV De Werkvennootschap'), school construction, social housing, welfare infrastructure and economy and R&D. During the current term of office the Government of Flanders will also earmark additional funds for investments in care (+€500 million) and the development of long-term growth potential based on R&D (+€500 million) and water treatment infrastructure (€230 million). In addition to responding well to the European Fund for Strategic Investments (EFSI), the present FRP clearly outlines the investments in R&D&I (digitisation, cluster policy, etc.), the energy transition (solar projects, green heat, etc.), a low-carbon society (draft Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030), circular economy, affordable and energy-efficient dwelling construction (draft Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030, Renovation Pact, reform of energy premiums, etc.), mobility and public works (record investments for all modes of transport), school infrastructure (school construction master plan, etc.) and welfare infrastructure, because they directly address the investment dimension which takes centre stage in the ES 2019.

PART 3 looks at the state of play of Flanders' Europe 2020 targets.

Research and development (R&D). Flanders continues to invest additional funds in R&D, which translates into a continuous increase in R&D intensity to 2.70% in 2016, which was the highest figure ever. In 2018, the Flemish authorities spent an additional (one-off) budget of €115 million, €72 million of which was spent on R&D&I. In 2019, another one-off investment of €120 million is earmarked and €280 million (recurrent funds) is appropriated for new policy in the area of economy, science and innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI).

Climate and energy. As regards non-ETS greenhouse gas emissions in Flanders, it can be stated that, cumulated over the 2013-2017 period, 221 Mt of the emission allocation was used, which corresponds to the target of 352 Mt in the 2013-2020 period. In 2017 (1632 PJ), primary energy consumption in Flanders remained virtually unchanged compared to 2016 (1618 PJ), bringing it back to the level of 2013 (1609 PJ). Flanders is making progress towards its 2020 renewable energy target (Energy Plan 2020). An increase is recorded in the share of renewable energy in gross final energy consumption to 1.63 Mtoe (or 6.7%) in 2017. In order to tackle the energy and climate challenges in the longer term, the Government of Flanders adopted both the draft Flemish Energy Plan 2021-2030 (Vlaams Energieplan 2021-2030) and the draft Flemish Climate Policy Plan 2021-2030 (Vlaams Klimaatbeleidsplan 2021-2030) in July 2018. Also in 2018, the Government of Flanders continued to invest in the energy transition and in steps towards a low-carbon and circular economy. The Government of Flanders also keeps working to improve energy efficiency in buildings and businesses, for example by upgrading the EPC to EPC+, launching the Dwelling Passport (Woningpas), introducing numerous new measures for residential buildings and renewing energy policy agreements for energy-intensive businesses and SMEs. With regard to renewable energy, several measures from the draft concept papers 'Solar Plan 2020' (Zonneplan 2020) and 'Wind Power 2020' (Windkracht 2020) were implemented, funds were earmarked for large-

scale solar energy pilot projects, and small-scale wind projects were supported. In implementation of the 'Heat Plan' (Warmteplan), new heat networks were rolled out in Antwerp and West Flanders and a guarantee scheme for deep geothermal energy was developed. In the context of the fight against climate change, the Government of Flanders adopted its Climate Action Plan (Actieplan Klimaat) on 29 March 2019. In order to accelerate investments in greenhouse gas emission reduction measures via the Climate Fund (Klimaatfonds), the Government of Flanders is already deciding now on the use of €75 million that will enter the Climate Fund as from May 2019.

Employment rate. After a period of stagnation of the employment rate (20-64 age group) around 72%, Flanders reached an employment rate of 73% in 2017. Employment continued to rise significantly faster and in 2018 the employment rate went up to 74.6%, which is the highest figure ever. However, Flanders continues to take measures to increase the overall employment rate and to bring it towards Flanders' target of 76% by 2020, while paying particular attention to the employment rate of disadvantaged groups.

Education. The share of early school leavers in Flanders ended at 7.3% in 2018. Flanders' Europe 2020 target of 5.2% has not yet been reached, but Flanders is well below the European target of 10%. As for the share of 30 to 34-year-olds with a higher education (HE) diploma, Flanders scored 48.2% in 2018. This means that both the European target of 40% and Flanders' target of 47.8% have been achieved. With regard to early school leaving, Flanders continues to roll out its Action Plan 'Together against Early School Leaving' (Samen tegen schooluitval). As far as tertiary education is concerned, reference can be made, among other things, to the conversion of higher vocational education programmes into short cycle graduate programmes, which will lead to a higher influx of pupils in higher education.

In the fields of **poverty and social exclusion** Flanders is in second place in the EU, which is an excellent performance. However, meeting Flanders' Europe 2020 target remains a great challenge. This year, specific mention can be made of the fact that since 1 January 2019 Flanders has taken over the payment of child benefit. This was transformed into the Growth Package (Groeipakket), the set of financial allowances which the Flemish authorities provide for each child. The Growth Package will also have a positive effect on the poverty figures. The Flemish Energy Programme (Vlaamse Energieprogramma), which addresses energy poverty at source with 34 concrete actions, is in its final stage of implementation. Flanders' excellent performance in the social field in EU context also shows from the good results on the relevant indicators in the **Flemish Social Scoreboard**.

PART 4 discusses the use of the structural funds ERDF and ESF. In implementation of the ERDF, 83.03% (€145.8 million) of the funds has been committed between 190 projects. The remaining ERDF funds (€29.8 million) will be put to use via calls. These will include calls to promote innovation in Flanders and projects to support Flanders' efforts to internationalise local entrepreneurship. The ESF strengthens and re-invigorates Flanders' labour policy. In 2018, ESF projects reached approximately 53,000 jobseekers and 21,000 inactive people. In 2019, the ESF continues to fully focus on activation, social inclusion, lifelong learning, workable work and the relationship between education and the labour market. An important new emphasis will be the roll-out of workability vouchers, with which the ESF offers an easily accessible instrument to work on workable work.

PART 5 describes the measures for strengthening public support for the ES in Flanders. A lot of good practices were supplied by the (supra) local authorities and stakeholders in response to the CSRs. The FRP was further enriched with contributions from the Flemish Parliament and the Flemish social partners (via VESOC). All this illustrates that the successful realisation of the ES is a responsibility of all the levels of government and stakeholders.

1 Macro-economic developments in the Flemish Region

The Flemish Region represents 57.6% of the Belgian **population** and 59.0% of the Belgian **gross domestic product** (GDP) in 2018, which makes it the most important Region in Belgium. The GDP per capita can be estimated at €36,700 purchasing power standard (PPS) in 2018 (source: Flanders Statistics, HERMREG 2018). This is 18% higher than the EU-28 average and 10% higher than that of the 15 EU countries prior to the 2004 enlargement.

The Brussels-Capital Region (BCR) is a geographically small area. There is quite a lot of commuting between the Flemish and Walloon Regions and the Brussels-Capital Region. In 2017, 8.2% of the working Flemish people were working in the BCR. In other countries, living and working in the capital area is much more common within the same geographical territory. If we make corrections for commuting movements, Flanders' GDP per capita can be estimated at €39,100 PPS in 2018. This is 26% and 18% higher than the EU-28 and EU-15 averages. The GDP per capita is only higher in Luxembourg, Ireland, the Netherlands and Austria.

Three factors determine the GDP per capita (source: Flanders Statistics on the basis of HERMREG and Eurostat). **Labour productivity** is the most important factor for Flanders. At €86,100 PPS in 2018, Flanders' labour productivity is 29% and 21% higher than the EU-28 and EU-15 averages. In comparison with the year 2000, Flanders' labour productivity has decreased compared to the EU-28 (in 2000: +35%), and has hardly changed compared to the EU-15 (in 2000: +19%). In both comparisons, however, there is a slight erosion of Flanders' lead from 2015 onwards.

With a share of 63.6% of the **working age population** in 2018, the Flemish Region scores below the EU-18 (64.6%) and EU-15 (64.3%) averages. The new EU Member States (post-2004) generally score the highest in this respect.

In 2017, **economic growth** was higher in each of the Regions than in 2016, reaching 2.0% in Flanders (+0.3% pp), 1.6% in Wallonia (+0.5% pp) and 0.9% in the Brussels-Capital Region (+0.9% pp). At the national level, it was 1.7% (+0.5 pp). In July 2018, the medium-term model HERMREG forecast a real-terms growth of Flanders' economy by 1.8% in 2018 and 1.7% in 2019. In July 2018, the Federal Planning Bureau (FPB) estimated Belgium's real-terms growth at 1.6% for each of these years. In September 2018 and spring 2019, the FPB reduced these estimates to 1.4% in 2018 and 1.3% in 2019²⁶. Growth in Belgium is slightly slower than in the euro area (2018: +1.8%, 2019: 1.5%). This is due to the weakened export growth for Belgium (international trade tensions and the absence of a Brexit agreement) and a slight increase in imports, with net exports making a slightly negative contribution to Belgian GDP in 2019. From the NBB's Report 2017²⁷ on Economic and Financial Developments it appears that "the job intensity of growth was particularly high in Belgium. In the past two years, it has been more than 50% greater than it was before the crisis. The job intensity was also higher than elsewhere in the euro area and in each of the three neighbouring countries. And in contrast to what happened previously, the jobs were created mainly in the business sector, and to a lesser degree in the public sector or in branches of activity receiving substantial government subsidies." In 2017, **employment grew strongly**. According to the Institute of National Accounts (Instituut voor de Nationale Rekeningen/INR), total employment (in persons) increased by 64,500 units (+1.4%) in 2017. By Region this is broken down as follows: Flemish Region: +44,000 units (+1.6%), Walloon Region: +17,200 units (+1.4%), and Brussels-Capital Region: +3,300 units (+0.5%). The EU-28 (+1.6%) recorded a similar growth as in the Flemish Region (source: Eurostat, analogous definition as INR). In the private sector, total employment in Belgium rose by 62,700 units or

²⁶ https://www.plan.be/admin/uploaded/201902141623020.PC_moyen_terme_20190214_NL.pdf

²⁷ https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2017/en/t1/report2017_complete.pdf

+1.6% in 2017. For the Flemish Region this comes down to +43,700 units or +1.9% (compared to just under 400 units in the public sector). Private sector employment grew more weakly in the Walloon (+1.6%) and Brussels-Capital Regions (+0.6%). The last time employment grew so strongly was in 2008. Job creation was fostered by wage restraint and the reduction in employers' social security contributions. Moreover, jobs could be created because the labour supply is increasingly supported by the career extension, the activation and the guidance of jobseekers and the part of the tax shift that supports purchasing power. The reforms are thus bearing fruit.

In addition to the GDP which is a measure of wealth produced, the **disposable income** is a measure of wealth earned. The real disposable income in the Flemish Region decreased by an average of 0.7% in 2010-2013. From 2014 onwards, positive growth figures were recorded again. Real disposable income is expected to grow by 1.5% in 2017 and 1.8% in 2018. This improvement is due to wage growth and increasing net income from assets, and the reduced tax burden (source: HERMREG 2018).

The **investment ratio** (investments including residential buildings in % of GDP) in the Flemish Region was 24.7% in 2018 (HERMREG 2018) compared to 25.7% in 2008. The economic uncertainty led to lower figures in 2009 and 2010. Since then, this indicator has remained more or less stable (just below the 25% threshold). The Flemish Region is one of the top EU countries. In 2018, only the Czech Republic and Sweden performed (slightly) better (25.3% each).

Total **employment** in the Flemish Region grew by 1.3% in 2018 (HERMREG 2018). This is in line with the growth figures of 2016 and 2017 (+1.4% each time) and links up again with the growth figures recorded before the outbreak of the financial and economic crisis. The recent increase in employment is mainly situated in the private sector. Regional data are only available up to and including 2016. Over the 2015-2016 period, private sector employment in the Flemish Region rose on average by 1.4%, compared to 0.5% for public sector employment. The increase in employment is mainly attributable to tradable services. This branch of activity accounts for 88% and 85% of additional employment in 2017 and 2018.

The **employment rate** (proportion of people in work in relation to the population aged 20 to 64) in the Flemish Region was 74.6% in 2018 (source: Statbel - LFS). In the years following the outbreak of the financial and economic crisis, the employment rate remained largely stable until 2016 (72%). In 2017, employment rose again for the first time to 73%, and in 2018 the growth accelerated and the **employment rate (20 to 64 age group)** went up to 74.6%²⁸. The employment rate in the 55-64 age group showed a remarkable rise from 34.3% in 2008 to 52.5% in 2018. The EU-28 recorded a slightly lower employment rate in 2017 (72.7%). But of our neighbouring countries, Germany and the Netherlands score higher with 79.2% and 78.0%. The Walloon Region (63.7%) and the Brussels-Capital Region (61.4%) are performing less well. The employment rate of people born outside of the EU, as well as people with disabilities and low-skilled people, is going up as well, albeit at a slower pace.

The **unemployment rate** (15-64 age group) in Flanders reached 3.5% in 2018 (source: Statbel - LFS), which is the lowest level ever recorded. The unemployment rate is higher in the EU-28 (7.8%). Of our neighbouring countries, only Germany scores lower (3.8%). In 2018, the unemployment rate is significantly higher in the Walloon Region (8.5%) and in the Brussels-Capital Region (13.4%).

Flanders is an **innovation-driven economy**. This requires a well-trained working population. A positive element is that 48.2% of the population (30-34 age group) in Flanders had a higher education diploma in 2018. Innovative applications must be produced as a next step. In 2017, 8.7% of the working population in the Flemish Region was employed in high-tech sectors (source: processing by Flanders Statistics

²⁸ As a result of a change in the measurement method from 2017 onwards, caution is required when benchmarking with previous years.

on the basis of Eurostat). The figures in Belgium and the EU-28 are 7.7% and 8.8% respectively. Within the Flemish Region, the industrial component (4.9%) is higher than the services component (3.8%). The declining importance of the industrial component explains the decline of this indicator (9.7% in 2008). R&D expenditure in the Flemish Region accounted for 2.7% of GDP in 2016, which means it has been going up in recent years (source: Eurostat). Belgium performs less well (2.5%). The EU-28 average is clearly lower (1.9%). Patents constitute the final element in the innovation process. In 2013, 233 patents per million inhabitants were applied for in the Flemish Region. This is better than the averages of Belgium and France. However, in Germany (325) and the Netherlands (283) patent intensity is higher.

Flemish goods exports²⁹ reached a **new record** in 2018 and amounted to €328 billion. Compared to €317 billion in 2017, this is an increase of 3.45%. During the current term of office, Flanders' exports increased by 11.5% (€33.8 billion). It is already the 9th consecutive export increase, making Flanders the 15th largest exporter worldwide. Flanders accounts for 83% of Belgium's total exports, Wallonia for 14% and the BCR for 2%.

If **Flemish exports** are considered **geographically**, it can be concluded that the lion's share (71.1%) of Flanders' exports in 2018 were destined for countries within the EU-28, with the neighbouring countries Germany, the Netherlands, France, the United Kingdom and Luxembourg at the forefront. This clearly illustrates the importance of the single market. In 2018, Flanders' exports to the United Kingdom fell by 2.80% and the consequences of Brexit have a major impact on Flanders. Outside Europe, there has been a marked increase in exports from Flanders to Africa (9.7%), the United States (5.5%) and Canada (17.3%).

When considering **Flanders' exports by sector**, it can be concluded that in 2018 the chemical and pharmaceutical industries again headed the export leaders in Flanders: with €75.3 billion in international sales, they together represent 22.9% of total exports. The chemical and pharmaceutical industries are closely followed by the transport equipment sector which accounts for 12.6% of Flanders' total annual exports. The fastest growing industry is that of mineral products, with an increase in annual exports of €5.2 billion or 18.1%.

The **import** of foreign goods in **Flanders** reached a record increase of 5.56% this year compared to 2017, rising to almost €317.3 billion. Imports from the Netherlands scored highest with an increase of 9.64%. Consequently, **Flanders' new trade balance** is **positive** at around **€11 billion**.

²⁹ Analysis of 2018 export figures based on an analysis by Flanders Investment & Trade (FIT) of the import and export figures for 2018 of the National Bank of Belgium (NBB).

2 Measures within the framework of major economic challenges

2.1 The Country Report Belgium 2019

On 13 July 2018, the Council made three country-specific recommendations (CSRs)³⁰ to Belgium. These pertain to (1) budgetary objectives, (2) labour market and education and (3) incentivising entrepreneurship, increasing competition in services and tackling the growing mobility challenges.

Flanders once again participated actively in the fact finding mission (FFM) of 26 October 2018 between the EC services and Belgium, and provided the necessary input. Just like in previous years, the Member States were given the opportunity to formulate remarks on the draft Country Report of 29 January 2019, which Flanders did. In the final Country Report 2019 of 27 February 2019 many of the amendments submitted by Flanders have been taken into account. The Government of Flanders is pleased to find that the **Country Report Belgium 2019**³¹ refers to a historically high number of measures taken by Flanders and that regional differences are also highlighted more clearly. However, the Government of Flanders regrets that the EC services still did not carry out a systematic breakdown of the (Europe 2020) indicators at the level of the Communities and Regions.

The Government of Flanders is convinced that the measures included in the present FRP implement the CSRs 2018-2019 (see 2.1. through 2.3.), investment challenges (see 2.4.) and Europe 2020 targets (see part 3), which means that important elements from the Country Report 2019 which require attention are actually addressed as well.

2.2 Country-specific recommendation 1

Ensure that the nominal growth rate of net primary government expenditure does not exceed 1.8% in 2019, corresponding to an annual structural adjustment of 0.6% of GDP. Use windfall gains to accelerate the reduction of the general government debt ratio. Pursue the envisaged pension reforms and contain the projected increase in long-term care expenditure. Pursue the full implementation of the 2013 Cooperation Agreement to coordinate fiscal policies of all government levels. Improve the efficiency and composition of public spending at all levels of government to create room for public investment, notably by carrying out spending reviews.

2.2.1 Budgetary elements and investments

Taking into account the substantial budgetary effort required of the Communities and Regions in the context of the Sixth State Reform, the High Council of Finance (Hoge Raad van Financiën) recommends the Communities and Regions to pursue a structurally balanced budget. In recent years, the Government of Flanders has taken measures worth €2 billion in order to be able, for the third time in a row, to present a **structurally balanced** budget in 2019. The Government of Flanders remains fully committed to **growth-friendly fiscal consolidation**, by focusing on structural measures (such as more efficient government structures, including a downsizing of the public administration by 1,950 FTEs by the end of 2019) and at the same time **strengthening public investments in economic and social infrastructure**. During the current term of office, the Government of Flanders has earmarked €654 million (gross investments in fixed assets, as well as capital transfers and availability payments) for extra investments in infrastructure in five key areas: mobility and public works (with specific focus on multi-modal investments via 'NV De Werkvennootschap'), school construction, social housing, welfare infrastructure

³⁰ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0910\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0910(01)&from=EN)

³¹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2019-european-semester-country-report-belgium_en.pdf

and economy and R&D. During the current term of office the Government of Flanders will also appropriate additional funds for investments in care (+€500 million), the development of long-term growth potential based on R&D (+€500 million) and water treatment infrastructure (€260 million).

To further improve the quality and efficiency of public finances, Flanders is working on the introduction of performance-informed budgeting and spending reviews in the budgetary process.

- The Government of Flanders has implemented a **new budget structure** within the framework of the **evolution towards performance-informed budgeting**. The budget for 2019 is the first budget drawn up under the new structure. As a next step, the Government of Flanders will introduce the new structure in policy documents (2020 budget). The aim is to reinforce the link between policy and budget so that information on performance can be taken into consideration in budgetary discussions.

Structural Reform Support Programme (SRSP) (2018 cycle). With support from the EC's Structural Reform Support Service (SRSS), Flanders is preparing the structural anchoring of spending reviews in its budgetary processes. As a first step, Flanders is carrying out a pilot project on the system of service vouchers (dienstcheques). The pilot project will be completed before the summer of 2019 and will contribute to capacity building within the Flemish public administration. In parallel, the budgetary processes will be reviewed in spring 2019. This review should result in recommendations on how to best organise a structural anchoring of the tool in an annual and multiannual perspective, taking into account best practices and the additional complexity of a highly decentralised Member State with a division of mixed competences. These recommendations can provide the necessary input for the next government to take a well-considered decision on the further roll-out of this extremely valuable tool for structural and in-depth policy review, which can contribute to a more growth-friendly composition of the budget and to the release of budgetary room for manoeuvre that can be used for new policy impulses, additional growth-enhancing investments or a reduction in taxes.

Furthermore, the Government of Flanders is also working towards the **introduction of an investment norm** within the budget trajectory of the joint government and within the budget trajectory of the Flemish authorities for growth-enhancing investments in infrastructure. This investment norm should ensure that subsequent governments continue to dedicate sufficient funds to investment in order to be able to guarantee prosperity in the long term. In addition to the common definition of investment, viz. gross fixed capital formation, such a norm may also take into account capital transfers.

Finally, the Government of Flanders is also making considerable efforts to keep debt under control, among other things by **developing a debt norm**. One of the measures of this debt norm is the obligation for entities belonging to the consolidation circle and over which the Flemish Community has sufficient control to invest their surplus of freely available funds in the Flemish authorities. The Decree on optimising the management of the financial assets of the Flemish public services, which regulates this matter, entered into force in October 2018. Thanks to this measure the consolidated debt is reduced as the INR deducts these investments from Flanders' total debt. At the end of 2018, €1.1 billion was raised in this way, about half of which has already been invested until the end of 2019 and beyond.

2.2.2 Controlling the projected increase in expenditure for long-term care

The transferred competences for long-term care and mobility aids have been incorporated into the **Flemish Social Protection (VSB)**, with the intention of adapting the financing models so as to evolve towards care-related financing based on an internationally validated care-related instrument: **BeIRAI** (see below). A five-year study was contracted out to the Welfare, Public Health and Family Centre of Expertise (Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin) in order to make prognoses for the health care sector and to draw up a multiannual programme and multiannual budget on the basis of these forecasts. The VSB Decree indicates that at the start of each term of office, the Government of Flanders, based on an analysis of the evolution of the care needs and taking into account budgetary margins, draws up an indicative multiannual estimate with regard to the pillars of the VSB for which the available provision is programmed³². The Government of Flanders submits this indicative multiannual estimate to the Flemish Parliament for discussion. As of 2019, the Government of Flanders will submit an annual progress report to the Flemish Parliament for discussion. This progress report explains how the Government of Flanders implements the indicative multiannual estimate within the available budgets and on the basis of an objective needs analysis.

Flanders places emphasis on **efficient and high-quality long-term care** and stresses the need to invest in disease prevention and health promotion. The new Strategic Plan '**Flemish citizens live healthier in 2025**' (**De Vlaming leeft gezonder in 2025**) establishes links with other health objectives and with policy developments in primary and mental health care. The current reform of primary care aims to establish a connection between prevention, care, rehabilitation, support, social support, etc. in primary care zones (at micro-level). Together with the legislation which is currently being drafted to create a framework for the various support structures for primary care, Flanders is working on a digital care and support plan (digitaal zorg- en ondersteuningsplan/DZOP) for people with care needs. The DZOP is a digital tool that can be used by any citizen, patient or caregiver to support their care. In addition to this support, the DZOP offers a working method for professionals when the care situation becomes complex and a lot of care professionals are involved in the care for a person. The tool is not limited to one particular type of care and can therefore be used for different types of support.

SRSP (2018 cycle). The SRSS offers technical support for the project related to the implementation of the **reform of Integrated Primary Care** (Geïntegreerde Eerste Lijn) 2017-2025 in Flanders in order to facilitate the implementation of some reform issues in primary care. In 2019, an assessment will be carried out of: (i) governance and financing models for primary care zones; (ii) for national and central primary care institutions and similar organisations; (iii) on change management and primary care integration - and (iv) the hospital sector.

A **BelRAI instrument**³³ is developed as a unique instrument to assess the care needs of persons requiring care in a standardised and structured way. The development of the instrument was ratified by a protocol of the Interministerial Conference of 26 March 2018. Advantages of the instrument are the improved quality of care, a more efficient care organisation, the multidisciplinary use of information and the possibility to link the result to an automatic granting of certain advantages via the VSB.

This VSB wants to realise a **more demand-driven care system** by putting the person with care needs central in the financing and organisation of care. The care needs assessment is the starting point for the

³² VSB Decree: see <https://www.zorg-en-gezondheid.be/decreet-over-de-vlaamse-sociale-bescherming>

³³ BelRAI is based on the internationally validated scales of InterRAI - International Residential Assessment Instrument.

provision of care and for the granting of the corresponding funds. A good, standardised and objective assessment of the care needs is essential. In the longer term, the idea is to move on to a personalised budget by using the BelRAI in the various VSB sectors, such as elderly care (home care and living), mental health care and rehabilitation, and for the various financial allowances in the VSB context. Flanders has already invested a lot in research into new modules and the adaptation of existing modules to the Flemish situation. The next step is to test them in **pilot projects** before they can be rolled out on a larger scale and implemented in the various sectors. A pilot project was running from 2016 to 2018 for the implementation of the BelRAI screener in the urban area of Dendermonde. During this period, the BelRAI screener was tested as a rating scale for the care insurance scheme, home care, and residential elderly care. The allowance for the care insurance and home care is granted on the basis of the BelRAI screener. An extension is planned with another test region. A second pilot project will start in 2019 to test the use of BelRAI LTCF (Long Term Care Facilities) in residential elderly care centres. Data from this project will be used in a research project to evaluate the possibility of using the BelRAI for funding.

2.3 Country-specific recommendation 2

Remove disincentives to work and strengthen the effectiveness of active labour market policies, notably for the low-skilled, people with a migrant background and older workers. Pursue the education and training reforms, including by fostering equity and increasing the proportion of graduates in science, technology, engineering and mathematics.

2.3.1 Activation measures in full force

Some of Flanders' most important policy measures in the policy area 'Work' were thoroughly reformed over the past years, in particular following the 6th state reform (2014) and the end-of-career measures of the successive federal governments. These reforms are now running at cruising speed.

Flanders' **target group policy**, which entered into force on 1 July 2016, became fully operational in 2018, and was further strengthened from 1 January 2019 onwards. With this policy the recruitment of low- and medium-skilled young people, over-55s and people with a work-limiting disability is stimulated through wage cost reductions. The target group discount for low- and medium-skilled young people is targeted on young people with a low wage and is mainly intended to facilitate the entry in the labour market of these more vulnerable young people. Since 1 January 2019, low-skilled young people are even fully exempt from employers' social security contributions for the first two years after their recruitment. The reason is that a difficult entry in the labour market may also negatively impact the rest of their career. The target group discount for over-55s encourages employers to keep older employees at work longer and/or recruit them. The increased incentive for the recruitment of jobseekers aged over 55, who often find it difficult to find a new job once they become unemployed, has also been converted to a full exemption from employers' contributions since 1 January 2019. For long-term jobseekers, a recruitment incentive for employers promotes a smoother transition from unemployment to work as well.

The **activation** and guidance of older jobseekers has already been reinforced over the past years. The minimum age for exemption from labour market availability is gradually lifted by the federal government. The Flemish Service for Employment and Vocational Training (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding/VDAB) is extending its guidance provision at the same pace to include increasingly older jobseekers. In 2019, the age limit is at 64. Jobseekers over 50 years of age no longer receive customised guidance as they used to, but are given the same guidance as other jobseekers, resulting in rising re-employment and satisfaction rates. Only jobseekers in the system of adapted availability receive bespoke guidance.

The **service voucher scheme** (see 2.2.5.) continues to grow and ensures that the reconciliation of work and family life and the performance of care tasks is supported. In 2018, the scheme employed over 88,000 people in Flanders. Just under half of them are people with a migrant background.

In 2018, the Government of Flanders launched the **transition premium** (transitiepremie), i.e. financial support for jobseekers who want to become entrepreneurs. This premium alleviates the financial insecurity during the first months when a new company is formed.

The many reforms in the activation policy are not without effect. Unemployment in Flanders has been falling for more than three consecutive years now, and the employment rate is rising sharply, including among population groups that traditionally encounter more difficulties on the labour market (see table).

Employment rate (%)	2016	2017	2018
Total (20-64 age group)	72.0	73.0	74.6
55-64 age group	46.7	49.5	52.5
Born outside of the EU (20-64 age group)	53.0	56.0	61.2
Low-skilled people (25-64 age group)	50.7	51.5	52.4

2.3.2 Transition from unemployment to work for vulnerable groups

Following the reform of the target group policy (see also 2.2.1.) which is oriented to all working people, several measures that were targeted on vulnerable jobseekers were reformed as well. Again, it mostly concerned measures which were regionalised during the 6th state reform and which had not always been well suited to Flanders' activation policy in their previous form.

The **temporary work experience** (tijdelijke werkervaring) scheme provides for a pathway of maximum 24 months for jobseekers and people on social assistance who are very distant from the labour market due to a lack of generic competences or work experience. Since its inception in 2017, more than 11,000 pathways for people on social assistance have already been initiated. In 2018, the scheme was extended to include jobseekers, for whom more than 3,700 pathways had already been started that year. During the pathway the participants retain their status as jobseekers, unless they are persons on social assistance who enter the scheme on the basis of Article 60 and who receive an employment contract.

Apart from temporary work experience, the **neighbourhood work** (wijk-werken) scheme was introduced as well on 1 January 2018. This is a reform of the former scheme of local employment agencies (plaatselijk werkgelegenheidsagentschap/PWA), in which jobseekers can receive a small allowance on top of their unemployment benefit by doing a limited number of hours of work experience in an easily accessible working environment. This measure is primarily intended for jobseekers who are not ready yet for a (more intensive) temporary work experience. Just like the temporary work experience, neighbourhood work aims to activate people to mainstream economic sectors.

2.3.3 People with a migrant background

The **project 'Integration through Work'** (Integratie door Werk), a partnership between VDAB and the Agency for Integration and Civic Integration (Agentschap Integratie en Inburgering/AII) and Fedasil, in which refugees are assisted in finding a job as quickly as possible via a short, integrated pathway,

was so successful³⁴ that it was included as a good practice by Europe. This approach was further fine-tuned and embedded in the regular activities of VDAB. Language barriers for following training are eliminated to the maximum possible extent. Training courses are provided as integrated as possible and language and technical competencies are combined into one package. Through partnerships with education, the social economy and local authorities, focus is placed on language coaching in the workplace for participants in workplace learning, including in individual vocational training programmes (individuele beroepsopleiding/IBO). The services and mentoring offered to highly educated newcomers were also strengthened, among other things on the basis of experiences from the @level2work project.

The **Action Plan for Combating Work-Related Discrimination** (Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie/ABAD) was extended with actions in the field of monitoring and penalisation. An agreement on **mystery calls** was concluded with the service voucher sector. These calls will mainly be intended to raise awareness. However, if repeated violations are established, the Flemish inspectorates will intervene. In the new generation of sectoral covenants 2018-2019, financial government support was made dependent on the adoption of a sectoral code of conduct for non-discrimination.

Within the framework of an inclusive and horizontal integration policy, measures are being taken in all Flemish policy areas for the integration of people of foreign origin. To this end, the **Flemish Horizontal Integration Policy Plan 2015-2019** (Vlaams Horizontaal Integratiebeleidsplan 2015-2019) was updated in 2018 and includes, inter alia, measures relating to education and work, which will be continued in 2019.

2.3.4 People with a work-limiting disability or medical, mental, psychological, psychiatric or social problems

In 2018, a series of reforms were implemented to strengthen the labour market integration of people with a work-limiting disability. The **Flemish Support Premium** (Vlaamse Ondersteuningspremie/VOP) was extended to include people who are self-employed as secondary activity. This premium compensates for any extra costs or lower productivity for employers who employ someone with a work-limiting disability. A temporary VOP was also introduced to support people still undergoing treatment or in rehabilitation.

Within workplace learning, the **K-IBO** was launched, replacing the C-IBO and GIBO. This form of individual vocational training is specifically targeted on vulnerable groups and extends the maximum duration of the training to 52 weeks for them. Moreover, the employer is not obliged to pay a productivity allowance for this group; this is paid by the Flemish authorities.

The existing allowances for tools and equipment, clothing, travel and interpreting costs were extended to workplace learning and workplace guidance for pupils in alternance training so that this target group can also be helped to find work through such measures.

In the **social economy**, the **Collective Customised Work** (Collectief Maatwerk) regulation was launched on 1 January 2019, which removes the former distinction between social and sheltered workshops. The reform simplifies the subsidy conditions and support measures for social economy enterprises and improves their coordination. The new regulation not only makes customised work companies (at least 65%

³⁴ With a 45% outflow to work after 2 years, Flanders is at the top of Europe. For example, Germany achieves 27%, Sweden 19% and Denmark 32%.

of the workforce is very distant from the labour market) possible, but also customised work departments (at least 5 FTEs) within companies from mainstream economic sectors.

For jobseekers with medical, mental, psychological, psychiatric or social problems, the **work-care pathways** (Werk-Zorg-trajecten) were launched in 2018. These preliminary pathways prepare for regular activation pathways, specified by the jobseeker in consultation with a case manager Work and a case manager Care. These pathways can last from 3 to a maximum of 18 months. In 2019, 1,100 people will be able to enter such a pathway.

2.3.5 Focus on the reconciliation of work and family life

The Government of Flanders continues to focus on the reconciliation of work and family life, with the two key measures being the provision of sufficient childcare and service vouchers.

The Government of Flanders has planned an **extensive investment plan of €20.4 million** for 2018 and 2019 to create **additional childcare places for babies and toddlers**, including additional income-based places, which will also increase the affordability of childcare. A larger number of income-based places also implies greater accessibility (including for vulnerable households), since organisers with an income tariff subsidy must respect a number of priority rules, notably giving absolute priority to children from households where childcare is required in the context of the employment situation (retaining or looking for work or following vocational training to that end), as well as to children from single-parent households and low-income households, and to foster children. Part of this total budget was also used to realise a number of actions to specifically strengthen the accessibility of childcare for vulnerable households:

- €288,000 was earmarked to divide 423 eligible places with a plus subsidy³⁵ among existing places with an income tariff subsidy. By increasing the amount of the income tariff subsidy to a plus subsidy amount, more existing places with a plus subsidy are created.
- €1.136 million was appropriated for the realisation of 100 new emergency childcare places. With these subsidies, childcare organisers can keep childcare places available for the care of a child from a household that needs childcare within a month.³⁶

In addition, in 2018, thanks to co-financing between the Government of Flanders and the Bernard, Gonda and Emily Vergnes Fund, **18 KOALA** (Kind- en OuderActiviteiten voor Lokale Armoedebestrijding) **projects** were launched. These Child and Parent Activities for Local Poverty Reduction realise a household support offer in combination with additional places with a plus subsidy in childcare. The cooperation between the Government of Flanders and the Fund will run over the next 10 years. The total investment cost amounts to **€30 million**. In time, this will create 500 additional childcare places for children from vulnerable households.

³⁵ Childcare with a plus subsidy is childcare that supports vulnerable households and, if necessary, prioritises these children.

³⁶ For one of the following reasons: 1° a member of the household does not work and suddenly finds work, and has no childcare options within the household or informal network; 2° a member of the household does not work and suddenly starts a training course, and has no childcare options within the household or informal network; 3° there is an acute crisis in the household, which makes it necessary for the child to go to childcare; 4° the household members can no longer, through no fault of their own, make use of previous childcare options.

At the end of 2018, a **subsidy regulation** was approved for **local childcare centres** (lokale loketten kinderopvang). Local centres serve as neutral information and support points for parents looking for childcare and act as an important lever in strengthening the accessibility of childcare. Their remit is to pay specific attention to vulnerable households.

With the **service vouchers** (see also 2.2.1.) the Flemish authorities offer households a simple and affordable instrument to purchase domestic help, which allows them to continue to work full-time, whereas household chores would otherwise make this impossible.

2.3.6 Worker mobility

To address the large number of bottleneck vacancies, workers from outside Flanders are attracted as well, primarily from the Brussels-Capital and Walloon Regions, but also from across the national borders. In February 2018, VDAB concluded a **new partnership agreement with Le Forem** with the aim of annually guiding at least 2,500 Walloon jobseekers to jobs in Flanders, including in the West Flanders border region. Within this partnership, Walloon jobseekers also receive guidance and training from VDAB, including language training, in order to remedy any skills mismatches. A similar partnership agreement will be concluded with the Brussels Government in 2019. In Brussels, VDAB and Actiris have been housed in the same building since 2017, where they are also establishing a careers resource centre (beroepenpunt) together. They are also jointly working on a large-scale campaign to promote employment opportunities in the periphery around Brussels among Brussels jobseekers.

A new policy on **attracting and retaining foreign talent** was launched in January 2019. On the one hand, the policy is adjusted to meet the European requirements regarding seasonal work, ICT, research and interns. On the other hand, the possibilities for Flanders to attract foreign talent were strengthened. High- and medium-skilled people who wish to exercise a profession that features on a dynamic list of shortage occupations are given access to the Flemish labour market without a labour market survey being required. The maximum duration of the admissions to employment is extended to 3 years for highly skilled workers, managers, and researchers, instead of the former restriction to 12 months.

2.3.7 Dual learning

The Flemish Parliament adopted the **Decree on dual learning** on 21 March 2018. This decree outlines the regulatory framework for the organic roll-out of dual learning in mainstream secondary education (SE) from 1 September 2019. The new decree provides, among other things, for the organisation of a customised start-up phase and exploratory internships in the school year prior to dual learning. Dual learning means that young people aged 15 and over combine workplace learning with learning at school, thus obtaining a vocational or educational qualification and being better prepared for the labour market. It is a fully-fledged learning pathway in addition to full-time SE. Currently, dual learning is successfully piloted in 42 courses of study in the project 'school desk in the workplace' (schoolbank op de werkplek). More than 1,150 pupils in over 180 schools participate in this project. In view of the start of dual learning on 1 September 2019, a large-scale communication campaign has been set up to inform schools, businesses, pupils and their parents about this new learning pathway. At that time it will be possible to introduce 87 dual programmes in cooperation with the sectoral partnerships and the Flemish partnership. To ensure quality training, not only the teacher, but a mentor as well will be responsible for guiding and training the young people and for evaluating them at a later stage.

<p>SRSP (2019 cycle). The SRSS will provide technical support for the development of a professionalisation offer for teachers who will be working under the dual learning scheme.</p>
--

On 21 November 2018, the Flemish Parliament also adopted the Decree that makes **dual learning within special secondary education (Buitengewoon Secundair Onderwijs/BuSO)** possible. During the current school year 2018-2019, almost 60 pupils in 29 schools were already participating in the dual learning scheme in BuSO. They can do so in the programmes 'green areas and garden management dual' (32 pupils) and 'fast food assistant dual' (27 pupils). Starting next school year, the offer in BuSO will be extended to 30 dual courses of study. Currently, the possibilities for dual learning within higher and adult education are also being looked into. Together with the stakeholders, it is examined which pathways can be set up which focus more strongly on workplace learning. A call for pilot projects around dual learning in higher and adult education was launched through the ESF in 2018.

2.3.8 Reform of the training incentives and recognition of prior learning

On 11 July 2017, the Government of Flanders and the social partners concluded an agreement 'Education and Training' on the reform of the Flemish training incentives for workers within the Flemish Economic and Social Consultative Committee (Vlaams Economisch en Sociaal Overlegcomité/VESOC). In 2019, the 5 building blocks of this agreement will be made operational: a labour market-oriented and forward-looking training focus, a generic quality framework, a training database, a uniform monitoring and evaluation system, and the promotion of transparency and digitisation. Everything must be operational by 1 September 2019, and 3 coordinated training incentives will be put in place: the Flemish training leave (compensation for the employer for the days the worker is absent to follow training or take examinations), the Flemish training credit (premium for anyone who temporarily works part-time or stops working to follow training) and the Flemish training vouchers (compensation for the cost of training for workers).

On 8 February 2019, the Government of Flanders adopted the draft Decree on an integrated policy for the recognition of prior learning (erkenning van verworven competenties/EVC). The Decree ensures that individuals can have their competences assessed in EVC test centres, established within educational institutions or other public or private organisations. The new regulations define the conditions for being allowed to act as a test centre and outlines the framework for the organisation and financing of the EVC test centres in various policy areas. The recognition of prior learning allows people with experience to obtain qualifications faster. The draft Decree on quality control for vocational qualification pathways based on a common quality framework was adopted at the same time. The quality system assures the employer that the evidence provided is reliable, regardless of the learning pathway or body through which the competencies were acquired. In 2018, EVC pilot projects were rolled out within adult education. These initiatives fit in with the Flemish Action Plan 2018-2020 in implementation of the European Recommendation 'Upskilling Pathways: New Opportunities for Adults.'

2.3.9 STEM

Flanders continues to implement the **STEM Action Plan 2012-2020** (2012-2020 STEM-actieplan) and, following cooperation between Work, Education and Economy, a **new STEM Action Plan 2020-2030 is being developed**. These plans aim to encourage more students to choose a career in exact science or technology. The most recent STEM monitor (June 2018) shows that never before have so many young people in Flanders opted for a STEM programme in the second and third stages of secondary education. Investments were made in STEM Learning Networks of teachers in primary and secondary education to ensure a sustainable STEM policy. The STEM courses within dual learning, the new matrix for SE (with STEM options) and the new attainment targets which, for the first time, focus on STEM will make STEM education in Flanders structurally more attractive. At the same time, there is a multitude of projects, such as 92 STEM climate projects in primary, secondary and adult education, financed by the Flemish Climate Fund. A market survey on innovation in vocational secondary education (beroepssecundair onderwijs/bsso) and technical secondary education (technisch secundair onderwijs/tso), viz.

the InnoVET survey, was completed and the first results are being implemented. Based on this survey, the regional technology centres (RTCs) organise intensive STEM in-service training workshops for tso and bso schools. This intervention will contribute to a specific STEM teaching methodology for technical and vocational education. Flanders continues to build on a **strong STEM direction**, which will improve the STEM coordination between government departments even more. For example, the number of STEM academies in leisure time is expanded to more than 100 entities, with the ambition to have one STEM academy in each Flemish municipality. The ICT Impulse Plan (ICT-Impulsplan) supports coding clubs to teach more young people to programme, develop apps and games and build websites, also during lunch breaks at school or immediately after school hours. Communication campaigns aimed at raising public support for science and technology will devote additional attention to girls and disadvantaged young people. The **Action Plan on Entrepreneurial Education** (actieplan Ondernemend Onderwijs) strengthens entrepreneurship competencies in higher and secondary education.

2.3.10 Promoting equal opportunities in education

Equal opportunities are promoted horizontally, among other things, through the completed reforms laid down in Decrees relating to pupil guidance, the modernisation of SE, the new attainment targets, the new dual learning scheme (see also 2.2.7.), the financing system for adult education, short cycle graduate programmes and the adjustment of the M-Decree.

The reform of the **pupil guidance** system in Flanders was adopted by decree by the Flemish Parliament on 27 April 2018. Pupil guidance in Flanders has been reformed with the aim of (more) clearly demarcating the roles and responsibilities of the various actors concerned. Since 1 September 2018, the implementation of a pupil guidance policy is an additional accreditation condition for schools. Pupils, parents and school teams are involved in the pupil guidance policy and each school designates a contact person for pupil guidance. This can be a care coordinator or pupil counsellor. The Pupil Guidance Centres (centrum voor leerlingenbegeleiding/CLB) remain partners with which schools are obliged to cooperate. The support which CLBs receive takes into account, among other things, CLBs that guide many pupils on the basis of socio-economic indicators and those that guide pupils with special educational needs. The closed envelope of the CLBs was extended once, with a growth and decrease mechanism to distribute the additional funds over the coming years. A CLB can never receive less support than it received prior to the reform.

The regulatory framework for the **modernisation** of the structure and organisation of SE was developed and adopted by the Flemish Parliament. It outlines the new admission criteria, the certification and the study programmes offered in the first stage. The concordance table and the set of new programming rules will enable school boards to prepare for the modernisation of SE and define the position of their schools within this new framework. The implementation of the modernisation of SE will start on 1 September 2019, giving schools sufficient time to prepare.

It coincides with the introduction of the new attainment targets for the first stage of SE, for which the **Flemish Parliament** worked out and adopted a framework in 2018. From 1 September 2019, **new, concrete and clear attainment targets** will apply to the **first stage of compulsory education**. An intensive interaction process between development committees and the validation committee resulted in a strong set of attainment targets: clearly formulated and always with a specification of the required knowledge. Basic literacy is also introduced to ensure that everyone has the essential competencies to be able to function in society. For the first phase of implementation 382 attainment targets have been put in place instead of the 688 targets existing today: fewer targets, but more ambitious and clearer. The learning goals have been fine-tuned to such a degree in order to shape strong personalities within our education system who have the required knowledge and skills.

The Decree on **short cycle graduate programmes** and the strengthening of teacher training (Decreet lerarenopleiding en uitbouw graduaatsopleidingen) was adopted by the Flemish Parliament on 25 April 2018 (see also 3.2.2.). This reform will increase the opportunities for young people to obtain a higher education diploma. In December 2018, the Government of Flanders already gave its approval to 15 reformed graduate programmes.

On 16 March 2018, the Government of Flanders ratified the **Decree modifying the financing for adult education**. This new financing decree enters into effect on 1 September 2019. Adult education centres will from then on receive proportionately more funds if they have more participants for Dutch as a Second Language courses. The adult basic education centres will also be able to count on more funds per additional course participant. Centres with many vulnerable course participants such as jobseekers and low-skilled people are allocated proportionally more teachers and support staff. By introducing a limited output in the financing of the institutions, both the institutions and the course participants will be given a greater incentive to obtain a sustainable qualification or diploma.

Following close monitoring of the implementation of the **M-Decree**, an **amendment decree** was prepared and adopted by the Flemish Parliament. This decree lays the foundations for a new mechanism to support pupils with intellectual, visual, motor or hearing disabilities as well as pupils with speech and language development disorders in mainstream education from the school year 2019-2020 onwards. For the current school year 2018-2019, a transitional measure has already been taken whereby an extra €16.7 million was earmarked to provide support to these pupils.

In the context of the Flemish **Horizontal Integration Policy Plan 2015-2019** (Horizontaal Integratiebeleidsplan 2015-2019) and the Flemish **Horizontal Equal Opportunities Policy Plan 2015-2019** (Horizontaal Gelijkekansenbeleidsplan 2015-2019), a number of initiatives were also taken and continued by the Education and Training policy area in 2018 which respond to barriers related to one or more factors such as gender, social origin, ethnic origin, sexual orientation and disability. This includes, among other things, a focus on guiding more girls and young people from socially vulnerable groups to STEM courses and innovative programmes or professions, on maximising participation in high-quality pre-primary education among vulnerable groups that are still underrepresented, on the recognition of prior learning, on the new strategic Literacy Plan 2019-2024 (Plan Geletterdheid 2019-2024) (see also 3.2.2.), and so on.

2.3.11 Focusing on teachers and strengthening teacher training

The **Decree on short cycle graduate programmes and the strengthening of teacher training also broadens the path to the teaching profession**, strengthens the profile of prospective teachers, streamlines programmes and improves the quality of teacher training. From the 2019-2020 academic year six teacher training programmes will be offered in Flanders: an educational graduate programme in SE, an educational bachelor's programme in pre-primary education, an educational bachelor's programme in primary education, an educational bachelor's programme in SE, an educational master's programme in arts subjects and an educational master's programme for SE. In this way, students can follow a teacher training programme at any level of higher education and, contrary to today, university students too can immediately opt for the teaching profession. All these teacher training programmes will in addition have a pathway for generation students and lateral entrants. Experts in the field who have at least three years' professional experience and who wish to teach in this field will be able to follow the educational graduate programme at university colleges. Those who have already obtained a higher education diploma and/or completed a professional career will have access to shortened educational bachelor's and master's programmes.

The **reforms of the teacher's career** were continued in 2018. The results of the scientific research into how teachers spend their time were released. The Government of Flanders also concluded three collective bargaining agreements (collectieve arbeidsovereenkomst/cao) with the social partners for teaching staff in compulsory education, adult basic education and higher education. In addition to improved purchasing power, a number of content-related measures have been taken for beginning teachers in compulsory education, which should lead to more stable careers and greater job security. Funds have been released to launch teacher platforms for substitute teachers appointed from October to June. From 1 September 2019, beginning teachers will more quickly be given a temporary appointment for a continuous period of time. The possibilities of permanent appointment have been extended to positions where the holder is absent due to certain leave schemes. As a result, up to 6,000 additional posts are eligible for permanent appointment. Schools are given additional funds to develop and offer initial guidance.

2.3.12 Other educational measures

The new **Decree on part-time education in the arts (deeltijds kunstonderwijs/DKO)**, adopted by the Flemish Parliament on 28 February 2018, provides for a future-oriented DKO that meshes with contemporary trends in the arts. With the new attainment targets and updated training structure, the DKO is more firmly anchored in education and is up to date in terms of content.

On 14 March 2018, the Flemish Parliament adopted the Decree on **Education Inspectorate 2.0**. From the school year 2018-2019 onwards, the Education Inspectorate will carry out inspections in institutions which will have legal consequences based on the new Inspection 2.0 framework. The reference framework for education quality was developed in consultation with all parties involved and on the basis of a literature review. Said framework contains expectations about quality education. The Education Inspectorate is grafting its inspection instruments onto this reference framework. In future, schools will be visited by the Education Inspectorate at least once every six years. In addition to the screening of individual subjects, the focus will be more strongly on quality policy. Also, inspections will be more transparent. Parents and pupils will be involved in the process as well and the inspectorate will increasingly enter into dialogue with schools. Procedures and accreditations will be simplified, reducing the planning burden on schools. It will also be possible for the Education Inspectorate to work together with the inspectorate for philosophical subjects.

2.4 Country-specific recommendation 3

Reduce the regulatory and administrative burden to incentivise entrepreneurship and increase competition in services, particularly retail, construction and professional services. Tackle the growing mobility challenges, in particular through investment in new or existing transport infrastructure and reinforcing incentives to use collective and low emission transport.

2.4.1 Incentivising entrepreneurship and increasing competition in services

Since the 6th state reform, Flanders has been competent for the general condition of business management basic knowledge and access to 27 regulated 'craft' professions. In 2018, the professional qualification requirements for all regulated professions were lifted. On 9 March 2018, the Government of Flanders decided that the requirement to hold the **business management basic knowledge certificate** to perform self-employed activities, as main or secondary activity, would **no longer apply** as of 1 September 2018. In addition, an **action plan to strengthen entrepreneurship competencies** was adopted, which is to increasingly focus on the continuous development of skills.

As regards the **policy on commercial establishments** in retail trade, the **new licensing scheme** integrating the licence for **retail commercial establishments** into the single integrated environmental permit entered into force on 1 August 2018. The legal basis for the new licensing scheme is a decree which was adopted by the Flemish Parliament in July 2016. A control system is also built in to assess the impact of the new legislation. The new approach has a simplification effect, as only 4 large retail categories remain, compared to more than 20 previously. As far as procedures are concerned, the integration of the establishment permit into the integrated environment permit also amounts to simplification (one-stop-shop, integrated application). A guide on the new licensing scheme was published for the benefit of cities and municipalities. This guide can also be used by entrepreneurs and project developers.

In addition, **access to Flanders Innovation & Entrepreneurship (Agentschap Innoveren en Ondernemen/VLAIO)** was greatly **simplified and made more entrepreneur-friendly**. Since the beginning of 2018, entrepreneurs can present their business cases to the business consultants of the 'vzw Team Bedrijfstrajecten' (npo Team Business Tracks), where they can test their ideas and discuss their plans. After that, they can count on bespoke advice. In the field of digitisation (see also 2.4.1.), VLAIO developed the digital desk for entrepreneurs in collaboration with the Flanders Radical Digital (Vlaanderen Radicaal Digitaal) programme. The first version of this e-desk was launched in September 2018. This version allows entrepreneurs to consult the status update of their current dossiers for a number of measures taken by the Flemish authorities. Work is currently continuing along this path with the opening up of additional measures and the addition of new functionalities. The support instruments aimed at supporting companies in innovating, investing, providing training or buying in consultancy were also further simplified and digitised.

2.4.2 Tackling the growing mobility challenges

During the current term of office, Flanders has invested 33% more in smoother and safer traffic. In the last year of the term of office (2019), the **Integrated Investment Plan** (Geïntegreerd Investeringsplan/GIP) earmarks over €2 billion for the entities of the Mobility and Public Works policy area - an absolute record amount. The total for this term of office thus ends at €9.7 billion, compared to €7.3 billion in the previous term of office (2009-2014). The large expenditure for Oosterweel (€3.5 billion) and the works on the Brussels Ring Road (€3 billion) is yet to be expected as well.

The present Government of Flanders has substantially raised the investment budgets for all modes of transport. Maintenance budgets have grown by +19%, but the overall increase in the budget is mainly owing to investment budgets, which are no less than +40% higher than in the previous term of office. Record investments are made to alleviate the record traffic jams.

Flanders invests the most in its biggest mobility bottlenecks. **Werkvennootschap NV** has been allocated €312 million during this term of office. In addition to optimising the Brussels Ring Road (R0), the programme 'Ring Road Works' (Werken aan de Ring) also includes the construction of 60 km of high-quality public transport routes (Brabantnet) and 60 km of bicycle highways (fietsGEN). During the present term of office, the budgets of the Antwerp Mobile Management Company (Beheersmaatschappij Antwerpen Mobile/BAM) also increased by no less than +386%. The largest investments around Antwerp and Brussels are yet to be made in the coming years.

The investment budget for **public transport** will grow to over €300 million in 2019: an unprecedented amount for new buses and trams, new tram tracks, refurbished station environments, etc. In addition to increasing efficiency, the greening of the fleet is another important priority. By 2025, public transport will be zero-emission in all Flemish city centres.

The share of **inland navigation** in relation to the total freight transport within Flanders is growing each year. The transport of goods on the Flemish waterways broke all records in 2018. Overall growth was

+1.7% compared to the previous record year of 2017. The number of containers shipped increased by +3.6% and pallet transport by inland waterway even grew by +42%. Important projects supported by the Connecting Europe Facility (CEF) such as the Terneuzen Lock, the Seine-Scheldt project and the raising of the bridges over the Albert Canal will be continued.

In addition, Flanders also wants to make crucial investments to allow **Flanders' ports** to grow further, with the least impact on the environment. At the end of 2018, the Government of Flanders announced a draft preferential Order for a 2nd sea lock in the Port of Zeebrugge. For the extra container capacity project in the Port of Antwerp, a preliminary draft preferential Order was adopted. The draft preferential Order is expected in April 2019. Both projects each have an order of magnitude of approximately €1 billion.

SRSP (2018 cycle). The SRSS supports the Antwerp Port Authority in an inland navigation project that contains two parts: a part on nautical inland navigation coordination and a part on the design of a concept of transferia to/from the port.

SRSP (2019 cycle). The SRSS will support the Antwerp Port Authority in a railway project aimed at increasing the use of railways (7 to 15%) in the port.

The Flemish authorities continue their efforts to **make mobility and transport greener and more sustainable**. In addition to the existing kilometre charge for heavy goods vehicles, a **smart kilometre charge scheme for all light vehicles will be introduced in a budget-neutral manner** in implementation of the Flemish Climate Policy Plan 2021-2030.

In 2018, the Government of Flanders continued the implementation of the Flemish Action Plan '**Clean Power for Transport**' (CPT). The premiums for the purchase of zero-emission vehicles (€5 million/year) were extended to new target groups (non-profit organisations and car-sharing companies), but also to new vehicles (mopeds B and motorcycles) and the support was brought back to the level of the previous year. The roll-out of basic charging infrastructure (5,000 extra points by 2020) went as planned and a third lot (2019) was awarded.

With **BENEFIC**, Flanders is heading a European-funded CEF project. In a first project call, 22 investment projects were selected for a grant totalling more than €5 million. Flanders also joined 2 new European projects: **e-MOPOLI and PSA**. In addition, it launched its own CPT call for projects again (€1 million/year) with as main theme '**charging infrastructure within companies**'. 13 projects were selected for this call.

A **draft CPT Vision 2030** was prepared in consultation with the relevant stakeholders. It contains objectives and measures for 2025 and 2030.

In 2019, the Government of Flanders is planning to continue along this path: the premium will still be valid in 2019 and another CPT call and a second BENEFIC call will be launched. The BENEFIC projects are starting and about 30 CPT projects are up and running. A **communication campaign** is launched in 2019, focusing on all types of electric vehicles, including heavy goods vehicles, vessels, buses and two-wheelers. In addition, important emphasis is placed on the further roll-out and on making the charging infrastructure accessible to electric vehicles. Finally, the award of the last lot for charge points is also on the agenda.

In 2019, a **preparatory study to tackle diesel fraud** is being **carried out**. This involves the development of policy strategies to detect fraud by manufacturers and vehicle owners or technical defects in vehicles, to efficiently act upon them and to avoid new vehicles entering the market that exceed the emission

limits in practice. It takes into account the legal possibilities for each level of government in Belgium to detect and act against emission fraud on the basis of the relevant legislation.

In March 2019, the Government of Flanders adopted amendments to the **Decree on low emission zones (LEZ)**. These amendments are based on the experiences in Antwerp (LEZ since 1 February 2017) and the needs in Ghent (LEZ from 1 January 2020). In the context of the LEZs, support is given to local authorities and citizens, and a database with foreign vehicle data is being developed.

2.5 Responding to investment challenges

2.5.1 Introduction

In the **Country Report Belgium 2019** the investment dimension takes centre stage. It is indicated where the major investment challenges lie and a link is also made to the Structural Funds 2021-2027. As mentioned under 2.1.1., the Government of Flanders has, as **investing government**, appropriated €654 million during the present term of office for additional investments in infrastructure in five key areas: mobility and public works, school construction, social housing, welfare infrastructure and economy and R&D. Additional funds were also earmarked for investments in care (+€500 million), the development of long-term growth potential based on R&D (+€500 million) and water treatment infrastructure (€260 million).

In the Flemish Parliament, a **Decree containing a framework for large-scale projects and programmes** was adopted on 13 March 2019. On 22 March 2019, the Government of Flanders decided to ratify and proclaim said decree. With this decree it is tried to link up with the good practices and recommendations of international organisations regarding infrastructure and investment policy, alternative financing, large-scale projects and public private partnerships (PPPs). The decree aims to provide a framework for a well thought-out and transparent investment policy and a systematic professional approach to large-scale, complex projects and programmes.

Flanders made good use of the **European Fund for Strategic Investments (EFSI)**. In summary, the total of EFSI funds flowing to Flanders (June 2015 - end 2018):

- Appropriations totalling approximately €80 million via the EIB within the framework of R&D activities for companies established in Flanders.
- The total of EFSI appropriations to Belgian offshore wind farms is estimated at €1 billion. The share that will be spent on Flanders' economy is estimated at approximately €340 million.
- It is expected that around €50 million of the multi-country EFSI investments will flow to Flanders via the EIB.
- Flanders can also benefit from the guarantee agreements of the EIF with Belgian banks and via the Flanders Holding Company (ParticipatieMaatschappij Vlaanderen/PMV), for which the EIF is building up €150 million in reserves with EFSI funds.
- Through its fund-of-fund activity, the EIF is estimated to invest €60 million in 2 investment structures in Flanders.

	Total amount of EFSI funds (in euros)	(Estimated) return to Flanders (In euros)
EFSI via the European Investment Bank (EIB)		
A loan to the European R&D programme of ArcelorMittal, which offers indirect support to this company's establishment in Ghent.	350 million	80 million
A loan to the European R&D programme of Technicolor, which offers indirect support to this company's establishment in Edegem.	90 million	
A loan to the R&D programme of Materialis (3D printing company in Leuven)		
Nobelwind offshore wind farm (2015)*	100 million	340 million
Rentel offshore wind farm (2016)*	250 million	
Norther offshore wind farm (2016)*	219 million	
Multi-country projects (infrastructure, renewable energy, and brownfield (re)development funds, loan to rental company Boels)	642 million	50 million
EFSI via the European Investment Fund (EIF)		
Agreement with KBC, for a portfolio of loans totalling €200 million to innovative SMEs and mid-cap companies		For these guarantee agreements, the EIF has set aside funds totalling €150 million. These funds make it possible for loans to be granted to SMEs in Flanders via banks or financial institutions in our country for a total amount of €451 million.
Agreement with Belfius, for a portfolio of SME loans totalling €85 million, as well as for a portfolio of loans totalling €20 million to innovative SMEs and mid-cap companies		
Agreement with PMV for a portfolio of SME loans totalling €81 million, as well as a portfolio totalling €25 million to innovative SMEs and mid-cap companies		
Agreement with ING for a portfolio of loans totalling €25 million to innovative SMEs and mid-cap companies		
Agreement with PMV for a portfolio of loans totalling €15 million to SMEs active in the cultural and creative sector		
Fund investment in the V-BIO Ventures fund (2015) (invested in innovative companies such as Confo Therapeutics NV (Geel), active in the field of cancer control, as well as Aphae.Bio (Ghent), which focuses on new generation biopesticides)		The EIF's joint investment in these structures is estimated at €60 million.
Investment in the CD3 Centre for Drug Design and Discovery (2016)		

* The total of EFSI funds for Belgian offshore wind farms is estimated at €1 billion, including the already approved but not yet published appropriations by the EIB for Belgian offshore wind farms.

2.5.2 Investments in research, development and innovation

Flanders keeps investing additional funds in R&D, which translates into a continuous increase in R&D intensity to 2.70% in 2016. In 2018, the Flemish authorities spent an additional (one-off) budget of €115 million, €72 million of which was spent on R&D&I. In 2019, another one-off investment of €120 million will be earmarked and €280 million (recurrent funds) will be appropriated for new policies (see also 3.3.1.).

Flanders is currently broadly committed to the **digitisation of society**. On 22 March 2019, the Government of Flanders adopted both the **Artificial Intelligence (AI) Action Plan** and the **Cybersecurity Action Plan**. Both action plans aim to give an additional impulse to the digitisation of the business community in Flanders and to the adoption of artificial intelligence and cybersecurity technology respectively. The AI Action Plan encompasses an annual investment of €32 million and the Cybersecurity Action Plan an annual investment of €20 million.

Today, VLAIO already plays an important role in the digitisation of the business community and innovation diffusion through its entire set of instruments (reformed innovation support, spearhead clusters, innovative business networks), and certainly also through its role as driving force behind the transition 'Industry 4.0'. In addition, Imec, in collaboration with various government partners, will formulate a number of projects before the end of the term of office to promote digitisation and the passion for data of government bodies (Mobilidata, Smart Highway, Internet of Water, Smart Retail, etc.). In 2018, the Government of Flanders also concluded Memoranda of Understanding (MoUs) with the two major telecom operators, in which the operators undertake to offer 1 Gigabit per second by 2020. The **digitisation**

of government is supported with the Programme for Innovation Procurement (Programma Innovatieve Overheidsopdrachten/PIO) and the activities of the Flanders Information Agency (Agentschap Informatie Vlaanderen/AIV). In order to maintain the current positive dynamics of the PIO and to ensure continuity of the calls for projects, the Government of Flanders decided on 22 March 2019 to extend the PIO by four years, until 2023. The **digitisation of the municipalities** is supported by the Smart Flanders activities, the Smart Cities call by VLAIO and the room for experimentation which Imec is given in Antwerp. However, the objective is very clearly to strengthen all of this through additional impulses (both towards companies and research and government bodies) in four important areas: artificial intelligence, cybersecurity, virtual reality and autonomous driving.

SRSP (2019 cycle). The SRSS will support Flanders Investment and Trade (FIT) in the project *Artificial Intelligence (AI) in trade and investment promotion agencies*. AI promises to become a disruptive technology in the daily operations of both private companies and the public sector. While some researchers claim that AI can lead to a massive productivity increase in the year 2035, the *European Political Strategy Centre* highlights the urgency of implementing AI-based technologies in public authorities. With the project, FIT wants to develop a general strategy for such an implementation, taking into account its specific context, viz. promoting Flanders' international trade and attracting foreign investments. It will result in a concrete strategic framework for the entire organisation, deliver best practices and define guidelines that should allow FIT to develop AI-based applications with a high chance of success during a next stage. The goal is to purposefully and efficiently improve its operation.

The **cluster policy**³⁷ has hit cruising speed with **6 spearhead clusters** and **20 innovative business networks (IBNs)**. In 2018, a 5th **spearhead cluster** in the agri-food domain, **Flanders Food**, and a 6th **spearhead cluster** in the domain of marine and maritime economy (blue economy), the **Blue Cluster**³⁸, started. On 15 February 2019, the Government of Flanders signed the Blue Cluster with companies from various sectors. The idea is for the government, together with companies and researchers, to start using the sustainable and innovative possibilities in and around the North Sea. The Flemish authorities will annually invest up to €500,000 in the operating budget of the cluster for a period of 10 years. In addition, a budget is reserved for project funding (approx. €60 million in 2018, approx. €80 million in 2019 - for all clusters combined). **Six new IBNs** were selected among the **IBNs** in 2018. Continued efforts are being made to collaborate in the innovation landscape and the clusters are further encouraged to look for new challenges, projects and partnerships beyond Flanders' borders.

In 2017, the Flemish authorities already reserved €3.5 million for a first series of living labs within the framework of **Industry 4.0**. One year later, these labs provide targeted services to a wide range of companies. At the beginning of 2019, 10 new living labs were selected, starting in April, with a budget of €4 million and with the objective of covering more industrial sectors and themes.

Through **subsidies to the strategic research centres** (strategische onderzoekscentra/SOCs)³⁸ Flanders invests approximately €250 million each year in building up a strategic research portfolio with these SOC. One of the spearheads in the strategy of the SOC, and Flanders' focus in the covenants, is the

³⁷ The Flemish cluster policy distinguishes two types of clusters: the spearhead clusters and the innovative business networks (IBNs). The **spearhead clusters** fit in with important strategic domains for Flanders and are large-scale initiatives that receive funding for ten years to expand their operation. Currently, Flanders has 6 spearhead clusters. Catalisti, SIM, Flux50, VIL, Flanders FOOD and the Blue Cluster. The **IBNs** are typically smaller initiatives that often arise from the bottom up in companies that want to focus on a specific domain that offers them opportunities to increase their competitiveness. IBNs are initiatives that lend themselves to exploring new emerging domains. They receive support from the Flemish authorities for three years. Flanders has 20 innovative business networks. **Information:** <https://www.vlaio.be/nl/andere-doelgroepen/clusterorganisaties/innovation-clusters-flanders/innovation-clusters-flanders>.

³⁸ Imec, Flemish Institute for Biotechnology (Vlaamse Instelling voor Biotechnologie/(VIB), Flanders Make, Flemish Institute for Technological Research (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek/VITO)

maximum regional impact of this technology via the creation of large-scale Flemish spin-offs or critical technology collaboration with Flemish companies. The continued development of a technology platform into a mature prototype that can be used for various applications is extremely capital-intensive. It is therefore very difficult to attract external investors for this technology development, as there is no proven prototype yet and the development costs are significant. That is why Flanders wants to invest €75 million in an evergreen fund, the Flanders Future Techfund, which is yet to be established. The purpose of the new fund is to bring the technology expertise available in the Flemish SOCs and spearhead clusters to the market via start-ups with a broad product portfolio and strong growth potential or by means of licensing agreements with existing companies. On 29 March 2019, the Government of Flanders approved the establishment of the Flanders Future Techfund.

2.5.3 Investments in the energy transition

A number of processes are ongoing with the aim of accelerating the energy transition and the energy investments needed for this purpose (see also 3.4.3.). The Government of Flanders has been investing for years in improving energy efficiency, heat networks and stimulating the production of renewable energy.

At the end of 2018, the Government of Flanders decided to support **large-scale solar projects** for a maximum amount of €6.88 million. This concerns the installation of noise barriers with integrated solar cells (€680,000) and projects with floating solar panels (€6.2 million). The beneficiary projects account for 11 megawatts of renewable energy in total. Each of the solar projects has an innovative character and tests a number of new technologies (including double-sided solar panels with active cooling, lightweight solar panels, etc.).

A **new support mechanism for small and medium-sized wind turbines** (up to 300 kW) was also introduced. From now on, they will be able to tender several times a year for investment aid for the most efficient projects. In 2018, €4.3 million from the Energy Fund was reserved for this purpose. The first call was launched in December 2018 for a budget of €1.5 million.

In implementation of the Heat Plan, the **annual calls for green heat** (€10.5 million/year on average) were extended to support geothermal projects, biomass and biomethane projects (including smaller ones) and a significant number of heat networks. A **Flemish Guarantee Regulation** was introduced for the exploration and extraction of geothermal heat in the deep subsurface.

The **innovative production of solar heat** was also supported in 2018. €819,000 of investment aid was paid for solar mirrors or parabolas, a new green heat technology never before applied in Belgium. This technology releases high-grade heat with temperatures that are much higher than, for example, in a solar boiler and that are often required in industrial processes.

In order to facilitate the energy transition, a **smart energy system** is required as well. The smart meter for electricity and gas is the next big step in this transition. At the end of June 2018, the Government of Flanders gave its definite approval to the **draft Decree on smart meters** that initiates the large-scale introduction of smart meters from mid-2019. This decree was subsequently submitted to the Flemish Parliament. The smart meter marks the beginning of the ever-increasing digitisation of the energy system.

With regard to the further flexibilisation of the energy grid, 10 **large battery pilot projects** were initiated at the end of 2018 (supported with €1.2 million). These projects focus on different sub-themes such as reuse of EV batteries, grid relief, use of batteries within ESCO services and short and long term storage. In addition, **different levels of scale** are addressed such as residential and district levels, companies

and SMEs, and cooperatives. The same amount of funds was also appropriated in 2019 to support storage systems to back, modernise and decarbonise our energy systems.

Finally, innovation in the energy system is also stimulated within the framework of the **Flemish energy cluster** (Flux50) (see also 2.4.1. and 2.4.3.). Furthermore, on 22 February 2019, the Government of Flanders gave its approval in principle to the draft Order on low-regulation zones for energy. A low-regulation zone can be requested for specific living labs. These low-regulation zones are intended to facilitate the application of innovative techniques and practices in the energy sector.

As laid down in the draft Flemish Energy Plan, energy investments will continue in the period 2021-2030.

2.5.4 Investments in a low carbon circular economy

In 2018, the Government of Flanders reached an agreement on a **draft Flemish Climate Plan 2021-2030** (see also 3.4.2.). The climate policy plan describes in detail which investments the Flemish authorities intend to make in the coming years in the field of **innovation**, inter alia. This includes structural funding of the strategic research centres (VITO - sustainable development and cleantech innovations; IMEC - PV technology, battery research and ICT with specific applications for the energy transition and smart cities; Flanders Make - more energy-efficient products and process technologies).

In addition, the cluster policy (see also 2.4.1.) concentrates on various **spearhead clusters and innovative business networks (IBNs)** that are aimed at realising innovative solutions and technological breakthroughs that are necessary to realise the energy transition and will contribute to a climate-resilient society in Flanders, in particular the **spearhead cluster Flux50** and the **IBNs 'Power to Gas' and 'Green Light'**. **Flux50** facilitates cross-sectoral cooperation between the energy, ICT and buildings sectors with a view to developing innovative, multidisciplinary energy products and services in five innovator zones (energy ports, microgrids, multi-energy solutions at district level, energy cloud platforms, smart renovation). Over the next twenty years, Flanders will invest €20 million each year in innovation and research that can contribute to CO₂ neutrality by 2050. It is a moonshot, i.e. an ambitious investment to make a major technological leap forward. The investment plan implies that innovation projects that can demonstrate that they can produce significantly less CO₂ emissions and/or more CO₂ capture or re-use will receive further support. The **Catalisti** spearhead cluster will act as director throughout this process.

The **IBN Power to Gas** focuses on knowledge building, knowledge exchange, the development of business models and the realisation of demonstration projects in the domain of power to gas. The **IBN Green Light** focuses on knowledge building and development with a view to the creation of innovative products and services in the lighting sector.

Investment in innovation, the energy transition and the carbon-free economy is also encouraged through the **regular channels supporting R&D and the European Structural Funds** (see also 4). For example, Flanders supports R&D in the field of energy and climate via ERDF/Interreg (2014-2020), in particular under Priority Axis 1 (Strengthening research, technological development and innovation), Priority Axis 3 (Promoting the transition to a low carbon economy) and Priority Axis 4 (Promoting sustainable metropolitan development). Within this framework the initiative EnergyVille and the Interreg project 'Hydrogen Region 2.0' are supported, amongst others.

The **draft climate plan** pays attention to the potential of the circular economy for reducing greenhouse gas emissions. This (draft) plan includes, among other things:

- the establishment of an investment plan for companies that switch to product/service combinations;

- the examination of a circular tax shift (lower burden on labour and greater burden on non-circular products);
- the inclusion of circular priority rules in the criteria for public procurement.

Circular Flanders (Vlaanderen Circulair) continued to work on the following areas in 2018: **i) circular purchasing, ii) circular city and iii) circular business strategies**. A second call was launched to subsidise innovative projects within the framework of the circular economy. An amount of €5.3 million was reserved for new circular economy projects in 2018. Also in 2018, **VLAIO launched a continuous open call for 'transition priorities within the spearhead clusters'**.

The **Green Deal 'Circular Purchasing'** (Circulair Aankopen) had 165 participants at the beginning of 2019, with each purchasing party being committed to carrying out at least two circular economy pilot projects by June 2019. In early 2019, a **Green Deal 'Construction'** will also be launched with additional funds for a living lab 'Construction' to experiment with new methods of building and dismantling with greater material consciousness.

Via the **Flemish Environment Holding** (Vlaamse Milieuholding) the Government of Flanders has reserved extra risk capital totalling €30 million **for participation in companies investing in new technologies or business models that can contribute to the circular economy**.

In order to scale up projects that demonstrated social and economic added value in new policies and economic models, we **work together with the various public and private investors**. In 2019, the ambition is to realise a number of concrete investment dossiers. Finally, the Flemish authorities are also investing in the development of a symbiosis platform and will continue to release funds for this purpose in 2019. By means of an **online platform and guidance, companies are mutually connected that can use each other's waste flows to replace primary raw materials**.

2.5.5 Investments in affordable and energy efficient dwelling construction

The Government of Flanders is investing in the **energy refurbishment of the residential building stock** (see also 3.4.3.). The **Renovation Pact** (Renovatiepact) is being further developed with the aim of developing a framework and an optimal mix of instruments that will lead to more, better and more thorough refurbishments.

At the beginning of 2018, the Flemish authorities received extra funds from the EU for the **BE-REEL!** (Belgium Renovates for Energy Efficient Living) project which will give an additional boost to the further implementation of the Renovation Pact in the period 2018-2024. Through a broad partnership, this project aims to develop a knowledge and learning platform, realise visible demonstration projects for the thorough energy refurbishment of more than 8,500 dwellings, as well as pilot projects in which optimal business cases of various types are sought from a practice-based perspective and structural partnerships with cities and municipalities, the construction sector and the other Regions.

The necessary initiatives were also taken in the **social rental sector**: an energy surcharge in the social rent calculation, the charging of the investment cost of solar panels to social tenants (where, however, the fee charged must not exceed the energy cost saved by the tenant, in order to create a win-win situation), an increase in investment volumes for refurbishments in the social rental market and, annually, €20 million from the Flemish Climate Fund in the period 2016-2019 (see also overview table in 3.4.2.) to make additional investments in the energy refurbishment of social rental housing.

To support the financing of regular renovations and comprehensive energy refurbishments, **the energy premiums** were **reformed** and various **new support measures** were developed, including the total renovation bonus, the neighbours premium and the premium for heat pump boilers. For building applications for renovations, a reduction in gift and registration duties was introduced, in addition to a reduction in property tax.

The Government of Flanders has introduced a flat-rate **demolition and reconstruction premium** for anyone who demolishes and rebuilds a dwelling outside of 13 specified cities in Flanders.

From 1 January 2019, the **Flemish energy loan** (up to €55 million per year) will focus on the social target group. The energy centres (energiehuizen) have been given new tasks in terms of providing information and assistance with regard to energy so as to **facilitate and promote energy refurbishments** among all citizens.

At the end of 2018, the Government of Flanders gave its approval in principle to the start-up of a **rolling fund for the energy refurbishment** of emergency owner-occupied dwellings. People with a low income who were forced to buy a cheap but inferior dwelling are in this way given support to refurbish their home in terms of energy. Public social welfare centres (Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn/OCMWs) will, in cooperation with the Energy Centres, set up projects in which such 'emergency buyers' can receive an interest-free loan of up to €25,000. In total, €12.5 million from the Flemish Climate Fund will be earmarked for this purpose.

In 2018, the Government of Flanders also adopted the **draft Flemish Energy Plan 2021-2030**, which includes various measures aimed at stimulating **investment in dwelling construction**. Flanders has high ambitions to use energy much more efficiently and it is important that all dwellings in Flanders become energy efficient.

In addition to the aforementioned demolition and reconstruction premium, it is stated that, in the event of a notarised transfer of the full ownership of a residential property, 3 of 6 energy efficiency measures (roof insulation, wall insulation, window insulation, floor insulation, condensing boiler / heat pump and renewable energy boiler) must be present within 5 years. This measure also applies to non-residential buildings. In the further elaboration of this measure, two building envelope measures will be implemented as a matter of priority.

Ten years after the introduction of the EPC, an adapted EPC was launched in January 2019. The renewed EPC or **EPC+** (see also 3.4.3.) will instil even greater awareness, provide better information and ultimately encourage even more people to carry out a thorough **energy refurbishment** of their dwelling. Each dwelling is also labelled from A+ to F (A: excellent, F: substandard), which increases the recognisability, comparability and clarity of the new EPC. The new EPC also still includes a key indicator (expressed in kWh/m²). The recommendations for improving the label are thoroughly expanded, made more concrete and presented in a transparent way. It is also indicated to what extent the dwelling already meets the long-term energy objectives. In accordance with the long-term objective for renovation, by 2050 each dwelling must be as energy efficient as recent new buildings. The new EPC offers potential buyers and tenants in a quick and simple way insight into what still needs to be done to make the dwelling energy efficient. For single household dwellings, the new EPC includes an automatic cost estimate to make the dwelling more energy efficient. The costs are generated by the software based on the data entered by the energy expert. At the back of the EPC, the costs charged and those not charged are shown.

On 1 January 2019, the new Flemish **Housing Rental Decree** (Woninghuurdecreet) came into force, which encompasses a specific provision on energy-saving investments.

As early as 2011, the Government of Flanders decided on the phased introduction of a minimum **roof insulation standard** for all self-contained dwellings from 2015 onwards. Penalty points will therefore be given in the absence of roof insulation. From 2020 onwards, penalty points will also be assigned in different stages, if one or more rooms of the dwelling have single glazing. The absence of double glazing may therefore, from 1 January 2023, in itself give rise to the dwelling being declared unfit. In principle, the **double glazing standard** is applicable to all dwellings, just like the roof insulation standard and all other minimum quality standards for dwellings.

At the end of 2018, the Government of Flanders gave its approval in principle to the preliminary draft Order on housing quality control. This preliminary draft introduces, among other things, an **overall maximum energy score** in the technical reports with which the quality of the dwelling will be monitored in the future.

2.5.6 Investing in mobility and public works

This year marks the end of the current Government's term of office (2014-2019). Flanders faces major challenges in terms of traffic flow, particularly around the metropolitan areas in the Flemish Diamond (Vlaamse Ruit). The Flemish authorities want to make maximum efforts within their competences to reduce this congestion, but realise that traffic jams will not disappear overnight. That is why the Government of Flanders wanted to offer prospects by making **record investments**: throughout its term of office €9.7 billion will have been invested for smoother and safer traffic. This is an increase of 33% compared to the €7.3 billion invested in the period 2009-2014. Maintenance budgets grew by 19%, but it is mainly investment budgets that have been raised substantially (+40%) for all modes of transport and in all provinces. However, there is a clear focus on sustainable transport: the budgets for waterways (+21%) and public transport (+40%) rise faster than the budgets of the Flemish road manager (+11%). In 2019, cycling investments totalling €138 million are also planned, which is an increase of 55% compared to 2014. ERDF Flanders (see also 4) invested €19.4 million in 25 projects for the construction of cycling bridges and cycling underpasses to make bicycle highways smoother and safer. In addition, investments grew notably more in the Flemish Diamond, which means the largest investments are made in Flanders' biggest mobility bottlenecks.

2.5.7 Investing in school infrastructure

The need for investment in school infrastructure remains high in Flanders. However, estimating the current objective investment needs is a very difficult and time-consuming exercise, among other things because Flanders has a very large number of school boards as well as a dynamic environment in which needs are constantly updated and often fluctuate. Naturally, the increased investments that take place on a continuous basis in various dossiers also have an impact on the estimated investment needs in school construction. Overall, with a conservative estimate, it can be assumed that the total estimated investment needs in school construction amount to **over €5 billion** across all educational networks.

Nevertheless, it can generally be stated that the major catch-up effort to renovate, modernise and expand school buildings within the framework of the **School Construction Master Plan** (Masterplan Scholenbouw) will continue uninterrupted. As regards grants in 2018, regular budget appropriations of around **€401 million** were earmarked in 2018.

On the basis of a multiannual planning, **capacity resources** totalling €150 million (€50 million per year) were allocated for the 2016-2018 period. These resources were divided between school capacity projects which were highlighted as priorities by local task forces. Based on the results of the second capacity monitor on school infrastructure in compulsory education in autumn 2018, a **new budget of €150 million for the 2019-2021** period is divided between the cities and municipalities with the largest estimated capacity needs, with a strong focus on future capacity needs in SE. The administration closely monitors

the progress of the approved capacity projects. In the 2018-2021 period, we expect to create 20,245 additional places of which 8,240 in 2018, 5,464 in 2019 and 3,123 in 2020. In total, almost 40,000 extra places will be available in schools.

Flanders also embarked on a large-scale catch-up operation for school infrastructure via alternative financing, better known as **DBFM (Design, Build, Finance and Maintain)**. DBFM is a public private partnership in which a DBFM company is responsible for the design, construction, 30-year owner maintenance and financing of the DBFM projects. As part of the DBFM operation 'Schools of Tomorrow' (Scholen van Morgen), 158 DBFM schools were completed by the end of November 2018. Seven schools are in the construction phase, 15 schools are in the licensing or tendering phase and 2 schools are in the design phase. Typical of the DBFM projects is that they involve large, new school buildings. The whole programme encompasses 182 school construction projects which account for 200 school buildings with a total gross building surface area of around 710,000m² for more than 133,000 pupils, across all the educational networks. On 5 March 2017, a **new DBFM call** was launched among school boards for an initial investment value of €300 million. This amount was raised to **€550 million** by the Government of Flanders in 2017. In 2018, two tendering procedures, for each DBFM cluster, could already be started within the new project-specific school construction programme.

Apart from the regular subsidies and DBFM projects there is also the option of **rental subsidies**. A total of 94 applications were submitted under the second call in 2018. For 59 schools rental subsidies were approved for the modernisation of existing school infrastructure or the creation of 3,556 new places at school. All schools combined will receive an annual rental subsidy of €7.5 million, for a total **investment volume** of over **€211 million**. Due to its great success, the Government of Flanders decided at the end of 2018 to allocate rental subsidies to another 18 schools, bringing the total of approved rental subsidy dossiers to 77 in 2018. In addition, a third call was launched among schools in November 2018 for the application of rental subsidies.

Finally, several projects have recently been started that lead to improved **access to school (sports) infrastructure**. In 2018, a third call was launched for the sharing of school sports infrastructure for an amount of €3 million. This call is aimed at smaller sports halls and an accessible sports offer in vulnerable neighbourhoods.

Good secondary technical education requires modern teaching material. Nearly 68,000 pupils in 373 schools follow lessons in courses such as automotive industry, construction, chemistry, graphic communication and media, wood, cooling and heat, agriculture and horticulture, mechanics/electricity, textiles and nutrition. In order to support the technical schools offering these courses, an additional operating budget of €5 million was earmarked for the second time in the autumn of 2018 (first time in 2017). In concrete terms, this allows schools to purchase new work equipment such as sawing machines, lathes, welding infrastructure or heat pump installations and laboratory infrastructure.

Meanwhile, the Government of Flanders has already invested €52 million in many energy-saving projects in school buildings in primary, secondary and higher education. In 2019, nearly **€21 million** will be **added to make schools** in compulsory and higher education **more energy efficient**. Between 2016 and 2019, education will invest more than €75 million in total in climate initiatives to reduce carbon emissions.

2.5.8 Investing in welfare infrastructure

During this term of office, an additional €500 million was invested in **welfare infrastructure**. On top of these traditional investments, investments totalling €1.8 billion (€90 million per year x 20 years) were made through alternative financing during this term of office for the construction of hospitals, residential care centres and short-stay centres. The Flemish Infrastructure Fund for Person-related Matters

(Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden/VIPA) allocates annual investment grants to various facilities in the welfare and healthcare sectors. The list of projects approved annually is available at <https://www.departementwvg.be/goedgekeurde-projecten>.

2.5.9 Investing in social housing

During this term of office, a historically high amount of €4 billion was invested in **social housing**: €2.8 billion for new, additional social housing and €1.2 billion for refurbishments. Energy refurbishments of social rental housing (see also 2.4.4.) were concentrated on as well. Rental subsidies have more than doubled from €36 million in 2014 to €74 million in 2019.

3 IMPLEMENTATION OF FLANDERS' EUROPE 2020 TARGETS

3.1 Introduction

Below (3.1. through 3.5.), the state of play is given of the progress in Flanders' Europe 2020 targets and of the relevant measures Flanders is implementing. A lot of the measures that are taken in response to the Europe 2020 education targets (mainly relating to employment rate and education) were already discussed in Part 2. Paragraph 3.6. also includes the Flemish Social Scoreboard.

3.2 Employment rate

3.2.1 State of play

In the aftermath of the 2008 economic crisis, employment in Flanders grew at the same rate as the population, which caused the employment rate (20 to 64 age group) to stagnate at 72% for years on end. In 2017, employment rose substantially faster again for the first time and in 2018 (see table below) the **employment rate (20 to 64 age group)** went up to 74.6%. The economic outlook for 2019 suggests that although economic growth is likely to slow down, employment will continue to grow. In 2018, the employment rate in Flanders remains only 1.4 pp short of the 76% target by 2020.

Key indicator	2008	2012	2015	2016	2017*	2018	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Employment rate (Age group 20-64) (%)	72.3	71.5	71.9	72.0	73.0	74.6	76.0	1.4 pp / 15 on 28 (in 2018)

*Break in time series

In recent years, the **employment rate of over-50s and over-55s** in particular has grown strongly, with Flanders reaching its target of achieving an employment rate of 50% for over-55s by the year 2020 in the course of 2018 already. Research carried out by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring (Steunpunt Werk) estimates that demographic effects and changing exit behaviour among over-55s account for one quarter of this progress and employment growth and end-of-career policies account for three quarters. However, Flanders is still lagging behind the European average, which means the rising trend will have to be continued post-2020 as well. In addition, the **employment rate of women** rose as well, which means Flanders for the first time exceeds 70% in 2018, well above the European average. Significant progress was also recorded among people born outside of the EU in 2017 and 2018, narrowing the gap with the European average. The employment rate of **people with a work-limiting disability** recovered to its former level in 2017 and rose further to record levels in 2018. Finally, the downward trend in the employment rate of **15 to 24-year-olds** was reversed in 2017 and 2018. The youth employment rate remains low compared to the rest of Europe, mainly because of the ever-increasing level of schooling. When not including students, the employment rate among young people in Flanders amply surpasses the EU average.

Sub-indicators Employment rate Disadvantaged groups	2008	2012	2015	2016	2017*	2018	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Age group 15-24 (%)	31.7	28.1	27.9	27.0	27.5	30.2	/	16 on 28 (in 2018)
Age group 50-64 (%)	49.1	54.6	58.1	59.1	60.8	63.5	60	Target achieved / 18 on 28 (in 2018)
Age group 55-64 (%)	34.3	40.5	45.6	46.7	49.5	52.5	50	Target achieved / 19 on 28 (in 2018)
Women (age group 20-64) (%)	66.1	66.2	68.2	67.7	68.2	70.7	75	4.3 pp / 14 on 28 (in 2018)
taxMen (age group 20-64) ³⁹ (%)	78.3	76.7	75.6	76.3	77.7	78.5	/	20 on 28 (in 2018)
Non-EU nationality (age group 20-64) (%)	47.2	42.7	48.7	46.0	44.1	50.4	58	7.6 pp / 28 on 28 (in 2018)
Born outside of the EU (%) (age group 20-64) (%)	56.3	51.8	53.7	53.0	56.0	61.2	64	2.8 pp / 25 on 27 (in 2017)
With work-limiting disability (age group 20-64) (%)	-	38.7	43.1	41.0	43.3	45.8	43	Target achieved (no comparative data available)

*: Break in time series

The Social and Economic Council of Flanders (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen/**SERV**) measures the **workability rate** in Flanders every three years. This workability rate is the result of a combination of four indicators⁴⁰. The results measured in 2016 show that the workability rate in Flanders has fallen. In concrete terms, the workability rate amounted to 51%, which means that approximately half of the workers and self-employed entrepreneurs in Flanders has a workable job or did not experience any of the measured workability risks as problematic in their job. Reversely, this means that one in two workers is faced with one or more workability issues. 'Work stress' is in most urgent need of attention in this respect. A systematic improvement is only recorded for the indicator 'learning possibilities'. At the end of 2018, the Government of Flanders and the Flemish social partners concluded an agreement on an **Action Plan for Workable Work** (actieplan werkbaar werk) in which 34 actions are set forth which intervene at the organisation level or which support and strengthen individuals.

In 2018, participation in **lifelong learning** in Flanders - as measured in the 4 weeks prior to the survey - was 8.7%. This is a stabilisation compared to the year before, but just below the European average. Flanders' target of achieving 15% in 2020 seems out of reach. For this reason, the Government of Flanders concluded an agreement with the Flemish social partners on a reform of the Flemish training incentives and the policy on the recognition of prior learning (see also 2.2.8.), included lifelong learning as one of the seven crucial transitions to be realised by Flanders in its long-term strategy 'Vision 2050'⁴¹, and launched the **Skills Strategy project** together with the **OECD**.

³⁹ Is not a disadvantaged group. The employment rate among men was included in the table because it offers an additional understanding of the general employment rate (age group 20-64).

⁴⁰ Psychological fatigue (work stress), well-being at work (motivation), learning possibilities (opportunities to keep pace and develop competencies) and work-personal life balance (the combination of work and family and social life).

⁴¹ <https://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-regering/visie-2050>

3.2.2 Measures

The measures taken to increase the employment rate were explained earlier (see also 2.2.1. through 2.2.6.).

3.3 Education

3.3.1 State of play

Key indicator	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020 target	Distance (+ position EU28)
Early school leavers (%)	8.6	9.6	9.6	8.7	7.5	7.0	7.2	6.8	7.2	7.3	5.2	2.1 pp 9 on 28 (in 2017)
30 to 34-year-olds with HE diploma (%)	43.1	45	42.3	45.3	44.1	44.8	43.2	47.3	46.4	48.2	47.8	Target achieved 10 on 28 (in 2017)

The share of early school leavers in Flanders ended at 7.3% in 2018. Flanders' Europe 2020 target of 5.2% has not yet been reached, but Flanders is well below the European target of 10%. As for the share of 30 to 34-year-olds with a higher education (HE) diploma, Flanders scored 48.2% in 2018. This means that both the European target of 40% and Flanders' target of 47.8% are met.

3.3.2 Measures

Early school leaving

The reform of the **pupil guidance** system (see 2.2.10.) has been implemented with the aim of promoting the overall development of all pupils, increasing well-being, preventing early school leaving, and creating more equal opportunities in education. This includes tackling various phenomena that are at the root of early school leaving. Pupil guidance will play a key role in preventing unqualified outflow. The Action Plan '**Together against Early School Leaving**' (Samen tegen Schooluitval) is being further rolled out as well. The plan contains more than 50 actions regarding learning entitlement, truancy and early school leaving. 32 actions were already completed, the rest is still ongoing.

The adoption of the **modernisation of SE** (see 2.2.10.) will enable schools to prepare for its implementation, which will start in the 2019-2020 school year. Elements such as the introduction of basic literacy, differentiation and more transitional opportunities from the B flow to the A flow reinforce the orientation function of the first stage. The new, more transparent and simplified subdivision of the study programmes offered in the second and third stages and the possibility to establish subject-based and campus schools are beneficial for the process of study choice and study orientation.

Following the adoption of the Decree on **dual learning** (see 2.2.7.) a fully-fledged qualifying learning pathway is created in Flanders in addition to full-time SE. The new system is to encourage pupils to make a positive and deliberate choice for technical and vocational secondary education. This will help address phenomena like truancy, lack of motivation and wrong study choice.

The reformed **adult education** sector has a financing system that focuses more than today on vulnerable groups (see 2.2.10.) and on obtaining an SE diploma or a training certificate. In this way adult education can be further rolled out as an alternative learning pathway towards a diploma, in order to still guide early school leavers towards a qualification. The reform of the recognition of prior learning (EVC) (see 2.2.8.) will also help people who have experience but no diploma to obtain a qualification faster.

The Action Plan for Participation in Pre-Primary Education (Actieplan Kleuterparticipatie) will be rolled out further and will strengthen **pre-primary education** in Flanders. Since insufficient participation in

pre-primary education may result in early school leaving, these measures help reduce the share of pupils leaving secondary education without qualifications.

One of the strategic goals of the **Strategic Literacy Plan 2017-2024** (Strategisch Plan Geletterdheid 2017-2024) is to significantly boost the number of young people leaving SE with sufficient literacy competencies, so as to enable them to function independently and participate in society, develop on a personal level and continue to learn. In this context, the **financing of the Adult Basic Education Centres** (Centra voor Basiseducatie) has also **been reformed** (see also 2.2.10.). From 1 September 2019, the funds for adult basic education will be open-end and will match the number of course participants. This will allow the centres to respond to the demand for a greater provision of literacy training courses.

Tertiary education attainment

Both the access to and the quality of higher education remain priorities for the Government of Flanders.

The higher vocational education (hoger beroepsonderwijs/HBO) programmes already belonged to higher education, but by **converting them to short cycle graduate programmes**, they will attract students who do currently not opt for higher education, and will thus contribute to the further democratisation of higher education in Flanders. The HBO programmes, which for the moment are still organised in adult education, will be offered at university colleges as graduate programmes from the next academic year onwards. The future graduate programmes will be financed during the first start-up years on the basis of an open-end mechanism. In this way, the budget will be adjusted to the number of students. The graduate programmes will attract more students and course participants to the university colleges. This increased influx and the need for specific rooms or equipment to set up the new programmes will create additional costs. From 2019 onwards, the Government of Flanders will appropriate an additional annual investment budget of €10 million for university colleges to allow them to adapt their infrastructure or provide additional classrooms and practice rooms.

Also in 2018, great focus was placed on **orientation and guidance**. The orientation test Columbus for all pupils in the final year of secondary education is being further developed. An annual subsidy of €200,000 will be granted for this purpose until 2019. In early 2018, the Flemish Ministry for Education launched the website 'Programme Statistics' (opleiding in cijfers). The purpose of the website is to further support students in their study choice and to offer more information about the chosen programme and institution. The Government of Flanders decided to make non-binding generic institution-neutral entry tests mandatory for the university programmes 'civil engineer' and 'civil engineer/architect'.

On 18 May 2018, the Government of Flanders ratified the Decree that permanently establishes the **new quality management system in higher education**. The institutional review will serve as basis throughout the process of accountability for the quality of programmes in higher education in Flanders. The context of the institution and the institution's own direction take centre stage. On the one hand, a review is carried out of the implementation, monitoring and adjustment of educational policy. On the other hand, institutions themselves must be able to guarantee the quality of their programmes. From now on, programmes of universities and university colleges in Flanders that successfully obtain or have obtained an accreditation will no longer have to be periodically reviewed by an external evaluation body. The accreditation of these programmes will be automatically extended if a positive final assessment is obtained in the institutional review.

3.4 Research and development (R&D)

3.4.1 State of play

According to the latest figures, the R&D intensity of Flanders (Flemish Region) is 2.7% (2016, Eurostat), which is the highest rate ever. Upon the launch of the Europe 2020 Strategy in 2010 Flanders scored 2.21%. Gross domestic expenditure on R&D (the sum of R&D expenditure of companies + governments + higher education institutions + non-profitmaking organisations) in Flanders amounted to €6.723 billion in 2016.

Key indicator	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020 target	Distance (+ position EU-28)
Gross domestic expenditure on R&D	2.06	2.21	2.33	2.53	2.55	2.59	2.68	2.70	3	0.30 pp 6 on 28 (in 2016)
In million euros	4,149	4,641	5,088	5,676	5,827	6,073	6,469	6,723		

3.4.2 Measures

The science and innovation budget in 2018 amounts to €2.512 billion, of which €1.608 billion is earmarked for R&D. In 2018, the Flemish authorities spent an additional (one-off) budget of €72 million on R&D&I. The largest amounts of the (one-off) investments in 2018 were granted to Imec Mobildata (€28.933 million), Flanders Make (€15 million), R&D innovation support (€15 million) and the Research Foundation - Flanders (Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen/FWO) (€7.5 million).

In 2019, a **recurring increase of €280 million** and a **one-off investment of €120 million** are earmarked for new policy in the field of Economy, Science and Innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI). The largest amounts of the (recurrent) subsidy for R&D in 2019 will be allocated to FWO (€40 million), the Special Research Fund (Bijzonder Onderzoeksfonds/BOF) (€35 million), the Industrial Research Fund (Industrieel Onderzoeksfonds/IOF) (€20 million), the Artificial Intelligence policy agenda (€32 million), the Cybersecurity policy agenda (€20 million) and the Personalised Medicine policy agenda (€20 million).

Other main points of focus include the reinforcement of **marine science research** and the **Blue Growth** (Blauwe Groei) strategy. From 2019, the Flanders Marine Institute (Vlaams Instituut voor de Zee/VLIZ) will also be able to deploy additional research funds totalling €2 million to tackle research questions that respond to the needs of the Blue Cluster (Blauwe Cluster).

In late 2017, a call totalling €1 million was launched for project proposals for **Citizen Science** (Burgerwetenschap). The call was so successful that it was decided in November 2018 to support even more strong projects, and an additional amount of €900,000 was appropriated. At the beginning of 2019, Scivil was established. This is the Flemish knowledge centre for Citizen Science, which aims to pool and strengthen expertise in citizen science in Flanders as a network organisation.

3.5 Climate and energy

3.5.1 State of play

As far as the Europe 2020 targets for climate and energy are concerned, Flanders continues to be faced with great challenges. The EU has set **greenhouse gas emission reduction targets** for the period 2013-2020 for the European Union as a whole, divided between ETS and non-ETS, as well as for the non-ETS sectors in each separate Member State. Within Belgium, the national greenhouse gas emission reduction target is divided between the federal government and the three Regions. The Flemish Region must save 15.7% by 2020 compared to 2005 and thus receives an emission allocation of 352 Mt (in CO₂-eq.) for the

period 2013-2020. The assessment of whether or not the greenhouse gas emission reduction target will be met is made cumulatively over the entire period (up to 2020), because annual greenhouse gas emissions can fluctuate significantly due to weather conditions. Cumulated over the period 2013-2017, 221 Mt of the emission allocation was used, which corresponds to the target of 352 Mt in the period 2013-2020. **Primary energy consumption** in Flanders remained virtually unchanged (1632 PJ) in 2017 compared to 2016 (1618 PJ) and is thus back to the level of 2013 (1609 PJ). Flanders is making progress towards its 2020 **renewable energy** target (Energy Plan 2020). We also record a rise in the share of renewable energy in gross final energy consumption to 1.63 Mtoe (or 6.7%) in 2017.

Key indicators												2020 target	Distance (+ position EU-28)
	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Greenhouse gas emissions Non-ETS greenhouse gas emissions scope 13-20⁴² (Mton)	46.1	46.7	-	-	-	-	45.4	43.0	44.3	44.6	43.5	-15.7% greenhouse gas emissions compared to 2005	Cumulated over the period 2013-2017, 221 Mt of the emission allocation was used, which corresponds to the target of 352 Mt in the period 2013-2020.
Primary energy consumption, excl. non-energy (Mtoe)	1756	1811	1670	1769	1647	1583	1609	1469	1499	1618	1632	Annual energy savings of 1.5% in the period 2014-2020 ⁴³	
Renewable energy (RE) - Quantity RE (Mtoe)	0.48	0.66	0.85	1.14	1.09	1.31	1.40	1.35	1.43	1.57	1.63	2.156 Mtoe	0.526 Mtoe
- Share of RE in gross final energy consumption (%)	1.9	2.6	3.6	4.5	4.6	5.5	5.7	5.8	6.0	6.5	6.7		

The Government of Flanders has taken important steps⁴⁴ in recent years, resulting in the approval on 20 July 2018 of a **draft Flemish Energy Plan 2021-2030** (see also 2.4.4.) as well as a **draft Flemish Climate Policy Plan 2021-2030**. The result and breakthrough during this term of office is that several **long-term**

⁴² When determining the Belgian non-ETS target, account was taken of the inclusion of additional emissions under ETS from the period 2013-2020 (scope 13-20). Non-ETS greenhouse gas emissions are therefore expressed taking into account this ETS scope expansion and are based on the CRF reports of 15 January 2019.

⁴³ Corresponds to total savings of 172 PJ over the period 2014-2020

⁴⁴ 1.5% of the average annual energy sales to end users between 2010 and 2012. For Flanders this corresponds to a total saving of 172 PJ over the period 2014-2020.

- 16 December 2014: Declaration of commitment from stakeholders and start of the 'Renovation Pact' project.
- 16 June 2016: Declaration of commitment from stakeholders and start of the coordinating energy transition project 'Stroomversnelling' (literally translated as Rapids).
- 19 May 2017: Adoption by the Government of Flanders of the Flemish Energy Vision 2030-2050 following consultations with more than 40 stakeholders from industry, the academic world, social partners, various sector federations and the citizens via the 'Stroomversnelling' project. The vision text includes 53 concrete action points.
- 30 June 2017: Adoption by the Government of Flanders of the initiation memorandum 'Energy Transition' as part of Vision 2050.
- 30 March 2018: The Government of Flanders welcomes the Interfederal Energy Pact (Interfederaal Energiepact) as an important ambition paper for the further implementation of the necessary energy transition.
- 20 July 2018: Adoption by the Government of Flanders of the draft Energy Plan 2021-2030 containing both a framework for long-term energy policy and numerous concrete actions and initiatives to reduce energy consumption, increase the share of renewable energy and make our energy infrastructure smarter and more flexible. Within the Flemish competences, work is being done on, among other things, a cost-efficient energy refurbishment of buildings, social housing, residential and tertiary buildings in Flanders and on an ambitious increase in sustainability of the vehicle fleet.
- 20 July 2018: Adoption by the Government of Flanders of the draft Climate Policy Plan 2021-2030.
<https://www.lne.be/vlaams-klimaatbeleidsplan>
- 31 December 2018: Submission of the draft compiled national Energy and Climate Plan to the EC. It sets out a concrete path for energy efficiency and the use of renewable energy sources until 2030.

milestones for the Flemish energy policy have been laid down in principle by the Government of Flanders:

- By 2050, all (existing) residential buildings must on average be as energy efficient as today's energy efficient new buildings. The long-term objective will be differentiated by building type.
- Non-residential buildings should be climate-neutral by 2050 at the latest.
- The share of green electricity should increase to 40% of electricity production by 2030 and to 100% by 2050 (at Belgian level).
- Relative energy efficiency in industry should increase by 10% by 2030 (compared to baseline 2020).

The draft **Flemish Energy Plan 2021-2030** also contains numerous concrete actions and initiatives to reduce energy consumption, increase the share of renewable energy and make the energy infrastructure smarter and more flexible. Within the Flemish competences, work is being done on, among other things, a cost-efficient energy refurbishment of public buildings, social housing, residential and tertiary buildings in Flanders and on an ambitious increase in sustainability of the vehicle fleet.

3.5.2 Measures for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS activities

By implementing the Flemish Climate Policy Plan, Flanders aims to achieve a 35% reduction in greenhouse gas emissions in non-ETS sectors by 2030 compared to 2005. A **long-term climate vision for 2050 is being prepared by the end of 2019**. Concrete greenhouse gas reduction measures implemented and/or planned in 2018/2019:

- the measures and investments listed in the sections on **energy efficiency and renewable heat** detailed below;
- measures in various policy areas financed by the Flemish Climate Fund. The **table below gives an overview of the amounts transferred by the Climate Fund to the entities responsible for implementing the mitigation measures and which have already been implemented.**

Climate and energy actions	2016	2017	2018
Education	0	24,000,000	18,000,000
Tuning of boilers and RUE investments in educational buildings (AGION)	0	14,000,000	8,178,000
Tuning of boilers, boiler room renovation and RUE investments in educational buildings (AGION)	0	4,000,000	2,247,000
Tuning of boilers and RUE investments in educational buildings (Higher Education Fund)	0	5,125,000	6,875,000
STEM call and the call for the Climate Project (Education Department Fund)	0	875,000	700,000
Mobility	180,888	12,640,032	7,500,000
Greening of De Lijn fleet	0	12,500,000	7,500,000
Flanders Logistics consultant green/sustainable logistics	155,888	69,832	0
Development of shore power facilities	0	70,200	0
Charging infrastructure for 5 Park and Ride sites	25,000	0	0
Buildings	20,109,125	42,198,000	54,345,000
Expenditure on thorough energy refurbishments and replacement construction of social housing	20,000,000	20,000,000	23,000,000
Set-up of structural activities of specialised energy consultants for immovable heritage	109,125	0	0
Energy Efficiency Action Plan via Flemish Energy Company	0	0	2,025,000
Improving the energy efficiency of buildings in the WVG sector	0	7,000,000	10,000,000
Cultural infrastructure of supra-local importance	0	3,000,000	5,000,000
HFB action plan on internal measures for the climate impact on Flemish government buildings	0	12,198,000	13,320,000
Energy-saving investments in buildings of vzw de Rand	0	0	1,000,000
Agriculture	97,500	3,767,979	3,234,775
Enerpedia, project for energy consultancy to farmers	97,500	48,243	0
Enerpedia, follow-up project for energy consultancy to farmers	0	119,736	0
Additional greenhouse gas emission reduction measures by the Flemish Agricultural Investment Fund	0	3,600,000	3,000,000
Co-financing ERDF project GLITCH: innovation in low carbon greenhouse cultivation	0	0	234,775
Energy	0	0	6,516,000
Support of local energy projects in the context of citizen challenges of Stroomversnelling	0	0	6,516,000

In addition, the Government of Flanders is preparing the **Flemish Adaptation Plan (Vlaams Adaptatieplan) for the period 2021-2030**. In the context of the fight against climate change, the Government of Flanders approved its **Climate Action Plan** on 29 March 2019. In order to accelerate investments in greenhouse gas emission reduction measures via the Climate Fund, the Government of Flanders has already decided on the use of €75 million that will enter the Climate Fund as from May 2019. The various functional ministers will be authorised to inform the relevant agencies and organisations about this, so that they can take the necessary preparatory steps with a view to making the investments on the ground as soon as possible.

3.5.3 Measures for improving energy efficiency

The challenges of achieving a housing stock with a much better energy performance are great. Through collaboration with over 30 stakeholders, the aim is to develop a framework and optimal mix of instruments through a **Renovation Pact** that will lead to more and more thorough renovations. The further elaboration of the Renovation Pact will be fully embedded in the implementation of the draft Flemish Energy Plan 2021-2030.

In order to visualise the path towards the realisation of the long-term objective for each dwelling, the **dwelling passport (woningpas)** was developed. This is a digital passport of each dwelling which can be consulted by the owner of the dwelling and their authorised representatives. The dwelling passport

was launched for the first time at the end of 2018. In 2019, the dwelling passport will be gradually supplemented with additional themes, including housing quality, permits and renovation advice from the renewed EPC.

In early January 2019, the **EPC+** was launched, which includes the **dwelling label** (from A+ to F) and concrete **renovation recommendations** towards the 2050 energy target (see also 2.4.2.). For single-household dwellings, an estimate of the investment costs for these renovation works is also given. In order to increase citizens' awareness of the label and the energy performance of dwellings, a web application 'Benchmark Tool EPC' will therefore be developed in 2019 in which citizens can indicatively calculate and benchmark their label with the housing stock in Flanders.

The following **additional measures** are planned for **residential buildings**: the introduction from 2019 of a temporary premium for heat pump boilers, the development of an approach for accelerating the pace of renewal of heating installations, the introduction of a ban on oil boilers (in the case of new construction and major energy refurbishment) from 2021, the discontinuation of the connection to natural gas of dwellings in new subdivisions from 2021, the gradual tightening of the 'E-level' (E-peil) requirement in the case of major energy refurbishments and the introduction of the rule that three out of six energy efficiency measures must be in place within five years in the case of a notarised transfer in full ownership of a residential dwelling. The six measures are extensive roof insulation, wall insulation, window insulation, floor insulation, condensing boiler or heat pump and renewable energy boiler. Three of the six measures also apply to **non-residential buildings**. In the further elaboration of this measure, two building envelope measures will be implemented as a matter of priority.

The Government of Flanders decided to extend the validity period of the existing Energy Policy Agreements (energiebeleidsovereenkomsten/EBOs) by two years to 2022. Via the EBO policy instrument, **energy-intensive companies** commit to implementing energy saving measures during the period of validity of the agreement. 341 sites have joined the EBOs. As a result of the extension, acceding companies will submit a new energy plan in 2019. The extension ensures that the energy plans submitted in the second round of the EBOs will include more effective measures as they are based on a more recent audit. **SMEs** are also making efforts. Five pilot projects for mini-EBOs are currently running with Horeca Vlaanderen, Fevia, Agoria, Comeos and the Belgian Farmers' Union (Boerenbond).

3.5.4 Measures for increasing the share of renewable energy

As far as green electricity is concerned, Flanders is on track to achieve Flanders' sub-targets for 2020. Numerous actions were started within the framework of the concept paper **Solar Plan 2020** (Zonneplan 2020) of the Government of Flanders. In implementation of this plan, the **solar map** (zonnekaart) was developed and the minimum share of renewable energy in newly constructed buildings was increased. A minimum share of renewable energy was also introduced for major energy refurbishments requiring a permit.

In early 2018, the **solar guide** (zonnegids) was launched as a practical guide for initiators of large solar panel projects, including model specifications that public authorities can use to make their roofs available to third parties for PV and a guideline for companies that want to realise a solar project on the roof of their company building with participation from their employees.

The actions in the concept paper **Wind Power 2020** (Windkracht 2020) of the Government of Flanders will be further rolled out in 2019. Local authorities are crucial partners in this. The **Wind Guide** (Windgids) provides the local authorities and other partners involved with practical information on the development of wind projects. Maximum efforts are made to build a **broad support base through participation** with local residents.

The implementation of the additional measures for green heat from the **Heat Plan** (Warmteplan) will be accelerated with the green heat calls (10 large projects in 2018) and the roll-out of several **new heat networks** in Antwerp, West Flanders, etc. In 2018, the Flemish Guarantee Regulation became operational for detecting and extracting geothermal heat in the deep subsurface.

A **heat map** (warmtekaart) was used to indicate the zones in Flanders where it is less or more profitable to build a heat network and/or (micro-)CHP installations.

In order to stimulate and assist citizens, partners and policy makers in the transition to a sustainable energy supply, as much information as possible about energy consumption, energy savings and the production of green energy in Flanders is centralised at www.energiesparen.be. In 2018, the website www.stroomvoorspeller.be was developed so that everyone can see in real time how much energy all solar panels and onshore wind turbines produce and what their share in the energy consumption is at any time of day.

The Flemish Energy Agency developed the **Energy Map** (Energiekaart) which combines the most recent validated figures on green energy in Flanders as well as municipal reports. Anyone who wants to co-invest in a local wind or solar project can easily find out which energy cooperative they can turn to. In the future, the Energy Map will be expanded to include figures on the energy efficiency of the building stock in Flanders, an overview of the local Energy Centres, information on premiums, etc. In short: all the energy information in one central location: www.energiesparen.be/energiekaart

Finally, the Government of Flanders is working on the **roll-out of a smart and flexible power grid** (see also 2.4.2.).

3.6 Poverty and social exclusion

3.6.1 State of play

Key indicator	2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017										2020 target	Distance (+ position EU-28)
	%	14.5	14.7	15	16	15.4	15.3	15.0	14.5	13.5		
Combined indicator (people in poverty or social exclusion)	Number x 1,000	900	910	940	1,000	970	970	960	940	880	650 by 2020 (= decrease by 30% or - 280,000 persons compared to 2008)	230

Key indicator	2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017										2020 target	Distance (+ position EU-28)
	%	9.8	11	10.4	11.2	12.1	13.6	11.7	11.7	10.3		
% children with a standardised available household income under the poverty risk threshold after social transfers	Number x 1,000	120	140	130	140	150	170	150	150	130	60 by 2020 (= decrease by 50% or 60,000 children compared to 2008)	70

Poverty reduction remains a social necessity in Flanders. For 2017, it can be concluded that the figure for both the Europe 2020 indicator (people living in poverty or social exclusion) and child poverty is the best since 2009 and Flanders holds 2nd position within the EU-28. For the 3 sub-indicators (poverty risk, severe material deprivation and very low work intensity) of the composite indicator (EU-SILC 2017) the following observations can be made. 9.8% of the Flemish people live in a household with an income below the at-risk-of-poverty threshold. Flanders performs much better than Wallonia (21.2%), the BCR

(33.3%) and Belgium (15.9). Within the EU-28 (16.9%) Flanders scores 2nd best. In terms of severe material deprivation, Flanders scores 2% and ranks 3rd in the EU-28 (6.6%). Here too, Flanders performs much better than Wallonia (8.3%), the BCR (12.5%) and Belgium (6.6%). As far as the sub-indicator 'very low work intensity' (0-59 age group) is concerned, Flanders (8.5%) again performs better than Wallonia (18.5%), the BCR (23.9%), Belgium (13.5%) and the EU-28 (9.5%), but this time Flanders is in 14th position in the EU-28, which is a lower ranking.

3.6.2 Measures

The Flemish authorities continue to make sustained efforts at all levels of government and in all policy areas to combat poverty. The **Flemish Poverty Reduction Action Plan** (Vlaams actieplan armoedebestrijding) outlines a poverty reduction policy on the basis of concrete goals that are formulated for each of the fundamental social rights (participation, social service provision, income, household, education, leisure time, work, housing and health). Each member of the Government of Flanders is responsible for achieving these objectives within the framework of their policy areas. This concerns both actions within a policy area and cross-policy area actions that are necessary to realise the transition in the approach to poverty in general and in households with young children in particular.

The focus of the Flemish poverty reduction policy is on **households with young children**. The first years of a child's life are crucial for its development. In this context, for the period 2017-2019, we will again be subsidising projects that take innovative and extended, easily accessible initiatives regarding household support for future households and households with young children with a view to combating child poverty. It is important to mention that support is now provided even earlier (from the moment of pregnancy), that households can receive more integral support and that initiatives should work more result-oriented. The projects are also supported via a learning network.

The current Government of Flanders is the first to have drawn up a specific **Energy Poverty Programme** (Energiearmoedeprogramma). It includes 34 concrete actions, which tackle the source of energy poverty and on which the Flemish authorities report annually. The progress of these annual evaluations clearly shows that this plan has almost been fully implemented.

Even though people in Flanders have an extensive social safety net at their disposal and can turn to various authorities for a whole range of allowances and measures, not everyone succeeds in effectively taking up these rights. With the objective of adopting a preventive approach, the Flemish authorities continue to focus on the automatic granting of rights where possible, in addition to administrative simplification and proactive service provision. Since the conditions and criteria for determining the target groups of **social corrections** often differ between regulations, the Flemish authorities took the initiative to map and evaluate the conditions and criteria for qualifying for social corrections. The analysis of this inventory revealed that there is no uniform definition of income components or a household concept in Flemish legislation. In 2019, a scientific study will be initiated to take steps forward in this respect within Flanders.

The new EU-SILC figures also show the importance of supporting households with a very low work intensity. Households with a very low work intensity are the group with the highest poverty risk in Flanders. The initiated projects around **outreach⁴⁵ and insistent work towards households with a (very) low work intensity** will therefore continue to be closely monitored, for example via the learning networks.

⁴⁵ In Flanders, the ESF and VDAB are running several outreach projects to activate people with a large distance to the labour market, including households in poverty, ex-prisoners and low-skilled women with a migrant background.

In terms of poverty reduction, very strong efforts are also made at the level of the **local authorities**. This level indeed allows the spatial concentration of problems to be tackled in a more targeted way, thus increasing the chance of quickly visible and tangible results. For this reason, local authorities are ideal partners to take on a directing role at the local level. To better support local authorities in their directing role, this role was scrutinised by a scientific study. Based on the results of this study and a broader evaluation of the current support, the current support offer has been adjusted and optimised.

On 9 February 2018, the new **Decree on local social policy** came into force which addresses four aspects, namely local social policy as part of the multiannual planning of local government, the direction of local social support and services, the promotion of accessible support and services, and tackling underprotection (including the realisation of the functions and operating principles of a partnership 'integrated broad reception' and the socialisation of local social support and services). The Government of Flanders also defined a number of Flemish policy priorities within the framework of local social policy: local authorities take a directing role in the field of local social policy; local authorities implement the functions and operating principles of a partnership 'integrated broad reception', and local authorities take measures to stimulate the socialisation of local social support and services. For the Flemish authorities **socialisation of care** is to be understood to mean the aim of allowing vulnerable target groups to have their own meaningful place in society, to support them wherever necessary and to integrate care as much as possible in society. In addition to their own responsibilities the Flemish authorities want to raise people's awareness of participating in and creating, organising or using initiatives of **informal and voluntary care**.

Research shows that people in poverty have fewer opportunities to establish and maintain sustainable relationships. A strengthened social network may improve the quality of life of people living in poverty. A scientific study was conducted on how to strengthen informal networks among people in poverty. On this basis, a call for projects was launched that focuses on the model whereby a voluntary key figure is called in to support a person in poverty, the so-called **buddy system**. The focus is on this model as the study shows that it is a relatively young model, with room for reinforcement. Moreover, the Flemish authorities already provide regular funding throughout Flanders for organisations working on the basis of other working models (e.g. the associations where the poor speak as a network of fellow sufferers, Welzijnsschakels as voluntary activities, Lus vzw as a personal network, Domo vzw as a context-oriented project through organisation, etc.).

Finally, from the outset, the Flemish authorities have been working to combat food waste in combination with the distribution of food surpluses to the most vulnerable in our society. This remit included the development of the web application **the Donations Fair** (de Schenkingsbeurs). It serves to combat food surpluses by facilitating donations to social organisations, with absolute attention to quality and food safety. Between June 2017 and July 2018, a total of 104 tonnes of qualitative food surpluses were donated via the app in Flanders. In addition, investments are made in the start-up of five regional social distribution platforms to logistically support the distribution of food surpluses.

Since 1 January 2019, Flanders has taken over the payment of child benefit. This was converted to the **Growth Package** (Groeipakket) which contains the whole set of financial allowances which the Flemish authorities allocate for each child in each household on the basis of the following principles:

- The Growth Package is a **right of the child** and therefore no longer linked to the employment situation of the parents. All children are equal, receiving the same basic amount from the start, with a focus on young starting households.
- **Wide use of the social allowance:** for all households with a modest income (below a specified income threshold), and therefore also disconnected from the professional status of the parents. Working poor households are also entitled to a social allowance. Extension of the allocation of

the social allowance (income limit €30,984): from 10% to 19.5% children with a social allowance, or 152,000 new children who were not entitled to it before (+9.5 percentage points). Almost 1 in 5 children therefore receive a social allowance (315,000 children), or 178,631 households compared to 91,839 under the old system. In addition, there will be an extension of the social allowance, because households with at least 3 children, of which at least 1 child was born after 2018, can be entitled to social allowance if the family income is lower than €61,200.

- **Automatic granting of rights** so that no households are left out (those who do not submit an application are picked up, automatic granting of social allowances, school allowance, childcare allowance, pre-primary education allowance).
- In order to stimulate the participation of young children in non-income-based childcare and pre-primary education, the Growth Package has introduced 2 new allowances from 2019, i.e. the **childcare allowance and the pre-primary education allowance**.
- With the **selective participation allowance**, i.e. the current school allowance, continued focus is placed on supporting children and households in terms of education from the 2019-2020 school year onwards. For purposes of communication this is called the school bonus. More than €30 million extra is invested, mainly for higher amounts in SE. The income thresholds will also be raised. This will mean that at least the current target group will be retained, but also that more people will be able to benefit from this support.

It is certainly an explicit choice to use the Growth Package to focus more on children from low-income households. The budget for social allowances has been increased to 9% (€345 million) of the total budget (€3.8 billion), compared to 3.4% previously (excluding budget for school allowances). The Growth Package has a real and significant impact on the poverty risk and the poverty gap, both for existing and new households (see table).

Households	Decrease in poverty risk	Decrease in numbers	Decrease in poverty gap
New households*	From 8.6 to 7.3%	-16% of households in poverty	Average of €68,2 per month across all household types
New children	From 9.9 to 8.4 %	-15% of children in poverty	
Existing households**	From 8.6 to 8.1 %	-6% of households in poverty	Average of €55.3 per month across all household types
Existing children	From 9.9 to 9.6 %	-3% of children in poverty	

*: 'new households': start from 2019 **: Existing households: already received child benefit before 2019

Also with regard to **education** and **work** (see also 2.2.) and **living** (see also 2.4.4. and 2.4.8.) considerable efforts have been made to reduce poverty.

3.7 Flemish Social Scoreboard

Because of the importance it attaches to the social dimension of the ES, the Government of Flanders considered it desirable to include its own **Flemish Social Scoreboard** again in the present FRP. Within the 3 dimensions figures could be produced for Flanders for 11 of the 14 indicators⁴⁶. For 2 indicators

⁴⁶ Remark by Flanders Statistics: To monitor the European social indicators, the EC has developed a performance benchmark

(indicated in italic in the table below)⁴⁷ a Flemish indicator was used which is closely in line with the European indicator, in order to make a comparative approach possible. For one indicator (self-reported unmet need for medical care (2017)), no figure was available for 2017 at the Flemish level. The table below compares Flanders' score on these indicators in a Belgian and EU-28 perspective. The general conclusion is that Flanders is doing very well in terms of the social dimension within the EU-28 and usually also scores better than the Belgian average. Flanders has also taken a step forward in comparison with last year (FRP 2018): there are no more indicators to watch and the number of indicators for which Flanders belongs to the best performers has increased.

FLEMISH SOCIAL SCOREBOARD (in Belgian and EU-28 perspective)	FLR	BE	EU-28	BE	FLR ⁴⁸
Dimension: Equal opportunities and access to the labour market					
Share of early school leavers in % population aged 18-24 (2017)	7.2	8.9	10.6	Average	Better than average
Gender employment gap (2017)	9.5	9.8	11.5	Average	Average
Income quintiles ratio (2017)	3.5	3.8	5.1	Better than average	Best performers
People at-risk-of-poverty or social exclusion (2017)	13.5	20.3	22.4	Average	Best performers
Young people neither in employment nor in education and training (NEET) (2017)	7.2	9.3	10.9	Average	Better than average
Dimension: Dynamic labour markets and fair working conditions					
Employment rate (20-64 age group) (2017)	73.0	68.5	72.2	To watch	Average ⁴⁹
Unemployment rate (15-64 age group) (2017)	4.4	7.1	7.6	Average	Better than average
Long-term unemployment rate (2017)	1.5	3.5	3.4	Average	Better than average
Gross disposable household income (index, 2008 = 100) Alternative: Gross disposable income per inhabitant (euro) (2015)	- 21,913	- 20,444	- -	- -	- -
Compensation of employees per hour worked (euro) Alternative: Compensation per employee (euro PPP) (2016)	- 48,508	- 49,369	- 35,867	- -	- -
Dimension: Social protection and inclusion					
Impact of social transfers on poverty reduction (2017)	49.5	39.5	34.0	Average	Best performers
Children aged less than 3 years in formal childcare (2017)	52.6	53.0	34.0	Best performers	Best performers
Self-reported unmet need for medical care (2017) ⁵⁰	-	2.1	1.7	Average	-
Share of individuals with basic digital skills (2017)	65	61	57	Average	Better than average

in 2018. This is done by considering the performance for the last year for each indicator as well as the evolution from the penultimate year to the last available year. Flanders Statistics has repeated this method for this year. In concrete terms, standardised values or z-scores are calculated as well as the difference with the country average. On the basis of the scale of the deviation, the Member State is then assigned to one of the following categories: 'Best performers', 'Better than average', 'Good but to monitor', 'On average', 'Weak but improving', 'To watch' or 'Critical situations'.

⁴⁷ Remarks on the Social Scoreboard (Source: Flanders Statistics).

(1) Since no data are available with regard to the real-terms growth of the gross disposable income of households per capita at the regional level, Flanders used the indicator 'gross disposable income per inhabitant'.

(2) Instead of the indicator 'compensation of employees per hour worked', Flanders used the indicator 'compensation per employee'.

⁴⁸ Source: Calculations of Flanders Statistics

⁴⁹ It should be noted that the evaluation of the evolution only pertains to the last year. As a result, the Flemish Region is only assigned the label 'Average' for 'Employment rate'. The level of the Flemish employment rate is relatively high, but hardly any improvement was recorded between 2016 (72%) and 2017 (73%), contrary to many EU Member States which made more progress, but where a lower level was often started from.

⁵⁰ No figures are available yet for Flanders for 2017. For 2016 we see that in Flanders 1% of the population reports an unmet need for medical care. This is lower than in Belgium (2.4%) and the EU-28 (2.5%).

4 Use of structural funds

Four themes were identified for the **ERDF Flanders programme 2014-2020**, all of which address different aspects of the CSRs: research and innovation, entrepreneurship, low-carbon economy and sustainable urban development. In implementation of the programme, 83.03% (€145.8 million) of Flanders' available ERDF budget has been committed between 190 projects. This ERDF support constitutes the lever for an additional investment of €250 million. As far as support for innovation and research, the low-carbon economy and sustainable urban development is concerned, the emphasis is very much on investment in infrastructure, inter alia, whereas support for entrepreneurship is concentrated more on content.

Examples of projects carried out with ERDF Flanders can be found in the brochure 'Europese impulsen voor een sterker Vlaanderen' (European incentives for a stronger Flanders)⁵¹. The remaining ERDF funds (€29.8 million) will be put to use via calls. These will include calls to promote innovation in Flanders and projects to support Flanders' internationalisation of local entrepreneurship. In 2018, an external mid-term review of the programme was implemented as well. This was published on the ERDF website (www.efro.be). In addition to its involvement in ERDF Flanders and the ESF, Flanders also continues to make strenuous efforts for **interregional cooperation**. It is very active in projects of the different programmes in which it participates in the cross-border EU Regional Policy, viz. ERDF Interreg V (2014-2020). Flemish provinces and provincial development companies (provinciale ontwikkelingsmaatschappij/POM) are involved in this, next to various public and private/knowledge partners.

The operational programme **European Social Fund (ESF) 2014-2020** reinforces and re-energises Flanders' labour policy with a budget of approximately €1 billion, €398 million of which is funded by the EU. The ESF programme wants to help around 250,000 people find a job or acquire new competencies. In 2018, ESF projects reached approximately 53,000 jobseekers and 21,000 inactive persons. These persons participate in projects for the guidance and training of jobseekers in cooperation with the VDAB, in work experience pathways for young people (Werkinlevingsproject voor jongeren/WIJ) or in one of the 48 projects for the guidance of vulnerable groups. About one quarter of the participants reached are people with a migrant background. In 2018, the ESF continued to support efforts by the education sector to reduce early school leaving and to further develop the dual learning scheme. In 2018, ESF training projects also enabled more than 28,000 workers to strengthen their skills, focusing on digital, transversal and basic skills. The ESF programme is also one of the important drivers of workable work in Flanders. In 2018, 181 new projects were approved within this priority. In 2019, the ESF will continue to focus on activation, social inclusion, lifelong learning and workable work. An important new emphasis will be the roll-out of workability vouchers, with which the ESF offers an easily accessible instrument to work on workable work. In 2019, the ESF will also support projects to guide inactive people to the labour market or to set them on the path to employment. In this way, it responds to the very current challenge of addressing the shortage on the labour market in Flanders.

⁵¹ <https://www.vlaio.be/nl/media/1003>

5 Institutional issues and stakeholder participation

5.1 Enhancing public support

The Government of Flanders attaches much importance to enhancing public support for the ES. Within the Flemish public administration the official ES working group acts as the focal point for following the progress of activities at the Flemish, federal and European levels and assumes an important role within the **Board of Chairmen (Voorzitterscollege)**. Partly as a result of the publication of the CSRs 2019-2020, an exchange of views between the Board of Chairmen and the European Semester Officer will take place on 29 May 2019.

5.2 Involvement of the Flemish Parliament

To safeguard the structural involvement of the **Flemish Parliament** in the ES, the draft FRP 2019 was discussed in the Flemish Parliament Committee⁵² for General Policy, Finance and Budget on 26 March 2019. Overall, it can be stated that the draft FRP 2019 was positively received by the members of the Committee concerned in terms of both the Semester governance outlined by the Government of Flanders and of the measures taken with regard to the three CSRs, the investments and the Europe 2020 targets. The importance of the Flemish Social Scoreboard was also emphasised. The inclusion of this Scoreboard testifies to the importance the Government of Flanders attaches to the socio-economic dimension of the ES. In the Flemish Parliament mention was also made of the possible slowdown in growth caused by Brexit (see also part 1, pages 8 and 10), the importance of gross national happiness and workable work (see also 3.1.1., page 35, workable work action plan) and the importance of monitoring the effects of dual learning on early school leavers (see also 3.2.1., page 36, figures on early school leavers).

5.3 Involvement of social partners

During an exchange of views which took place on 27 March 2019 within the framework of the Flemish Economic and Social Consultative Committee (Vlaams economisch en sociaal overlegcomité/VESOC) the **social partners** were involved in the formulation of the FRP 2019. One point of focus put forward by the social partners was the importance of continued efforts for lifelong learning. In this respect, particular reference can be made to the OECD Flemish Skills Strategy project (see also 3.1.1., page 35).

5.4 Involvement of (supra) local authorities and stakeholders

As was the case with previous FRPs, members of the Liaison Agency Flanders-Europe (Vlaams-Europees verbindingsagentschap/Vleva) delivered a number of good practices that respond to the CSRs and Europe 2020 targets.

In 2018, the **Flanders Knowledge Centre Water** (Vlaams Kenniscentrum Water/Vlakwa)⁵³ updated its study on the socio-economic importance of water in Flanders. This analysis shows that direct employment in water-intensive sectors (the 15 sectors consuming the most water in Flanders) amounts to 22.3%. In the analysis of 2013, this percentage was 16.7%, which is an increase of 34%! This means that 1 in 5 Flemish people is employed in a water-intensive sector. The recent water scarcity and drought periods have shown that freshwater reserves in Flanders are scarce⁵⁴. In 2018, the initiative was therefore taken

⁵² <https://www.vlaamsparlement.be/commissies/commissievergaderingen/1310942#volledige-agenda>

⁵³ <https://www.vlakwa.be/publicaties/nieuws/nieuwsbericht/news/nieuwe-studie-naar-het-socio-economisch-belang-van-water-stelt-droogte-maar-34-meer-jobs-in-wate/>

⁵⁴ This was also confirmed in 2018 in the United Nations report that determined the level of water stress for the various

with various actors to carry out a system analysis to clarify the interactions of the water system with the mobility system (including how the problem of congestion affects the water system and vice versa), the energy system, etc., and which serves as a basis for defining systemic solutions that tackle the various challenges in conjunction.

VITO is one of the 10 partners⁵⁵ in the European Circular Economy Research Alliance (ECERA). This is a voluntary cooperation network between European Research and Technology Organisations (RTOs) with the aim of strengthening and integrating scientific knowledge and expertise in the field of circular economy from an interdisciplinary perspective. This cooperation helps VITO to strengthen its role in this area in Europe, to gain a better understanding of our colleagues' strategies and to build complementarity.

Just like the other education providers, Community Education (Gemeenschapsonderwijs/**GO!**) is fully engaged in the implementation of the reform of SE which starts in the first stage of SE (school year 2019-2020). Promoting equal opportunities is a crucial concern and a permanent point of focus for **GO!**

KU Leuven mentions its involvement in the DART (Developmental and Reproductive Toxicity) Paths project, which is a collaboration between Hogeschool Utrecht, Vivaltes NV, OpenAnalytics NV and KU Leuven. The DART Paths project that fits within the objective 'To Replace, Reduce and Refine Animal testing' of Horizon 2020 aims to develop a computational platform that integrates information on the relationship between specific genes and reaction pathways with data on the effects of specific chemicals. This platform will have a significant impact on the use of experimental animals by predicting the toxicity in the computer and thereby preventing animal testing and by demonstrating in which cases testing on non-vertebrate animals are reliable alternatives.

The Association of Flemish Provinces (Vereniging Vlaamse Provincies/**VVP**) indicates that the **Flemish provinces** are pooling forces and resources to shape EU policy throughout Flanders. As the supra-local level of government, they form the bridge between local reality and European policy. Below, a number of good practice examples are given with which the provincial authorities in Flanders are contributing to the realisation of CSRs 2 and 3:

CSR 2:

- **Right Skills for the Right Future (RIGHT - Interreg North Sea)**

With the project Right Skills for the Right Future (RIGHT - Interreg North Sea), the Province of Antwerp wants to respond to the changing labour market and develop innovative education and training opportunities. The key objective is to ensure a competitive region by making the workforce future-proof, building knowledge about the future needs of industry and building the relevant capacity of our SMEs, regional authorities and educational institutions.

- **AB Réfugiés Social (Interreg France-Wallonia-Flanders)**

This project is aimed at strengthening and perpetuating the networking and cross-border provision of health and social services to asylum seekers and refugees in order to strengthen the care and guidance of these vulnerable groups and their sustainable integration in the sub-areas of their programme, wherever they may be.

member states in the context of progress in achieving the Sustainable Development Goals (SDGs). Member States start to suffer from water stress when this indicator exceeds 25%. For Belgium, this indicator is 56%.

⁵⁵ The partners are CEA, ENEA, IETU, IVL, SINTEF, Tecnalia, TNO, VITO, VTT and Wuppertal.

CSR 3:

- **Project Construction 4.0 (Bouw 4.0) in Sint-Stevens-Woluwe helps to further digitise the construction sector (ERDF Flanders)**

This centre will be a demonstration centre that brings together all information on new building technologies. With support from the EU, BIM models, scanning techniques or 3D visualisations will be shown and experiments with augmented and virtual reality will be carried out here. Anyone who is active in the construction industry, will soon be able to come here for demonstrations, guidance and advice on innovative tools, infrastructure and new technologies.

- **Skills Navigator (Interreg Flanders-the Netherlands)**

Owing to the digitisation, computerisation and robotisation of the port sector, there is a fast growing demand for higher skilled technical profiles. With the input from 14 partners, 'Skills Navigator' ensures an optimal match between labour demand and supply. The focus is on building the necessary digital skills in school-age young people as well as (re)entrants on the labour market aged between 16 and 26.

- **GreenVille: Centre of Cleantech (ERDF Flanders)**

GreenVille accommodates green entrepreneurs in the former main building of the Kempische Steenkoolmijnen and acts as a unique incubator for SMEs in Limburg working on new materials, mobility, water, new business models, etc. GreenVille also brings together interested parties from companies, knowledge institutes and governments to exchange knowledge and experience about the green economy. Cleantech Community Limburg is the name under which GreenVille and the Province of Limburg organise cleantech events.

The Flemish provinces also made considerable investments in cycling infrastructure last year, both for the further connection via bicycle highways (Fiets-O-Strades) and in the supra-local functional cycling path network. In this case as well, some components were co-financed with ERDF funds.

5.5 FRP in a federal and European perspective

Within the framework of the ES 2019, Flanders again provided substantial input for the **fact finding mission** which took place between the EC services and Belgium on 26 October 2018 with regard to the formulation of the draft Country Report Belgium 2019. In addition, Flanders actively participated during the ES 2019 in the **bilateral meetings with the EC services** (7 December 2018 and 18 March 2019) at the political level, which are, inter alia, dedicated to the implementation of the CSRs. Moreover, numerous bilateral meetings are held between the EC services and the policy areas of the Flemish public administration during the ES.

The FRP 2019 will again be appended to the **NRP**. The link with the **European institutions** is guaranteed as well, since the Government of Flanders will deliver the FRP directly to the Presidents of the EC, the European Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee (EESC) and the Committee of the Regions (CoR).

The FRP will also be published on the European Semester website⁵⁶ of the General Representation of the Government of Flanders to the EU (Algemene Afvaardiging van de Vlaamse Regering bij de EU/AAVR EU). Through its initiatives within the framework of the ES, Flanders also makes an important contribution to the operation of the **Europe 2020 Monitoring Platform of the Committee of the Regions**.

⁵⁶ <https://www.flandersineu.be/en/european-semester-0>

6 Glossary

3D	Three-dimensional	Catalisti	Spearhead cluster ‘sustainable chemistry’
AAVR EU	Algemene Vertegenwoordiging van Vlaanderen bij de EU (General Representation of Flanders to the EU)	CD3	Centre for Drug Design and Discovery
ABAD	Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie (Action Plan for Combating Work-Related Discrimination)	CEF	Community Europe Facility
Actiris	Brussels Regional Employment Service	CHP	Combined heat and power
AGION	Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs (Agency for Infrastructure in Education)	C-IBO	Allows employers to train jobseekers in the workplace together with VDAB The training lasts min. 4 weeks and max. 26 weeks
Agoria	Federation for the Belgian technology industry	CIS	Community Innovation Survey
AI	Artificial Intelligence	CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding (pupil guidance centre)
All	Agentschap Integratie en Inburgering (Agency for Integration and Civic Integration)	CO ₂	Carbon dioxide
AIV	Agentschap Informatie Vlaanderen (Flanders Information Agency)	CO ₂ -eq	CO ₂ equivalent
Aphea.Bio	Spin-off that researches microorganisms that interact closely with plants, and their effect on agricultural crops	Comeos	Represents, unites and strengthens trade and services
BAM	Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (Antwerp Mobile Management Company)	CoR	Committee of the Regions
BCR	Brussels-Capital Region	CPT	Clean Power for Transport
BE	Belgium	CSR	Country-specific recommendation
BelRAI	Belgian Resident Assessment Instrument	DART	Developmental And Reproductive Toxicity
BENEFIC	Charging and fuelling infrastructure for alternative transport fuels	DBFM	Design, Build, Finance and Maintenance
BE-REEL	BElgium REnovates for Energy-Efficient Living	DKO	Deeltijds Kunstonderwijs (part-time education in the arts)
BIM	Building Information Modelling	DZOP	Digitaal Zorg- en OnderwijsPlan (Digital Care and Education Plan)
BOF	Bijzonder Onderzoeksfonds (Special Research Fund)	EBO	Energiebeleidsovereenkomst (energy policy agreement)
BSO	Beroepssecundair onderwijs (vocational secondary education)	EC	European Commission
BuSO	Buitengewoon Secundair Onderwijs (special secondary education)	ECERA	European Circular Economy Research Alliance
CAO	Collectieve arbeidsovereenkomst (collective labour agreement)	EESC	European Economic and Social Committee
		EFSI	European Fund for Strategic Investments
		EIB	European Investment Bank
		EIF	European Investment Fund
		E-level	Energy performance level

e-MOPOLI	Electro MOBility as driver to support POLicy Instruments for sustainable mobility	Flanders	Strategic research centre for the
Enerpedia	Agricultural energy encyclopaedia	Make	manufacturing industry
EPB	EnergiePrestatie en Binnenklimaat (energy performance and indoor climate)	FLR	Flemish Region
EPC	Energy performance certificate	Flux50	Flemish smart energy networks
Eq.	Equivalent	FPB	Federaal Planbureau (Federal Planning Bureau)
ERDF	European Regional Development Fund	FTE	Full-time equivalent
ES	European Semester	FWO	Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen (Research Foundation - Flanders)
ESF	European Social Fund	GDP	Gross Domestic Product
ESCO	Energy Service Company	GIBO	Gespecialiseerde Individuele Beroepsopleiding (specialised individual vocational training)
ESO	European Semester Officer	GIP	Geïntegreerd Investeringsplan (Integrated Investment Plan)
ETS	EU Emissions Trading System	GLITCH	GLastuinbouw Innoveert door Co-creatie met koolstofarme Hightech (Glass horticulture innovates through co-creation with low-carbon high-tech)
EU	European Union	GO!	GemeenschapsOnderwijs (Community Education)
EU-15	The 15 EU Member States as at 1 January 1995	GreenVille	the name under which GreenVille and the Province
EU-28	The 28 EU Member States since 2014	Cleantech	of Limburg organise cleantech events
EUR-Lex	EU law	Community	
Eurostat	Directorate-General of the European Union, in charge of providing statistics for Europe	Limburg	
EU-SILC	EU Statistics on Income and Living Conditions	HBO	Hoger Beroepsonderwijs (higher vocational education)
EV	Electric vehicle	HE	Higher Education
EVC	Erkennen van Verworven Competenties (recognition of prior learning)	HERMREG	Belgian econometric model for drawing up regional medium-term forecasts
EWI	Economie, Wetenschap en Innovatie (Economy, Science and Innovation)	HFB	Het Facilitair Bedrijf (Agency for Facility Operations)
Fedasil	Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers (Federal Agency for the Reception of Asylum Seekers)	IBN	Innovative Business Network (Innovatief Bedrijfsnetwerk)
Fevia	Belgian Food Industry Federation	IBO	Individuele Beroepsopleiding (individual vocational training)
FFM	Fact finding mission	ICT	Information and communications technology
Fiets-GEN	Cycling network Brussels-Vlaamse Rand	Imec	Interuniversity Micro-Electronics Centre
FIT	Flanders Investment and Trade	ING	Internationale Nederlanden Groep (Bank)
Flanders	Contributes to a more competitive,		
FOOD	innovative and sustainable agri-food industry		

InnoVET	Professionalisation and innovation in vocational education	MoU	Memorandum of Understanding
		MTOE	Million tonnes of oil equivalent
INR	Instituut voor de Nationale Rekeningen (Institute of National Accounts)	Mton	Megaton
InterRAI	International Residential Assessment Instrument	NBB	Nationale Bank van België (National Bank of Belgium)
Interreg	Interreg Community Initiative	NEET	Not in Education, Employment or Training
IOF	Industrieel Onderzoeksfonds [Industrial Research Fund]	NRP	National Reform Programme
KBC	Kredietbank / Cerabank	NV	Naamloze Vennootschap (public limited company)
K-IBO	Individual vocational training programme for vulnerable jobseekers such as the long-term unemployed	OCMW	Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn (public social welfare centre)
KOALA	Kind- en OuderActiviteiten voor Lokale Armoedebestrijding (Child and parent activities for local poverty reduction)	OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
Kton	Kiloton	PIO	Programma Innovatieve Overheidsopdrachten (Programme for Innovation Procurement)
KU Leuven	Katholieke Universiteit Leuven (Catholic University of Leuven)	PJ	Petajoule
kV	Kilovolt	PMV	ParticipatieMaatschappij Vlaanderen (Flanders Holding Company)
kW	Kilowatt	POM	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij (Provincial Development Company)
Le Forem	Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie (Walloon Service for Employment and Vocational Training)	Pp	Percentage point
@Level2	Guiding highly educated non-Dutch speakers to work	PPP	Public private partnership
LEZ	Low emission zone	PPP	Purchasing power parities
LFS	Labour Force Survey	PPS	Purchasing power standard
LTCF	Long Term Care Facilities	PSA	Programme Support Activity
M-Decree	Decree containing measures for pupils with special educational needs	PV	Solar technology
MFF	Multiannual Financial Framework	technology	
Mid-cap	Mid-capitalisation stock	PWA	Plaatselijk WerkgelegenheidsAgentschap (local employment agency)
		R&D	Research and development
		R&D&I	Research, development and innovation
		RE	Renewable energy
		RIGHT	Project Interreg North Sea Region
		R0	Brussels Ring Road
		RTC	Regional Technology Centre

RTO	Research and Technology Organisation	VIPA	Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (Flemish Infrastructure Fund for Person-Related Matters)
RUE	Rational use of energy	VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (Flemish Institute for Technological Research)
Scivil	Flemish knowledge centre for Citizen Science	Vivaltes	Identifies health effects of substances
SDG	Sustainable Development Goal	NV	without animal testing
SE	Secondary Education	VLAIO	Agentschap Innoveren en Ondernemen (Flanders Innovation & Entrepreneurship)
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (Social and Economic Council of Flanders)	Vlakwa	Vlaams Kenniscentrum Water (Flanders Knowledge Centre Water)
SILC	Statistics on Income and Living Conditions	VLEVA	Vlaams-Europees VerbindingsAgentschap (Liaison Agency Flanders-Europe)
SIM	Strategic Initiative Materials in Flanders	VLIZ	Vlaams Instituut voor de Zee (Flanders Marine Institute)
Skills Navigator	Match between labour demand and supply	VOP	Vlaamse OndersteuningsPremie (Flemish support premium)
SME	Small and medium-sized enterprise	VVP	Vereniging Vlaamse Provincies (Association of Flemish Provinces)
SOC	Strategisch OnderzoeksCentrum (Strategic Research Centre)	WIJ	Werkinleving voor Jongeren (work experience pathway for young people)
SRSP	Structural Reform Support Programme	WVG	Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Welfare, Public Health and Family)
SRSS	Structural Reform Support Service		
STATBEL	Belgian Statistical Office		
STEM	Science, Technology, Engineering and Mathematics		
tso	Technisch secundair onderwijs (technical secondary education))		
V-BIO			
Ventures	Finances young, innovative companies with ambitions in the field of life sciences		
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Flemish Service for Employment and Vocational Training)		
VESOC	Vlaams Economisch en Sociaal Overlegcomité (Flemish Economic and Social Consultative Committee)		
VHP	Vlaams Hervormingsprogramma (Flemish Reform Programme/FRP)		
VIB	Vlaamse Instelling voor Biotechnologie (Flanders Institute for Biotechnology)		
VIL	Vlaams Instituut voor de Logistiek (Flanders Institute for Logistics)		

Annexe 4 : Programme de réforme de la Communauté germanophone

Mesures de la Communauté germanophone en faveur des objectifs UE2020 qui font partie intégrale de ses compétences.

1 Emploi – Marché du travail

1.1 Marche du Travail : Situation actuelle

En Communauté germanophone, une moyenne de 2 360 demandeurs d'emploi (= chômeurs complets) ont été enregistrés en 2018. Le taux de chômage en Communauté germanophone s'élevait à 7,0 % et a donc baissé de 0,6 points de pourcentage par rapport à l'année passée (7,6 %). Le nombre annuel moyen de chômeurs a diminué de 207 personnes, ce qui en fait la troisième année consécutive de baisse.

Le nombre de femmes au chômage en Communauté germanophone a sans cesse baissé les 20 dernières années (en 1995 : 62% et en 2005 : 57% et 2018 : 50%). Néanmoins le taux de chômage des femmes (7,5%) reste plus élevé que celui des hommes (6,5%).

La répartition des chômeurs par tranche d'âge montre que 37% des chômeurs ont plus de 50 ans. Le nombre de chômeurs de 50 ans et plus a même été multiplié par 5 depuis 2001. Ceci est dû aussi bien à des changements réglementaires (relèvement de la limite d'âge pour être dispensé de la recherche active) qu'au vieillissement de la population. La part des chômeurs de 50 ans et plus est passée de 12% à 37% entre 2001 et 2018. En ce qui concerne les jeunes, leur part dans le chômage a diminué légèrement ces dernières années (pour atteindre 17%). Le taux de chômage des jeunes (10,6%) est plus élevé que le taux de chômage des 25-49 ans (5,8%) et des plus âgés (7,7%).

En ce qui concerne la durée au chômage, 34% des personnes au chômage le sont depuis moins de 6 mois. Le nombre de chômeurs de longue durée (chômeurs depuis plus d'un an) a diminué de 5% en 2018 par rapport à l'année précédente. Cependant, le nombre de personnes au chômage depuis plus de 5 ans n'a cessé d'augmenter, atteignant 453, le nombre le plus élevé jamais enregistré. La part des chômeurs de longue durée (> 1 ans) est de 52%. Par comparaison, en 2001, la répartition était inversée : 46 % de chômeurs de courte durée et 37 % de chômeurs de longue durée.

En ce qui concerne le niveau de qualification, ce sont les personnes sous-qualifiées qui ont le plus de difficultés à trouver leur place sur le marché du travail. En Communauté germanophone, leur part correspond à 43,6%.

1.2 Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

La Communauté germanophone prend soin des générations futures. C'est pourquoi en 2008, elle a commandé l'élaboration d'un Concept de Développement Régional (CDR) (*Regionales Entwicklungskonzept - REK*) qui décrit la vision d'avenir pour la Communauté germanophone dans une perspective jusqu'en 2025. En s'appuyant sur une analyse approfondie de la région, le CDR a pour objectif de mettre en exergue les mesures avec lesquelles la Communauté Germanophone peut relever les défis actuels et futurs.

Projet d'avenir – Augmenter les perspectives d'emploi et garantir la disponibilité de personnel qualifié

Quelque 2 360 citoyens de la Communauté germanophone étaient à la recherche d'un emploi en 2018. Parallèlement, des dizaines d'employeurs cherchent tous les mois des travailleurs ou de la main-d'œuvre qualifiée adaptés à leurs besoins, parfois sans succès. L'offre et la demande sur le marché du travail ne se rencontrent pas toujours. D'une part, les profils et parcours professionnels des demandeurs d'emploi sont très variés. En même temps, les exigences du monde du travail sont en constante évolution. Si un profil professionnel était encore demandé il y a quelques années, il est possible qu'il n'offre aujourd'hui pratiquement plus de chance d'emploi. Par contre, d'autres profils professionnels se retrouvent parmi les métiers en pénurie, car la demande a fortement augmenté ces dernières années.

Sous-projets : Assurer le transfert de compétences et soutenir l'emploi efficacement

Aujourd'hui, les personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé doivent continuer à prouver très longtemps qu'elles sont toujours disponibles sur le marché du travail. Les jeunes, tout comme les demandeurs d'emploi à la santé précaire, sont contrôlés de beaucoup plus près. Il est nécessaire d'offrir à ces personnes un accompagnement adapté.

La proximité de l'Allemagne et du Luxembourg, la petite taille de notre région et le pourcentage relativement élevé de personnes actives plus âgées constituent d'autres caractéristiques de notre marché du travail. Avec des mesures d'activation adaptées, nous pouvons profiter des opportunités que ces particularités nous offrent.

Dans le cadre de la **6ème réforme de l'Etat**, un ensemble de compétences relatives au marché de l'emploi a été transféré aux entités fédérées. A partir du 1er juillet 2014, les Régions ont reçu ainsi la pleine compétence de décision et d'exécution de ces matières. Le 1er janvier 2016, une série de compétences a été transférée de la Région Wallonne à la Communauté germanophone.

Les nouvelles compétences sont graduellement adaptées aux spécificités de la Communauté germanophone :

a) Contrôle de la disponibilité et de la dispense

Le 1^{er} janvier 2016, l'*Arbeitsamt* (Service Office de l'emploi de la Communauté germanophone) de la Communauté germanophone a repris les compétences du contrôle de la disponibilité et de la dispense de la disponibilité.

b) Agences locales pour l'Emploi (ALE)

Le 1^{er} janvier 2018, l'*Arbeitsamt* a repris les tâches des ALE. L'ALE est un type particulier d'emploi dans lequel les chômeurs de longue durée ou les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière sont autorisés à effectuer des travaux occasionnels et sont payés par chèque ("chèques LBA").

c) Groupes cibles

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les employeurs qui embauchent des personnes défavorisées sur le marché du travail de la Communauté germanophone seront soutenus financièrement par les subventions AktiF ou AktiF Plus.

Les employeurs commerciaux et non commerciaux ainsi que les pouvoirs publics peuvent bénéficier de cette mesure. Si un employeur embauche un demandeur d'emploi qui répond aux critères suivants, il reçoit une subvention salariale.

Une subvention AktiF peut être octroyée pour l'occupation de demandeurs d'emploi inoccupés qui :

- sont âgés de 25 ans au plus, sont inscrits d'au moins six mois auprès de l'Arbeitsamt et sont porteurs au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage ;
- sont âgés de 25 ans au plus et ne sont porteurs ni d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ni d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage ;
- sont âgés de 50 ans au moins et ont perdu leur dernier emploi involontairement ;
- sont inscrits d'au moins douze mois auprès de l'Arbeitsamt ;
- sont des victimes de restructurations.

Une subvention AktiF Plus peut être octroyer pour l'occupation de demandeurs d'emploi inoccupés qui apportent la preuve de l'existence d'au moins deux obstacles rencontrés. Sont considérés comme " obstacles rencontrés " :

- la preuve d'une réduction de la capacité de travail;
- la preuve d'une durée d'inscription d'au moins vingt-quatre mois auprès de l'Arbeitsamt;
- l'absence d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou, selon le cas, d'un certificat d'aptitudes professionnelles de l'apprentissage;
- le fait de ne pas avoir atteint le niveau B1 conformément au Cadre européen commun de références pour les langues tant en allemand qu'en français.

De plus, il y a toujours la réduction de l'ONSS pour les travailleurs plus âgés. Cela est particulièrement avantageux pour les employeurs du secteur commercial et de certains secteurs non commerciaux.

d) Dispense de la disponibilité

Comme déjà évoqué plus haut, 44% des chômeurs en Communauté germanophone sont sous-qualifiés. Un bon instrument pour réduire ce chiffre est la dispense de la disponibilité transférée dans le cadre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat.

L'arrêté relative aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi réorganisent le système de formations. Depuis janvier 2019, l'accompagnement individuel du demandeur d'emploi devrait être intensifié. Des solutions sur mesure doivent être proposées au demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi choisit la formation qui lui offre les meilleures opportunités sur le marché du travail.

Afin de motiver le demandeur d'emploi à suivre une formation, la dispense de la recherche active de l'emploi et la prime pour suivre une formation ont été révisées.

Le chômeur complet indemnisé peut être dispensé. Cela signifie qu'il est exempté de la recherche active d'emploi pendant sa formation et qu'il continue à percevoir des allocations de chômage. Le but de cette

réforme est d'adapter les dispenses aux spécificités de la Communauté germanophone pour plus d'efficacité et de transparence.

Concernant la prime de formation, la Communauté germanophone remplacera la prime horaire de 1€ par une prime mensuelle de 150€ par mois. Cette prime est calculée au prorata de la durée de la formation. La prime s'adresse aux groupes cibles suivants : les jeunes demandeurs d'emploi de moins 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 55 et plus, les demandeurs d'emploi de longue durée et les demandeurs d'emploi sous-qualifiés.

Sous-projet : Placement centralisé

Un autre sous-projet est « *Vermittlung wie aus einer Hand* » (placement centralisé). Les mesures de « placement centralisé » ont pour objectif d'éviter l'effet carrousel qui consiste à renvoyer sans cesse le demandeur d'emploi d'un établissement à l'autre. Ce processus est très contraignant, tant pour le personnel d'encadrement et que pour le demandeur d'emploi qui souhaiteraient utiliser leur énergie à meilleur escient. Les mesures décrites ici s'axent principalement sur les questions organisationnelles liées au problème de l'effet carrousel. En étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain, nous vérifierons comment nous pourrions, sur la base des nouvelles possibilités que nous offre la sixième réforme de l'État, réduire les pertes d'information et les frictions, par exemple au travers de solutions techniques. Nous souhaitons ainsi atteindre notre objectif, qui est de garantir une prestation de service adaptée au citoyen, tant au niveau de l'accompagnement que du placement.

Elaboration du CDR III

La deuxième phase de mise en œuvre du CDR est presque terminée. C'est pourquoi le CDR III est en cours de préparation. Il s'agit du troisième et dernier programme de mise en œuvre du projet « *Ostbelgien leben 2025* ».

Quatre idées de projets concernent la politique de l'emploi en Communauté germanophone.

En voici un aperçu :

Fachkräftebündnis Ostbelgien (alliance pour l'emploi)

Un thème central de la politique de la Communauté germanophone est de sauvegarder la main d'œuvre qualifiée.

En 2017, le Gouvernement de la Communauté germanophone a décidé de créer le « *Fachkräftebündnis Ostbelgien* ». De nombreux employeurs en Communauté germanophone sont désespérément à la recherche de travailleurs qualifiés. La liste des professions dites en pénurie est longue. La pénurie de travailleurs qualifiés constitue un obstacle au développement économique. Si les services, qu'ils soient privés ou publics, ne sont plus disponibles dans la mesure requise la pénurie de travailleurs qualifiés a un effet négatif sur la qualité de vie de la population.

En 2018, une analyse sur la demande de main-d'œuvre qualifiée et du potentiel a été réalisée. Sur cette base, les partenaires au sein de l'alliance vont élaborer en 2019 des secteurs d'activité et un premier plan d'action.

Promotion et développement de l'économie sociale

Le Gouvernement souhaite renforcer l'économie solidaire en tant que secteur économique au potentiel d'emploi important. De nouvelles niches pourraient être exploitées si la gamme de produits offerts est élargie ou adaptée. Il est surtout important de mieux cerner les besoins de la société pour lesquels aucune offre (suffisante) n'était disponible jusqu'à présent. Dans ce contexte, des synergies nouvelles ou plus intenses entre les entreprises sociales et les autres partenaires peuvent s'avérer bénéfiques. L'essor de l'économie solidaire doit notamment permettre la création d'emplois sur le long terme, en particulier pour le public cible que représentent les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

L'objectif du projet est la rédaction et l'adoption d'un décret de base pour l'économie sociale en Communauté germanophone, qui structure et s'adapte aux conditions et aux besoins locaux.

Réforme des mesures de formation liées à l'emploi et des systèmes d'incitation à la formation pour les demandeurs d'emploi

Les objectifs sont :

- une politique de formation professionnelle cohérente et adaptée au marché du travail de la Communauté germanophone (soutien aux demandeurs d'emploi en formation continue et qualification pour augmenter leurs chances sur le marché du travail),
- faciliter l'accès à la formation (continue) pour les personnes qui souhaitent se réintégrer sur le marché du travail et pour celles qui doivent / veulent se réorienter.

Placement centralisé II

Voir description du projet « placement centralisé I », page 5

Le projet de suivi a les objectifs suivants :

- l'amélioration de l'offre des services aux demandeurs d'emploi,
- le développement et la mise en œuvre d'une offre de services communs.

1.3 Réforme du placement des demandeurs d'emploi

Depuis 2014, l'*Arbeitsamt* connaît un processus continu de développement. Tant les réformes susmentionnées que la réforme des services de placement visent à actualiser les offres de l'*Arbeitsamt* et à les adapter aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs de la Communauté germanophone.

L'*Arbeitsamt* est en train de réformer son travail en matière de placement. Dans un premier temps, un inventaire détaillé des approches existantes en Communauté germanophone a été dressé. Les systèmes de placement des régions et pays voisins ont été analysés de manière à identifier d'éventuels synergies et points d'ancrage.

Un nouveau concept de médiation a été développé. Afin de renforcer la relation entre le service de l'emploi et les entreprises situées en Communauté germanophone, la stratégie de communication sera améliorée dans un premier temps. Les mesures prises doivent tenir compte des besoins du marché de l'emploi. Le but ultime sera l'intégration durable du demandeur d'emploi sur le marché de l'emploi.

A partir de mi-2019, l'*Arbeitsamt* va proposer de nouveaux services en ligne dont un portail des employeurs et un portail de candidats. Le futur portail des employeurs ne fournira pas seulement des

informations sur les offres d'emploi, mais donnera également aux entreprises la possibilité de se présenter. D'autre part, le nouveau portail de candidats offre également de nombreuses perspectives, par exemple, les demandeurs d'emploi peuvent créer un CV, rechercher des offres d'emploi, s'inscrire comme demandeurs d'emploi et même demander des documents ou certificats.

1.4 Garantie pour la jeunesse

En ce qui concerne la **garantie pour la jeunesse**, les États membres sont invités à proposer une offre de formation ou de travail dans un délai de quatre mois à tout jeune de moins de 25 ans qui n'est ni en situation de travail, ni de formation. La Communauté germanophone travaille elle aussi activement à la mise en œuvre de cette garantie. Le but est d'améliorer la compréhension des besoins particuliers des jeunes vivant des situations de vie variées et d'intégrer ces besoins dans nos mesures.

En 2015, l'*Arbeitsamt* de la Communauté germanophone a établi une **évaluation de la garantie pour la jeunesse**.

Les besoins des jeunes demandeurs d'emploi demandent une attention particulière dans chaque processus de réforme.

L'*Arbeitsamt* soutient les jeunes de manière proactive. Il s'agit d'un soutien à la recherche d'emploi articulé autour d'un plan d'action. Celui-ci est élaboré par le demandeur d'emploi et son conseiller d'emploi. Afin de mieux intégrer les jeunes demandeurs d'emploi, l'*Arbeitsamt* offre différentes formations professionnelles. En plus l'*Arbeitsamt* collabore avec d'autres opérateurs de formation et/ou reconnaît leurs formations. L'offre est très diversifiée : qualifications professionnelles, formations individuelles en entreprise, stages, projets d'insertions socio-professionnelles.

En plus, la réforme des groupes cibles privilège les jeunes demandeurs d'emploi. Un employeur qui embauche un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est sous-qualifié (ni CESS, ni d'apprentissage) ou un demandeur d'emploi de moins 25 ans qui est moyennement qualifié (CESS, apprentissage) et sans emploi depuis au moins 6 mois, pourrait recevoir une aide à l'emploi.

2 Education et formation professionnelle, formation tout au long de la vie

2.1 Réformes secteur de l'enseignement

En juin 2018, un nouvel accord a été conclu avec les autorités scolaires quant au projet « *ostbelgische Schulen online* » qui vise à optimiser davantage les conditions préalables en vue de transmettre l'information et l'éducation aux médias dans toutes les écoles primaires. Ainsi, les enseignants sont invités à utiliser dans la préparation de leur cours un référentiel de l'information et de l'éducation aux médias.

Compte tenu des demandes et des tâches croissantes imputées aux enseignants professant en maternelle, la fonction d'assistant a été instaurée.

Les assistants sont présents ainsi tout au long de l'année pour soutenir les enseignants dans leur travail. Diverses tâches leur incombent et on retient entre autres le soutien lors d'activités pédagogiques, des repas de midi, etc. Dans la même optique, le poste de secrétaire en chef dans les écoles primaires a été créé afin d'apporter un soutien principalement administratif aux directeurs d'école primaire dans leurs diverses tâches.

A partir de 2021/2022, les enfants pourront intégrer l'école maternelle dès deux ans et demi en Communauté germanophone ce qui n'est pas encore le cas puisque l'entrée se fait à partir de trois ans.

L'introduction du poste d'assistant en maternelle facilitera définitivement la mise en œuvre de cette nouvelle réforme et va donc de pair avec elle.

Ensuite, suite au décret de 2019, une réforme du capital horaire sera entérinée dans les écoles d'enseignement secondaire.

Référentiels de compétences

Depuis 2008, la Communauté germanophone assure la qualité de son enseignement sur la base de référentiels axés sur les compétences.

Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR) et, en particulier son projet «améliorer le multilinguisme», de nouveaux référentiels sont élaborés. Ainsi, pour le néerlandais, la rédaction du référentiel à l'intention des classes de l'enseignement secondaire général et technique de transition, technique de qualification, de l'enseignement professionnel a été réalisée. Il fixe les compétences requises et terminales que les élèves devraient atteindre.

De même, le référentiel d'allemand destiné à l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel devrait être soumis au vote au Parlement.

Depuis juin 2018, une généralisation des tests DELF pour tous les élèves de la sixième année du primaire, de la sixième année du secondaire et de la troisième année d'apprentissage des Centres de formation des classes moyennes (ZAWM) a lieu pour le français, première langue étrangère. Ces actions visent à améliorer les compétences linguistiques des élèves en optimisant les pratiques de l'enseignement des langues modernes.

L'élaboration de référentiels de compétences pour les cours de mathématiques, de géographie pour l'enseignement technique de qualification et professionnel est soumis au vote du Parlement et celui d'histoire pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification a été rédigé et a pour objectif d'élever le niveau de compétences des élèves de cette filière à moyen et à long terme.

Réformes au niveau des infrastructures

La Communauté germanophone a également entrepris certains projets de type structurel. L'école primaire de Bütgenbach, le centre Kaleido à Saint Vith et à Büllingen sont concernés. Elle prend part aussi à des partenariats publics-privés en vue de rénover et de construire de nouvelles écoles. Depuis 2015, un deuxième partenariat public-privé est en préparation. Enfin, en étroite collaboration avec la ville d'Eupen, les élèves de l'académie de musique vont pouvoir intégrer leur nouveau bâtiment en avril 2019.

2.2 Egalité des chances en matière d'éducation et d'intégration

L'égalité des chances en matière d'éducation et l'amélioration qualitative de l'enseignement sont les missions phares de la politique éducative en Communauté germanophone. Elle a pour objectif d'accroître les chances de réussite de tous les élèves. Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR), le projet « soutenir les élèves individuellement » vise entre autres cette égalité des chances en matière d'éducation et intégration.

Afin que les élèves acquièrent les compétences essentielles, il est nécessaire de proposer des offres d'apprentissage spécifiques qui tiennent compte à la fois des forces et des capacités, mais aussi des faiblesses de chaque enfant et adolescents. Dans ce contexte, des projets visant à sensibiliser les filles spécifiquement aux métiers techniques et scientifiques continuent à être réalisés.

De manière générale, différentes mesures ont été prises dans l'enseignement pour augmenter le taux de réussite scolaire et pour diminuer les taux d'échec et de décrochage scolaire, tenant compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs la Communauté germanophone poursuit ses efforts vers une école inclusive.

Par un décret voté le 20 juin 2016, un système de « compensation des désavantages » (mesures de facilitation spécifique en cas de handicap) et de « protection de notes » pour certaines compétences (non-évaluation de certaines compétences en raison d'un handicap) à la demande motivée des parents a été mis en place pour compenser temporairement certains déficits des élèves. Le système de compensation des désavantages est en vigueur depuis le 1er septembre 2017. La protection des notes est en cours depuis le 1er septembre 2018.

Ces systèmes s'appliquent également aux élèves primo-arrivants, présentant des lacunes temporaires dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement, et ce en vertu du décret du 26 juin 2017 relatif à la scolarisation d'élèves primo-arrivants.

En effet, le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et en particulier depuis 2015. Toutes les écoles ont à présent pour mission au quotidien d'intégrer entre autres des élèves issus de l'immigration (y compris de deuxième ou troisième génération) ou des élèves primo-arrivants par exemple. Il est indispensable d'impliquer ces élèves et leurs parents dans le processus de développement scolaire.

A cet effet, le décret du 26 juin 2017 vise à accroître les moyens humains et financiers pour la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants en renforçant leur apprentissage de la langue.

De même, un ancrage législatif du projet « Time-Out », visant à offrir un espace à des élèves de 12 à 18 ans qui se trouvent en difficulté de scolarisation voire en décrochage, a été réalisée. Durant l'année scolaire 2017-2018, 18 élèves ont été accueillis temporairement dans ce dispositif qui est organisé au sein du centre pour un enseignement adapté et qui vise à offrir aux élèves une structure d'accueil en dehors du milieu scolaire.

En matière d'interculturalité, des mesures diverses ont été développées afin de sensibiliser les acteurs des communautés éducatives aux différences culturelles et de développer des compétences interculturelles à partir de l'année scolaire 2016-2017, dédiée au dialogue interculturel et interreligieux. Depuis, un centre de référence pour l'intégration et la migration a été mis en place, des formations continues spécifiques sont organisées à l'intention du personnel de l'enseignement, du matériel interreligieux est mis à la disposition des écoles et des programmes scolaires interculturels sont développés, y compris durant l'année 2017-2018.

2.3 Une approche pratique de la formation en alternance

Il est indéniable que la main d'œuvre technique qualifiée se fait de plus en plus rare sur le marché du travail. Dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR), le projet d'avenir «Valoriser la formation technique et professionnelle» vise à contribuer à une modification de la donne. La Communauté germanophone met notamment l'accent sur l'attractivité des différents types de formation technique et professionnelle, l'objectif étant de susciter une acceptation générale au sein de la société et de donner une valeur égale aux différentes formes d'enseignement.

De même, le projet du « Valider les compétences » (mis en place dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie et soutient par le Fonds Sociale Européen FSE), vise à reconnaître formellement des compétences acquises également de manière non-formelle et extrascolaire. Il vise à promouvoir le dé-

veloppement professionnel de la population active. Il est destiné aux personnes qui cherchent un changement de carrière ; veulent sécuriser leurs emplois, trouver un emploi ou encore faire reconnaître et développer leurs compétences informelles et non-formelles.

La valorisation de la formation technique et professionnelle ne sera possible que si elle devient une préoccupation prioritaire de toutes les écoles. Ce ne sont pas uniquement les écoles secondaires techniques et professionnelles qui sont concernées, mais également les écoles primaires et les écoles secondaires d'enseignement général. Des activités de sensibilisation aux métiers techniques et à la formation y conduisant sont organisées.

La création d'un campus pour le centre de formation des classes moyennes (ZAWM) et l'institut technique (TI) à St. Vith, à l'instar du campus déjà existant à Eupen, ouvre des perspectives de coopération entre les écoles secondaires d'orientation essentiellement générale, les écoles d'orientation qualifiante et les centres de formation des Classes moyennes (ZAWM).

De plus, l'offre de « formation professionnelle élémentaire » perdure et permet aux élèves qui en ont le besoin, de se préparer pendant une année scolaire à la formation en alternance. Afin de faciliter l'accès à une formation en alternance, notamment pour des filles ou des jeunes femmes, des adolescents issus de l'immigration ou des jeunes avec des difficultés d'apprentissage, la Communauté germanophone s'efforce de développer de nouvelles professions dans le cadre de la formation en alternance.

Qui plus est, pour contrer le décrochage scolaire et indirectement rendre l'offre de formation professionnelle plus inclusive des mesures d'encadrement, de consolidation de parcours et de prévention, d'empêchement d'abandons sont mises en place.

L'assistance prévoit

- le recouplement entre l'école et la carrière personnelle;
- l'analyse des forces, des intérêts et des motivations de l'apprenti;
- l'aide à trouver un nouveau parcours professionnel ou académique;
- la création d'un plan d'accompagnement individuel;
- des modules de formation adaptés aux besoins du jeune (test d'anxiété, de communication, de confiance en soi, de compétences sociales, ...);
- l'assistance en cas de conflits dans l'entreprise et / ou à l'école;
- l'accompagnement des organisations partenaires.

La participation des jeunes à ce projet est volontaire et la durée du coaching peut varier en fonction des besoins. La méthode de travail du projet se caractérise par un degré élevé de coopération entre les diverses parties prenantes.

A côté de cela, une autre nouveauté mérite d'être mentionnée. Il s'agit de l'ouverture de l'apprentissage à des personnes de plus de 29 ans qui perçoivent un revenu de remplacement. Celles-ci ont maintenant la possibilité de signer un contrat d'apprentissage. Cette offre s'adresse d'une part aux demandeurs d'emploi percevant soit une allocation de chômage, soit un revenu d'intégration et d'autre part, aux personnes qui décident de se tourner vers un emploi en pénurie, en demande de travailleurs qualifiés.

Le CDR comporte des sous-projets relatifs à l'enseignement et la formation afin de favoriser le processus d'acquisition des compétences des élèves. Au travers de projets bien spécifiques, la maîtrise de

compétences telles que les compétences en Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), les compétences linguistiques ainsi que les compétences personnelles et sociales seront renforcées.

De nouvelles coopérations avec des hautes écoles/universités sont mises en place afin de développer de nouvelles possibilités de formations d'enseignement supérieur en alternance.

Au-delà de cela, la Communauté germanophone favorise la collaboration entre les responsables de la formation et de l'enseignement, les institutions publiques et les entreprises afin de promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises. La réalisation de projets communs et à la mise en pratique des référentiels de compétences comme le référentiel concernant la préparation des élèves au choix professionnel et à l'orientation professionnelle sont d'actualité. Les entreprises participent activement à la formation des élèves et des apprentis en leur permettant d'effectuer les stages prévus dans le programme de formation au sein des entreprises.

3 La jeunesse comme question transversale dans les domaines emploi & éducation et formation professionnelle, éducation permanente

3.1 La situation actuelle de vie des jeunes de l'Est de la Belgique

En 2015, le Parlement de la Communauté germanophone a décidé de faire réaliser tous les cinq ans une étude scientifique sur la situation des jeunes dans l'Est de la Belgique. Le premier rapport sur la jeunesse a été rédigé par les deux instituts de recherche "Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving" (HIVA) et "Centre for Sociological Research" (CeSo) de l'Université catholique de Louvain. Il offre un premier bilan exhaustif sur la situation de vie des jeunes de l'Est de la Belgique et décrit leur état d'esprit par rapport à celle-ci. Les conclusions suivantes ont été tirées pour le domaine "transition de l'éducation à la vie active" :

La transition au départ de l'école vers la formation professionnelle diffère du passage qui mène de l'université à la vie active. Les apprentis choisissent souvent la formation professionnelle comme deuxième meilleure option en raison de problèmes scolaires. En conséquence, beaucoup d'entre eux apprennent une profession dont ils ne sont pas totalement convaincus. Bien qu'ils visent habituellement un « Gesellenbrief » (certificat d'aptitude professionnelle ou « diplôme de compagnon »), une forte proportion d'apprentis ne veulent pas rester dans la profession choisie. Ceux qui passent de l'enseignement supérieur au monde du travail sont confrontés à la décision de devoir choisir à la fois leur premier emploi et leur lieu de résidence. De nombreux diplômés de l'Est de la Belgique souhaitent retourner chez eux pour travailler - certains directement après leurs études, d'autres après une première expérience professionnelle autre part. Les participants aux groupes de discussion ont toutefois attiré l'attention sur leur sentiment que, en fonction de leur diplôme, les possibilités d'emploi sont limitées dans l'Est de la Belgique. Néanmoins, les statistiques semblent démontrer le contraire, c'est-à-dire une position plutôt favorable des jeunes adultes sur le marché du travail dans l'Est de la Belgique (qui se manifeste par un faible taux de chômage, des périodes de placement et d'intégration sur le marché du travail relativement courtes). Trois aspects semblent particulièrement importants pour les jeunes travailleurs de l'Est de la Belgique: la stabilité et la sécurité, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et la conciliation de la vie professionnelle et privée (famille).

Le lien entre le système éducatif et le marché du travail fera l'objet d'une étude approfondie basée sur une collecte de données ciblée dans les années à venir. Afin de promouvoir les formations professionnelles et les professions MINT, les chercheurs de l'Université catholique de Louvain conseillent de développer de nouvelles initiatives.

Cela aurait également pour effet de promouvoir l'Est de la Belgique en tant que région vivante et de travail, afin de maintenir son attractivité et atténuer d'éventuels défis à long terme tels que le changement démographique et une éventuelle pénurie de travailleurs qualifiés.

En promouvant spécifiquement l'Est de la Belgique en tant que région de vie et de travail attrayante, les jeunes pourraient être encouragés à revenir dans leur région d'origine après leurs études ou leur première expérience professionnelle. De plus, d'autres jeunes adultes vivant actuellement dans les régions environnantes pourraient également être encouragés à déménager ou à travailler dans l'Est de la Belgique.

3.2 Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

Le Concept de Développement Régional (CDR) contient les visions futures du gouvernement pour la Communauté germanophone de la Belgique. Un projet CDR en particulier concerne le développement de la formation des professionnels travaillant avec les jeunes. Ce projet est le résultat d'une constatation par le secteur, qu'il devient de plus en plus difficile d'attirer les gens vers ce travail varié et passionnant auprès des jeunes, dû notamment au fait que les qualifications scolaires actuelles ne préparent pas suffisamment au travail de jeunesse.

Le gouvernement a décidé d'offrir une formation spécialisée qui, s'oriente sur une formation en travail de jeunesse existante en Autriche. Un projet Erasmus+ a été initié pour s'assurer de son développement.

Étant donné qu'il n'y a pas de formation pour les animateurs socio-éducatifs dans l'Est de la Belgique (ou en Belgique tout court), il a d'abord fallu établir un profil de compétences distinct le rôle du travailleur de jeunesse. Ensuite, le développement d'une formation continue en tant que travailleur de jeunesse en Communauté germanophone a été entamé et s'est orienté sur les cours de base et les cours avancés sur le travail de jeunesse existants en Autriche. Au cours du processus, le niveau de cette formation a été adaptée à celui du baccalauréat (niveau 5 du Cadre national des qualifications). Le résultat de ce projet Erasmus+ est un manuel modulaire destiné à la formation continue des travailleurs de jeunesse.

L'élaboration de ce projet et les consultations nécessaires ont abouti à une décision commune des trois ministres chargés de la jeunesse, des affaires sociales et de l'éducation de préparer un baccalauréat en travail social dans la Communauté germanophone. La décision prend aussi en compte la proposition des modules individuels du manuel élaboré dans le cadre du projet Erasmus+ comme formation continue pour les travailleurs de jeunesse.

Elaboration du CDR III

La deuxième phase de mise en œuvre du CDR est presque terminée. C'est pourquoi le CDR III est en cours de préparation. Il s'agit du troisième et dernier programme de mise en œuvre du projet « *Ostbelgien leben 2025* ». En voici un aperçu :

La jeunesse est une phase indépendante de la vie. Pour atteindre les objectifs de la politique de la jeunesse, il faut une alliance forte pour les jeunes avec une nouvelle politique de la jeunesse intersectorielle qui prenne en compte les intérêts de tous les jeunes. Pour le CDR III, l'approche transversale doit être développée et mieux ancrée.

Le gouvernement de la Communauté germanophone met en œuvre le *Jugendstrategieplan* depuis 2013 (« Plan Stratégique pour la Jeunesse »). L'objectif est d'améliorer la situation des jeunes dans la Communauté germanophone. L'ensemble du gouvernement soutient le Plan Stratégique pour la Jeunesse parce qu'il y a des possibilités dans tous les secteurs de politique.

Les priorités du Plan Stratégique pour la Jeunesse actuel (2016-2020) sont les suivantes : fort contre la dépendance, promotion de la diversité, éducation politique, émotions et image de soi.

Tant la Stratégie européenne pour la Jeunesse (EY Youth Strategy 2019-2027) que les résultats du *Jugendbericht* 2018 et les *Sozialraumanalysen* (Analyses de l'espace social) 2019 détermineront de manière significative les thèmes prioritaires du prochain Plan stratégique pour la Jeunesse (2021-2025) de la Communauté germanophone. Parmi les priorités possibles figurent la numérisation et la participation effective des jeunes.

3.3 Le travail de jeunesse

Le décret du 6 décembre 2011 relatif à la promotion du travail de jeunesse en Communauté germanophone est entré en vigueur en 2012. Entre autres, le décret a fortement réformé le travail de jeunesse ouvert. Dans le cadre de sa fonction de suivi et de contrôle, le ministère de la Communauté germanophone a constaté ces dernières années que le travail de jeunesse ouvert, tel qu'il fonctionne actuellement, rencontre de nombreuses difficultés et ne répond pas pleinement aux besoins des institutions et des jeunes en général. De ce fait, le décret fait l'objet d'une évaluation depuis fin 2016. L'objectif de la révision est d'examiner si la base juridique répond toujours aux exigences et quels ajustements peuvent être nécessaires afin d'améliorer encore la qualité du travail des institutions de jeunesse⁵⁷ et de mieux répondre aux besoins des jeunes de l'Est de la Belgique.

Après un sondage en ligne en octobre 2017 et une « open-space conference » avec le secteur en mai 2018, un groupe de pilotage composé de représentants du secteur, des institutions de jeunesse, du gouvernement et du ministère s'est penché sur cette question depuis janvier 2019. De mai à septembre 2019, des discussions approfondies auront lieu avec les institutions de jeunesse afin de formuler les adaptations correspondantes du décret au cours de l'année 2020 et de poursuivre le travail conceptuel. En 2021, le nouveau décret sur la promotion du travail de jeunesse en Communauté germanophone entrera en vigueur.

4 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

4.1 Intégration de personnes issues de l'immigration

La communauté germanophone a adopté en décembre 2017 un décret concernant l'intégration de toute personne issue de la migration. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'arrêté du gouvernement portant exécution du décret du 11 décembre 2017 relatif à l'intégration et au vivre ensemble dans la diversité est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Une partie du décret et de l'arrêté est consacrée au parcours d'intégration, instituant la nature obligatoire de celui-ci pour quelques groupes de personnes. Pourtant le décret prévoit aussi que le parcours d'intégration est ouvert pour tous les migrants.

Il se compose de quatre étapes, qui sont respectivement réglés dans le décret:

- 1) L'accueil

⁵⁷ Organisations de jeunesse, Centre d'information jeunesse, Bureau jeunesse, Travail de jeunesse ouvert

- 2) Cours de langue « allemand comme langue étrangère »
- 3) Cours d'intégration
- 4) Entretien de conseil concernant l'intégration socio-professionnelle

De plus, une organisation a été reconnue comme centre de référence d'intégration qui est en charge d'accompagner les migrants qui suivent le parcours d'intégration. Cette reconnaissance est réglée dans l'arrêté du gouvernement. Le centre organise également une consultation juridique pour les migrants ayant des questions sur leur titre de séjour, soutient des organisations, qui travaillent avec les migrants et est en charge de la sensibilisation de la population.

Ces mesures font également partie du projet du Concept du Développement Régional (CDR) du gouvernement. La partie « *Miteinander stark* » est dédiée à l'intégration.

En outre, à côté du parcours d'intégration, beaucoup d'autres mesures ont été prises et prévues dans le décret relatif à l'intégration et au vivre ensemble dans la diversité, comme un appel à projets du gouvernement afin de soutenir des petits projets d'intégration ou de lutte contre la pauvreté. Grâce à cet appel à projets 15 projets ont été réalisés. Ces projets consistent en des offres innovatrices qui visent à promouvoir l'intégration, à améliorer le vivre ensemble dans la diversité ou à lutter contre la pauvreté. Ils ont un ancrage local, répondent aux besoins du public cible et représentent une plus-value par rapport aux projets déjà en cours.

4.2 Intégration et lutte contre la pauvreté

En mai 2016 le Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons a présenté le deuxième rapport sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté germanophone. Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de recherche-action de deux années et vise à mettre en place des outils et des instruments numériques susceptibles de renforcer la cohérence de l'action sociale en Communauté germanophone. Sur base des résultats des deux rapports du Centre de Recherche en Inclusion Sociale de l'Université de Mons sur l'analyse de la pauvreté, la précarité et la vulnérabilité sociale en Communauté germanophone (2014, 2015) et des données récoltées par l'observatoire de la pauvreté, le gouvernement dédie dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR) un projet d'avenir à la lutte contre la pauvreté.

Les cinq grands axes de la politique de lutte contre la pauvreté future sont :

– Promouvoir l'intégration socio-professionnelle

L'intégration socio-professionnelle ciblée doit être promue de manière durable. L'objectif est de créer l'autonomie et des perspectives pour les personnes, d'assurer les moyens de subsistance et de la sécurité.

Un exemple peut être le projet de coopération des CPAS de Raeren, Eupen et Lontzen « les jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration ayant besoin d'un soutien particulier : sur le chemin d'une intégration professionnelle », qui offre des mesures spécifiques et un accompagnement pour les jeunes de moins de trente ans afin de faciliter leur intégration professionnelle.

– Investir dans la formation

Le risque de pauvreté est particulièrement élevé chez les personnes qui n'ont pas terminé une formation ou l'école. Dans le domaine de l'éducation, la Communauté germanophone s'appuie sur un ensemble

de mesures destinées à aider les jeunes en particulier à retrouver leur insertion professionnelle et donc leur indépendance financière.

– Ancrer structurellement les formes de coopération

La réduction de la pauvreté ne peut réussir que si un certain nombre de mesures complémentaires sont prises et si tous les acteurs concernés travaillent ensemble. La base d'une mise en réseau a été posée dans le cadre du CDR I.

Le CDR I a été le premier pas vers la création d'un réseau pour la promotion de la réduction de la pauvreté. Maintenant, il s'agit d'ancrer ces expériences, méthodes et instruments de coopération dans une structure de réseau contraignante.

Afin d'élaborer le plan stratégique de lutte contre la pauvreté dans le cadre du CDR III et de faire lumière sur ce thème complexe et multiforme de la pauvreté sous tous ses aspects, un groupe de travail composé de représentants d'organisations doit être constitué. Ces représentants sont, en raison de leur profession, en contact direct avec des personnes touchées ou menacées par la pauvreté. L'objectif est de mettre en place un réseau qui, au-delà de l'élaboration du plan stratégique de lutte contre la pauvreté, se consacre également à ce thème et dont les membres se réunissent à intervalles réguliers.

– Créer une base légale pour guider la politique de lutte contre la pauvreté et ancrer les différentes responsabilités

Dans la lutte contre la pauvreté, tous les acteurs et niveaux des institutions gouvernementales et publiques sont appelés. La création d'une base décrétée pour la réduction de la pauvreté ancre la responsabilité politique et la responsabilité des acteurs.

– Mesurer de manière continue la pauvreté et l'efficacité des mesures d'aide

La lutte contre la pauvreté ne peut être efficace que si les mesures sont mises en œuvre et si elles sont évaluées. Une stratégie de réduction de la pauvreté exige un screening et un suivi continu des situations de pauvreté et des mesures pour combattre et prévenir.

Le but du plan stratégique est d'identifier les causes de la pauvreté et les mesures de prévention appropriées, ainsi que les conséquences et l'amélioration des conditions de vie. À ce but, les statistiques sont également utilisées, mais le plan met aussi l'accent sur la pauvreté "perçue", c'est-à-dire les endroits où les gens sont confrontés à la pauvreté, par exemple dans les quartiers défavorisés, les écoles, etc.

Outre le plan stratégique de lutte contre la pauvreté, un rapport sur la pauvreté sera publié en 2020. Ce rapport sera établi en coopération avec le Conseil économique et social de la Communauté germanophone et contiendra des statistiques sur base de certains indicateurs de pauvreté, qui seront analysées et interprétées.

L'objectif est d'établir un rapport récurrent qui suit l'évolution des indicateurs de pauvreté et une deuxième partie, qui se concentre sur un thème spécifique de la pauvreté. Il peut s'agir d'un groupe à risque ou d'un indicateur de pauvreté. Pour 2020, le groupe des personnes âgées à partir de 65 ans sera étudié.

4.3 Prestations familiales

Le Parlement de la Communauté germanophone de Belgique a adopté en avril 2018 le décret relatif aux prestations familiales, approuvant ainsi l'administration et le paiement des allocations familiales à partir de janvier 2019. Lors de la rédaction du décret, on a veillé à élaborer des règles simples et compréhensibles pour le citoyen. En ce qui concerne la simplification générale des procédures et l'exigence d'une administration centrée-client, il a été décidé qu'il n'y aura qu'un seul point de contact pour les citoyens en Communauté germanophone : Le Ministère de la Communauté germanophone assumera cette tâche. Selon la devise "Un enfant est un enfant", un montant de base égal a été déterminé pour chaque enfant, soit 157 EUR par mois. La prime de naissance et la prime d'adoption s'élèvent à 1144 EUR pour tous les enfants éligibles. Le supplément annuel a également été uniformément fixé à 52 EUR pour tous les enfants. À partir du 3^{ème} enfant, un supplément de 135 EUR par mois sera accordé pour les familles nombreuses, en plus du montant de base.

Les allocations familiales continuent d'être accordées sans condition jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans et se terminent ainsi dans le mois au cours duquel il célèbre son 18^{ème} anniversaire. Par la suite, les allocations peuvent continuer à être versées si l'enfant accomplit des études, suit un apprentissage ou une autre formation reconnue. Dans chaque cas, le Ministère vérifie si les conditions d'octroi aux allocations familiales sont bien remplies. Après la formation, l'enfant peut toujours être pris en considération pour l'octroi des allocations familiales pour une période de 12 mois s'il ne travaille pas. A l'âge de 25 ans, le droit expire définitivement. Un supplément social unique de 75 EUR par enfant est versé mensuellement si l'enfant a droit à l'intervention majorée de l'assurance maladie et qu'il n'existe pour cet enfant pas de droit au supplément pour orphelins.

Le nouveau supplément social est particulièrement favorable aux familles économiquement plus faibles et peut également être appliqué aux personnes faiblement rémunérées, soit comme travailleur soit comme indépendant, ceci après un contrôle des revenus et l'attribution du statut BIM (bénéficiaire d'intervention majorée) par la mutualité compétente. Une fois encore, les plafonds de revenus relatifs à l'octroi du supplément social tiennent compte en particulier du risque accru de pauvreté des familles nombreuses, de sorte que les seuils de revenus pour ces cas sont beaucoup plus élevés que les seuils ayant donné lieu à un supplément social avant le 01/01/2019. En outre, le montant uniforme et assez élevé du supplément social de 75 EUR par mois, accordé à tous les enfants remplissant les conditions pour bénéficier de ce supplément, soutiendra les parents dans l'éducation de leurs enfants, y compris en ce qui concerne la participation sociale. De plus, les suppléments pour enfants handicapés restent inchangés. En fin de compte, pour pouvoir fournir un soutien approprié dans des situations particulièrement précaires : Les orphelins perçoivent un supplément de 239 EUR par mois en plus de l'allocation de base et les demi-orphelins un supplément mensuel de 120 EUR, si le parent survivant n'est pas remarié et qu'il ne se trouve non plus en cohabitation légale.

Il convient également de noter que des simulations faites avec un module de simulation de la KU Leuven ont montré que les dispositions du nouveau décret contribuent à réduire le risque de pauvreté.

5 Santé et Emploi

5.1 Situation actuelle

Dans le cadre de la **6^{ème} réforme de l'Etat**, un ensemble de compétences relatives aux soins de santé a été transféré aux entités fédérées: Il s'agit par exemple du financement des maison de repos et de soins (MRS-MR), la revalidation long-trem care, des normes d'agrément ainsi que le financement des maisons de soins psychiatriques et des initiatives habitations protégées.

Afin d'optimiser le design de soins de santé en Communauté germanophone à la reprise des compétences la Communauté germanophone a réalisé diverses études dans le domaine de santé.

- Les derniers résultats de l'enquête santé datent de 2014
- L'étude sur la planification sanitaire pour la Communauté germanophone a été finalisée en 2017.

Les acteurs de santé ont défini ensuite un plan d'action avec 12 mesures prioritaires :

A. Renforcer les capacités du personnel de santé et médico-social

A1: Renforcement de la capacité du personnel de santé et médico-social

A2: Etablissement d'incitations pour attirer des professionnels en pénurie
→ réforme IMPULSEO, élaboration de la politique de santé première ligne.

B. Ouvrir le portefeuille à des nouveaux usagers, notamment avec une optique de prévention

B1: Développement d'une politique « vieillissement actif » pour les personnes âgées autonomes

B3: Mise en place d'une offre résidentielle alternative pour personnes âgées autonomes et des personnes atteintes d'une maladie psychiatrique.

C. Favoriser le développement des prestations plus innovantes et moins médicalisées

C2: Diversification de l'offre de jour / structures intermédiaires

→ Création d'une offre journalière pour des personnes atteintes d'une maladie psychiatrique avec l'objectif de réinsertion professionnelle. Dans le cadre de l'élaboration d'une vision santé mentale (psychiatrie) et de l'économie solidaire ce thème va être traité.

D. Structurer les mécanismes de concertation entre les différents acteurs

D1 Structuration des mécanismes de concertation entre les différents acteurs

→ projet « *Gesundes Ostbelgien* » et projet BelRAI et projet ehealth

D2 Analyse des synergies entre les différents acteurs, avec un objectif d'augmenter la taille et la professionnalisation

E. Soutenir et accompagner les proches aidants

E1 Définition d'une politique, et des prestations spécifiques, pour le support des proches aidants

→ Consentement de patient éclairé

F. Intensifier l'orientation aux besoins des usagers, renforcer leur autodétermination et leur qualité de vie

→ Concept de promotion de la santé et focus sur le vieillissement autonome, voir CDR.

G. Favoriser les synergies entre les prestataires, tout en développant l'efficacité des prestations

G2 Faciliter la participation des hôpitaux de la CG dans la Médecine Générale

H. Favoriser la structuration d'un Réseau de Santé Ostbelgien

I. Développer l'utilisation des TIC

I2 . Mise en place d'un plan pour le développement de la téléassistance

→ Mise en place des initiatives de la „Demenzstrategie“

J. Consolider et renforcer le rôle d'orientation, évaluation et suivi

→ Création de la “Dienststelle für selbstbestimmtes Leben” en 2017

(Antares 2017)

L'étude par rapport à la nécessité ou l'utilité de créer une assurance autonomie pour les citoyens en Communauté germanophone est terminée en 2019.

La simulation faite au cours de l'étude montre qu'une assurance autonomie n'est pas nécessaire, si le monitoring des finances (coûts des services et participation propre) et le nombre de personnes avec dépendance reste stable.

« Environ 13% des personnes âgées (1.850) ont une dépendance fonctionnelle pour la réalisation des activités basiques de la vie quotidienne; 1.505 personnes âgées reçoivent actuellement un accompagnement en MRPA/MRS ou soins à Domicile. » (BDO 2018)

5.2 Mesures dans le cadre du Concept de Développement Régional (CDR)

Elaboration du CDR III

La deuxième phase de mise en œuvre du Concept de Développement Régional (CDR) est presque terminée. C'est pourquoi le CDR III est en cours de préparation. Il s'agit du troisième et dernier programme de mise en œuvre du projet « *Ostbelgien leben 2025* ».

Les thématiques retenues sous le titre « Développement du paysage de santé en Communauté germanophone » dans le programme CDR III sont les suivantes :

1. développement de la digitalisation dans le domaine de la santé
2. soutenir les professionnels de santé (recruter et soutenir les professionnels de santé aussi que les inclure dans le développement des politiques de santé)
3. structuration de l'offre et du suivi des personnes avec une maladie psychiatrique
4. concrétisation de la planification sanitaire

6 Utilisation des fonds structurels

Dans de nombreux cas, les projets de réforme peuvent être soutenus par des programmes européens. En vue du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Communauté germanophone a commencé la programmation du nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen Plus (FSE+). Le FSE+ va servir comme instrument de financement pour les projets qui promeuvent des réformes dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale, de l'éducation, de la formation et de la santé publique décrites dans le PNR.

En outre la Communauté germanophone envisage de continuer à s'impliquer dans les programmes Interreg en Euregio Meuse-Rhin et en Grande Région au cours de la période 2021-2027. Ces deux programmes contribuent au développement de l'ensemble de ces régions frontalières et donc aussi au développement de la Communauté germanophone.

Annexe 5 : Programme de réforme de la Communauté française

Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Les priorités pour cette période s'articulent pour l'enseignement obligatoire autour de l'adoption d'un Pacte pour un Enseignement d'Excellence présentant les mesures suivantes :

- Renforcer les savoirs de base et d'assurer un niveau de connaissances plus élevé pour tous les élèves notamment par le renforcement de l'investissement dans l'enseignement maternel et par la mise en place d'un « tronc commun » pluridisciplinaire et polytechnique pour tous les élèves jusqu'à 15 ans ;
- Améliorer la gouvernance (notamment par le pilotage des établissements scolaires) et mieux accompagner les acteurs de l'enseignement ;
- faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation ;
- Améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement ;
- Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

Une politique d'investissement dans les bâtiments scolaires est également mise en place afin d'augmenter le nombre de places.

Pour d'autres secteurs, il s'agit notamment :

- De renforcer des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmenter le nombre de diplômés ;
- D'investir dans la recherche fondamentale.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement, qui ont été approuvés par la Commission européenne en décembre 2014.

Comme prévu par le cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et contribueront aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

1 Réponse aux recommandations spécifiques par pays

Recommandation 2 : poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques ;

Plusieurs mesures ont été adoptées depuis avril 2018 :

1. Les réformes visant à favoriser l'équité du système scolaire

Les réformes principales adoptées au cours des douze derniers mois :

Pilotage des établissements scolaires pour améliorer l'efficacité et l'équité du système scolaire (y compris la réduction des phénomènes de relégation et les inégalités entre écoles)

Le décret adopté par le Parlement le 12 septembre 2018 (Décret « *Pilotage* ») instaure la mise en place d'une **gouvernance par objectifs** pour le système et pour les établissements scolaires à partir de sept. 2018. Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, sept objectifs d'amélioration du système scolaire sont définis par décret :

Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves ;
Augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique.
Réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
Réduire les changements d'école (au sein du tronc commun).
Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
Accroître les indices de bien-être et de l'amélioration du climat scolaire.

La gouvernance repose sur un « contrat d'objectifs » entre chaque école et le Pouvoir régulateur, dans le cadre duquel sont actés les **objectifs spécifiques de l'école qui contribuent à l'atteinte des objectifs du système**. Le contrat d'objectifs de l'école est auto-évalué annuellement par l'établissement, et tous les trois ans par le pouvoir régulateur. Le nouveau dispositif de pilotage des établissements est obligatoire pour l'ensemble des établissements scolaires. La législation prévoit qu'un processus de suivi adapté pourra être mis en place si un établissement refusait de contribuer au processus ou si ses indicateurs révélaient de trop grands écarts par rapport à la moyenne. En offrant un nouveau cadre de régulation, le dispositif de pilotage permettra d'agir plus précisément sur les racines de l'inéquité du système scolaire en FWB, sur les phénomènes de relégation des publics défavorisés entre écoles, et les différences importantes de performances entre école (ségrégation). L'implémentation de cette réforme se réalisera en trois vagues successives : 900 établissements soumettront leur projet de plan de pilotage pour le 30 avril 2019 ; la 2e vague pour le 30 avril 2020 ; et la 3e vague pour le 30 avril 2021.

Le nouveau dispositif de pilotage des écoles repose en outre sur l'autonomie et la responsabilisation accrue des écoles et des enseignants en vue d'atteindre les objectifs agréés de l'école :

- Basé sur le modèle de l'organisation apprenante, le nouveau pilotage des établissements est indissociable du renforcement du travail collaboratif des équipes éducatives. Le décret relatif à l'organisation du travail des enseignants (Décret relatif à l'organisation du travail des enseignants) adopté le 13 mars 2019, intègre à l'horaire de chaque enseignant un nombre de périodes de travail collaboratif obligatoire et définit l'ensemble des missions des enseignants (y compris

les missions en sus des activités face à la classe). Cette réforme, qui sera d'application en sept. 2020, accroît également le nombre de jours de formation en cours de carrière ;

- Outre le renforcement de l'aide administrative octroyée graduellement aux directions du fondamental et du spécialisé depuis sept. 2017, trois décrets ayant trait au renforcement du leadership pédagogique des Directions (renforcement de leur rôle en matière de GRH), ont été adoptés le 12 sept. 2018 et le 13 mars 2019.
- ✓ *Réforme du cursus commun des élèves jusqu'à 15 ans (y compris le renforcement de l'accompagnement personnalisé)*

Le renforcement du tronc commun consiste à revoir en profondeur le cursus des élèves de 3 à 15 ans. Les objectifs de la réforme sont notamment :

- Définir les savoirs et compétences de tous les élèves de 3 à 15 ans, afin de supprimer les mécanismes de sélection précoces et la relégation des élèves les plus fragiles socio économiquement (suppression des options avant 15 ans, suppression des attestations visant l'orientation) ;
- Instaurer l'apprentissage personnalisé (moyens supplémentaires de remédiation) pour tous les élèves et l'adapter aux élèves les plus fragiles (mais sans classe de niveau). Cette réforme visant à renforcer l'encadrement destiné à la remédiation a été anticipée avant la mise en œuvre du tronc commun et sera effective dans les classes à partir de la rentrée 2019 (Décret adopté par le Parlement, le 10 oct. 2018) ;
- Lutter contre le redoublement en conditionnant strictement la possibilité de pouvoir prendre une décision de redoublement.

L'adoption du cadre légal par le Parlement est prévue le 23 avril 2019. La mise en œuvre du nouveau cursus commun sera effective à partir de sept. 2020 pour les trois années du maternel et à partir de sept. 2021 pour les 1^e et 2^e primaires.

- ✓ *Renforcement de l'apprentissage du Français pour les élèves primo-arrivant et FR vulnérables*

La réforme consiste à renforcer le dispositif relatif à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement à travers la mise en place d'un système harmonisé et renforcé de soutien aux compétences langagières, dès le plus jeune âge, en fusionnant les dispositifs existants et en renforçant les moyens qui y sont consacrés. La réforme a été adoptée dans le cadre d'un décret adopté par le 6 février 2019. La réforme entre en vigueur à partir de sept. 2019.

- ✓ *Renforcement de la qualité de l'enseignement maternel*

Le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel joue un rôle clé pour la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel est axé sur les mesures suivantes, chaque mesure visant tous les élèves du maternel:

- **Renforcement de l'encadrement** (adopté en 3 phases : sept. 2017 : instituteurs ; sept. 2018 : puériculteurs, sept. 2019 : logopèdes. Budget global : 50MEUR sur une base annuelle) ;
- **Adoption d'un référentiel** pour le niveau maternel, afin d'assurer que *tous* les enfants disposent du même cadre de compétences initiales (le premier référentiel « compétences initiales » sera adopté au printemps 2019 et mis en œuvre en sept. 2020 dans les écoles) ;

- **Instauration de la gratuité** de l'enseignement maternel, sur la base du décret adopté le 16 mars 2019) prévoit qu' hormis certaines exceptions dont les montants seront désormais strictement plafonnés (activités sportives et culturelles et voyages scolaires), il ne sera plus possible pour une école de réclamer des frais scolaires aux parents dans l'enseignement maternel. Les écoles recevront une subvention spécifique pour fournir gratuitement le matériel scolaire aux élèves. A terme, cette subvention sera de 50 euros (indexé) par élève et par an. Le premier versement sera réalisé en mai 2019 en vue de la rentrée scolaire 2019 ;
- **Obligation de la fréquentation** de la 3^e maternelle. Alors que les taux d'inscription en maternel sont parmi les plus élevés de l'UE, la fréquentation de l'enseignement n'est pas régulière (car, actuellement, ce niveau d'enseignement n'est pas obligatoire), ce qui contribue à accroître les inégalités de départ (socio-économiques). L'âge de l'obligation scolaire relevant du niveau fédéral, on renvoie ici à la proposition de loi adoptée en Commission du Parlement fédéral le 19 février 2019, et dont l'entrée en vigueur est prévue en sept. 2020.
- ✓ *Développer le modèle de l'école inclusive*

Le développement d'un modèle d'école inclusive (axe 4 du Pacte pour un Enseignement d'excellence) vise à lutter contre l'ensemble des mécanismes de « séparation » verticales et horizontales des élèves qui existent dans le système scolaire. Les diverses réformes qui visent à instaurer un modèle d'école inclusive auront dès lors un impact important en termes d'équité et *in fine* sur la réduction des inégalités.

- Concernant la lutte contre l'échec et le redoublement :

Les réformes mises en œuvre sont essentiellement :

- **Un objectif d'amélioration du système scolaire** inscrit dans la nouvelle gouvernance du système (Décret « Pilotage », v. ci-dessus) vise la réduction de 50% du taux de redoublement et du taux de décrochage à l'horizon 2030 ;
- La **réforme du tronc commun** (décision de redoublement strictement conditionnée à la mise en place de dispositifs d'accompagnement personnalisé de l'élève ; renforcement des moyens d'encadrement) ;
- Le durcissement, depuis 2017, de la procédure administrative liée aux demandes d'autorisation de maintien en 3^{ème} maternelle.
- Concernant les élèves à besoins spécifiques :

Les réformes mises en œuvre sont essentiellement :

- **Un objectif d'amélioration du système scolaire** inscrit dans la nouvelle gouvernance du système (Décret « Pilotage », v. ci-dessus) vise à revenir, d'ici 2030, au pourcentage d'enfants pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004 (chaque établissement de l'enseignement ordinaire devra décrire dans son contrat d'objectifs ce qu'il met en place en matière d'inclusion et d'intégration) ;
- Le **Décret relatif aux aménagements raisonnables** entré en vigueur en sept. 2018 vise à améliorer l'accueil, l'accompagnement et le maintien des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire en rendant obligatoire la mise en œuvre d'aménagements raisonnables; une procédure spécifique de conciliation et de recours a été créée pour soutenir le déploiement des aménagements raisonnables ; et plusieurs **projets-pilotes de « classes inclusives »**, c'est-à-dire

des classes relevant de l'enseignement spécialisé mais physiquement placées au sein d'établissements ordinaires afin de favoriser les rencontres entre enfants sont menés.

2. Les réformes visant à renforcer les STEM dans l'enseignement obligatoire

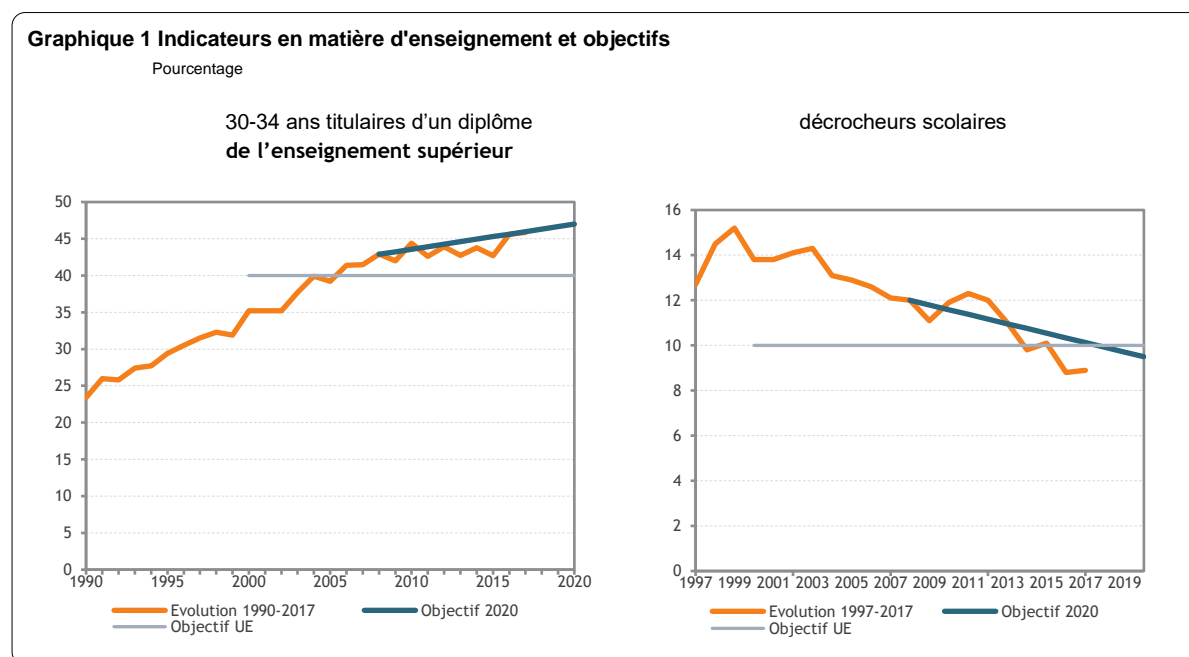
- La réforme relative au **cursus commun renforcé** (tronc commun) contribuera à renforcer les compétences STEM et les compétences numériques des élèves. Le nouveau tronc commun comprendra sept domaines d'apprentissages, dont un domaine consacré aux Maths-Sciences-Compétences techniques et technologiques-Numérique, tout au long du parcours de 3 à 15 ans. Les référentiels sont en cours d'élaboration (voir ci-dessus). Ils entreront en vigueur à partir de sept. 2020 pour les trois années du maternel, et en 2021 pour les 1^e et 2^e primaires et suivront ensuite la cohorte ;
- Le renforcement des compétences numériques est également au centre de l'adoption de la **Stratégie numérique pour l'Éducation** adoptée par le Gouvernement de la CF, le 10 oct. 2018 [http://enseignement.be/download.php?do_id=14908]. La Stratégie vise à rattraper le retard en matière de numérique éducatif de la CF: (1) en renforçant les compétences numériques des élèves ; (2) en renforçant la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que l'accompagnement technique au sein des établissements; (3) en définissant une approche cohérente en matière d'équipement numérique au sein des écoles ; (4) en capitalisant sur le numérique pour échanger et partager les ressources et outils; (5) en développant l'administration numérique au niveau du système et des écoles. La CF a sollicité le *Structural Reform Support Program* de la Commission européenne (SRSP - SecGen COM) pour soutenir cette réforme.

2 Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

2.1 Enseignement supérieur

Tableau : L'objectif en matière d'enseignement

	BE2016	BE2017	EU2017	BE2020	Changement requis 2017-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	45,6	45,9	39,9	47,0	+ 1,1
Pourcentage des décrocheurs scolaires	8,8	8,9	10,6	9,5	-



La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). Avec un pourcentage de 45,9% en 2017, la Belgique se trouvait sur la onzième place de l'UE.

- ✓ Un décret visant à la **transparence des établissements non reconnus en Communauté française** a été adopté le **28 juin 2018**. Ce décret vise à limiter l'appellation « université » ou « Haute école » aux établissements délivrant des diplômes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Un décret relatif à la **réforme du financement des Hautes Ecoles**⁵⁸ a été adopté le 29 novembre 2018 par le gouvernement de la Communauté française, après deux ans de consultation entre les représentants des établissements. Il revoit les mécanismes de **financement des Hautes Ecoles** en les simplifiant et les revoyant à la hausse. En outre, le financement de la **recherche en Hautes Écoles** a également été revu à la hausse, passant de 250.000 euros sur base annuelle à 1 million d'euros. De plus, le même décret prévoit un budget spécifique pour financer des actions de **promotion de la réussite** au sein des Hautes Ecoles.

⁵⁸ Décret de la Communauté française du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles.

- ✓ Depuis 2018, afin de contribuer à **l'amélioration du taux de réussite** chez les étudiants de première année du premier cycle et faciliter la **transition** entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, le Gouvernement de la Communauté française **octroie aux cinq Pôles académiques⁵⁹ une subvention spécifique leur permettant d'organiser des activités de préparation aux études supérieures et d'aide à la réussite⁶⁰.**
- ✓ Le Décret - programme adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 décembre 2018⁶¹ prévoit, pour l'année budgétaire 2018, qu'un montant de 1,2million euros soit alloué à la **promotion de l'accès aux études pour l'activation de certaines habilitations existantes**, permettant l'organisation à partir de l'année académique 2018-2019 d'un **enseignement universitaire de premier cycle**, et localisées dans un arrondissement qui observe un **déficit en étudiants universitaires de première génération**.
- ✓ En février 2019, le décret visant à la **refonte de la formation initiale des enseignants (FIE)** a été voté par le Parlement de la Communauté française. Les principales mesures du décret, qui impliquent d'importants changements au sein des établissements d'enseignement supérieur sont : l'allongement des études et le renforcement des compétences des futurs enseignants, une meilleure maîtrise de la langue française, l'augmentation du niveau de formation au niveau 7 du cadre européen des certifications, un approfondissement disciplinaire, un approfondissement pédagogique ou linguistique, une mise en commun de l'expertise des différents opérateurs de formation, un élargissement des familles de disciplines encourageant la transdisciplinarité, le développement de la recherche, une amélioration qualitative des interactions théorie/pratique. Le parcours de formation des étudiants se déroulera désormais en partie en haute école ou en école supérieur des arts et en partie à l'université⁶².
- ✓ Pour la mise en place de ce décret, prévue pour l'année académique 2020, deux types de soutien sont prévus afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme⁶³ : le financement de **conseillers FIE**, attachés aux établissements d'enseignement supérieur organisant la formation initiale des enseignants pour les années 2019 et 2020. Ensuite, une **cellule d'appui** sera mise en place au sein de l'ARES⁶⁴ pour les années 2019, 2020 et 2021 dont la mission sera de préparer et d'accompagner le travail mené sur le terrain par les conseillers FIE.
- ✓ Dans le cadre de **l'enseignement de promotion sociale (E.P.S)**, le décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale du 14 novembre 2018, prévoit les moyens nécessaires à l'engagement d'un **conseiller pédagogique** dans les établissements

⁵⁹ <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablissements/poles-academiques>

⁶⁰ Communiqué de presse du cabinet de Monsieur le Ministre J.C. Marcourt, 19 juillet 2018, http://www.enseignement.be/index.php?page=27976&ne_id=5631

⁶¹ Décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

⁶² <https://www.ares-ac.be/images/emploi/ARES-Expert-e-Chef-fe-de-projet-FIE.pdf>

⁶³ Décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, article 47, p.15.

⁶⁴ Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur. L'ARES est st la fédération des établissements d'enseignement supérieur francophones de Belgique.

d’E.P.S. Les missions de ces conseillers portent notamment sur le développement et la coordination des initiatives pédagogiques associées à **l’accompagnement des étudiants et à l’aide à la réussite d’adultes** en reprise d’études au sein des établissements d’E.P.S.

- ✓ Suite de l’adoption en novembre 2017 de l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de **valorisation des acquis** pour l’admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités **d’enseignement de promotion sociale**, une **circulaire⁶⁵** a été adoptée le **30 mai 2018** afin de communiquer toutes les informations utiles à l’organisation pédagogique et administrative du dispositif de valorisation des acquis, dans les établissements de l’E.P.S, en se référant à des règles communes. Ces dispositions permettent d’accorder davantage de souplesse à la définition des parcours personnels d’études et à l’organisation des curriculums dans le cadre du système modulaire. Elles facilitent également la mobilité des étudiants en assurant la portabilité des valorisations au travers des Attestations de réussite Valorisation.
- ✓ En février 2019, le Conseil des Ministres a approuvé le financement, à hauteur de 1,44 million d’euros, **67 projets de discriminations positives en faveur des établissements de l’E.P.S⁶⁶**. Au travers de formations notamment en français, aux technologies informatiques et de la communication ou dans des filières qualifiantes, ces projets constituent de véritables leviers d’apprentissage propices à l’insertion des publics fragilisés ».

2.2 Recherche fondamentale

Initié en 2018 avec une enveloppe de 8 millions d’euros, le refinancement du F.R.S-FNRS s’est poursuivi en 2019 avec l’ajout de 6 millions d’euros indexés annuellement – ce qui porte l’ensemble du refinancement à hauteur de 14 millions d’euros en deux ans.

Fin 2018 a été adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles un décret relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles : il s’agit de remettre à plat les mécanismes de financement en les simplifiant et en y intégrant 35% du refinancement de l’Enseignement supérieur pour les années 2018 et 2019, ce qui représente plus de 8 millions additionnels sur deux ans. En outre, à partir de 2019, le financement de la recherche en Hautes Écoles a été également revu à la hausse, et s’élève désormais à 1 million d’euros indexé annuellement, contre environ 250.000 euros sur base annuelle aujourd’hui. Cette réforme permettra également un net rapprochement entre les critères de financement des Hautes Écoles et des Universités, ce qui renforcera, à l’avenir, la cohérence globale du financement de l’Enseignement supérieur. Cette dynamique s’inscrit dans le contexte institutionnel, tracé par le décret Paysage, d’un renforcement des collaborations et des synergies entre Universités et Hautes Écoles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret sur le libre accès du 3 mai 2018 rend obligatoire le libre accès pour toute recherche financée (même partiellement) par des fonds publics et pour tous les articles publiés à partir du 14 septembre 2018, avec une période d’embargo maximale de 12 (STEM) ou 6 (SSH) mois. Le décret renforce le potentiel de la recherche à produire un impact au niveau scientifique, économique et sociétal, tout en augmentant la visibilité des chercheurs et de leurs travaux.

⁶⁵ Circulaire 6677 de la Communauté française, « Modalités de valorisation des acquis pour l’admission la dispense ou la sanction dans une ou des unités d’enseignement de l’enseignement de promotion sociale », 30 mai 2018.

⁶⁶ Communiqué de presse du cabinet de Monsieur le Ministre JC. Marcourt, 13 février 2019, <https://marcourt.cfwb.be/octroi-de-144-million-deuros-a-67-projets-de-discrimination-positive-dans-lenseignement-de-promotion-sociale/>

2.3 Enseignement obligatoire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10%). En 2017, le taux s'élevait à 8,9% en Belgique, contre 8,8% en 2016 et 10,1% en 2015.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la Communauté française (CF) a adopté un objectif systémique de réduction de 50% du taux de redoublement et de décrochage à l'horizon 2030 (Décret « Pilotage », sept. 2018). Chaque établissement est amené à se doter d'objectifs et d'actions spécifiques en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du système (voir également la description de la réforme du pilotage). Parallèlement, la CF élabore un Plan global de lutte contre le décrochage qui vise à doter l'Administration de systèmes de recueil de données et de prise d'informations efficaces sur le parcours des élèves; à redéfinir les rôles et les missions des intervenants (prévention, intervention, compensation); et à renforcer leur coordination. Le Plan global sera d'application dès sept. 2020, et visera à renforcer les dispositifs de soutien à l'accrochage scolaire actuellement mis en place avec le soutien du FSE (72 projets conjoints Enseignement et Aide à la jeunesse de 2015 à 2018). La fréquentation régulière de l'enseignement maternel est également un enjeu important de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage. Dès sept. 2020, la fréquentation de la 3^e maternel sera rendue obligatoire et ce niveau d'enseignement se verra appliquer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et le décrochage en vigueur dans l'enseignement primaire.

2.4 Inclusion sociale

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé un projet de décret prévoyant la mise en place d'une stratégie globale et coordonnée de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile et de réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques menées par la Communauté française.

Concrètement, le Gouvernement sera appelé à approuver un plan quinquennal dans un délai de six mois après sa constitution. Le plan définira les priorités de la législature et les actions transversales à mettre en œuvre pour y répondre.

Sa rédaction sera effectuée en concertation avec le « Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités », une instance de réflexion composée de personnes issues des universités francophones, du Délégué général aux droits de l'enfant, de représentants des CPAS de Wallonie et de Bruxelles, de la Fondation Roi Baudouin et de l'ONE, et de membres des administrations.

Le décret prévoit ainsi la reconnaissance et le financement, pour une durée de 5 ans, d'au maximum deux centres ressources généralistes « relatifs à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales » et d'un centre spécialisé « Experts du vécu ».

Des appels à projets seront par ailleurs organisés tous les ans.

Un budget annuel de 1.782.000 euros est prévu pour la mise œuvre du projet de décret. Il sera principalement consacré au soutien des centres de ressources et des projets associatifs.

D'autre part, le décret du 8 mars 2018 relatif à la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité donne un cadre pour le financement de projets triennaux et annuels dans les domaines suivants :

- ✓ L'éducation des jeunes à la citoyenneté, dans un contexte multiculturel ;
- ✓ La lutte contre le racisme et le dialogue interculturel ;
- ✓ La promotion des droits des migrants, et plus particulièrement des femmes.

Doté de 2.040.000€ en 2019, le décret permettra de labéliser une quarantaine de projets et d'en soutenir environ 80.

Le décret prévoit également l'organisation tous les deux ans d'une campagne contre le racisme, en concertation avec le tissu associatif. Il prévoit également la mise en place d'un portail d'information spécifique permettant une visibilité pour les projets réalisés, mais aussi de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'outils d'animation et de formation, ainsi que la mise en réseau des opérateurs.

2.5 Le numérique dans l'enseignement obligatoire

Le renforcement des compétences numériques est au centre de l'adoption de la **Stratégie numérique pour l'Education** adoptée par le Gouvernement de la CF, le 10 oct. 2018 [http://enseignement.be/download.php?do_id=14908].

La Stratégie vise à rattraper le retard en matière de numérique éducatif de la CF: (1) en renforçant les compétences numériques des élèves ; (2) en renforçant la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que l'accompagnement technique au sein des établissements; (3) en définissant une approche cohérente en matière d'équipement numérique au sein des écoles ; (4) en capitalisant sur le numérique pour échanger et partager les ressources et outils; (5) en développant l'administration numérique au niveau du système et des écoles. La CF a sollicité le *Structural Reform Support Program* de la Commission européenne (SRSP - SecGen COM) pour soutenir cette réforme.

Concernant la mise en œuvre de la Stratégie, les initiatives mises en place en 2018-2019 sont :

- ✓ Le renouvellement de l'équipement en matériel informatique administratif des chefs d'établissement a été entamée en 2018 et est programmée en plusieurs vagues (budget total de 4.027 k€ (sur 4 ans)) ;
- ✓ Le renforcement de l'équipement des enseignants (via un forfait annuel de remboursement de frais de 100 euros net par an) sur la base d'un budget annuel de 8.650 k€ à partir de 2019 ;
- ✓ La création de la plateforme de ressources éducatives en ligne à destination des enseignants.

3 Investissements stratégiques

Conformément à la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 du Gouvernement de la Communauté française a développé en matière de gestion énergétique un programme d'efficacité énergétique pour les années à venir. Riche d'une première expérience réussie du projet pilote PLAGE-Ecoles⁶⁷ 2009-2014, initié et subsidié par la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), la cellule énergie évolue actuellement vers une structure interne au sein du Ministère avec une orientation axée sur le service aux occupants, dans le cadre de leurs obligations légales et réglementaires relatives à la gestion énergétique.

Les bâtiments de la Communauté française, tant scolaires que non-scolaires, sont visés en premier lieu par les services et projets mis en place pour constituer le rôle d'exemplarité du Ministère en la matière. Quant aux autres bâtiments (du scolaire subventionné, des OIP et des ASBL dépendant indirectement de la Communauté française), la cellule leur propose systématiquement de bénéficier d'un service de facilitation et d'accompagnement sur base volontaire. Après un peu plus de deux ans d'existence, la cellule énergie, constituée actuellement de 10 équivalents temps plein pour 6,5 ETP en moyenne sur les 2 dernières années, s'est attelée à mettre en place les premiers outils, services et projets au profit de la

⁶⁷ PLAGE-Ecoles = Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique au sein des écoles

DGI et des occupants, visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations de 35% à l'horizon 2030 et de 90% pour 2050 :

- Perspectives à venir au niveau des consommations de mazout : Il est prévu en 2019-2020 de créer une centrale d'achats pour la livraison de mazout ;
- Perspectives à venir au niveau de l'outil de monitoring : La cellule énergie proposera dès 2019 l'adhésion à l'outil de monitoring attribué sous la forme d'une centrale d'achats aux PO du scolaire subventionné, des OIP et ASBL dépendant de la FWB ainsi que les services d'analyse de leurs consommations ;
- Perspectives à venir en terme de fonds de roulement : Le système «d'intracting» (pour les bâtiments scolaires) étant inscrit dans le décret programme, des économies de l'ordre de 500k€ en 2019 jusqu'à 3M€ en 2022 pourront être réinvesties dans de nouveaux projets. La création d'un fonds similaire à l'indice 810 du fonds des bâtiments scolaires permettant de récupérer 80% des économies réalisées pour les bâtiments non-scolaires et de les réinvestir pourra faire l'objet des objectifs de la cellule énergie ;
- Perspectives à venir au niveau de la concession de toitures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et dans le cadre du financement par tiers : En parallèle aux 2 premiers projets qui seront réalisés en 2019, de nouveaux projets seront développés jusqu'en 2020 pour équiper d'autres toitures de panneaux solaires, jusqu'à 30.000 m², rien qu'en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de développer et d'appliquer des montages financiers afin de faire appel aux investisseurs privés (tiers investissement), sans impact sur la dette publique pour réaliser tout type de projets d'efficacité énergétique et renouvelables le plus largement possible, notamment pour le passage aux LEDS et pour le remplacement de chaufferies mazout par des sources d'énergie renouvelable (leasing opérationnel). Cet objectif permettra de libérer des budgets pour réaliser d'autres projets ;
- Perspectives à venir en termes de développement et de déploiement des CPE : L'objectif de la Cellule Energie à moyen et long termes (2030 et 2050), en collaboration avec les différentes directions de la DGI sera de déployer le modèle et les outils de contrôle pour la réalisation de CPE de type 1 (visant 30% d'économie) sur les bâtiments cibles en fonction de critères de sélection et de développer les CPE de type 2 et 3 (visant un objectif de 50 à 90% d'économie , projets pilotes prévus dans les 3 prochaines années. A terme, ces projets permettront d'atteindre les objectifs imposés par les 2 régions, à savoir une diminution des gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 et de 90% d'ici à 2050. Le financement de ces projets pourra également se faire sur la base de tiers financement sans impact sur la dette publique ;
- Perspectives à venir par rapport à l'objectif PLAGE imposé par la RBC : La cellule organisera en 2019 le cadastre énergétique et définira les superficies chauffées de chaque bâtiment pour créer les conditions de travail du PLAGE. Grâce à un benchmark (classement des bâtiments en fonction de leurs consommations par m²), la cellule énergie pourra optimiser l'euro investi et viser une utilisation saine des deniers publics en ciblant les plus gros potentiels d'économie. Ce projet contribuera également à atteindre les objectifs 2030 et 2050. La cellule aura également pour objectif de généraliser l'approche PLACE aux bâtiments scolaires et non-scolaires situé en Région Wallonne ;
- Perspectives à venir par rapport à l'obligation de certification PEB des bâtiments de la FWB : La cellule a pour objectif d'engager les 4 certificateurs PEB alloués par le Gouvernement en 2018 et de réaliser la mission de certification PEB des 3.000 bâtiments concernés ;
- Perspectives à venir par rapport aux évolutions technologiques, financières et réglementaires : La cellule sera chargée de la veille en gestion énergétique, tant sur le point des technologies, des modes

de financement, des approches que des réglementations en vigueur. La Cellule constituera une référence en la matière.

Annexe 6 : Reporting table on the assessment of the policy response to CSRs: qualitative assessment

Table A1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
		Information on planned and already enacted measures									Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR1: Federal	Taxation	Tax shift – third phase	Decrease the taxation on labour (employers and employees) to promote competitiveness and job creation, in-	Reduction in the employers' social security contributions and adaptations in the personal income tax system (increase in the	Law of 26 December 2015 on raising job creation and competitiveness	Implemented in 2019	Final phase of the tax shift in 2020			Reduction in personal income taxes 1.58 billion euros in 2019	

			crease the incentives to work and support purchasing power.	employment bonus, the tax exempt amount and change of tax scales)							
CSR1: Federal	Pensions	Introduction of a mixed pension for (contractual) civil servants	In view of medium-term fiscal sustainability, a "mixed pension" has been introduced for (contractual) civil servants.	For new retirees as of 1 May 2018, periods of contractual employment after 30 November 2017 are no longer considered in the calculation of a civil servants' pension, but in the pension system of wage earners (which is less generous). Teachers are exempt under certain conditions.	Law of 30 March 2018 (Published in Belgian Official Gazette on 17 April 2018)	Implemented in May 2018	Part of a bigger pension reform package				
CSR1: Wallonia	Long-term care	Creation of the Walloon social protection,	Ensuring sustainability of long-term care	Transfer of competencies covering long-term care and autonomy insurance	Creation of an agency, including financial and budget monitoring	Taking over the competency on 01/01/19					Structures and modalities put in place to ensure budget control of health expenditures.
CSR1: Wallo-	Long-term	Reform of prevention and promotion of health policies	Ensuring sustainability of long term care by increased prevention	Reform of support modalities, monitoring	Decree and action plan	Decree and action plan adopted in 2018					Improving health in the long run

CSR1: Flanders	Efficiency and composition of public spending	Introduction of spending reviews	The introduction of spending reviews has the potential to detect efficiency savings and opportunities for cutting low-priority or ineffective expenditure, and can therefore contribute to the achievement of smart fiscal consolidation and free up space for new policy priorities, e.g. the need for additional public investment spending.	With the support of the Structural Reform Support Service (SRSS) of the European Commission, the Government of Flanders is preparing the structural incorporation of a spending review approach in its budgetary process.		As a first step, the Flemish Government is carrying out a pilot project with a focus on a specific topic, as recommended by the Eurogroup.	The pilot project will be completed in spring 2019. In spring 2019 the SRSS will provide additional assistance regarding the structural incorporation of spending reviews in the budgetary process.		The additional assistance from the SRSS in spring 2019, will provide a clearer view of the challenges ahead.		
CSR1: Flanders	Debt reduction	Development of a debt standard	Keep the debt under control	The Flemish Community has developed a debt standard. One of the measures of this debt standard is a decree about the optimization of the management of the financial assets of the Flemish Government entities. This decree obligates entities that belong to the consolidation scope and that meet certain criteria to invest their surplus liquidity in the Flemish Community or a	Decree and Decision of the Flemish Government (18/05/2018) regarding the optimization of the management of financial assets	The decree has entered into force on 01/10/2018.				According to the first forecasts this decree will lead to a reduction of the consolidated debt by approximately 600 million euro in 2018.	

				government entity with a certain rating.							
CSR2: Brussels	Labour market	Activa Brussels	<p>The main objective of the measure is to put Brussels job seekers from the following target groups to work:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Long-term unemployed; - Young job seekers under 30 years of age who do not have a certificate of upper secondary education; - Workers and job seekers aged 57 and over; - People exiting one of the following employment aid measures: art 60-61, integration contract....; - People exiting a "professionalising" training course; - People exiting a work-linked training; - Job seekers with reduced 	<p>Activa Brussels allows an employer hiring a job seeker, who is in possession of the Activa certificate, to deduct an allowance from his worker's net salary. The employment contract must be on a part-time basis at minimum and for a minimum period of 6 months.</p>	<p>Ordinance of 23 June 2017 on employment aids available in the Brussels-Capital Region; Implementation Decree of the Ordinance of 14 September 2017 on employment aids available in the Brussels-Capital Region;</p>	<p>The measure started in October 2017.</p> <p>It represents a drastic simplification of the previous federal measure: reduction from 32 different types of activities to two different types.</p> <p>The measure has been the subject of a first internal quantitative analysis (November 2018). In addition, an external consultant conducted a satisfaction survey (September-November 2018) among both workers and beneficiary employers.</p>	<p>For all regionalised measures: development of a specific data warehouse within Actiris to facilitate monitoring and evaluation work. The available data and the satisfaction survey show that the incentive for training is not well known and therefore not widely used. Possibilities will be explored to improve its visibility. Regarding the aim targeted by the reform of the measure, the first quantitative analyses indicate that the objective of faster access to the system seems to have been achieved, especially for young people.</p>	<p>The measure aims to integrate vulnerable groups into the job market, including low-skilled and older workers, but also the long-term unemployed. The quantitative evaluation carried out internally in November 2018 also indicates that 46 % of the targeted job seekers have a diploma obtained abroad and not recognised in Belgium. This indicates that the measure reaches people of foreign origin. This last point is confirmed by the satisfaction survey, which shows that 55% of the beneficiary workers who responded to the survey are of non-European origin.</p>	<p>For this type of measure, the main risks are the deadweight effect, the substitution effect and the trap of rotating positions. However, an analysis on this subject shows the requirement for a greater time frame (the benefit can be spread over 30 months).</p>	<p>No contribution from European funds.</p> <p>The expenditure on activation for the Activa.Brussels measure amounts to 7.8 million euros from October 2017 to September 2018. During the same period, expenditures were made under the former federal Activa measures that are being phased out. The latter will be nil in 2019, with the extinction period ending on 31 December 2018.</p> <p>As the Activa Brussels measure has</p>	<p>A first satisfaction survey (not yet published) covering both beneficiary workers and employers shows a high level of satisfaction.</p>

			capacity.							not yet reached its cruising speed, an increase in expenditure can be expected over the next two years.	
CSR2 : Brussels	Labour market	Reform of diversity plans for companies	As part of the reform of economic expansion, the Government introduced an increase in aid for companies with more than 100 employees concluding a diversity plan. Since May 2018, companies with more than 100 employees have had to conclude a diversity plan to benefit from the aid provided for by the economic expansion reform.	Actiris supports private companies located in Brussels that want to establish a diversity plan. The Diversity Plan is carried out by the company itself, with the collaboration of a diversity consultant. It is composed of a state of affairs pertaining to diversity in the company on the one hand, and proposals for actions to improve the company's diversity situation on the other.	Ordinance of 3 May 2018 on aid for the economic development of companies and its implementing decrees		The Plan, envisaged for 2 years, is submitted for approval to the Non-Discrimination and Diversity Council (CNDD), which brings together representatives of the social partners of the Actiris management committee, the Minister of Employment and Employment Administration.			For the year 2018, the amount of subsidies granted by the Region to the Non-Discrimination and Diversity Council amounted to 750 000 euros.	
CSR2 : Flanders	Education and training	Reform of the existing system of training incentives	The main goal was to make the system more efficient in order to prevent the obsolescence of qualifications and to make sure people stay longer active on the labour market.	In July 2017 the Flemish government concluded an agreement with social partners to reform the existing system of training incentives. The main ingredients for the reform were the following: only labour	A new decree has been adopted in October 2018. The decree has 3 pillars: the reform of the paid educational leave system to a Flemish training leave system, to end the system						

				(and future-) market-oriented training curricula will be promoted, training providers should respect a general quality framework, training curricula will be assembled in a public training register, uniform monitoring will result in an annual evaluation report and digital and administrative simplification will be enhanced. Workers in the private sector will benefit from 125 hours each year to follow training on the basis of his specific needs (tailor made). The new system will enter into force in September 2019.	of social promotion and to change legislation with regard to certificates validating experience/skills profiles.						
CSR2: Flanders	Education and training	Modernization of secondary education reform	The renewed system of secondary education allows a pupil to make a more motivated choice of study on the basis of its interests and capacities. A better transition to higher education or the labour	In the first stage of secondary education, the basic education is strengthened and all pupils have to reach a pre-determined level. In addition choice section will be set up to enable better orientation for	Decree and implementing decisions	On the 28th of March 2018, the Flemish Parliament adopted the decree that establishes the modernisation of the organisation and the structure of the	The decree will come into force by the 1th of September 2019.	A better transition to higher education will add to the national target for tertiary education and early school leaving.	After consultation with the Education providers and the wider education field. the Flemish government decided In order to guarantee a		

			market is provided. This must allow more pupils to leave secondary education with success and without study delay.	students. In the second stage a rationalisation and new classification of the study offer will be set up. The third stage result in a more transparent study offer with a more clear finality.		secondary education. The Flemish government approved the decision with regards to the implementation of the decree. The approval of this decree constitutes the final but crucial piece of the puzzle in the modernisation of secondary education in Flanders.			qualitative start-up, that the school year 2018-2019 would be functioning as a switching year for the schools to prepare the modernization. A good preparation has been regarded as a key for the implementation.		
CSR2: Wallonia	Labour market / skills mismatch	Reform of employment support (APE)	Simplification and enhanced efficiency of employment support, with a controlled budget	Reformed modalities for allocating aids, based on simplification, responsabilisation and transparency principles	Decree	Adoption by the Government in October 2018	Text under discussion in the parliament for final adoption (q1 2019)	Increasing the employment rate			Ensuring sustainability of key public services while supporting employment in those sectors, and activation of jobseekers.
CSR2: Wallonia	Labour market / skills mismatch	Fight against skills gaps	Developing swift answers to identified skills gaps	Reform of the training/insertion plan New financial incentive to training for in demand function Developing tailor-made training plans for identified needs	Government acts	Measures adopted and in force		Increasing the employment rate			Improving skills of jobseekers in functions where gaps are identified, to strengthen access to labour market.

CSR2 : French Community	Education and training	Adopting and implementing the new school and system governance [part of the Pact for Excellence in Teaching]	The new school governance aims at steering schools and the systems in order to: improving pupils performances and reducing inequity. It aims at drastically reducing grade repetition and school drop out, and developing the inclusive school model ; as well as improving school climate and well being at school.	<p>Establishing a stronger central steering and reinforcing schools' autonomy and responsibility by:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Setting 7 objectives at system level; - Involving every school in the new legally binding governance (through the "school contract"); - Preparing and upskilling the Administration services (DCO) - Establishing WBE (the official school network of the Walloon-Brussels Federation - FWB) as an autonomous network <p>Reinforcing principals' pedagogical leadership</p> <p>Reevaluating and modernizing teachers' work</p> <p>-</p>	<p>Decree of 13 September 2018 defining the priority missions of basic and secondary education and organizing the structures to achieve them in order to deploy a new management framework,</p> <p>Decree of 13 September 2018 establishing the General Piloting Service and establishing the status of the DZ and DCO (Delegates to the contract of objectives).</p> <p>Special Decree of 6 February 2019 establishing the public body responsible for the function of organising education organised by the French Community.</p> <p>Decree of 13 September 2018 establishing the status of directors and teaching staff members</p> <p>Decree of 13</p>	<p>Legal framework has been adopted by Parliament and major implementation regulations have been adopted by Government.</p> <p>For April 30 (at the latest): 850 schools will submit their plan; in April 2020, 900 schools will be enlisted; and in April 2021, the remaining 800 schools will be.</p> <p>New DCO (50) will be appointed in April 2019.</p> <p>The new management of WBE should be in place in September 2019.</p> <p>Administrative support for principals implemented in 2017,2018, 2019, according to the school enrollment in the</p>	<p>The new school governance should be fully implemented by September 2021 (all schools being involved and having submitted their action plan).</p> <p>Measures to be adopted: measures for responsabilization of schools' networks should be adopted by Parliament in April 2019.</p> <p>Implementation of measures related to 'Performance gap schools' should be in place in April 2020.</p>	<p>By improving performances and reducing grade repetition, drop out, and school segregation, the new school governance set of measures contributes to the EU 2020 objectives (early school leaving and tertiary education attainment)</p>	<p>No specific risk since the reform is now well supported by the Unions and most of the stakeholders.</p>	<p>Budget foreseen for the Pact</p>	<p>See the targets set in the legal framework; 2030</p>
-------------------------	------------------------	--	--	---	--	--	---	--	--	-------------------------------------	---

					March 2019 on the organisation of the work of educational staff	new governance system. Teachers: collaborative work start in September 2019.					
CSR2 : French Community	Education and training	Strategy for digital Education http://en-sei-gnement.be/download.php?do_id=14908	Tackling the digital competences gap under 15 will contribute to reinforce attractiveness of STEM fillières and pathways	The Strategy aims at: (1) enhance digital skills in students curricula; (2) improve teachers initial and continuing training and providing professional support for schools; (3) implementing a consistent approach regarding digital infrastructures and equipment; (4) using digital potential for supporting learning activities; (5) developing digital administration at both system and school levels.	Strategy for Digital Education; adopted by the CF Government, 10 October 2018. Decree on digital governance to be adopted by the Parliament in April 2019.	Digital competences (Axe 1): see “common curricula” measure; Schools support (FPO) (Axe 2): progressively implemented as of September 2019; Principals and teachers digital equipment (Axe 3): measures in place in 2018 and 2019. Digital platform for teachers (Axe 4): to be on line in April 2019; Governance (Axe 5): new decree on digital governance to be adopted by Parliament in April 2019.	Axe 3: Developing common approach and reinforced coordination amongst entities/jurisdictions (FWB, RW , RBxl) in order to implement a common standard on minimal equipment for all schools. Working groups to be set up in April or May 2019 with EC SRSP	Digital transition is lagging behind in BEfr Education system. FWB Pisa 2015 analysis shows that the share of pupils never using internet at school is one of the highest in the OECD (FWB : 55% ; OECD average : 25%). The FOREM’s list of qualifications and occupations shortages pinpoints short supply in relation with the IT sectors/skills . As reported in the 2018 BE Country Report, shortages in digital skills and ICT sectors appear to be one of the major barrier to growth and innovation (2018 BE CR, p. 46). Those elements suggest that digital education challenges have spillover effects	Risks: - Lack of common approach regarding equipment infrastructure and school support (need for a paradigm change through specific (ex ante) coordination with Regions); - Insufficient founding. NB: Support by the EC SRSP	Budget foreseen by the Pact, except for school equipments and infrastructure. Measures related to teachers and principals’ equipment have been founded by the Gvt (budget 2018 and 2019). Specific technopedagogical ressources for networks/FPO (2019 and onwards) are founded through the budget foressen for the Pact.	Reducing digital gaps and disparities within the compulsory BEfr Education system and between schools

								on employment policy area.			
CSR3: Federal	Mobility	Mobility allowance 'cash for car'	Alternative to company cars provided by employers	Employees' allowance, subject to the same fiscal and parafiscal system as company cars	Act	Approval by Parliament on 16 March 2018. Retroactively entering into force on 1 January 2018					
CSR3: Federal	Mobility	Mobility budget	Access to more flexible alternatives to the company car	Within the budget – which is based on the 'total cost of ownership' – employees may choose for a cleaner car and/or sustainable transport alternatives and/or a cash balance	Act	Approval by Parliament on 28 February 2019. Entering into force on 1 March 2019					
CSR3: Brussels	Entrepreneurship	Mybusinesspass	Based on public and private initiatives in Brussels, Mybusinesspass has been launched in July 2018 with an information website in order to respond to the needs of entrepreneurs at each step of their entrepreneurial project.	Mybusinesspass proposes a complete and comprehensible offer in terms of support to entrepreneurs and future entrepreneurs, in partnership with private actors, each with their own specialty. Based on a strong public-private partnership, the objectives are to:		Three months after the operational launch of mybusinesspass.brussels, more than 300 entrepreneurs, of which 50 % women, have submitted a request on www.mybusinesspass.brussels. Among the latter, 65 % are					

				<ul style="list-style-type: none"> - Simplify and increase the comprehensibility of the existing support offer for target audiences; - Link the offer more to the life cycle of businesses; - Respond to target-audience needs that are not met by the existing support offers. 		in the entrepreneurial project phase, and 35 % have an existing enterprise.					
CSR3: Brussels	Entrepreneurship	Reform of the Brussels code for urban planning (Code bruxellois de l'aménagement du territoire – CoBAT / Brussels wetboek van ruimtelijke ordening – BWRO)	The reform has the aim of simplifying and streamlining urbanistic procedures (granting of town planning permits + new legislative framework for retail establishments)	<p>The reform of the Brussels code for urban planning will replace the current time frames by deadlines which are obligatory.</p> <p>The obligation to submit a town planning declaration is also abolished for any new construction project which envisages the establishment of a business, as well as any project to modify or extend the commercial activity within a building which is already assigned to commercial purposes, or to establish a new</p>	Ordinance of 30 November 2017 reforming the Brussels code for urban planning, published in the Belgian official Gazette on 20 April 2018		Will enter into force in September 2019.	A commercial development plan will be elaborated.			From September 2019 onwards, the administration will be obliged to adhere to the deadlines provided for in the Brussels code for urban planning. The advantage for the applicant of the permit is that the deadline will be known at the moment of the request of the permit. This is a major step forward since the private sector and the citizens of Brussels were

				business within a building assigned to a function other than commercial purposes.							asking for more comprehensibility and predictability in this matter. Simplification of the procedures for the installation of commercial activities.
CSR3: Wallonia	Entrepreneurship	Creating a one-stop-shop for SMEs	Administrative simplification for SME, fostering entrepreneurship	Creation of a single point of contact for SMEs and entrepreneurs for helping them to access to information, support, advices...	Website + support services within the agency for SME (SO-WALFIN)	Created in December 2018					Facilitating access to information and supports for SMEs and entrepreneurs
CSR3: Wallonia	Mobility	Strategic framework for mobility – FAST 2030	Strategy for reducing congestion and promoting modal shift	The strategy set ambitious targets that are translated in concrete actions	Strategic framework adopted by the Government	Different implementing measures have been adopted: investment in charging points for electric mobility, reform of the public transport operator, investment in public transport and mobility solutions....	Horizon 2030 New tramway in Liège to be operational in 2021, start of works in May 2019				Reducing congestion and GHG emissions

CSR3: Flanders	Entrepreneurship	Deregulation of the general business establishment license	Deregulation of the general business establishment license	Reducing the regulatory and administrative burden to incentivise entrepreneurship	Decree of 18 May 2018 abolishing the legal provisions on basic knowledge of business management with effect from 1 September 2018.	Decree of the Flemish Parliament 18 May 2018	Deployment of a number of supporting measures in the course of 2019				
CSR3: Flanders	Mobility	Integrated Investment Programme (GIP) 2019	The Flemish transport administration initiated a yearly integrated investment programme (Geïntegreerd Investeringsprogramma - GIP) in 2018. The GIP is a new approach to the investment challenges in the transport sector and foresees for 2019 a record budget of over 2 billion EUR. The aim of the GIP is to provide a yearly integrated (across the different transport modes) and plan-based (PCDA cycle) investment programme in the field of mobility and public works. In 2016, the Flemish Government had already founded	Commitments have been made to invest 1.5 billion euros in transport infrastructure in the GIP 2018. Investments in transport infrastructure are expected to increase to approximately 2.2 billion euros in 2019. There are major investments in large infrastructure projects such as the Oosterweel project, the optimization of the Brussels Ring (R0) – including Brabantnet, the construction of three tram(bus)lines in the North of Brussels – and the construction of the new lock in Terneuzen.	N/A	Investments in transport infrastructure reached a historic high in 2018 (1.5 billion euros).					

			De Werkven- nootschap NV with the aim of tackling large in- frastructure pro- jects in a more accelerated and integrated man- ner. De Werkven- nootschap NV continues to co- ordinate large in- frastructure pro- jects in 2018.								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Annexe 7 : Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

Table A3. Description of the measures taken and information on their qualitative impact		
Target / policy area	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)
	National Europe 2020 targets	
Employment (see also CSR 2)	<p>Wallonia Reform of the support measure facilitating transition to full time independent work (from unemployment of complement independent activity)</p>	<p>Wallonia 85% of the people having completed the 2 years compulsory pathway are still in activity.</p>
	<p>Flanders (<i>Wage cost reductions for target groups</i>) Businesses employing low or medium educated youth, workers over 55 or people with a disability receive a reduction of the wage cost, improving their prospects on the labour market. Employers receive a reduction of their social security contributions for the employment of low or medium educated youths (younger than 25) with a gross monthly wage below €2.500. This reduction may last up to 8 quarters. For the employment of workers over 55, employers receive a lasting reduction of contributions. When hiring jobseekers over 55, they receive a higher reduction for up to 8 quarters, after which they revert to the normal reduction for workers over 55. For people with a disability, the wage cost reduction takes the form of a premium (fixed percentage of the wage cost). The measures aimed at youths and jobseekers over 55 came into full effect in 2018. As of 1 January 2019, this policy was expanded. For the employment of low educated youths and jobseekers over 55, employers are now completely exempt from paying social security contributions. The premium for hiring people with a disability was expanded to part-time self-employed workers, and a temporary premium was introduced. This temporary premium is aimed at people who are still in treatment or recovery.</p>	<p>Flanders - Flemish Europe 2020 target: 76%. - Flemish Employment rate (aged 20-64) (2018): 74.6%. The measures aim to contribute significantly in reaching the overall employment target rate of 76%.</p>

	<p>The measures aimed at youths are expected to ease the transition from school to work, avoiding unemployment at the start of the career, which is known to have a potentially lasting impact on people's careers. The measures aimed at people over 55 will increase their chances at being hired and decrease the odds of them being coerced into early retirement. This should increase the employment rate.</p>	
	<p>Brussels (<i>Social economy reform</i>) The Ordinance of 23 July 2018 concerning the authorisation and support of social enterprises has entered into force on 1 February 2019. This new normative framework aims to open up new horizons to entrepreneurs who choose this economic model, via a series of economic levers, whilst at the same time preserving the specific and historical mission of socio-professional insertion of the social economy. It answers to a renewed general interest for social entrepreneurship and social enterprises and provides support for this movement by economic policy elements recognising the diversity in the types of social enterprises.</p>	
R&D and innovation	<p>Brussels Recently this year, Innoviris launched a new programme called Start, a new funding tool for business development. Start focuses on the technical (proof of concept) and business validation (proof of business) of future projects and services. Start also gives the opportunity to present working hypotheses to professional experts and established CEOs. Regardless of the sector in which recipients operate, Start offers funding covering 50 to 70 % of a work programme budget of 3 to 9 months.</p>	
	<p>Wallonia New support programme for collaborative R&D infrastructures in companies (associating SMEs), budget 6 millions € for 2018.</p>	<p>Wallonia Supporting the technological, scientific or technical developments in SMEs, supporting the development of innovation in SMEs</p>
	<p>Flanders In 2018 (initial budget), total science budget of the Flemish Government reaches 2.512 billion euro, a historic height. The R&D part thereby reaches 1.608 billion euro. An extra provision of 280 million euro for investments in R&D&I is foreseen for 2019 (recurrent). In addition, a provision of 120 mln euro for on-off investments in R&D and businesses is foreseen for 2019.</p>	<p>Flanders - Flemish Europe 2020 target: 3%. - Flemish R&D-intensity (2016): 2.70%.</p>
GHG emission reduction	<p>Wallonia Adoption of the draft Energy-Climate Plan 2030, with actions in mobility (modal shift, electric mobility and green vehicles), building renovation, renewable electricity production.</p>	<p>Wallonia Objective to reduce non-ETS emissions by 37% compared to 2005. Main sectors concerned: transport, buildings (tertiary and residential – reduction of 29% of the energy consumption compared to 2005) and renewables (increase in the share of consumption to 23.5%)</p>

	<p>Brussels</p> <p>The contribution to the NECP (National Energy and Climate Plan) adopted in July 2018, contains 52 measures specific to the Region, including 20 building related measures, 17 transport measures and 14 renewable energy measures.</p> <p>With regard to the building sector, the Brussels NECP focuses mainly on the strategy to reduce the environmental impacts of existing buildings. The aim of this strategy is to bring the building stock to a high level of energy performance by 2050:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ For residential buildings, the objective is to achieve an average of 100 kWh/m²/year in primary energy. ▪ For the tertiary sector, the objective is to move towards energy-neutral buildings. <p>The decarbonisation of heating and domestic hot water solutions is also discussed: the next decade will mark the end of the installation of coal-fired (2021) and oil-fired (2025) heating systems. The Brussels plan also foresees looking at the future of natural gas installations after 2030.</p>	
	<p>Flanders</p> <p>The Flemish Mitigation plan (2013-2020) includes measures in all non-ETS sectors reducing greenhouse gas emissions in accordance with the Flemish target. In February 2018, the second progress report of the Climate Policy Plan 2013-2020 was presented to the Flemish Government (http://www.vlaamseklimaatop.be/hoever-staat-de-uitvoering-van-het-vlaams-klimaatbeleidsplan-2013-2020). In this report all measures are mentioned that have been taken and/or are planned in 2018/2019 by different sectors in Flanders, including transport, agriculture, buildings, industry and energy. The report also lists the measures financed through the Flemish Climate Fund.</p>	<p>Flanders</p> <p>Flemish Europe 2020 target: Reduction of GHG emission by 15.7% in 2020 (compared to 2005).</p> <p>Non-ETS GHG emissions: 43.5 Mton CO₂eq (2017)</p>
Renewable energy	<p>Flanders</p> <p>The Flemish government finalised the Energy plan 2020 in October 2017, setting out new renewable energy sub-targets. To meet these targets, increasing investments in solar energy, wind power and renewable heat are needed (see below investments energy).</p>	<p>Flanders</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flemish Europe 2020 target: According to the intra-Belgian burden sharing agreement, the renewable energy target for Flanders corresponds to a production of 2 156 Mtep (25 074 GWh) renewable energy in 2020. - Share of renewable energy in gross final energy consumption: 6.7% (2017). The total share of renewable energy in gross final energy consumption rose from 6.5% in 2016 to 6.7% in 2017. <p>In 2017 renewable heat contributed 40% to the total production based on renewable energy, renewable electricity for 42% and renewable energy in transport for 18%.</p>

	<p>Brussels SolarClick: installation of rooftop photovoltaic panels on regional and local government buildings.</p>	<p>Brussels SolarClick aims at the production of 11 GWh per year by 2020.</p>
	<p>Wallonia Pax Eolienica: 15 concrete measures adopted to support the development of wind energy, notably through simplification and safe legal framework.</p>	<p>Wallonia Objective is to foster investment in wind energy</p>
Energy efficiency	<p>Flanders Increasing the renovation rate of the Flemish housing stock while at the same time realizing deeper renovations is not only crucial in the context of the Energy Efficiency Directive, but also in achieving the other European climate and energy objectives, in particular the greenhouse gas reduction target. for non-ETS sectors and the renewable energy target. To support the financing of in-depth energetic renovations various new support measures have been worked out, among others:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Since 1 January 2019 the new EPC+ was launched. The main difference is that not only a numeric energy score but also an energy label is provided. This label can go from A+ (very good) to F (very bad). The EPC+ will make more recommendations to make your home more energy-efficient and will provide a cost indication. In other words, it will provide an individualized renovation trajectory. ▪ Recently, the so-called “home pass” was launched. The home pass is a digital passport with an overview of the certificates and information that the Flemish government has about a house, plot and its surroundings. It is also an excellent instrument that aims at implementing the Renovation Pact. If you have an EPC or EPB declaration for your home, you can also compare this information with the average energy scores of the municipality or city, province and Flanders. With the energy information via the EPC in the home pass, you can also see which investments are best carried out in order to obtain a better energy performance of the home. ▪ Other additional measures for residential buildings include the introduction from 2019 of a temporary premium for a heat pump boiler, the development of an approach for accelerating the degree of renewal of heating installations, the introduction of a ban on oil boilers (in the case of new construction and major energy renovation) from 2021, etc. 	<p>Flanders - Primary energy consumption: 1632 PJ (2017)</p> <p>To contribute to the national target (43.7 Mtoe primary energy consumption in 2020), and in accordance with the targets for final energy use in the Energy Efficiency Directive, the Government of Flanders aims at:</p> <p>achieving yearly savings of 1.5% in the period 2014-2020 (base: the average annual energy sales to final consumers in 2010-2012); This equals a total saving of 172 PJ between 2014 and 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • energy policy agreement (108 PJ) • premium grid operator (52 PJ) • kilometer charging trucks (12 PJ)
	<p>Wallonia Adoption of the ‘light plan’ for Walloon roads: equipment of the road network with LED lighting</p>	<p>Wallonia Energy economy of 30% projected.</p>

	<p>Brussels NRClick: energy accounting and energy management programme projects for regional and local government buildings</p>	<p>Brussels NRClick aims at reducing the partners' energy consumption by 15% for gas and 5% for electricity. The savings could reach 69 GWh and 139 GWh cumulated.</p>
Early school leaving	<p>Brussels The reform of the regional school reintegration schemes, (dispositif d'accrochage scolaire - DAS), which has been adopted in April 2018 by the Brussels Government, aims to combat school drop-outs and prevent truancy, violence and antisocial behavior. The objective is to better coordinate interventions and consolidate actions within the framework of a multi-annual funding scheme. Within the framework of the implementation of the school reintegration schemes, a new call for projects has been approved and aims to grant aid to municipalities for the years 2018-2020 (384 projects were supported for a total amount of 5 852 609 euros).</p>	
	<p>Flanders 2018 was a key year for many education reforms during the current legislative period. Important decrees were approved by the Flemish Parliament on almost all educational levels. On the 1st of September 2018 the reform regarding the pupil guidance system came into force. This reform tackles several phenomena underlying early school leaving, such as school failure, wrong choice of study, lack of motivation, educational delay and truancy. The reform will enable even more young people than today to leave secondary education with qualifications. The Action Plan 'Together against Early School Leaving' (Actieplan 'Samen tegen Schooluitval') is being further rolled out as well. The plan contains more than 50 actions regarding learning entitlement, truancy and early school leaving. Thirty actions were already completed, the rest is still ongoing.</p>	<p>Flanders - Flemish Europe 2020 target: 5.2% - Early school leaving (2018): 7.3%.</p>
	<p>French Community The Pact for Excellence in Teaching has been adopted by the government in 7 March 2017. Reducing early school leaving is one of its core objectives (in connection with reducing drastically grade repetition). The following measures have been adopted and/or are put in place:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Setting of a global objective for the education system of the Walloon-Brussels Federation (FWB): reduction by 50% for the early school leaving rate before 2030 (see the new school governance reform). More than 800 schools are now preparing their action plan on the basis of common indicators (notably ESL/drop out school indicators provided by the FWB Ministry/Education Administration) New school action plans to be in place as of September 2019. 	<p>French Community The EU 2020 target is 10% Brussels, 2016: 14.8% Brussels, 2017: 12.9% Wallonia, 2016: 10.3% Wallonia, 2017: 10.5% In 2017 Belgium scored 8.9%. The Belgian 2020 goal is 9.5%.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> The new programme for personal support and guidance (remedial) for pupils aims at preventing grade repetition and school drop out. It is going to be in place in schools as of September 2019). <p>The Global Plan to Reducing School Drop out is being prepared at administration level. It will be presented to the government at the end of 2019.</p>	
Tertiary education	<p>Flanders Both the access to and the quality of higher education remain priorities for the Government of Flanders. Flanders has completed the legislative work regarding higher vocational education (hoger beroepsonderwijs/associate degree). The relevant decree has been adopted by the Parliament on the 4th of May 2018 and established the associate degree as a fully-fledged component of higher education. A more strongly developed associate degree will attract pupils who currently do not yet find their way to tertiary education, and will contribute as such to the further democratisation of higher education in Flanders.</p>	<p>Flanders - Flemish Europe 2020 target: 47.8% - Tertiary education (2018): 48.2%. Flanders has achieved its objective.</p>
	<p>French Community The access and the quality of higher education remain a priority for the Government of the French Community of Belgium. Dual education program in higher education is organized since the decree of 30 June 2016 organizing higher education alternately (http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42853_000.pdf). This teaching offers the student a double opportunity:</p> <ul style="list-style-type: none"> discover the world of business and acquire the social, technical and professional skills expected on the job market; acquire a higher education degree through a practice-oriented methodology, while receiving an allowance. <p>Practical arrangements are defined by an agreement between the higher education institution, the company and the student. Many students are also active in Adult Education School (second chance education) which also organizes higher level education</p>	<p>French Community The EU 2020 target is 40% In 2017 Belgium scored 45.9%. Brussels, 2016: 51.9% Brussels, 2017: 54.4% Wallonia, 2016: 39.6% Wallonia, 2017: 40.9% The Belgian 2020 goal is 47%.</p>
Poverty	<p>Federal Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living. Implementation in 2019 -2020.</p>	<p>Federal Supporting the income of the lowest income categories through an increase of social assistance and (selected) social security benefits on top of the adjustment to the consumer price index. The proposal by the social partners regarding the use of the welfare envelope 2019-2020 is being discussed by the federal government.</p>
	Brussels	Brussels

	The Brussels Actions Program for the Fight against Poverty was adopted in July 2018. The programme contains different measures, in particular the creation of two reception centers offering social and health services for marginalized groups (homeless people, migrants...).	These initiatives aim at reintegrating homeless people in the society and decreasing their number in the Brussels-Capital Region.
	Flanders The Flemish Government continues work on the further implementation of the Flemish Action Plan on Poverty reduction. One of the actions in this plan involves raising awareness among citizens about participation, creation, organization or use of initiatives of informal and voluntary care. Research shows that people in poverty have fewer opportunities to establish and maintain sustainable relationships. A reinforced social network can benefit the quality of life of people in poverty. A scientific study of informal network reinforcement was conducted. On this basis, a project call was launched which focuses on the model where a voluntary key figure is enabled to support a person in poverty, the so-called Buddy workings. 28 projects are funded for a total amount of 1,343,295.52 euro. The Flemish government also organizes a learning network to support and strengthen these projects.	Flanders - Flemish Europe 2020 poverty or social exclusion target: 10.5% - Flemish score (2017): 13.5%.
	Wallonia Reform of the support framework for the elderly.	Wallonia Creation of 12 000 new places by 2030, increasing the quality of accommodations, control of prices.
Strategic investments		
Investments / Energy	Flanders The Flemish government finalised the Energy plan 2020 in October 2017, setting out new renewable energy sub-targets. To meet these targets, increasing investments in solar energy, wind power and renewable heat are needed. Several measures as included in the Solar plan have been implemented, in order to accelerate the development of solar energy by citizens, companies and governments. The actions of Wind plan 2020 are also being implemented. There is a strong focus on the assistance of local authorities and developers of wind energy projects in order to realize the technically and socially acceptable potential for wind energy in Flanders and a strong focus on tackling obstacles concerning aviation. As regards renewable heat a project call resulted in 10 approved projects. Furthermore, district heating systems in Antwerp and West-Flanders were started and a Flemish guarantee scheme for geothermal heat projects was approved.	Flanders Flanders is currently on the right track to meet these new renewable energy sub-targets.
Investments / Mobility & infrastructure	Brussels In terms of mobility, 5.2 billion euros in total will be invested by 2025 with the aim of modernising and extending the metro and tram lines towards the north of Brussels. Furthermore, the MIVB/STIB fleet will be renewed by introducing less polluting vehicles: 250 hybrid and electric buses will	

	<p>be added to the urban landscape. The first electric buses are in a testing phase; the aim is to have a full electric fleet by 2030. The new "Plan Directeur Bus" will connect districts in a systematic manner and open up parts of the city which had less good connections in the past.</p> <p>Moreover, in the Brussels-Capital Region, in 2016, the government approved a multiannual investment programme for the tunnels, amounting to 750 million euros for a period of ten years. Within the same model, the Region developed a multi-year investment programme for bridges and viaducts with a budget of 24 million euros for inspections, safety works, maintenance and repair works scheduled to take place between 2018 and 2021.</p>	
Investments / School infrastructure	<p>Flanders</p> <p>The major catching-up program to renew and modernize school buildings and expand them within the framework of the Master Plan for School Building is continued without delay. With regard to the grants in 2018, it can be pointed out that regular budget appropriations of around € 401 million were foreseen in 2018.</p> <p>On the basis of the results of the 2018 second school infrastructure capacity monitor of the obligatory education a new budget of €150 million for the period 2019-2021 will be additionally distributed to those cities and municipalities with the largest estimated capacity needs, with a large focus on future capacity needs in secondary education. The administration closely monitors the progress of the approved capacity projects. In the period 2018-2021, we expect to add 20,245 additional places for pupils, of which 8,240 in 2018, 5,464 in 2019 and 3,123 in 2020.</p>	
Investments / Urban revitalisation	<p>Brussels</p> <p>In terms of strategic investment, one of the priorities of the Brussels-Capital Region is to respond to the demographic boom, in particular through the diversification of urban revitalisation tools which have made it possible to invest 337 million euros, via neighbourhood contracts, urban renewal contracts, new urban policy programmes and school contracts. It pursues the threefold objective of renovating school facilities and ensuring necessary new places; increasing the supply of community facilities; and strengthening the quality of life.</p>	
Investments / Industrial Policy	<p>Wallonia</p> <p>In the framework of the Walloon investment Plan: launch of a call for creating an industrial capacity in plastic recycling. This is complemented by specific support for collaborative innovation projects and the creation of an innovation platform on the topic, in collaboration with Clusters and research centers. Budget 60 millions €.</p>	<p>Wallonia</p> <p>Positioning of Wallonia as key actor in plastics recycling, developing innovation and recycling capacity, with a view to creating jobs and seizing opportunities of circular economy.</p>

Investments / Innovation	<p>Wallonia</p> <p>Adoption of a new Digital Wallonia plan for 2019-2024. Various new initiatives have been taken in implementing the plan: digital school equipment, training initiatives, digitalisation of the public service, investment in smart cities and in infrastructures, start-up support and support to digitalisation of SMEs, demonstrators for industry and building sector....</p>	<p>Wallonia</p> <p>Deployment of ICT in the whole economy and society, developing ICT skills and ICT capacities in SMEs,...</p>
Other key commitments		
Cluster policy	<p>Flanders</p> <p>Concerning the cluster policy, the Flemish Government launched in the period 2016-2018 six spearhead clusters in strategic domains and several Innovative Business Networks (IBN). Spearhead clusters are large-scale, ambitious and can receive up to 10 years of funding. They collaborate in a triple-helix format, with companies, knowledge centres and the government, in order to develop and implement an ambitious long-term strategy and competitiveness programme for the respective Flemish strategic domain. IBNs are typically small-scale initiatives with a support period of three years. The spearhead clusters are: Catalisti (sustainable chemistry), SIM (smart materials), VIL (logistics), Flux50 (smart energy networks), Flanders Food (agrofood) and the recently (28 June 2018) launched Blue Cluster (sustainable, promising economic activities and investments in the North Sea and beyond). More information available at : https://www.vlaio.be/nl/andere-doelgroepen/clusterorganisaties/innovation-clusters-flanders/spearhead-clusters</p>	<p>Flanders</p> <p>Clusters are characterized by an active involvement of enterprises and a sustainable collaboration, both mutually between enterprises as between enterprises and knowledge institutes. The clusters create an environment to foster the process from discovery to market introduction. By making the link between knowledge creation and valorisation of the results, the clusters contribute to reduce the innovation paradox</p>

<p>Various actions within the Industrie 4.0 Actieplan, the elaboration of the Concept Paper on "Make the leap to Industry 4.0" which the Flemish Government has approved Spring 2017.</p>	<p>Flanders Spring 2017, the Flemish Government took note of the Concept paper "Make the leap to Industry 4.0 " and "Continue the transition to the circular economy", each of which are a part of the long term future Vision 2050 strategy of the Flemish Government. The related action plan for Industry 4.0 from 24 February 2017 lists these 5 priorities:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintain a platform that distributes and sensitises information about Industry 4.0; 2. Strengthen the knowledge base; 3. Accelerate the application by supporting companies in a targeted way, depending on their familiarity and involvement with the transition 4. Contributing to good environmental conditions; 5. Support international cooperation, especially at European level. <p>In 2019, 10 new living labs were selected, starting in April, for a budget of 4 million euros and with the objective of covering more industrial sectors and themes.</p>	
<p>SMEs</p>	<p>Wallonia Creation of a Walloon Council for Export with the objective to develop a strategy for enhanced dynamism of regional exports, mainly in SMEs.</p>	<p>Wallonia Increasing the number of exporting SMEs and diversification of products and markets in Walloon exports performances.</p>
<p>Circular Economy</p>	<p>Wallonia Adoption of the Walloon plan Waste-resources. 700 actions are proposed through 157 measures to better reduce, reuse, sort, recycle and recover waste.</p>	<p>Wallonia Develop the circular economy.</p>

Annexe 8 : Liste des accords de coopération

31 JANVIER 2019. - Accord de coopération d'exécution entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission permanente de concertation

MB: 22-02-2019

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

21 DECEMBRE 2018. - Accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire l'autre partie

MB: 08-02-2019

Source: FRANSE GEMEENSCHAP - COMMUNAUTE FRANCAISE

29 NOVEMBRE 2018. - Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à l'usage partagé de la plate-forme électronique sécurisée de commande de vaccins et de registre vaccinal

MB: 29-01-2019

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE, COMMUNAUTE GERMANOPHONE, COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

28 NOVEMBRE 2018. - Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant la gestion et le financement de l'appliquatif informatique de financement des maisons de repos et de soins, maisons de repos pour personnes âgées, centres de soins de jour, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de soins psychiatriques et équipes multidisciplinaire d'accompagnement pour les soins palliatifs et centres palliatifs de jour (RVT)

MB: 05-02-2019

Source INSTITUT NATIONAL ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

8 NOVEMBRE 2018. - Accord de coopération entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la création et le fonctionnement de la commission permanente de concertation en matière de transport médico-sanitaire

MB: 15-01-2019

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

5 NOVEMBRE 2018. - Protocole conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, établissant les structures génériques pour la gestion sectorielle santé des crises de santé publique et leur mode de fonctionnement pour l'application du Règlement Sanitaire International (2005), et la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé

MB: 14-12-2018

Source : SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

5 NOVEMBRE 2018. - Avenant au protocole d'accord du 24 février 2014 relatif à l'imagerie médicale

MB: 14-12-2018

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

5 NOVEMBRE 2018. - Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution concernant l'organisation et le financement d'un point de contact national concernant les soins de santé transfrontaliers

MB: 16-01-2019

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

5 NOVEMBRE 2018. - Protocole d'accord entre l'Autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution concernant la profession paramédicale d'ambulancier de transport non-urgent de patients

MB: 01-02-2019

Source : PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

5 NOVEMBRE 2018. - Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la constitution, concernant l'organisation et le financement de l'enquête de consommation alimentaire 2022

MB: 19-02-2019

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

5 NOVEMBRE 2018. - Protocole d'accord sur la répartition du nombre maximum de 25 réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux sur les entités compétentes pour l'agrément

MB: 16-01-2019

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

25 OCTOBRE 2018. - Accord de coopération entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la création et le fonctionnement de la Commission permanente de concertation en matière de transport médico sanitaire

MB: 07-02-2019

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

3 OCTOBRE 2018. - Avenant n° 13 à l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

MB: 17-10-2018

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

12 JUILLET 2018. - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone portant sur le traitement des régularisations en matière de Prestations familiales

MB: 26-02-2019

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

2 JUILLET 2018. - Accord de coopération entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération conclu le 13 juillet 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande

MB: 16-07-2018

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

25 JUIN 2018. - Accord de coopération du 25 juin 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre

MB: 18-01-2019

Source : FRANSE GEMEENSCHAP

30 MAI 2018. - Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant la transposition dans la législation des prestations familiales de la Directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, de la Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe et de la Directive (EU) 2016/801 du parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair

MB: 18-06-2018

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

30 MAI 2018. - Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la répartition des réserves des caisses libres agréées en vertu de la LGAF au moment de la reprise de la gestion et du paiement des allocations familiales par une entité fédérée

MB: 18-06-2018

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

30 MAI 2018. - Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire Commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales

MB : 09-07-2018

Source : AUTORITE FLAMANDE - SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - COMMUNAUTE GERMANOPHONE

29 MARS 2018. - Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral

MB : 26-04-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE - SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

29 MARS 2018. - Accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières

MB : 04-05-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE - SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

28 MARS 2018. - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie

MB : 11-04-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE - SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

28 MARS 2018. - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie

MB : 11-04-2018

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

26 FEVRIER 2018. - Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création de la Fondation Forêt de Soignes

MB: 10-09-2018

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

12 FEVRIER 2018. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020

MB: 12-07-2018

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

2 FEVRIER 2018. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

MB: 24-12-2018

Source : INTERIEUR

Annexe 9 : Avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail

Saisine

Par lettre du 14 février 2019, Monsieur C. MICHEL, Premier ministre, sollicite la contribution du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie, sous forme d'avis, à la préparation du Programme national de réforme 2019.

Dans son courrier, le Premier ministre indique que l'avis des Conseils sera annexé audit programme et, dans la mesure du possible, pris en considération dans le corps du programme. En annexe dudit courrier ont été transmis le document de planification du Programme national de réforme 2019 ainsi que les recommandations 2018.

L'avis des Conseils est demandé pour le 8 mars 2019 au plus tard.

Le présent avis est composé de deux parties reprenant les contributions respectives du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail au PNR 2019.

L'avis est adopté en séance plénière commune le ... 2019.

AVIS

Remarques préliminaires

Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil central de l'économie (le CCE) et du Conseil national du travail (CNT) ont pris connaissance du plan de travail et de la structure du texte pour le Programme national de réforme 2019 ainsi que du timing très serré et des contraintes de rédaction pour la remise des contributions et avis.

Le Programme national de réforme (PNR) 2019 doit s'efforcer de rassembler les mesures prises par les différentes autorités du pays au cours des derniers mois dans les domaines concernés par les recommandations européennes ainsi que les priorités pour les mois à venir. De plus, le PNR s'inscrit dans le cadre de la stratégie et des objectifs de « Europe 2020 » pour une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » que l'Union européenne a adoptée en 2010. Il constitue l'instrument de suivi et d'évaluation du volet national de la stratégie européenne. Depuis 2011, dans le cadre de la mise en place du Semestre européen, le PNR s'articule aussi avec les programmes de stabilité et de convergence. Un volet particulier de la structure de texte du PNR concerne « les autres réformes et l'utilisation des fonds structurels » et devrait traiter des investissements, de l'économie circulaire, de la politique industrielle, du climat entrepreneurial ainsi que de l'utilisation des fonds structurels.

La rédaction du PNR est assurée par un comité de rédaction dirigé par la Chancellerie du Premier ministre. Sont représentés dans ce comité : le SPF Finances, le Bureau fédéral du plan, le SPF Affaires sociales, le SPF Emploi, les Régions et les Communautés. La responsabilité finale du PNR incombe au gouvernement. Des domaines importants repris dans le PNR relèvent de la responsabilité partielle ou exclusive des Régions ou des Communautés, ce qui nécessite une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Cette coordination est organisée au

sein d'un Comité d'accompagnement politique créé à cette fin, ainsi que du Comité de concertation qui rassemble les différentes autorités.

Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail (les Conseils) relèvent l'intention du gouvernement de prendre en considération dans le corps du programme l'apport du dialogue social dès lors que les deux Conseils sont au niveau fédéral les instances de discussion, et les lieux d'appropriation des enjeux de coordinations des politiques socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique.

Les Conseils demandent au gouvernement d'entendre le point de vue des interlocuteurs sociaux concernant les propositions de recommandations de la Commission européenne avant que celles-ci ne soient discutées au niveau des comités européens (Comité de politique économique, Comité économique et financier, Comité de l'emploi, Comité de la protection sociale).

1 Contribution du Conseil central de l'économie au PNR

La loi de 1996 (modifiée en 2017) sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité confie au Conseil central de l'économie une mission de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique et des politiques menées dans le domaine de l'emploi. La loi prévoit la publication d'un Rapport Emploi-Compétitivité (le REC).

Le REC analyse les dynamiques en œuvre en matière de productivité et de compétitivité qui influent aussi bien sur l'accumulation et la correction des déséquilibres macroéconomiques que sur l'examen de l'impact socio-économique des politiques publiques qui sont menées et l'efficacité des ajustements engagés. Ces problématiques sont également au cœur du Rapport pays de la Commission européenne et des recommandations européennes.

Cette année, la publication du REC aura lieu en mai 2019. En reportant de quelques semaines sa publication, le CCE souhaite apporter une contribution au développement d'une vision pour l'économie belge en mettant des points à l'ordre du jour du programme des politiques du prochain gouvernement.

Il n'en demeure pas moins que le CCE propose au gouvernement que les axes de travail et les analyses menées par les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction du REC trouvent un écho dans le corps du PNR, actuellement en préparation. Cette valorisation des travaux du REC dans le cadre du PNR constitue certainement une plus-value sous l'angle du suivi des recommandations européennes, de la stratégie Europe 2020 au plan national et sur la base duquel, entre autres, les instances européennes adressent leurs prochaines recommandations en juin/juillet 2019.

De plus, cette valorisation du REC dans le PNR complète adéquatement les initiatives prises par les Conseils en collaboration avec la Commission européenne, par l'intermédiaire de sa représentation en Belgique, visant à développer le dialogue, l'échange d'arguments entre les interlocuteurs sociaux et la Commission européenne sur le Rapport pays et les recommandations spécifiques par pays lors des étapes clés du semestre européen.

1.1 Les défis de l'économie belge

Le Rapport Emploi - Compétitivité du Conseil central de l'économie du mois de mai 2019 identifie les priorités et les défis à relever pour atteindre les principaux objectifs de politique économique de la Belgique en termes de cohésion sociale, de création de richesse, de soutenabilité environnementale, de soutenabilité des finances publiques et d'équilibre de la balance des opérations courantes. Le rapport épingle aussi, sous forme de focus, les facteurs de politique économique à activer pour relever ces défis ainsi que les principes qui doivent guider la mise en œuvre de ces facteurs. Ces focus, qui sont en cours

de finalisation, concernent la bonne réglementation (en ce compris les coûts administratifs et la prévisibilité de la réglementation) ; la formation tout au long de la vie ; le développement de la multimodalité ; le développement des entreprises à forte croissance, les liens avec la productivité et l'emploi ; le focus énergie-climat portera sur l'importance de développer une vision à long terme cohérente, l'importance du dialogue social pour dégager un consensus large dans la société, sur la coordination des différents niveaux de pouvoir et sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

C'est donc au départ de préoccupations communes et d'un diagnostic partagé sur la situation socio-économique du pays que le rapport met en exergue les défis économiques suivants, qui devraient se retrouver à l'ordre du jour des travaux du gouvernement :

- Dans un environnement socio-économique et technologique changeant, *la capacité innovatrice de l'économie est essentielle*. Elle lui offre les outils pour s'adapter au mieux à ces changements afin de continuer à créer de la valeur, à assurer la cohésion sociale et à donner des réponses aux grands défis sociétaux. Ceci recouvre tant l'innovation disruptive que la diffusion de l'innovation entre entreprises ou entre secteurs. Pourtant, l'économie belge présente des faiblesses dans ces deux domaines. Pour y remédier, elle doit s'assurer de la présence de plus d'entreprises d'une taille critique suffisante, créatrices de nouvelles connaissances et d'innovations disruptives, ainsi que d'un environnement permettant une bonne propagation des nouvelles technologies à l'ensemble de l'économie. Une base de connaissances solide (y compris les compétences nécessaires), un dynamisme entrepreneurial suffisant, un accès aux marchés étrangers et une ouverture internationale sont essentiels à cet effet.
- La transition vers *une économie circulaire* – où la valeur des produits et des matériaux est conservée au maximum et où la production de déchets est réduite au minimum – sera nécessaire afin de répondre à un ensemble de défis, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux. Sur le plan économique, la transition vers une économie circulaire peut répondre à la forte hausse de la demande de matières premières qui a été observée ces dernières décennies et qui affecte leur sécurité d'approvisionnement et leurs prix. Du côté environnemental, elle doit permettre de s'attaquer à la destruction des écosystèmes et au changement climatique, en réduisant par exemple le prélèvement des ressources et la production d'émissions et de déchets. Enfin, la transition est susceptible de générer de nouvelles activités et de réorganiser les activités existantes, ouvrant des possibilités de création de valeur et d'emplois, participant in fine au renforcement de la cohésion sociale.
- En même temps que la meilleure garantie de protection des revenus et de protection contre la pauvreté sont les opportunités de chacun à accéder au marché du travail, une *sécurité sociale soutenable sur le plan social et financier* est un élément fondamental pour la cohésion sociale. Outre le fait que la sécurité sociale garantit une certaine sécurité de revenu et offre une certaine protection contre la pauvreté, elle remplit aussi une fonction de stabilisateur automatique. Des tendances pèsent actuellement sur la soutenabilité financière et sociale de la sécurité sociale : la base de financement, l'impact du vieillissement croissant de la population (dépenses de pensions et soins de santé) sont parmi les plus importants. Les développements technologiques ont pour effets des possibilités de création d'emplois, de modifications des types de compétences requises et d'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail. La digitalisation et l'économie collaborative créent de nouvelles formes de travail. La migration, les modifications des structures familiales ainsi que les changements environnementaux peuvent aussi avoir un impact sur la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale.
- L'économie belge est confrontée à un *problème structurel d'inadéquation sur le marché du travail*. D'un côté, de nombreux postes restent difficiles à pourvoir. D'un autre, des groupes spécifiques de la population continuent à être exclus de l'emploi. Ce phénomène se révèle être en Belgique

un frein sérieux à l'activité économique et une menace pour la cohésion sociale. En outre, il risque encore de s'aggraver en raison des changements technologiques et démographiques et des transformations liées à la transition environnementale auxquels l'économie devra faire face.

- Des *prix à la consommation et des prix business-to-business en phase* avec les trois principaux pays voisins est fondamentale. Une évolution des prix plus rapide en Belgique que dans les pays de référence pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et freine ainsi la croissance de la demande et donc la croissance économique. Le niveau élevé des prix de certains services qui sont consommés par les entreprises exportatrices handicape leur compétitivité-coût.
- *La transition énergétique vers une économie bas carbone* doit permettre de respecter les limites environnementales et les engagements environnementaux de la Belgique tout en garantissant des prix énergétiques compétitifs pour les entreprises sensibles aux prix de l'énergie et en concurrence avec des entreprises étrangères et abordables pour les citoyens (et plus particulièrement pour les moins favorisés). La transition énergétique ; doit aussi garantir la sécurité d'approvisionnement. C'est à ces conditions que la transition pourra contribuer, dans le cadre d'une économie mondiale, à la consolidation d'une société durable et d'activités économiques garantissant des emplois de qualité et une croissance de la valeur ajoutée dans l'économie nationale.
- La Belgique est confrontée à un défi majeur en termes de *mobilité plus durable et fluide*. L'accessibilité durable des zones économiques et résidentielles est en constante diminution, en grande partie à cause de l'augmentation de la congestion du trafic. Les embouteillages freinent la prospérité économique et pèsent sur le bien-être de la population. Ils participent au changement climatique et ont un impact négatif sur la qualité de l'environnement, laquelle est importante pour la santé publique des générations actuelles et futures.

Concernant le chapitre du programme portant sur le budget et la dette publique qui fait l'objet de la première recommandation spécifique (CSR 1), le CCE réitère son point de vue sur l'importance d'avoir des finances publiques saines pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir un bon niveau de bien-être et de protection sociale. Néanmoins, même en respectant les engagements budgétaires pris envers l'Europe, la Belgique fera encore face à un risque sérieux en raison de son haut taux d'endettement, et à un risque non négligeable en raison des défis budgétaires de long terme. Il est important de prendre des mesures structurelles en misant sur des hausses de productivité et sur une augmentation du taux d'emploi. Dès lors, il convient aussi de trouver l'équilibre entre, d'une part, des règles budgétaires garantissant la soutenabilité des finances publiques et, d'autre part, la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique par des investissements productifs⁶⁸. Il rappelle sa demande adressée au gouvernement belge de demander à la Commission européenne un traitement favorable des investissements publics productifs dans le cadre des règles budgétaires européennes.

Il y a nécessité de prendre en compte la nature quantitative des dépenses publiques mais aussi la qualité et l'efficacité de celles-ci, et ce au regard de la croissance économique et de l'emploi mais aussi de la cohésion sociale.

C'est sur base de ces critères que le CCE rappelle l'importance des investissements, publics et privés, et particulièrement de ceux d'infrastructure (mobilité, énergie, etc.). Afin de profiter au maximum des effets attendus du Pacte national pour les investissements stratégiques⁶⁹, celui-ci doit s'intégrer dans

⁶⁸ Programme national de réforme 2018 Avis - 28/03/2018

⁶⁹ Pacte national pour les investissements stratégiques - Avis du CCE - 25/10/2017

une politique économique générale de stimulation de la croissance durable et des investissements privés, de développement de l'emploi et de renforcement du bien-être social. Une hausse des investissements, et en particulier des investissements publics additionnels, doit viser à stimuler tant la croissance économique à court terme que la croissance économique potentielle à long terme. Ce dernier élément est essentiel pour garantir des finances publiques soutenables, en raison notamment des défis de long terme posés par le coût futur du vieillissement de la population.

2 Contribution du Conseil national du travail au PNR

2.1 Introduction

Dans leur contribution au PNR 2017, qui a fait l'objet de l'avis n° 2.031 du 7 avril 2017, le Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil Central de l'Economie (CCE) ont eu l'occasion d'exposer le contenu du dernier accord interprofessionnel 2017-2018 du 2 février 2017 et les premiers points mis en oeuvre, notamment en matière de norme salariale et de liaison au bien-être.

Dans sa contribution au PNR 2018 (avis n° 2.082 du 28 mars 2018), le Conseil national du Travail a fait rapport des principaux travaux menés en son sein en lien avec le semestre européen. Ces travaux s'inscrivaient très largement dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

La présente contribution au PNR 2019 n'entend pas revenir sur ces éléments d'information présentés dans ces deux précédentes contributions pour lesquelles il est renvoyé aux deux précédents avis du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil ne saurait présenter dans la présente contribution les priorités des partenaires sociaux interprofessionnels et les perspectives de leurs travaux pour les deux prochaines années, lesquelles dépendront de la conclusion et du contenu d'un accord interprofessionnel pour les années 2019-2020. A cet égard, un projet d'accord est intervenu le 26 février 2019 qui fait actuellement l'objet de consultations au sein des organisations. Les principaux points de cet avant-projet d'accord concernent la coordination au niveau interprofessionnel de l'évolution des salaires en vue des négociations à mener dans les secteurs pour la période 2019-2020, l'augmentation du salaire minimum, la revalorisation d'une série d'allocations sociales aussi bien dans le but de lier ces allocations au bien-être que dans le but de poursuivre la réduction de l'écart de pauvreté sans créer de nouveaux pièges à l'emploi et à l'inactivité (enveloppe bien-être), la concrétisation et le développement d'une approche visant à apporter des réponses à court et à moyen terme à la question de la mobilité, la problématique des heures supplémentaires, la question de l'utilisation d'une partie de l'indemnité de préavis afin d'augmenter l'employabilité des travailleurs sur le marché du travail, ainsi que la problématique des critères d'accès aux emplois de fin de carrière et au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Le projet d'accord prévoit également la prolongation d'un certain nombre de dossiers en cours et, notamment, des efforts en faveur de personnes appartenant à des groupes à risques.

Le présent avis se limitera par conséquent à présenter brièvement les principaux travaux menés en lien avec les recommandations adressées à la Belgique et le semestre européen qui n'ont pas déjà été repris dans une précédente contribution du Conseil.

2.2 Travaux en lien avec les recommandations n° 2 et 3 adressées à la Belgique

Recommandation 2 : supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et

âgés ; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques ;

Recommandation 3 : réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

2.2.1 Retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé

La problématique du retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé continue de faire l'objet d'une attention constante du CNT. Un suivi sur une base régulière de la mise en oeuvre du nouveau dispositif légal et réglementaire mis en place par le Gouvernement est ainsi organisé au sein d'une plateforme réunissant autour du CNT tous les acteurs institutionnels et de terrain pertinents pour cette problématique.

Dans ce cadre et à la suite de son avis n° 1.924, le Conseil a adopté l'avis n° 2.099 du 25 septembre 2018 portant évaluation et propositions relatives à la réglementation en matière de réintégration. La vision qui y est développée a encore été réaffirmée par le Conseil dans son avis n° 2.108 du 18 décembre 2018 relatif au Deal pour l'Emploi. Cette vision s'articule autour des éléments suivants :

- l'évaluation de la réglementation en matière de réintégration (principes, données chiffrées, monitoring et évaluation future) et le financement de la procédure de réintégration ;
- des propositions concrètes en vue de l'optimisation de la procédure de réintégration et du trajet de réintégration en ce compris l'instauration d'une concertation préalable à toute décision d'incapacité définitive du conseiller en prévention-médecin du travail ;
- le renforcement de l'accompagnement ;
- la communication entre les différents acteurs concernés ;
- la concordance des règles en matière d'assurance maladie-invalidité et de réintégration telles que prévues par le code du bien-être au travail ;
- les règles de cumul entre un revenu professionnel découlant d'un travail autorisé et l'indemnité d'incapacité de travail.

2.2.2 Politique de diversité

Les travaux se poursuivent au sein du Conseil entre partenaires sociaux en vue de la publication d'une brochure visant à favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement.

Le Conseil a par ailleurs adopté le 25 septembre 2018 l'avis n° 2.098 sur un projet d'arrêté royal fixant les conditions de l'action positive en exécution des trois lois anti-discrimination du 10 mai 2007. Dans son avis, le Conseil rappelle toute l'importance qu'il accorde à cette problématique et souligne à nouveau la nécessité d'exécuter les lois anti-discrimination en mettant en place un cadre juridique adéquat garantissant la sécurité juridique des actions menées sur le terrain par les secteurs et les entreprises. Si l'initiative prise par le Gouvernement de fixer un cadre réglementaire aux mesures d'action positive y

a été saluée, le Conseil a toutefois formulé une proposition alternative afin de répondre mieux aux attentes des entreprises tant en termes d'accès au dispositif que de sécurité juridique.

2.2.3 Travailleurs âgés

Suite à la conclusion d'un accord cadre européen sur le vieillissement actif adopté en mars 2017 par les partenaires sociaux européens, un rapport des mesures prises au niveau national en vue de mettre en oeuvre une politique favorisant l'emploi des travailleurs âgés est sollicité chaque année pendant une période de trois ans.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil a établi un premier rapport de mise en oeuvre (rapport n° 109 du 26 juin 2018). Celui-ci fait état des actions mises en place en faveur des travailleurs âgés afin de les encourager à rester sur le marché du travail. Ces actions, prises tant au niveau interprofessionnel qu'au niveau régional et sectoriel, portent sur différents domaines tels que la formation, le tutorat, une organisation du travail adaptée, l'allègement du poste de travail. Même si ces initiatives sont pour la plupart d'entre elles centrées spécifiquement sur les travailleurs âgés, elles ne sont pas exclusives d'une politique plus générale d'emploi de qualité tout au long de la vie qui participe également à l'emploi des travailleurs âgés.

Par ailleurs, dans son avis n° 2.108 du 18 décembre 2018 relatif au Deal pour l'emploi, le Conseil s'est prononcé favorablement sur un projet d'arrêté royal concernant le droit aux indemnités d'incapacité de travail en cas de poursuite de l'activité en tant que travailleur salarié après avoir atteint l'âge légal de la pension.

2.2.4 Simplification administrative

Exécution de l'accord interprofessionnel

La deuxième phase des travaux sur ce point de l'accord interprofessionnel 2017-2018 est toujours en cours, dans le but de voir les interlocuteurs sociaux formuler des propositions concrètes de simplification.

Eco-chèques

Le monitoring du passage vers les éco-chèques électroniques ainsi que par rapport au contenu de la liste des produits s'est poursuivi, dans le cadre fixé par le CNT dans ses précédents avis.

Dans son avis n° 2.096 du 25 septembre 2018, le Conseil, après avoir constaté les évolutions positives du passage des éco-chèques papier vers les éco-chèques électroniques, s'est prononcé sur la date du passage total et définitif vers les éco-chèques électroniques et l'écoulement des derniers éco-chèques papier. Le dispositif réglementaire pour assurer ce passage dans un environnement juridiquement sûr n'a cependant pas encore été adopté par le Gouvernement.

Avantages non récurrents liés aux résultats

Le Conseil a conclu le 27 novembre 2018 la convention collective de travail n° 90/3 qui a pour objectif de rendre possible un modèle d'acte d'adhésion et de plan d'octroi électroniques dans une première phase et un modèle de convention collective de travail électronique, dans une seconde phase (e-bonus). A terme, les modèles électroniques devraient seuls être autorisés. La convention collective de travail apporte en outre quelques simplifications administratives découlant de la pratique administrative.

Dans son avis concomitant n° 2.107, le Conseil précise notamment les conditions à respecter afin de permettre les modèles électroniques et les aspects techniques et pratiques à mettre en oeuvre, entre autres en matière de signature électronique et d'intégrité des formulaires et quant au contrôle des mandats afin de permettre aux prestataires de services de remplir valablement les formulaires au nom des employeurs.

2.2.5 Budget mobilité

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie ont émis, le 25 septembre 2018, un avis unanime sur les projets de loi soumis par le Gouvernement pour introduire le budget mobilité.

Dans leur avis, les Conseils ont d'une part, constaté qu'il a été donné suite à leur demande d'instaurer un budget mobilité en complément de l'allocation de mobilité. Ils ont toutefois formulé des recommandations visant à éliminer quelques lacunes importantes dans le dispositif proposé, au regard des préoccupations et équilibres exposés dans leurs avis n° 2.030 du 7 avril 2017 et n° 2.075 du 21 février 2018. Le dispositif légal a été voté au Parlement le 28 février 2019, pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} mars 2019.

2.3 Travaux du Conseil National du Travail en lien avec le Semestre européen

2.3.1 Burn-out

En exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018 qui portait l'engagement de travailler sur la problématique du burn-out, les partenaires sociaux ont élaboré au sein du Conseil national du Travail une approche globale et un cadre pour la mise en place de projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out, consignés dans leur avis n°2.080 du 27 février 2018.

Dans cette optique, du 1er juillet au 15 septembre 2018, les entreprises et les (sous-) commissions paritaires ont pu introduire, auprès du Conseil national du Travail, un projet concret leur permettant d'obtenir une subvention pour le développement de pratiques visant la prévention primaire et effective du burn-out en leur sein. Ce sont ainsi 194 demandes qui ont été introduites de la part des entreprises et 8 demandes au niveau des (sous-)secteurs, témoignant d'un véritable besoin dans les entreprises d'améliorer la prévention primaire du burn-out. Les partenaires sociaux se félicitent dès lors de l'approche choisie qui s'appuie sur la volonté d'encourager le développement de pratiques et d'expériences innovantes sur le terrain, en tenant compte du contexte particulier de chaque entreprise et/ou (sous)-secteur.

2.3.2 Organisation du travail tournée vers l'avenir

La base légale pour financer des projets pilotes relatifs à une organisation du travail tournée vers l'avenir a été créée dans la loi du 14 décembre 2018 portant des dispositions diverses relatives au travail, mais l'arrêté d'exécution qui permet de libérer un crédit n'a pas encore été pris.

L'exécution de ce point de l'accord est toujours en discussion, au sein du Conseil, la priorité ayant été accordée pour 2018 par les partenaires sociaux et le Gouvernement à la mise en place des projets pilotes relatifs au burnout.

2.3.3 Digitalisation de l'Économie et économie collaborative

Le rapport intermédiaire émis le 4 octobre 2017 par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018, dans lequel ils ont posé un premier diagnostic de la situation, a été enrichi par deux demi-journées de colloque organisées conjointement par les deux Conseils les 23 et 24 avril 2018. Quatre workshops concernant les skills, l'organisation du travail, la fiscalité et l'E-Government ont été organisés dans le but d'aboutir à une série de recommandations tout en s'inscrivant dans la réflexion globale menée au niveau de l'OIT sur le futur du travail. Les travaux sur ce point se poursuivent.

Dans le cadre du suivi du rapport du 4 octobre 2017 et en exécution de son avis du 29 novembre 2017, une attention particulière est accordée par le Conseil au nouveau cadre légal pour les plateformes numériques et la nécessité d'avoir un level playing field.

2.3.4 Travail intérimaire

Les organisations représentées au sein du CNT ont conclu, dans l'avis n° 2.091 du 24 juillet 2018, un engagement portant sur le recours aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs. Cet engagement s'est concrétisé par la conclusion de la CCT n° 108/2 modifiant la convention collective de travail n° 108 du 16 juillet 2013 relative au travail temporaire et au travail intérimaire.

Dans le cadre de cet engagement, les partenaires sociaux souscrivent tout d'abord au principe selon lequel le recours aux contrats journaliers successifs doit être une exception pour des raisons économiques et ne peut pas être un modèle économique en soi. Ils insistent par ailleurs sur le fait que le recours aux contrats journaliers successifs par les travailleurs qui en font eux-mêmes explicitement et volontairement la demande n'est pas lié à la présente problématique.

Les partenaires sociaux se sont ensuite engagés à lutter contre les recours à ce type de contrats et à parvenir, à partir de 2018, à une diminution importante de la part des contrats journaliers successifs (CJS) dans le nombre total de contrats de travail intérimaire. Cet engagement s'accompagne d'éléments complémentaires portant sur le rôle de l'Inspection Contrôle des lois sociales, le rapportage trimestriel de l'ONSS aux partenaires sociaux ainsi que l'évaluation du recours aux contrats journaliers successifs qui sera réalisée dès que les données des années 2018 et 2019 seront disponibles.

2.3.5 Restructurations

En exécution de l'accord interprofessionnel, des discussions approfondies ont été organisées au sein du CNT sur la problématique des restructurations et l'adaptation de la loi dite « Renault ». Les pistes résultant de ces travaux ont été transmises au Groupe des Dix et sont toujours en discussion.

2.3.6 Liaison au bien-être

Dans le cadre du projet d'AIP, des travaux sont en cours afin de définir l'attribution de l'enveloppe pour le bien-être 2019-2020. Pour rappel, le Conseil national du Travail, le Conseil central de l'Économie et le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants doivent se prononcer tous les deux ans sur l'importance et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation au bien-être des prestations de remplacement de revenus dans la sécurité sociale et des allocations d'assistance sociale.

2.3.7 Suivi du semestre européen en tant que tel

Dialogue avec la Commission européenne

Le dialogue initié depuis quelques années maintenant avec la Commission européenne concernant le semestre européen est une pratique bien ancrée dans l'agenda des travaux des Conseils et très appréciée par les partenaires sociaux.

Une réunion a été organisée entre les membres du CNT, du CCE et de la Commission européenne (desk Belgique) en date du 29 novembre 2018. Comme chaque année, cette réunion a été l'occasion pour la Commission européenne d'informer les membres sur les étapes à venir du prochain semestre européen 2019 ainsi que de présenter la structure du Country Report pour la Belgique, dont la publication était prévue le 27 février 2019.

Les organisations syndicales et patronales ont ensuite, chacune à leur tour, exposé leur analyse sur un certain nombre de points relatifs à la situation de la Belgique.

Une seconde rencontre avec la Commission européenne est prévue le 13 mars 2019, dans la foulée de la publication du Country Report par la Commission européenne.

Suivi des activités du Comité de protection sociale et du Comité de l'Emploi

Via la participation des représentants belges au sein du comité de protection sociale et du comité de l'emploi aux travaux de la « Commission Europe » du CNT, les membres du Conseil national du Travail sont étroitement associés aux activités de ces comités et disposent d'informations privilégiées sur l'évolution du semestre européen. La participation de la représentation permanente belge aux travaux de cette commission permet également un suivi régulier des principaux dossiers législatifs en discussion au plan européen.

Cette information renforce la capacité des organisations de se positionner sur le semestre européen tant au niveau national qu'europpéen (notamment au niveau du comité du dialogue social européen).

Annexe 10 : Avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées

Avis n° 2019/03 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif au PNR 2018-2019.

Avis rendu suite à la demande du Premier Ministre, datée du 14 février et reçue par voie postale le 28 février. Avis pris en urgence suite à une consultation électronique des membres qui s'est déroulée les 6 et 7 mars 2019.

1 Objet

Dans le cadre de la Stratégie européenne économique de Lisbonne, chaque état membre remet chaque année à l'Union européenne un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne (appelé « Plan National de Réforme » - PNR).

Le 23 mai 2018, la Commission européenne remettait à la Belgique une série de recommandations concernant son programme national de réforme de la Belgique pour 2018 et 2019 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/?uri=CELEX%3A52018DC0401>

Le Premier Ministre a demandé l'avis du CSNPH en vue de la préparation du PNR 2019.

2 Analyse

La Commission européenne recommande que la Belgique s'attache, au cours de la période 2018-2019, à:

1. veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'exède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, en procédant notamment à des revues de dépenses;
2. supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques;
3. réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

3 Avis

Le CSNPH salue l'initiative du Premier Ministre qui a pris en compte l'avis 2018-12 : il demande avant que la rédaction du PNR ne soit terminée et bien avant que le rapport ne soit déposé à la Commission européenne (30 avril 2019), l'avis du CSNPH. C'est une manière de procéder qui est tout à fait conforme à l'esprit de l'UNCRPD et à son article 4.3 en particulier. Le CSNPH souhaite que cette approche du Premier inspire le gouvernement qui sortira des élections fédérales de mai 2019.

Le CSNPH souhaite voir figurer au titre de priorités dans le corps du PNR les points suivants:

- a. **Augmenter effectivement le taux d'emploi des personnes handicapées et malades.** Pour rappel, l'Europe a fixé dans sa Stratégie 2020 un objectif de relèvement d'emploi pour toutes les personnes handicapées exclues en raison de leur handicap du marché du travail. La création d'emploi de ces derniers mois n'a cependant pas profité aux personnes handicapées et malades. Les mesures
- b. « Back to work » n'ont pas permis de remettre au travail un nombre significatif de travailleurs. De nombreuses personnes présentant une incapacité partielle ont été licenciées parce que les employeurs n'ont pas mis en place les mesures d'accompagnement nécessaires à leur maintien à l'emploi. Il est urgent que le gouvernement instaure, de manière concrète, une **responsabilité sociétale des employeurs du secteur privé et la mise en œuvre concrète du protocole interfédéral sur les aménagements raisonnables de 2007**. Le CSNPH recommande certaines pistes dans son avis 2017-01
- c. **Réformer le cadre réglementaire.** Le régime des allocations pour personnes handicapées - **loi du 27 février 1987** - ne répond plus du tout aux besoins des personnes handicapées : ainsi la prise en compte des revenus de l'année -2/-1, les couches de lasagnes des différents abattements, le délai de traitement des dossiers, l'impossibilité d'accéder à des ressources minimales durant les périodes d'incapacité de travail, etc. Le régime ne prévoit par ailleurs aucune mesure concrète ni passerelle vers un accompagnement à une reprise au travail. Le CSNPH a soutenu un projet de réforme en 2015 et demande qu'il devienne effectif en 2019. Par ailleurs, à l'**article 100 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994** (régime INAMI), la notion d'« état antérieur » fait obstacle à un accompagnement à la (re)mise au travail d'une personne présentant une perte de capacité de gain. Le CSNPH demande aussi une réécriture de ce texte de manière à permettre une protection sociale du travailleur handicapé.
- d. **La formation doit gagner en accessibilité et en qualité.** Les considérations de ces dernières années relatives au décrochage scolaire, à des orientations abusives et à l'inadéquation des formations et des **filières non ou peu qualifiantes** par rapport aux besoins du marché valent aussi pour les étudiants en situation de handicap bien évidemment, et peut-être encore plus que pour tout autre adolescent car s'ajoutent les obstacles liés aux déplacements, à un environnement non adapté et non inclusif, à l'absence de locaux et de matériels adaptés, à la continuité de soins pendant la journée scolaire, etc. ... Le CSNPH rappelle par ailleurs sa demande pour un enseignement plus inclusif, qui devrait aussi aider à limiter le décrochage scolaire. Cela ne veut pas dire supprimer l'enseignement spécialisé, mais adapter l'enseignement ordinaire aux besoins des enfants en situation de handicap, par des pédagogies différenciées et partant des besoins de l'élève et non pas de son handicap.
- e. Dans le domaine de la mobilité, il faut mettre une priorité sur les **transports accessible pour tous** et sur l'**intermodalité** pour faciliter l'accès aux formations et à l'emploi

- f. Dans le domaine de **l'accès à la pension**, le CSNPH rappelle que l'allongement de la carrière est difficilement réalisable pour beaucoup de **personnes handicapées mais aussi pour leurs aidants proches** ; il faudrait pouvoir au contraire aménager leur fin de carrière et assimiler des périodes d'interruption en cours de carrière. Les personnes handicapées et/ou leurs aidants proches ont bien souvent vu leurs perspectives de travail et de carrière réduites, sans même qu'elles y consentent mais parce que leur corps et/ou l'environnement du travail se sont imposés à elles, avec toutes les situations d'exclusion sociale et de pauvreté induites.
- g. L'arrivée à la pension pour les personnes handicapées résonne souvent comme une seconde descente aux enfers, alors que les frais liés au vieillissement et à leur état de santé augmentent inéluctablement. La mise en place d'un autre mécanisme devrait également être étudiée par le gouvernement à savoir une comptabilisation plus avantageuse des années de carrière effectuées par les personnes handicapées et ce, afin d'encourager l'emploi. Le CSNPH estime, au contraire, qu'un accès anticipé à la pension de retraite (tout en conservant ses droits) doit être examiné pour les personnes handicapées. Cela encouragerait les personnes handicapées à travailler et tiendrait en même temps compte du caractère pénible pour elles.
- h. De même, il n'est pas tolérable de sanctionner des aidants proches qui présentent une carrière incomplète parce que, à cause manque de réponse du politique, ils se sont arrêtés de travailler pour s'occuper d'un proche handicapé ou malade.
- i. Dans le domaine des Fonds structurels, le CSNPH rappelle que les textes réglementaires prévoient la participation et l'implication des personnes handicapées à chacun des stades de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation. Force est de constater que, malgré la condition *ex ante*, l'article 4.3 n'est pas correctement appliqué avec pour conséquence que de nombreux appels à projets ne répondent pas suffisamment aux besoins des personnes handicapées. Le CSNPH demande que les Fonds structurels soient consacrés à des politiques qui soutiennent véritablement les personnes handicapées et leurs familles dans le développement d'une vie autonome et dans leur inclusion dans la vie collective (emploi, logements, aides collectives).
- j. Dans le domaine de la **lutte contre la pauvreté**, le CSNPH rappelle une nouvelle fois le pilier de la Stratégie 2020 relatif à la lutte contre la pauvreté et en particulier l'objectif visant à la diminution du nombre de personnes vivant dans la précarité en Belgique. Depuis des années, les chiffres de la pauvreté augmentent. Ils est fondamental que les prochains gouvernements travaillent dans la cohérence et la complémentarité, autour d'un **plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** de tous les groupes fragilisés, et de celui des personnes handicapées en particulier. Il faut considérer ce plan comme **une contribution indispensable à la stabilité économique et sociale du pays.**
- k. Le CSNPH insiste une nouvelle fois sur le lien entre handicap et pauvreté. Les personnes handicapées perçoivent des allocations (loi du 27 février 1987) largement en-deçà du seuil de pauvreté ; **l'allocation de remplacement de revenus devrait garantir un minimum de moyens d'existence et son montant être relevé à tout le moins au seuil minimum de pauvreté.** Le CSNPH demande que cette mesure soit considérée comme une priorité pour le prochain gouvernement fédéral.
- l. Dans le domaine **des statistiques**, il n'existe pas de définition unique du handicap ni de connexion entre les divers régimes de reconnaissance. Ainsi, les personnes handicapées reconnues à la DG Han ne le sont pas nécessairement par les agences régionales (AVIQ, Phare, VDAB ...) et donc sortent des radars de l'emploi et de la formation. Les prochains gouvernements doivent

intégrer leurs bases de données et travailler ensemble pour développer des politiques qui répondent véritablement aux besoins des personnes dans les domaines précités.

- m. Sur le plan du fonctionnement politique, il devient vraiment nécessaire et urgent que les **différents niveaux de compétence se parlent et travaillent ensemble** pour apporter des réponses complètes et intégrées aux besoins des personnes. **Toutes les CIM doivent être réactivées.**

4 Transmis

- Pour suivi au Premier Ministre ;
- Pour information à Monsieur Kris Peeters, Ministre chargé des Personnes Handicapées ;
- Pour information à UNIA ;
- Pour information au mécanisme de coordination interfédéral.

Pour le CSNPH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gisèle Marlière', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gisèle Marlière
Présidente

Annexe 11 : Avis du Conseil fédéral du développement durable

Monsieur Charles Michel
Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles

Notre référence
FXdD/MD/2802-19

Bruxelles,
Le 15 mars 2019

Objet : Demande d'avis Programme national de Réforme 2019

Monsieur le Premier ministre,

Le CFDD a reçu votre demande d'avis du 14 février 2019 en rapport avec la préparation du Programme national de Réforme 2019 (ci-après : PNR). Le Conseil se réjouit de la demande d'avis que vous lui avez adressée, car il plaide depuis plusieurs années en faveur d'une implication plus forte de nos membres dans ce processus et, en termes de contenu, en faveur d'une meilleure intégration du concept de durabilité dans le programme.

Nous vous envoyons par ce biais en guise de contribution au Programme national de Réforme 2019 certaines préoccupations que le CFDD désire souligner en la matière. Ces préoccupations sont basées sur des avis récents du Conseil et sur ses activités actuelles lorsque ces dernières sont pertinentes pour le PNR, avec chaque fois une référence aux recommandations du Conseil européen et au compte rendu de la Commission européenne.

En ce qui concerne l'approche générale dans le PNR, le CFDD a souligné dans plusieurs avis la nécessité de situer la politique menée dans notre pays dans un **cadre de développement durable** pour pouvoir parvenir sous cet angle à une intégration de divers domaines politiques (économie, affaires sociales, fiscalité, enseignement, énergie, budget, mobilité, climat, etc.). Pour cette raison, le Conseil demande de faire explicitement référence dans l'introduction du PNR 2019 à l'importante évolution que constitue dans ce domaine le *2030 Agenda for Sustainable Development* – qui renferme les objectifs de développement durable ou ODD. Notre pays s'est en effet engagé à réaliser aussi ces objectifs. À cet égard, le programme devrait renvoyer à l'aperçu du suivi des indicateurs de développement durable pour notre pays.

En plus d'une intégration politique horizontale (entre des domaines politiques), le CFDD a toujours été dans ses avis partisan d'une **intégration politique verticale** (entre des niveaux de pouvoir). Ces dernières années, le Conseil a constaté à plusieurs reprises que cette intégration verticale était problé-

matique dans notre pays et que cet aspect pesait sur la performance de la politique dans divers domaines. À la lumière de cette constatation, le CFDD se déclare en faveur d'une série d'initiatives inter-fédérales ou nationales comme un Plan national intégré Energie-Climat 2030⁷⁰ robuste dans lequel un pacte interfédéral pour la qualité de l'air devrait être intégré⁷¹. Le Conseil plaide en faveur d'une vision stratégique interfédérale en matière de mobilité ainsi que d'une plateforme transversale nationale pour la transition vers un système alimentaire durable⁷² et prépare actuellement un avis sur la loi spéciale sur le climat qui vise également une meilleure coordination de la politique dans notre pays. À cet égard, le CFDD déplore donc le fait qu'un mécanisme national comme le PNR ne soit en de nombreux points encore rien de plus qu'un « *inventaire de ce qui est fait aux différents niveaux de pouvoir* »⁷³ et le Conseil demande que le PNR 2019 accorde dans divers domaines plus d'attention aux initiatives qui sont prévues pour parvenir à un fédéralisme coopératif, avec « *une meilleure collaboration entre les niveaux de pouvoir pour permettre un renforcement mutuel.* »⁷⁴

En ce qui concerne l'**investissement public**, les recommandations du Conseil européen au sujet du PNR 2018⁷⁵ stipulent que : « *L'investissement public est faible par rapport aux normes européennes, surtout au regard des dépenses publiques totales, alors qu'il pourrait stimuler la croissance à long terme. Non seulement, le stock de capital public est faible, mais la qualité des infrastructures publiques s'est également détériorée* » (§ 13). Ce besoin d'investissement dans les infrastructures de transport et d'énergie est confirmé dans le « *Country report Belgium 2019* » de la Commission européenne qui vient d'être publié.

Le CFDD a également souligné dans des avis récents la nécessité d'un programme d'investissement à grande échelle. Dans un avis consacré au financement de la rénovation énergétique des bâtiments, le CFDD avait demandé à ce propos « *que les pouvoirs publics reconnaissent dans les décisions relatives à des dépenses futures l'importance d'investissements productifs en général et d'investissements dans l'efficacité énergétique en particulier.* » Dans cet avis, le Conseil avait également formulé des suggestions visant à maintenir ces dépenses d'investissement hors du budget de l'État (et de la limitation européenne en la matière)⁷⁶. L'avis du CFDD « *au sujet du pacte national pour des investissements stratégiques et du financement de la transition vers une économie zéro carbone* » de mai 2018 renferme aussi des suggestions en la matière.

Pour ce qui est de la **fiscalité**, le CFDD réitère dans son message destiné au gouvernement fédéral futur sa demande de révision de la fiscalité énergétique pour intégrer progressivement la dimension environnementale et un prix carbone sur les vecteurs d'énergie (fossile), avec certaines conditions. La transition énergétique exigera en effet des investissements considérables qui devront être répartis. Les efforts devront être payables pour tous les ménages, en particulier les publics précarisés, pour les PME et pour les entreprises afin de pouvoir garantir leur compétitivité.

⁷⁰ <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a06f.pdf>

⁷¹ https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a11f_0.pdf

⁷² <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a06f.pdf>

⁷³ http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2014a02f_0.pdf

⁷⁴ https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a11f_0.pdf

⁷⁵ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0910\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0910(01)&from=FR)

⁷⁶ Voir <http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2017a06f.pdf>

En termes d'**énergie** et de **climat**, il ressort à nouveau du « Country report Belgium 2019 » qu'en l'absence de modification de la politique, notre pays ne réalisera pas les objectifs EU2020 dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre, de proportion d'énergies renouvelables et de consommation d'énergie primaire. Le rapport stipule donc que « *The achievement of the 2030 energy and climate targets calls for sustained green investments.* » le CFDD demande que le PNR 2019 aborde en détail les mesures structurelles qui sont adoptées aux différents niveaux pour faire évoluer à nouveau ces indicateurs dans la direction des objectifs visés, dans l'attente du futur Plan national intégré Énergie-Climat 2030 qui devra permettre à notre pays de concrétiser la transition vers une société bas carbone.

En ce qui concerne la **mobilité**, le Conseil européen déclare au sujet du PNR 2018 que : « *Les autorités peuvent encourager une utilisation plus efficace des infrastructures existantes et un transfert modal des moyens de transport individuels vers des solutions alternatives plus collectives et à plus faibles émissions.* » (§ 25) Le Conseil encourage un transfert modal entre les différentes formes de transport qui s'inscrit dans le droit fil des trois objectifs qu'une politique de mobilité durable doit viser simultanément, comme déterminé dans un avis préalable. Il est important d'améliorer l'offre et les services à la fois des transports publics et du transport privé ainsi que leur intégration. Le transport en train doit d'ailleurs jouer un rôle d'axe de transport structurant pour la mobilité. Il est important d'entretenir, d'améliorer et de compléter les infrastructures de transport ainsi que les plateformes intermodales. Les différentes infrastructures doivent être intelligentes et doivent communiquer entre elles. L'utilisation des infrastructures existantes doit être optimisée et les infrastructures qui sont nécessaires pour une mobilité douce doivent être développées. Des investissements seront donc nécessaires. Au niveau européen, le Conseil recommande de travailler avec une politique continentale au profit du transport en train grâce à laquelle des services intégrés à l'échelle internationale peuvent être introduits et l'interopérabilité entre des réseaux ferroviaires peut être favorisée.

Nous espérons que ces éléments clarifient la valeur ajoutée élevée que peut offrir une durabilité pour la politique actuelle et que notre contribution sera effectivement reprise dans le PNR 2019. Le Conseil est toujours disposé à discuter avec les pouvoirs publics de la façon dont un développement durable sera intégré dans le **nouveau cadre stratégique de l'Union européenne (après EU2020)**. Dans le 'Reflection paper' de la Commission publié récemment et intitulé « *Towards a Sustainable Europe by 2030* », des scénarios en la matière sont proposés en vue d'une mise en œuvre des ODD par le biais d'une politique européenne forte, via ou non une stratégie globale ou via une intégration dans les mesures stratégiques pertinentes. De cette façon, le processus du Semestre européen et le PNR pourraient jouer dans le futur un rôle plus important pour la mise en œuvre des ODD. Le CFDD espère que notre pays contribuera au maximum durant les prochains mois, par le biais de ses avis sur le processus décisionnel européen avant et après les prochaines élections européennes, à l'intégration des ODD dans la nouvelle stratégie européenne qui suivra EU2020.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

François-Xavier de Donnea
Président du CFDD